Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

Procédure de redressement judiciaire de :

NACON (société anonyme)

852 538 461 RCS Lille-Métropole

Jugement d'ouverture : 2 mars 2026 (RG n° 2026005752)

Juges-commissaires : Monsieur Franck MORY et Monsieur Thomas GOURLET

Administrateurs judiciaires : la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène BOURBOULOUX, 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, et la SELARL BMA ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES, prise en la personne de Maître Laurent MIQUEL, 119 rue Jacquemars Giélée, 59000 Lille.

Mandataires judiciaires : la SELARL MJ SOLUTIO, prise en la personne de Maître Marie BEUN, Centre du Molinel, allée de la Marque, Bâtiment A, avenue de la Marne, 59290 Wasquehal, et la SELAS M.J.S. PARTNERS, représentée par Maître Nicolas SOINNE, 65 boulevard de la République, 59100 Roubaix.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT DE NACON

AVEC CLASSES DE PARTIES AFFECTÉES

(Articles L. 631-19, L. 626-1 et suivants et R. 626-52 et suivants du Code de commerce)

Projet de Plan de Redressement élaboré par la Société avec le concours des Administrateurs Judiciaires désignés par jugement du Tribunal de commerce de Lille-Métropole en date du 2 mars 2026.

SOMMAIRE

Partie 1. DÉFINITIONS 3
Partie 2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ, DE L'ORIGINE DES DIFFICULTES ET DU CONTEXTE DE L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE 7
Partie 3. PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT DE LA SOCIÉTÉ 15
1. Principes généraux du Projet de Plan de Redressement 15
2. Situation de l'actif et du passif de la Société au jour du Jugement d'Ouverture 16
3. Classes de Parties Affectées 16
4. Propositions de règlement du passif - Volet financier du Projet de Plan de Redressement 20
5. Volet économique, stratégique et social du Projet de Plan 29
Partie 4. STIPULATIONS DIVERSES 31
1. Arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée de BIGBEN INTERACTIVE 31
2. Condition suspensive à la réalisation des opérations capitalistiques du Projet de Plan de Redressement 31
3. Approbation et arrêté du Plan de Redressement 31
4. Effet *erga omnes* et indivisibilité du Plan de Redressement 31
5. Primauté du Plan de redressement 32
6. Recours, arrêté et mise en œuvre du Plan 32
7. Durée du Plan de Redressement 32
8. Suivi de la mise en œuvre et de la bonne exécution du Plan de Redressement 32
Partie 5. LISTE DES ANNEXES 36

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

PARTIE 1. DÉFINITIONS

Aux fins du présent Projet de Plan de Redressement, les termes et expressions en majuscules qui y sont employés ont le sens qui leur est donné ci-après. Tout terme défini s'entend, selon le cas, du genre masculin et du genre féminin ainsi que du mode singulier ou du mode pluriel.

« **Administrateurs Judiciaires** » : désigne collectivement la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène BOURBOULOUX, et la SELARL BMA ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES, prise en la personne de Maître Laurent MIQUEL, désignés en cette qualité par le Jugement d'Ouverture conformément à l'article L. 621-4 du Code de commerce.

« Accord de Lock-Up » : désigne l'accord de *lock-up* conclu le 21 août 2026 entre BIGBEN INTERACTIVE, les Obligataires Signataires, le Prêteur Travaux, les Prêteurs Crédit Syndiqué, les Banques Titulaires de Cautionnements et les Prêteurs Nacon (tels que ces termes sont définis dans ledit accord), en vue de soutenir l'adoption d'un plan de sauvegarde accélérée de BIGBEN INTERACTIVE.

« AMF » : désigne l'Autorité des Marchés Financiers

« **Augmentation de Capital n°1 – DPS** » : désigne l'augmentation de capital de la Société réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant maximum de 3 555 555,56 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 35 555 555 555 actions ordinaires, au prix de souscription de 0,0009 euro par action, représentant un montant total maximum de 32 000 000 euros (prime d'émission incluse), garantie par les Garants à concurrence d'un montant de 25 000 000 euros.

« **Augmentation de Capital n°2 – Conversion** » : désigne l'augmentation de capital de la Société réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires de Créances Intragroupe Converties, d'un montant nominal maximum de 1 084 957,13 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 10 849 571 344 actions ordinaires nouvelles, au prix de souscription de 0,0018 euro par action, représentant un montant total maximum de 19 529 228,42 euros (prime d'émission incluse).

« **Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie » :** désigne l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Garants, d'un montant nominal maximum de 138 888,89 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 1 388 888 888 actions ordinaires nouvelles, au prix de souscription de 0,0009 euro par action nouvelle, représentant un montant total de 1 250 000 euros (prime d'émission incluse).

« **Augmentations de Capital » :** désigne ensemble l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion et l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie.

« **BIGBEN INTERACTIVE** » : désigne la société BIGBEN INTERACTIVE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 37 095 940 euros, dont le siège social est situé 396/466 rue de la Voyette, CRT 2, 59273 Fretin, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 320 992 977, actionnaire majoritaire de la Société détenant 56,72 % du capital et 69,54 % des droits de vote de la Société au 30 août 2026.

« **BIGBEN LOGISTICS** » : désigne la société BIGBEN LOGISTICS, société par actions simplifiée au capital social de 2 919 887 euros, dont le siège social est situé au 396/466 rue de la Voyette, CRT 2, 59273 Fretin, immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 911 850 808.

« **Classes de Parties Affectées** » : désigne les classes de parties affectées constituées conformément aux articles L. 626-30 et R. 626-52-1 du Code de commerce, et dont la liste est reproduite à l'article 3.2 « Détail de la composition des Classes de Parties Affectées » du présent Projet de Plan de Redressement.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

« **Commissaires à l'Exécution du Plan** » : désigne le ou les commissaire(s) à l'exécution du Plan désignés par le Tribunal de commerce de Lille-Métropole conformément à l'article L. 626-25 du Code de commerce.

« Contrat de Financement (Acompte) Equipement » : désigne l'ensemble contractuel unique et indivisible en date du 21 juillet 2025 (complété et modifié par deux avenants en date du 29 septembre 2025), conclu entre la Société et BPIFrance, composé d'un prêt et d'un contrat de crédit-bail mobilier destiné au financement d'une ligne de production de manettes de jeux vidéo neuves.

« **Créances Affectées** » : désigne l'ensemble des créances directement affectées par le Projet de Plan de Redressement conformément à l'article L. 626-30 du Code de commerce.

« **Créances Intragroupe Converties** » : désigne l'ensemble des créances de BIGBEN INTERACTIVE et BIGBEN LOGISTICS admises au passif de NACON, et ressortant de la Classe n°11, dont il est prévu, dans le cadre du Plan de Redressement, la conversion en actions ordinaires nouvelles de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion (étant entendu que les créances potentielles de recours de BIGBEN INTERACTIVE à l'encontre de NACON, au titre des garanties consenties par BIGBEN INTERACTIVE à certains créanciers de NACON, sont exclues de cette définition).

« **Créanciers Affectés** » : désigne l'ensemble des créanciers titulaires de Créances Affectées.

« **Date de Reprise des Paiements** » : désigne le dixième Jour Ouvré qui suivra la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS.

« **Garants** » : désigne les personnes ayant pris, sans solidarité entre elles, envers la Société un engagement ferme de souscription et/ou de garantie de souscription de l'Augmentation de Capital n° 1 – DPS, pour un montant cumulé maximum de 25 millions d'euros, comprenant :

- (i) les actionnaires existants de la Société ayant pris un engagement ferme de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 - DPS, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, par présentation d'ordres de souscription à titre réductible (les « **Garants Actionnaires** ») ; et
- (ii) les personnes ayant pris un engagement de garantie de souscription portant sur les actions nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue de l'Augmentation de Capital n°1 - DPS (les **« Garants Backstop »**).

 Il est précisé qu'une même personne peut relever de l'une et l'autre de ces sous-catégories, sans que le montant de son engagement puisse être pris en compte plus d'une fois pour la détermination du montant total des engagements des Garants. La désignation des Garants et le montant respectif de leur engagement figurent à l'article 4.2 n) du présent Projet de Plan de Redressement.

« **Jour Ouvré** » : désigne tout jour, autre qu'un samedi ou dimanche ou un jour férié légal en France, au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

« **Juges-Commissaires** » : désigne les juges du Tribunal de commerce de Lille-Métropole désignés en cette qualité par le Jugement d'Ouverture, et le cas échéant leurs suppléants.

« **Jugement d'Ouverture** » : désigne le jugement rendu par le Tribunal de commerce de Lille-Métropole en date du 2 mars 2026 et ouvrant la procédure de redressement judiciaire de la Société, conformément aux articles L. 631-1 et suivants du Code de commerce.

« **Mandataires Judiciaires** » : désigne collectivement la SELARL MJ SOLUTIO, prise en la personne de Maître Marie BEUN, et la SELAS M.J.S. PARTNERS, représentée par Maître Nicolas SOINNE, désignés en cette qualité par le Jugement d'Ouverture.

« **Option Courte** » : désigne, s'agissant d'une créance admise au passif de NACON, une modalité de traitement de ladite créance consistant en (i) la renonciation irrévocable à tous intérêts de retard ou pénalités attachés à cette créance, et (ii) un paiement forfaitaire, à la Date de Reprise des Paiements, d'un montant égal à 30% du montant de la créance concernée (en principal et intérêts contractuels courus jusqu'à la date du jugement d'adoption du Plan de Redressement, à l'exclusion néanmoins de tout intérêt de retard et pénalité), et (iii) l'abandon intégral du solde de la créance concernée, en principal, intérêts et accessoires.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

« **Option Longue** » : désigne, s'agissant d'une créance admise au passif de NACON, une modalité de traitement de ladite créance consistant en :

(i) l'exclusion de tous intérêts de retard ou pénalités attachés à cette créance, et

(ii) le paiement (selon l'échéancier précisé ci-après) d'un montant égal à 50 % du montant de la créance concernée, en principal et intérêts contractuels courus jusqu'à la date du jugement d'ouverture (à l'exclusion néanmoins de tous intérêts de retard ou pénalités), auquel s'ajoutera, dans l'hypothèse de créances pour lesquelles le cours des intérêts n'est pas arrêté en application de l'article L. 622-28 du Code de commerce, des intérêts au taux contractuel (à l'exclusion de tout intérêt de retard) à compter de la date du jugement d'ouverture, ces intérêts ayant pour assiette la quote-part de 50 % du montant de la créance en principal qui n'est pas abandonnée. Le solde de la créance concernée sera abandonné. Le paiement de la quote-part non-abandonnée de la créance concernée sera réalisé en huit annuités, intervenant à chaque date anniversaire du jugement d'adoption du Plan de Redressement, selon l'échéancier suivant (applicable tant au principal qu'aux intérêts) :

a. paiement de 1% du montant non-abandonné de la créance concernée à la première date anniversaire du jugement d'adoption du Plan de Redressement (en 2027) ;
b. paiement de 5% du montant non-abandonné de la créance concernée à la deuxième date anniversaire du jugement d'adoption du Plan de Redressement (en 2028) ;
c. paiement de 10% du montant non-abandonné de la créance concernée à la troisième date anniversaire du jugement d'adoption du Plan de Redressement (en 2029) ;
d. paiement de 10% du montant non-abandonné de la créance concernée à la quatrième date anniversaire du jugement d'adoption du Plan de Redressement (en 2030),
e. paiement de 10% du montant non-abandonné de la créance concernée à la cinquième date anniversaire du jugement d'adoption du Plan de Redressement (en 2031),
f. paiement de 21,33% du montant non-abandonné de la créance concernée à la sixième date anniversaire du jugement d'adoption du Plan de Redressement (en 2032) ;
g. paiement de 21,33% du montant non-abandonné de la créance concernée à la septième date anniversaire du jugement d'adoption du Plan de Redressement (en 2033) ;
h. paiement de 21,34% du montant non-abandonné de la créance concernée à la huitième date anniversaire du jugement d'adoption du Plan de Redressement (en 2034).

« **Parties Affectées** » : désigne collectivement l'ensemble des créanciers et des actionnaires dont les droits sont modifiés par le Projet de Plan de Redressement, tels que décrits à l'article 3 de la Partie 3 du présent Projet de Plan de Redressement.

« **Plan de Redressement** » : désigne le plan de redressement de la Société qui sera arrêté par le Tribunal, conformément au Projet de Plan de Redressement.

« **Plan de Sauvegarde Accélérée BBI** » : désigne le plan de sauvegarde accélérée de BIGBEN INTERACTIVE dont l'adoption est sollicitée auprès du Tribunal de commerce de Lille-Métropole concomitamment au présent Projet de Plan de Redressement.

« **Projet de Plan de Redressement** » : désigne le présent projet de plan de redressement, élaboré par la Société avec le concours des Administrateurs Judiciaires conformément à l'article L. 631-19 du Code de commerce.

« Projets de Résolutions » : désigne les projets de résolutions relatives aux opérations portant sur le capital social de la Société, nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Redressement, figurant en **Annexe 9**.

« **Société** » : désigne la société NACON, société anonyme au capital de 109 172 490 euros, dont le siège social est situé 396/466 rue de la Voyette, CRT 2, 59273 Fretin, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

« **Tribunal** » : désigne le Tribunal de commerce de Lille-Métropole.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

PARTIE 2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ, DE L'ORIGINE DES DIFFICULTES ET DU CONTEXTE DE L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE

1. Présentation de la Société

1.1 Forme sociale et activités

NACON (SA au capital de 109 172 490 €, dont le siège social est situé au 396-466 CRT 2, 396 rue de la Voyette, 59273 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461) est une société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (**Annexe 1 :** Extrait K-bis de la Société).

La Société est issue d'un apport partiel d'actifs de la branche d'activité Gaming de BIGBEN INTERACTIVE, regroupant les activités d'accessoires et de jeux vidéo. Cet apport a été finalisé le 31 octobre 2019. Les actions de la Société ont ensuite été admises à la négociation sur le marché règlementé d'Euronext à Paris au cours du premier semestre 2020. Au 31 août 2026, BIGBEN INTERACTIVE détient 56,72 % du capital et 69,54 % des droits de vote de la Société.

La Société exerce une activité centrée sur le marché du Gaming (jeux vidéo), à savoir :

- Le développement et l'édition de jeux vidéo.

 Après avoir, dans un premier temps, développé cette activité grâce à des studios externalisés, la Société a acquis ou pris des participations dans de nombreux studios.

 L'activité « Jeux » de la Société regroupe donc aujourd'hui (i) le développement effectué par les studios de développement de la Société, qui ont vocation à ne travailler qu'avec la Société, et (ii) l'édition de jeux vidéo développés en interne ou en externe (auprès de prestataires tiers).

 Le portefeuille de jeux de la Société comprend tout à la fois des jeux à fort potentiel et à fort budget pour la Société (supérieur à 10 M€) et des jeux à moindre coût, au seuil de rentabilité plus facilement atteignable.

- La conception d'accessoires de *Gaming*.

 La Société conçoit, développe et commercialise des accessoires pour jeux vidéo (manettes de jeux, casques, volants, etc.).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

1.2 Capital social et droits de vote

Les actions de la Société sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Au 31 mars 2026, le capital et les droits de vote de la Société étaient détenus comme suit :

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote(1)
Bigben Interactive SA (2)		56,72%	67,96%
Prêt d'actions à BNP Arbitrage (2)		-	-
Bpifrance Participations (3)	Investisseur Institutionnel	3,13%	3,20%
CDC Croissance (3)	Investisseur Institutionnel	0,37%	0,24%
Public		39,56%	28,6%
Contrat de liquidité		0,22%	-
Total		**100,00%**	**100,00%**

(1) droits de vote bruts.
(2) 3.555.937 actions Nacon, prêtées à BNP Paribas à des fins de couverture dans le cadre de l'emprunt obligataire, ont été restituées à Bigben Interactive, le 26 février 2026, le prêt de titres correspondant ayant pris fin.
(3) il est précisé que Bpifrance Participations SA est contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2 % par la CDC et à 49,2 % par l'EPIC Bpifrance.

1.3 Gouvernance

La Société est dirigée par une direction générale et un conseil d'administration composé de neuf membres.

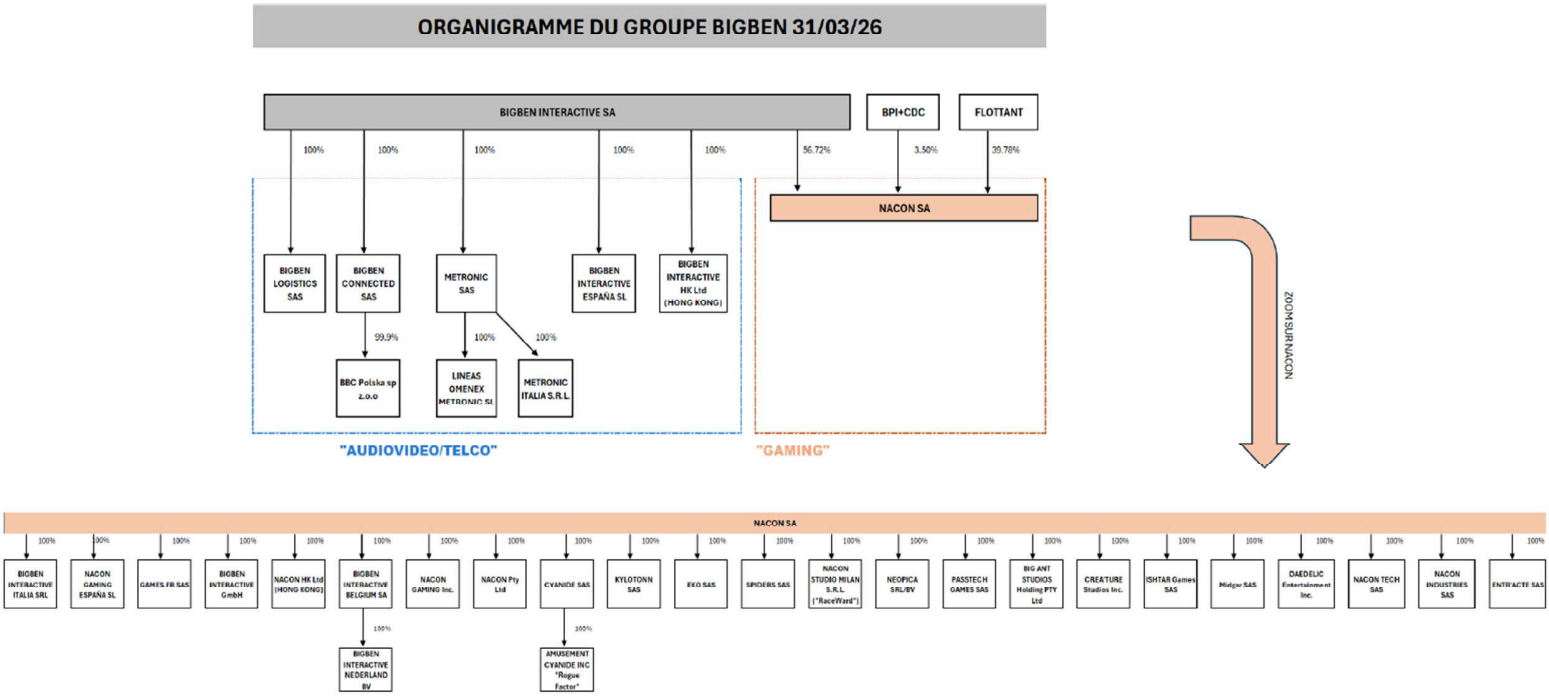
La direction générale est constituée de :

- Monsieur Alain FALC : Président Directeur Général,
- Monsieur Laurent HONORET : Directeur Général délégué.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

1.4 Organigramme du Groupe et du sous-groupe NACON

L'organigramme du Groupe se présente comme suit :



Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

La liste complète des filiales de la Société figure ci-après :

Société	Pays	Détention	Méthode de consolidation
NACON SA	France	Société mère	
BIGBEN BELGIUM SA	Belgique	100,00%	Intégration globale
BIGBEN NEDERLAND BV.	Pays-Bas	100,00%	Intégration globale
NACON HK Ltd.	Hong-Kong	100,00%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE Gmbh	Allemagne	100,00%	Intégration globale
NACON GAMING ESPANA SL.	Espagne	100,00%	Intégration globale
BIGBEN ITALIA SRL	Italie	100,00%	Intégration globale
GAMES.FR SAS	France	100,00%	Intégration globale
KYLOTONN SAS	France	100,00%	Intégration globale
CYANIDE SAS	France	100,00%	Intégration globale
CYANIDE AMUSEMENT INC.	Canada	100,00%	Intégration globale
EKO SOFTWARE SAS	France	100,00%	Intégration globale
SPIDERS SAS	France	100,00%	Intégration globale
NACON STUDIO MILAN S.r.l.	Italie	100,00%	Intégration globale
NACON GAMING INC	Etats-Unis	100,00%	Intégration globale
NACON PTY Ltd	Australie	100,00%	Intégration globale
NEOPICA SRL	Belgique	100,00%	Intégration globale
PASSTECH GAMES SAS	France	100,00%	Intégration globale
BIG ANT HOLDING PTY Ltd	Australie	100,00%	Intégration globale
CREA-TURE INC.	Canada	100,00%	Intégration globale
ISHTAR GAMES SAS	France	100,00%	Intégration globale
MIDGAR STUDIO SAS	France	100,00%	Intégration globale
DAEDALIC ENTERTAINMENT Gmbh	Allemagne	100,00%	Intégration globale
NACON TECH SAS	France	100,00%	Intégration globale
NACON INDUSTRIES SAS	France	100,00%	Intégration globale
ENTRACTE SAS	France	100,00%	Intégration globale
GRIT GAMES SAS	France	100,00%	Intégration globale

Cinq de ces filiales font actuellement l'objet de procédures collectives ouvertes par jugements du Tribunal de commerce de Lille Métropole :

- CYANIDE SAS (redressement judiciaire) ;
- KYLOTONN SAS (redressement judiciaire) ;
- SPIDERS SAS (liquidation judiciaire) ;
- NACON TECH SAS (liquidation judiciaire) ;
- MIDGAR STUDIO SAS (liquidation judiciaire).

Par ailleurs, la filiale allemande Bigben Interactive GmbH a obtenu la désignation d'un administrateur judiciaire (*vorläufiger Insolvenzverwalter*) par décision du Tribunal d'Instance de Cologne en date du 29 juillet 2026. Elle a pris cette décision en raison d'un contentieux en cours depuis de nombreuses années, ayant donné lieu à une décision défavorable en première instance.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

1.5 Principales données financières de la Société

a) Comptes d'exploitation

Au cours des quatre derniers exercices, la Société a réalisé les résultats suivants :

(K€)	Exercice 2022/2023 (clos le 31/03/2023)	Exercice 2023/2024 (clos le 31/03/2024)	Exercice 2024/2025 (clos le 31/03/2025)	Exercice 2025/2026 (clos le 31/03/2026)
Chiffre d'affaires	98 258 K€	106 724 K€	102 394 K€	107 810 K€
Résultat d'exploitation	3 807 K€	2 812 K€	(4 015) K€	(10 030) K€
Résultat net	5 599 K€	5 282 K€	(1 754) K€	(339 710) K€

b) Endettement financier

L'évolution récente du passif financier du groupe peut être synthétisée comme suit :

En m€	Mar-24	Mar-25	Mar-26
BPI	(31,3)	(29,9)	(29,5)
BRED	(18,2)	(20,7)	(19,3)
CIC	(22,6)	(20,6)	(14,1)
Banque postale	(12,6)	(13,4)	(14,8)
Caisse d'épargne	(9,6)	(16,3)	(12,0)
Neuflize	(11,7)	(11,8)	(8,6)
Palatine	-	(5,6)	(4,7)
Nacon SA	**(105,9)**	**(118,3)**	**(103,0)**
Nacon Hk Ltd	(2,7)	(4,5)	(3,4)
Autres	(0,8)	(0,7)	(0,3)
Autres entités	**(3,5)**	**(5,1)**	**(3,7)**
Emprunts bancaires Groupe	**(109,4)**	**(123,5)**	**(106,7)**
Intérêts courus	**(0,3)**	**(0,2)**	**(0,7)**
Dette bancaire Groupe	**(109,7)**	**(123,7)**	**(107,4)**
Factor	**(0,0)**	**(4,5)**	**(6,9)**
Disponibilités et équivalents	**24,6**	**24,2**	**10,1**
Dette financière nette Groupe	**(85,2)**	**(104,0)**	**(104,2)**

c) Endettement fiscal et social

L'endettement fiscal et social de la Société (hors AGS) s'élevait, à la date du Jugement d'Ouverture à un montant total d'environ 755 386 € dont notamment :

- Créances sociales (organismes de sécurité sociale et de prévoyance) : environ 614 311 € ;
- Créances fiscales françaises : environ 53 102 € ;
- Créances fiscales étrangères ne bénéficiant pas du privilège du trésor : environ 87 972 €.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

1.6 Volet social

À la date du Jugement d'Ouverture, la Société employait 181 salariés.

Au cours de la période d'observation, la Société a engagé un plan de licenciement collectif pour motif économique portant sur 39 postes en CDI. La Société emploie désormais 122 salariés, répartis sur les zones d'emploi de Lille, Montpellier et Paris.

En parallèle, les procédures collectives ouvertes à l'égard des cinq filiales françaises concernées ont eu les incidences décrites ci-après :

- **CYANIDE SAS** : à la date du jugement d'ouverture du redressement judiciaire, le 30 mars 2026, la société comptait 126 salariés. Dans le cadre des opérations de restructuration sociale réalisées en cours de période d'observation, 50 postes ont été supprimés dans le contexte de fermeture totale de l'établissement secondaire de Bordeaux (Big Bad Wolf Studio, 46 postes) et 4 postes ont été supprimés dans l'établissement de Nanterre. Le 19 juin 2026, la DRIEETS Ile de France a adressé une notification de complétude du dossier de demande d'homologation du PSE, valant ainsi décision implicite d'homologation à cette même date. L'effectif est aujourd'hui de 76 salariés.

- **KYLOTONN SAS** : à la date du jugement d'ouverture du redressement judiciaire, le 30 mars 2026, la société comptait 124 salariés. 84 postes ont été supprimés au siège, situé à Paris 20e et à l'établissement secondaire situé à Lyon. Le PSE a été homologué par la DRIEETS Île-de-France le 10 juin 2026. L'effectif est aujourd'hui de 40 salariés.

- **SPIDERS SAS** (71 salariés) et **NACON TECH SAS** (6 salariés) : des procédures de redressement judiciaire ont été ouvertes le 30 mars 2026, puis ont été converties en liquidations judiciaires par le Tribunal de commerce de Lille-Métropole le 29 avril 2026. Les 77 salariés concernés ont été licenciés.

- **MIDGAR STUDIO SAS** (25 salariés) : une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 1er juin 2026. Après un appel d'offres n'ayant pas abouti à une cession, la procédure a été convertie en liquidation judiciaire par jugement du 15 juillet 2026. Les 25 salariés concernés ont été licenciés.

2. <u>Origine des difficultés rencontrées par la Société et ouverture d'une procédure de redressement judiciaire</u>

2.1 Difficultés et état de cessation des paiements

Depuis sa création en 2019, NACON a conduit une stratégie de croissance se traduisant par :

(i) l'acquisition de studios de développement de jeux vidéo, dont notamment CYANIDE, KYLOTONN, SPIDERS, EKO SOFTWARE, DAEDALIC ENTERTAINMENT, MIDGAR STUDIO, ISHTAR GAMES, PASSTECH GAMES et CREA-TURE STUDIOS. Ces acquisitions ont permis de constituer un portefeuille diversifié de studios intégrés, positionnant NACON comme un acteur significatif du développement de jeux vidéo mid-market en Europe ; et

(ii) des investissements importants dans le développement de nouveaux jeux vidéo. Le modèle économique de l'édition de jeux vidéo repose sur de lourds investissements au cours de la phase de développement (généralement de 2 à 3 ans), avant de générer des revenus lors de la commercialisation du jeu.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

NACON a financé ces investissements au moyen d'emprunts bancaires moyen terme, si bien qu'au 31 mars 2025 l'endettement bancaire consolidé était de 125,7 M€.

Malgré la rentabilité affichée, le modèle économique de NACON est fortement consommateur de liquidités. NACON supporte les coûts de développement des jeux vidéo des studios qu'elle détient, ces coûts correspondant aux frais de fonctionnement des studios. La consommation de liquidités sur les derniers exercices a fortement augmenté en raison (i) du ralentissement global du marché (contraction et intensification de la concurrence) après le pic d'activité post-Covid ; et (ii) de l'inflation significative des coûts de production des jeux, alors même que les revenus générés par chaque jeu sont devenus plus incertains et plus concentrés sur un nombre restreint de succès commerciaux. Cette dynamique de marché a pesé sur l'ensemble des acteurs du secteur, et tout particulièrement sur les éditeurs de taille intermédiaire comme NACON, dont le portefeuille de jeux est exposé à un risque de sous-performance commerciale à chaque nouvelle sortie.

Ainsi, l'augmentation des acquisitions de filiales et des projets initiés pendant la période Covid s'est traduite par un besoin de financement complémentaire significatif et au-delà des budgets, en raison notamment des retards de développement et des surcoûts liés, qui ont été supportés par NACON et financés par les emprunts bancaires.

Par ailleurs, début 2026, BIGBEN INTERACTIVE a été confrontée à des difficultés dans la renégociation de son propre endettement. Alors qu'un emprunt obligataire souscrit par BIGBEN INTERACTIVE arrivait à échéance le 19 février 2026, et devait en principe être refinancé par le tirage d'un crédit syndiqué souscrit auprès d'un pool d'établissements bancaires, ce crédit syndiqué n'a pas été mis à disposition de BIGBEN INTERACTIVE.

BIGBEN INTERACTIVE s'est donc trouvée en état de cessation des paiements à compter du 19 février 2026, et a annoncé être contrainte d'engager des négociations avec ses créanciers dans le cadre d'une procédure de conciliation ouverte par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal.

Cette situation a privé NACON de la possibilité d'obtenir auprès de ses propres partenaires bancaires les financements qui avaient été négociés et qui étaient nécessaires à l'activité de NACON et de ses filiales, ces derniers ayant préféré attendre la confirmation du refinancement au niveau de BIGBEN INTERACTIVE pour octroyer de nouveaux crédits moyen terme à NACON.

La Société s'est donc trouvée dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et a sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

2.2 Ouverture et prorogation de la procédure de redressement judiciaire

La procédure de redressement judiciaire a été ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Lille-Métropole en date du 2 mars 2026, qui a désigné :

(i) en qualité d'Administrateurs Judiciaires : la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène BOURBOULOUX, et la SELARL BMA ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES, prise en la personne de Maître Laurent MIQUEL, avec pour mission d'assister la Société dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet de Plan de Redressement ; et

(ii) en qualité de Mandataires Judiciaires : la SELARL MJ SOLUTIO, prise en la personne de Maître Marie BEUN, et la SELAS M.J.S. PARTNERS, représentée par Maître Nicolas SOINNE.

Par jugement en date du 29 avril 2026, le Tribunal a maintenu la période d'observation jusqu'au 2 septembre 2026 et a fixé la comparution des parties au 1er juillet 2026. Puis, par jugement en date du 1er juillet 2026, le Tribunal a renouvelé la période d'observation jusqu'au 30 mars 2027 afin de permettre l'élaboration d'un plan de redressement, tout en fixant une prochaine audience de comparution au 7 octobre 2026.

A l'issue de cette dernière audience, le Tribunal a renvoyé l'affaire pour examen du projet de plan de redressement à l'audience du 9 décembre 2026.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

2.3 Faits marquants de la période d'observation

Le 20 juillet 2026, la Société a publié ses résultats annuels consolidés relatifs à l'exercice 2025 – 2026 (période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026). Tout en indiquant que les procédures d'audit par les commissaires aux comptes étaient en cours, elle a notamment indiqué (**Annexe 4**) :

- Qu'elle avait comptabilisé au 31 mars 2026 une dépréciation de l'ensemble de ses actifs immobilisés, y compris le goodwill, pour un montant total de 342,9 M€, ce qui affectait très significativement les résultats de l'exercice (le résultat avant impôt étant de (-354,8M€), sous réserve des travaux d'audit en cours) ;
- Que, pour le premier trimestre 2026-2027, le chiffre d'affaires de l'activité Jeux ressortait à 22,4M€, en croissance de 13,8% par rapport à l'exercice précédent ;
- Que, pour le premier trimestre 2026-2027, le chiffre d'affaires de l'activité Accessoires était de 9,2M€, en repli de 15,4% ;
- Que le jeu The Mound, sorti le 15 juillet 2026, bénéficiait d'un excellent démarrage ;
- Que, dans le cadre de sa stratégie de redéploiement, la Société visait en priorité à bâtir une organisation plus agile, plus efficace et plus performante, son plan de transformation reposant principalement sur quatre axes prioritaires, à savoir :
 - Une allocation plus sélective des investissements vers les jeux offrant une rentabilité plus prévisible et/ou des revenus récurrents ;
 - Une agilité accrue des studios avec des équipes resserrées ;
 - Une gouvernance centralisée et renforcée appuyée par une mutualisation des compétences et des fonctions support ;
 - Une sécurisation des revenus, en privilégiant les licences et les IP fortes.

Comme cela a été rappelé au paragraphe (1.6) ci-dessus, la période d'observation a également été marquée, sur le plan social, par des réductions d'effectif au sein de NACON et des filiales CYANIDE et KYLOTONN, ainsi que par la liquidation judiciaire des filiales SPIDERS, MIDGAR STUDIO et NACON TECH.

Par ailleurs, au cours de la période d'observation, la direction de la Société, avec le concours des Administrateurs Judiciaires et de ses conseils, a engagé des travaux visant à élaborer un plan de redressement viable portant notamment sur :

- la restructuration du passif bancaire de la Société, en concertation avec les créanciers bancaires ;
- la définition des conditions d'un investissement en *« New Money »* dans la Société, avec le soutien de BIGBEN INTERACTIVE dans le cadre de son propre Plan de Sauvegarde Accélérée BBI ; et
- un plan d'affaires crédible, fondé sur les principes énumérés ci-dessous.

Dans le cadre de l'Accord de Lock-Up en date du 21 août 2026, conclu avec BIGBEN INTERACTIVE (mais auquel la Société n'était pas partie), les principaux créanciers bancaires de la Société ont accepté de soutenir un plan de redressement de celle-ci qui répondrait à certains paramètres relatifs aux options de remboursement de leurs créances, et prévoyant un investissement *« New Money »* de BIGBEN INTERACTIVE, ledit plan de redressement étant indissociable de l'adoption d'un plan de sauvegarde accélérée de BIGBEN INTERACTIVE.

Le présent Projet de Plan de Redressement est conforme aux caractéristiques prévues par l'Accord de Lock-Up, dans la mesure où il vient ainsi sécuriser (i) l'accord des principaux créanciers bancaires, et (ii) un important investissement en *« New Money »* dans la Société, notamment par BIGBEN INTERACTIVE.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

PARTIE 3. PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT DE LA SOCIÉTÉ

1. Principes généraux du Projet de Plan de Redressement

Le Projet de Plan de Redressement de NACON a pour objet de restructurer l'endettement de la Société afin d'assurer sa pérennité et le maintien de l'emploi, conformément aux articles L. 631-19 et L. 626-1 et suivants du Code de commerce.

Le Projet de Plan de Redressement s'articule autour des axes suivants :

a) la restructuration sociale et opérationnelle réalisée pendant la période d'observation, qui a permis de réduire les coûts fixes supportés par le Groupe afin d'assurer une génération de trésorerie dès l'adoption du plan ;

b) la restructuration du passif de la Société selon les modalités définies à l'article 4.2 ci-après, permettant un désendettement très important, cohérent avec les perspectives financières de la Société ;

c) l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, d'un montant maximum de 32 000 000 euros (prime d'émission incluse), garantie à plus de 75 %, soit 25M€, avec le soutien de BIGBEN INTERACTIVE à concurrence de seize millions d'euros (16 M€) ;

d) l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion d'un montant maximum de 19 529 228,42 euros, opérant la conversion des Créances Intragroupe Converties (à savoir les créances intra-groupe détenues par BIGBEN INTERACTIVE et BIGBEN LOGISTICS) en actions ordinaires nouvelles de la Société ;

e) la mise en place d'un plan d'intéressement du management.

Le présent Projet de Plan de Redressement a été structuré de manière indissociable avec le Plan de Sauvegarde Accélérée BBI, qui prévoit un soutien financier de BIGBEN INTERACTIVE à la Société via une participation à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS à concurrence d'un montant de 16 M€. La mise en œuvre du présent Projet de Plan de Redressement suppose donc l'arrêté concomitant du Plan de Sauvegarde Accélérée BBI par le Tribunal de commerce de Lille-Métropole, à défaut de quoi, notamment, les opérations sur le capital prévues par le présent Projet de Plan de Redressement ne pourraient pas être mises en œuvre.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

2. Situation de l'actif et du passif de la Société au jour du Jugement d'Ouverture

La liste des dettes de la Société, certifiée par le commissaire aux comptes de la Société à la date du Jugement d'Ouverture, figure en **Annexe 3**.

Plus généralement, à la date du dépôt de la déclaration de cessation des paiements, l'état de l'actif et du passif pouvait être synthétisé comme suit :

En €	Montant Net
Actif disponible	1,290,294
Actif non disponible	452,661,937
Total Actif	**453,952,231**
Passif échu	(17,597,571)
Passif à échoir	(172,998,344)
Total Passif	**(190,595,914)**
Actif dispo. - passif échu & exig.	(16,307,277)

La liste des Créances Affectées, traitées par le Projet de Plan de Redressement, établie par la Société et certifiée par les Commissaires aux Comptes, figure en **Annexe 6**. Le montant total du passif y figurant est de 166 741 472,47 euros, en ce compris :

- des créances bancaires d'un montant total de 102 966 264 euros en principal ;
- des créances sociales et fiscales d'un montant total de 1 362 694,90 euros (à retraiter notamment des créances du CGEA, d'un montant de 569 566,81 euros) ;
- des créances intra-groupe d'un montant total de 40 681 024,90 euros ;
- des créances de fournisseurs hors-groupe d'un montant total de 21 225 045,35 euros.

3. Classes de Parties Affectées

3.1 Détermination des Parties Affectées par le Projet de Plan de Redressement

Les Parties Affectées par le Projet de Plan de Redressement sont l'ensemble des créanciers et détenteurs de capital dont les droits sont modifiés par le Plan de Redressement conformément à l'article L. 626-30 du Code de commerce, applicable par renvoi de l'article L. 631-19 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont réparti, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens du débiteur, pour leurs créances garanties et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;
- la répartition en classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires ;
- les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.

Les critères objectifs retenus pour constituer les classes ont notamment été les suivants :

- la nature des créances : publiques (sociales et fiscales), bancaires, bailleurs, fournisseurs, intragroupe, etc.
- l'existence, la nature et l'assiette des privilèges ou des sûretés ;
- l'existence d'accords de subordination.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

La liste des Classes de Parties Affectées précisant les critères retenus pour la composition figure ci-dessous :

Classe 1. **Créanciers publics :** cette classe comprend les créanciers publics pour la totalité de leurs créances.

Classe 2. **Bailleurs :** cette classe comprend les créanciers bénéficiant du privilège des bailleurs.

Classe 3. **Créances garanties par des gages-espèces (BPI France) :** les créances bancaires garanties par un gage-espèces dont le montant couvre une fraction de la créance concernée relèvent de cette classe.

Classe 4. **Créances au titre du contrat de financement d'équipements (BPI France) :** cette classe comprend les créances financières liées à l'existence d'un ensemble contractuel composé d'un prêt et d'un crédit-bail destiné au financement d'une ligne de production de manettes de jeux vidéo.

Classe 5. **Fournisseurs critiques :** cette classe comprend les fournisseurs stratégiques de la Société avec lesquels la poursuite des relations est indispensable à la poursuite d'activité de NACON, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes, à savoir : (i) les studios fournisseurs de développement avec jeu en cours de développement, (ii) les fournisseurs de serveurs informatiques permettant l'exploitation de certains jeux digitaux, et (iii) les fournisseurs de produits sous licence Nintendo.

Classe 6. **Créances de clients au titre de remises de fin d'année :** cette classe comprend les créances de clients au titre de remises de fin d'année.

Classe 7. **Créances bancaires d'un établissement assurant le maintien du factor (CIC) :** le contrat d'affacturage devant faire l'objet d'un avenant à la suite de l'évolution de son périmètre (sortie de BIGBEN CONNECTED), CIC FACTOR a requis la garantie de CIC, qui la consent en contrepartie d'un traitement différencié de sa créance.

Classe 8. **Autres créances bancaires chirographaires :** cette classe comprend les créances d'autres banques / établissements financiers qui ne sont pas garanties par des sûretés réelles.

Classe 9. **Autres créances chirographaires :** cette classe comprend toutes les créances chirographaires ne ressortant pas d'une autre classe, y compris les créances postérieures non méritantes, ne bénéficiant pas des dispositions de l'article L. 622-17 du Code de commerce, et les créances nées de la résiliation de contrats en cours durant la procédure de redressement judiciaire.

Classe 10. **Créances intra-groupe détenues par les filiales de NACON :** cette classe comprend les créances détenues par les filiales directes et indirectes de NACON.

Classe 11. **Créances intra-groupe détenues par BIGBEN INTERACTIVE et ses filiales (hors filiales de NACON) :** cette classe comprend les créances détenues par les sociétés du groupe BIGBEN (autres que les filiales de NACON).

Classe 12. **Créances potentielles ou litigieuses :** les créanciers de cette classe sont les créanciers non-inscrits en comptabilité, ayant pu déclarer une créance ou dont les créances sont litigieuses. Ces créances sont regroupées au sein d'une même classe afin d'assurer leur traitement dans le cadre

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

du Plan de Redressement une fois portées à la connaissance de NACON ou admises définitivement au passif.

Classe 13. **Créances résultant d'une transaction autorisée :** cette classe comprend la créance déclarée par EDEN GAMES, société spécialisée dans le développement de jeux vidéo, et liée à une transaction autorisée par le juge-commissaire entre NACON et ce créancier, permettant le paiement de créances d'EDEN GAMES en contrepartie du transfert des droits de propriété du jeu développé.

Classe 14. **Détenteurs de capital :** cette classe regroupe les détenteurs de capital de NACON, à savoir ses actionnaires.

3.2 Détail de la composition des Classes de Parties Affectées

La composition des Classes de Parties Affectées, constituées afin de regrouper les Créanciers Affectés en classes selon leurs communautés d'intérêts économiques, en tenant compte du rang et de la nature de leurs créances, peut être synthétisée comme suit :

Classe de Parties Affectées	Membres de la classe	Montant estimé / Sûretés réelles
Classe 1 – Créanciers publics	URSSAF ; Malakoff Humanis, SwissLife ; AG2R La Mondiale ; administrations fiscales françaises et étrangères	755 386,07 € Privilège du Trésor public et des caisses de sécurité sociale
Classe 2 – Bailleurs	SCI Georges V Investissements (créance n° 360)	70 779,27 € Privilège du bailleur
Classe 3 – Créances partiellement garanties par des gage-espèces (BPIFrance)	BPIFrance	28 703 410,59 € Gages-espèces
Classe 4– Créances BPIFrance au titre du contrat de financement (acompte) équipement	BPIFrance	1 191 343,22 € Créances chirographaires
Classe 5- Fournisseurs critiques	Teyon SA Onepoint SAS Stack Labs RDS Industries Artefacts Studio	9 722 924,68 € Créances chirographaires
Classe 6 – Créances de clients au titre de remises de fin d'année	Galec	37 742,02 € Créances chirographaires
Classe 7– Créances bancaires d'un établissement assurant le maintien du factor (CIC)	CIC	14 151 893,13 € Chirographaire
Classe 8– Autres créances bancaires chirographaires	La Banque Postale ; BPI France ; Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France ; BRED Banque Populaire ; Neuflize ; Palatine	60 517 403,64 € Créances chirographaires
Classe 9 – Autres créances chirographaires	Fournisseurs autres que les fournisseurs critiques, créanciers divers	10 779 277,34 € Créances chirographaires
Classe 10 – Créances intra-groupe détenues par les filiales de NACON	Filiales directes et indirectes de NACON titulaires de créances à l'égard de la Société	20 849 463,86 € Créances chirographaires
Classe 11 – Créances intra-groupe détenues par BBI et ses filiales (hors filiales NACON)	BIGBEN INTERACTIVE et BIGBEN LOGISTICS	19 831 561,04 € Créances chirographaires

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Classe de Parties Affectées	Membres de la classe	Montant estimé / Sûretés réelles
Classe 12 – Créances potentielles ou litigieuses	Créanciers non-inscrits en comptabilité, ayant pu déclarer une créance ou dont les créances sont litigieuses (le droit de vote pour chacune des créances de cette classe est de 1€).	42,00 €
Classe 13 – Créances résultant d'une transaction autorisée	EDEN GAMES	740 000,00 € Pas de sûretés
Classe 14 – Détenteurs de capital	Actionnaires de NACON, titulaires d'actions ordinaires	N/A

Les Parties Affectées ont été informées de leur appartenance aux classes selon les modalités prévues par la loi, à savoir :

- des notifications individuelles ont été adressées à partir du 8 août 2026 ;
- une publication BALO de notification des Administrateurs Judiciaires aux Parties Affectées, des modalités de répartition en classes de parties affectées et de calcul des droits de vote au sein de chaque classe est parue le 14 août 2026 et figure en **Annexe 5**.

3.3 Détermination des droits de vote

Les modalités de calcul des droits de vote correspondant aux Créances Affectées ou aux droits des détenteurs de capital ont été fixées conformément aux articles L. 626-29 et suivants du Code de commerce, et plus particulièrement comme suit :

- **Classes n°2, 3, 4, 6, 7 et 13** : en présence d'une unique Partie Affectée, celle-ci représente nécessairement 100% des droits de vote au sein de sa classe ;

- **Classes n° 1, 5, 8, 9, 10, 11 et 12** : détermination des droits de vote au prorata des Créances Affectées concernées, par rapport au montant total des créances détenues par les membres de la Classe de Parties Affectées concernée, arrêté par les Administrateurs Judiciaires conformément à l'article L. 626-30, V, du Code de commerce ;

- **Classe n°14** : vote intervenant conformément aux règles applicables aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires, sauf dérogations prévues par les dispositions du Livre VI du Code de commerce et en particulier le cinquième alinéa de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, en vertu duquel la décision est prise par chaque classe à la majorité des deux tiers des voix détenues par les membres ayant exprimé un vote.

Conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce :

- la décision par laquelle les Classes de Parties Affectées se prononcent sur le Projet de Plan de Redressement est prise par chaque classe à la majorité des deux tiers des voix détenues par les membres ayant exprimé un vote et sans condition de quorum ; et
- au sein d'une classe, le vote sur l'adoption du Projet de Plan de Redressement peut être remplacé par un accord ayant recueilli, après consultation de ses membres, l'approbation des deux tiers des voix détenues par ceux-ci.

Le présent Projet de Plan de Redressement a été élaboré en considération de l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes, en vue de son adoption par chaque Classe de Parties Affectées. Dans l'hypothèse où, néanmoins, chacune des classes de Parties Affectées ne se prononcerait pas en faveur du Plan de

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Redressement, il serait demandé au Tribunal d'adopter le Projet de Plan de Redressement, le cas échéant en faisant application des dispositions relatives à l'application forcée interclasse (article L. 626-32 du Code de commerce), et d'autoriser toute dérogation à la règle de priorité absolue (article L. 626-32 du Code de commerce) qui serait nécessaire à l'adoption du Projet de Plan de Redressement.

Il est en particulier souligné :

- que les actionnaires existants ne conservent qu'un intérêt extrêmement minoritaire au titre de leurs participations existantes, du fait de la dilution impliquée par le Projet de Plan de Redressement ;
- que BIGBEN INTERACTIVE, actionnaire majoritaire actuel, consent un effort important via les conversions de créances en capital et la participation à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS projetées dans le cadre du Projet de Plan de Redressement ; et
- que le Projet de Plan de Redressement repose sur des efforts partagés entre les parties prenantes, a reçu l'aval des principaux créanciers dans le cadre de l'Accord de Lock-Up, et assure la pérennité de NACON, en réduisant drastiquement son endettement tout en la faisant bénéficier d'une importante augmentation de capital.

4. Propositions de règlement du passif - Volet financier du Projet de Plan de Redressement

Compte tenu de ses capacités financières prévisibles, la Société formule les propositions de remboursement figurant ci-après.

Le montant définitif du passif à apurer dans le cadre du Projet de Plan de Redressement sera définitivement arrêté au terme des opérations de vérification et d'admission du passif.

Toute créance admise au passif sera réglée dans le cadre du Plan de Redressement, conformément aux dispositions de l'article L. 626-21 du Code de commerce. Les sommes à répartir correspondant aux créances litigieuses ou aux créances éventuelles ne seront versées qu'à compter de l'admission définitive de ces créances au passif et selon le traitement réservé à la classe à laquelle ces créances ont vocation à appartenir selon leur nature.

Il est demandé au Tribunal de faire application des dispositions de l'article L. 626-21, alinéa 2, du Code de commerce, en vertu duquel :

*« Lorsque le mandataire judiciaire a proposé l'admission d'une créance et que le juge-commissaire n'a été saisi d'aucune contestation sur tout ou partie de cette créance, les versements y afférents sont effectués à titre provisionnel dès que la décision arrêtant le plan est devenue définitive, **à condition que cette décision le prévoie**. »*

4.1 Description des créances non affectées par le Projet de Plan de Redressement

Sont exclues du périmètre des Parties Affectées :

a) Les créances inférieures à 500 €, dans la limite de 5 % du passif estimé :

Les créances inférieures à 500 €, dans la limite de 5 % du passif estimé, seront réglées sans remise ni délai à la suite de l'adoption du Projet de Plan de Redressement, conformément à l'article L. 626-20, II, du Code de commerce, sous réserve de leur admission au passif.

Si toutefois, le montant des créances détenues par une même personne excède un dixième du pourcentage ci-dessus fixé, ou lorsqu'une subrogation a été consentie ou un paiement effectué pour autrui, la créance ne bénéficiera pas d'un paiement à l'arrêté du Plan de Redressement, mais sera traitée comme les créances supérieures à 500 €.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

b) Les créances de l'affacturer

A la date du Jugement d'Ouverture, Factofrance était titulaire d'une créance d'un montant de 10,6 M€ à l'encontre de la Société, au titre du contrat d'affacturage conclu avec la Société. Au regard de la nature auto-liquidative de cette créance, qui est entièrement couverte par des liquidités ainsi que par les créances commerciales acquises dans le cadre du contrat d'affacturage, il apparaît cohérent et nécessaire que ces créances ne soient pas concernées par le Projet de Plan de Redressement.

Les créances du factor ne sont donc pas des créances affectées par le Projet de Plan de Redressement.

c) Les créances résultant d'un contrat de travail, en ce comprises celles dans lesquelles l'AGS a été subrogée.

Il a néanmoins été sollicité de l'AGS (CGEA) qu'elle consente, hors plan, à un échéancier de règlement de ses créances.

4.2 Traitement des Classes de Parties Affectées

a) Traitement de la Classe 1 (Créanciers publics)

Les créances des organismes fiscaux et sociaux (Classe n° 1) seront intégralement remboursées en quatre annuités, la première échéance intervenant à la première date anniversaire du jugement d'adoption du Plan de Redressement, et chaque échéance suivante intervenant à la prochaine date anniversaire. Le montant de chaque échéance est défini par le tableau ci-après :

Echéance	**% de remboursement**	**Montant estimé du remboursement** à partir de la liste du commissaire aux comptes (Annexe 6)
2027	10 %	75 539 €
2028	15 %	113 308 €
2029	55 %	415 462 €
2030	20 %	151 077 €

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

b) Traitement de la Classe 2 (Privilège du bailleur)

Les créances de la SCI Georges V Investissements (Classe n°2) seront intégralement remboursées (à l'exclusion néanmoins de tout intérêt de retard ou pénalité) en quatre annuités, la première échéance intervenant à la première date anniversaire du jugement d'adoption du Plan de Redressement, et chaque échéance suivante intervenant à la prochaine date anniversaire. Le montant de chaque échéance est défini par le tableau ci-après :

Echéance	**% de remboursement**	**Montant estimé du remboursement** à partir de la liste du commissaire aux comptes (Annexe 6)
2027	10 %	7 078 €
2028	15 %	10 617 €
2029	55 %	38 929 €
2030	20 %	14 155 €

c) Traitement de la Classe 3 (Créances garanties par des gage-espèces — BPIFrance)

Les créances détenues par BPIFrance à l'encontre de la Société au titre des prêts n° DOS0090517, n° DOS0173221, n° DOS0173220, n° DOS0205121, n° DOS0215760, n° DOS0236819 et n° DOS0262720 (Classe n°3) s'élèvent à 28 703 410,59 euros. Ces créances sont assorties de gages-espèces, d'un montant total cumulé de 1 950 000 euros. Ces créances seront traitées selon l'Option Courte, mais sous réserve des dérogations précisées ci-après (relatives au traitement des gages-espèces) :

(i) à la Date de Reprise des Paiements, le paiement de 30% du principal et des intérêts contractuels (son montant étant calculé avant toute imputation d'un gage-espèces, mais à l'exclusion de tout intérêt de retard et pénalité), tel que prévu par l'Option Courte, sera effectué par la Société ;
(ii) immédiatement après le paiement en numéraire visé au (i) ci-avant, les sommes détenues par BPIFrance au titre des gages-espèces seront affectées en paiement à BPIFrance, par voie de compensation ;
(iii) le solde des créances de BPIFrance au titre des contrats de prêt susvisés, en principal, intérêts et accessoires, sera intégralement abandonné.

d) Traitement de la Classe 4 (Créances BPIFrance au titre du contrat de financement (acompte) équipement)

A la date du Jugement d'Ouverture, BPIFrance était créancière, au titre du Contrat de Financement (Acompte) Equipement, d'une somme de 1 191 343,22 euros.

Aux termes d'un échange de correspondances entre BPIFrance et les Administrateurs Judiciaires, la poursuite du Contrat de Financement (Acompte) Equipement a été décidée. Le traitement de la créance de BPIFrance au titre de ce contrat est précisé ci-après selon que le contrat se poursuit jusqu'à son terme ou qu'il fait l'objet d'une résiliation ultérieure :

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

(i) Hypothèse de Poursuite du Contrat de Financement (Acompte) Equipement

L'article 2.4 du Contrat de Financement (Acompte) Equipement prévoit que BPIFrance rachètera la ligne de production de manettes de jeux vidéo auprès de NACON, de sorte que la créance de BPIFrance sera intégralement compensée avec le prix d'achat de la ligne de production.

Dans le cadre de la poursuite du Contrat de Financement (Acompte) Equipement, les créances de BPIFrance au titre dudit contrat (Classe n° 4) seront donc remboursées par compensation avec le prix d'achat de la ligne de production.

(ii) Hypothèse de Résiliation du Contrat de Financement (Acompte) Equipement

Si, pour quelque motif que ce soit, le Contrat de Financement (Acompte) Equipement est résilié avant le remboursement par voie de compensation prévu au paragraphe (i) ci-dessus, alors les créances de BPIFrance admises au passif au titre du Contrat de Financement (Acompte) Equipement seront traitées selon l'Option Courte, de sorte que ces créances seront remboursées à concurrence de 30% du principal et des intérêts contractuels (à l'exclusion de tout intérêt de retard ou pénalité) dans un délai de 30 jours à compter de la date de résiliation du Contrat de Financement (Acompte) Equipement.

e) Traitement de la Classe 5 (Fournisseurs critiques)

Les créances fournisseurs critiques (Classe n° 5) seront intégralement remboursées (à l'exclusion néanmoins de tout intérêt de retard ou pénalité) en quatre annuités, la première échéance intervenant à la première date anniversaire du jugement d'adoption du Plan de Redressement, et chaque échéance suivante intervenant à la prochaine date anniversaire. Le montant de chaque échéance est défini par le tableau ci-après :

Echéance	**% de remboursement**	**Montant estimé du remboursement** à partir de la liste du commissaire aux comptes (Annexe 6)
2027	10 %	972 292 €
2028	15 %	1 458 439 €
2029	55 %	5 347 609 €
2030	20 %	1 944 585 €

f) Traitement de la Classe 6 (Créances de clients au titre de remises de fin d'année)

Les créances de clients au titre de remises de fin d'année (Classe n° 6) seront intégralement remboursées (à l'exclusion néanmoins de tout intérêt de retard ou pénalité) sur une durée de quatre années, en quatre annuités, la première échéance intervenant à la première date anniversaire du jugement d'adoption du Plan de Redressement, et chaque échéance suivante intervenant à la prochaine date anniversaire. Le montant de chaque échéance est défini par le tableau ci-après :

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Echéance	% de remboursement	Montant estimé du remboursement à partir de la liste du commissaire aux comptes (Annexe 6)
2027	10 %	3 774 €
2028	15 %	5 661 €
2029	55 %	20 758 €
2030	20 %	7 549 €

g) Traitement de la Classe n°7 (Créances bancaires d'un établissement assurant le maintien du factor (CIC))

Afin d'assurer le maintien du contrat d'affacturage existant avec Factofrance à concurrence d'un montant de 7 000 000 euros, pendant une durée de 3 ans (avec révision tarifaire), le CIC a accepté de garantir une quote-part des risques supportés par Factofrance, au titre du contrat d'affacturage.

Le CIC s'est également engagé à maintenir tous les comptes bancaires ouverts dans ses livres par la Société, ainsi qu'à poursuivre la mise à disposition des services bancaires actuellement consentis, sans toutefois s'engager à consentir de nouveaux concours.

En contrepartie, les créances de CIC bénéficieront d'un traitement spécifique, décrit ci-après :

(i) tous intérêts de retard ou pénalités attachés à ces créances sont exclus ;

(ii) à concurrence d'un montant de 7 096 088,60 € (réparti pari passu entre les différentes créances du CIC), les créances du CIC admises au passif seront traitées selon l'Option Courte, et bénéficieront donc, à la Date de Reprise des Paiements, d'un paiement égal à 30% de ce montant, soit 2 128 826,58 euros ;

(iii) le solde des créances (estimé à 7 000 000 € en principal, et augmenté le cas échéant des intérêts contractuels dont le cours ne serait pas arrêté en application de l'article L. 622-28 du Code de commerce, à l'exclusion toutefois de tout intérêt de retard et pénalité), sera remboursé en trois annuités, la première échéance intervenant à la première date anniversaire du Plan de Redressement et chaque échéance suivante intervenant à la prochaine date anniversaire. Le montant de chaque échéance est défini par le tableau ci-après (applicable tant au principal qu'aux intérêts) :

Echéance	% de remboursement	Montant estimé du remboursement à partir de la liste du commissaire aux comptes (Annexe 6)
2027	33,33%	2 333 333 €
2028	33,33%	2 333 333 €
2029	33,34%	2 333 334 €

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

h) Traitement de la Classe 8 (Autres créances bancaires chirographaires)

- **<u>Principes applicables au traitement de la Classe n° 8 :</u>**

Chaque créance bancaire relevant de cette classe (lesdites créances étant détenues par La Banque Postale, Caisse d'Épargne, BRED, Neuflize, Palatine et BPIFrance pour sa créance ne bénéficiant pas d'un gage espèces – pour un montant total évalué à 60 517 403,64 euros), sera traitée, au choix de son titulaire (sous les réserves exprimées ci-dessous), selon l'une des deux options figurant ci-dessous :

(i) <u>l'Option Courte</u>, telle que définie dans la « Partie 1 – Définitions » ci-dessus (à savoir, en synthèse, un paiement de 30% du principal et des intérêts contractuels (à l'exclusion de tout intérêt de retard et pénalité), le solde de la créance étant abandonné). Il est précisé que l'Option Courte s'impose de plein droit à toute créance bénéficiant par ailleurs d'une garantie consentie par BIGBEN INTERACTIVE, à concurrence du montant de cette garantie (le solde de la créance pouvant bénéficier de l'Option Longue si le créancier concerné en fait le choix, à défaut de quoi il sera traité selon l'Option Courte) ; et

(ii) <u>l'Option Longue</u>, telle que définie dans la « Partie 1 – Définitions » ci-dessus (à savoir, en synthèse, un paiement d'un montant égal à 50% de la créance concernée sur une durée de 8 ans, le solde de la créance étant abandonné). Cette option :

a. n'est pas ouverte à la quote-part de la créance assortie, le cas échéant, d'une garantie consentie par BIGBEN INTERACTIVE ; et
b. ne peut en toute hypothèse s'appliquer aux créances catégorisées dans la Classe n°8 que dans la limite d'un montant global maximal de 35 748 814,52 euros en principal et intérêts échus ou courus à la date du Jugement d'Ouverture (de sorte que le montant effectivement payé dans le cadre de l'Option Longue sera égal à 50% de ce montant, soit 17 874 407,26 euros, outre le cas échéant les intérêts au taux contractuel). Par conséquent, dans l'hypothèse où le montant total des créances pour lesquelles des établissements de crédit auraient opté en faveur de l'Option Longue serait supérieur à la somme de 35 748 814,52 euros, ces derniers bénéficieront de l'Option Longue, *pari passu* entre eux, pour des créances d'un montant total de 35 748 814,52 euros, et le solde de leurs créances sera traité selon les modalités prévues par l'Option Courte.

- **<u>Modalités du choix entre Option Courte et Option Longue :</u>**

Dans la mesure où la répartition des choix entre l'Option Courte et l'Option Longue affecte directement le financement de la Société au cours de la première année du Plan de Redressement, il est indispensable que la Société puisse être informée des choix des créanciers avant l'adoption du Plan de Redressement.

Afin que chaque établissement bancaire concerné ait pu bénéficier de ce choix, le mécanisme suivant est adopté :

- les établissements bancaires ayant signé l'Accord de Lock-Up ont d'ores et déjà manifesté leurs choix dans le cadre dudit accord, à savoir :
 - BPI : Option Courte ;
 - La Banque Postale : Option Longue pour la quote-part de ses créances non garantie par BIGBEN INTERACTIVE (la quote-part garantie par BIGBEN INTERACTIVE étant quant à elle nécessairement traitée selon l'Option Courte) ;
 - Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France : Option Courte pour l'intégralité de

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

ses créances (garanties ou non garanties par BIGBEN INTERACTIVE) ;
 - ABN AMRO BANK N.V. : Option Courte ;
 - Palatine : Option Longue.

- tout établissement bancaire n'ayant pas manifesté son choix en signant l'Accord de Lock-Up sera interrogé sur son choix par lettre recommandée avec accusé de réception et par email, qui lui seront adressés par la Société au plus tard le 2 novembre 2026. A défaut de choix exprès pour l'une ou l'autre des deux options au plus tard le 13 novembre 2026, le créancier concerné sera irrévocablement réputé avoir choisi l'Option Courte. Il est précisé que seul un établissement bancaire n'est pas signataire de l'Accord de Lock-Up, à savoir BRED Banque Populaire, qui sera donc consulté selon les modalités indiquées ci-dessus.

i) Traitement de la Classe 9 (Autres créances chirographaires)

Chaque créance relevant de cette classe sera traitée selon l'Option Courte, telle que définie dans la « Partie 1 – Définitions » ci-dessus (à savoir, en synthèse, un paiement de 30% du principal et des intérêts contractuels (à l'exclusion de tout intérêt de retard et pénalité), le solde de la créance étant abandonné).

j) Traitement de la Classe n° 10 (Créances intra-groupe détenues par les filiales de NACON)

Les créances relevant de la Classe n°10, à savoir les créances détenues par les filiales directes ou indirectes de NACON, sont intégralement abandonnées.

k) Traitement de la Classe 11 (Créances intra-groupe détenues par BIGBEN INTERACTIVE et ses filiales (hors filiales de NACON))

Les créances relevant de cette classe seront traitées comme suit :

- Ces créances seront converties en actions ordinaires nouvelles de la Société, dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion, à un prix de souscription fixé à 0,0018 euro par action, à concurrence d'un montant total de 19 529 228,42 euros, ainsi réparti entre BIGBEN INTERACTIVE et BIGBEN LOGISTICS :
 - 17 915 335,21 euros en ce qui concerne les créances de BIGBEN INTERACTIVE ; et
 - 1 613 893,21 euros en ce qui concerne les créances de BIGBEN LOGISTICS.

- Pour les besoins de la réalisation de cette augmentation de capital, ces créances deviendront de plein droit exigibles à la date de l'augmentation de capital.

- L'éventuel solde de ces créances sera de plein droit abandonné. En outre, toute créance dont BIGBEN INTERACTIVE pourrait être ou devenir titulaire à l'encontre de la Société à raison de l'appel des garanties consenties par BIGBEN INTERACTIVE au bénéfice des créanciers de la Société, notamment au titre de son recours personnel, sera purement et simplement abandonnée dans son intégralité.

A titre dérogatoire, dans l'hypothèse où (i) le Projet de Plan de Redressement n'aurait pas été approuvé par la classe n°14 (Détenteurs de capital) et (ii) en conséquence, conformément aux Projets de Résolutions, un délai de priorité serait laissé aux actionnaires pour souscrire à l'Augmentation de Capital n°2 - Conversion, et (iii) il serait fait usage de ce droit de priorité par des actionnaires pour souscrire à cette augmentation de capital, de sorte que les créances visées ci-dessus ne pourraient pas être converties en capital à concurrence de l'intégralité des montants précités, alors le montant résiduel de ces créances, non-converti en capital, serait traité comme suit : le montant de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion qui aurait été souscrit en espèces en raison d'un usage du droit de priorité serait affecté, à la Date de Reprise des Paiements, à un remboursement par versement d'espèces, *pari passu* entre les créances de BIGBEN

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

INTERACTIVE et BIGBEN LOGISTICS n'ayant pu faire l'objet de la compensation prévue par le Projet de Plan, et le solde de ces créances serait abandonné de plein droit.

l) Traitement de la Classe 12 (Créances potentielles ou litigieuses)

Il est rappelé que les créances des créanciers appartenant à la classe n°12 correspondent aux créances dont la Société n'avait pas connaissance, ou qui sont contestées / litigieuses, et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision d'admission ou de rejet au passif.

Les créances concernées ne pourront donner lieu à aucun versement tant qu'elles n'auront pas été définitivement admises.

Ainsi et dans la mesure où le montant définitif du passif à apurer dans le cadre du Projet de Plan de Redressement sera définitivement arrêté au terme des opérations de vérification et d'admission du passif, toute créance de la Classe n°12 se verra appliquer, si elle est admise, les modalités de remboursement du passif de la classe à laquelle elle aurait dû appartenir en fonction de sa nature et des critères de constitution des classes de parties affectées.

Il est précisé que toute créance de la Classe n°12 qui se verrait appliquer les modalités de remboursement du passif de la Classe n°8 ou de la Classe n°9 sera remboursée selon l'Option Courte.

Il est rappelé que toute créance admise au passif sera réglée dans le cadre du Plan de Redressement, conformément aux dispositions de l'article L. 626-21 du Code de commerce, et que les sommes à répartir correspondant aux créances potentielles ou litigieuses ne seront versées qu'à compter de leur admission définitive au passif.

m) Traitement de la Classe n° 13 (Créances liées à une transaction autorisée)

Un protocole d'accord transactionnel a été conclu entre la Société, EDEN GAMES et les Administrateurs Judiciaires, et autorisé par ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire en date du 11 juin 2026 sur le fondement de l'article L. 622-7, II du Code de commerce. Aux termes de ce protocole, EDEN GAMES s'est engagé à renoncer aux créances déclarées au passif, en contrepartie du paiement des créances issues du protocole.

En conséquence, il est proposé le traitement suivant pour les créances relevant de la Classe n° 13 : l'abandon total des créances déclarées (sans préjudice du paiement des créances issues du protocole, qui ne sont pas affectées par le Plan de Redressement).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

n) Traitement de la Classe 14 (Détenteurs de capital)

Le Projet de Plan de Redressement implique plusieurs opérations sur le capital de la Société, et notamment :

(a) Réduction de capital motivée par des pertes – Préalablement aux augmentations de capital, le capital social de la Société sera réduit d'un montant maximum de 111 144 967,39 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, qui sera ramenée d'un (1) euro à un dix-millième d'euro (0,0001 €). Cette réduction de capital est motivée par les pertes de la Société et constitue un préalable nécessaire à la réalisation des augmentations de capital, dont les prix d'émission sont inférieurs à la valeur nominale actuelle des actions.

(b) Augmentation de Capital n°1 – DPS – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La Société procédera à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximum de 3 555 555,56 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 35 555 555 555 actions ordinaires nouvelles, représentant un montant total maximum de 32 000 000 euros (prime d'émission incluse), au prix de souscription de 0,0009 euro par action. Cette augmentation de capital est garantie à concurrence d'un montant total de 25 000 000 euros par les Garants, à savoir :

- BIGBEN INTERACTIVE à concurrence d'un montant de 16 M€ ;
- BOLLORÉ SE à concurrence d'un montant de 4,8 M€ ;
- BPIFrance à concurrence d'un montant de 2 M€ ;
- ROSS GORDON SYMONS FAMILY TRUST à concurrence d'un montant de 0,6 M€ ;
- Monsieur Alain FALC à concurrence d'un montant de 0,5 M€ ;
- EQUINOXE UNIT TRUST à concurrence d'un montant de 0,4 M€ ;
- Monsieur Sébastien BOLLORÉ à concurrence d'un montant de 0,2 M€ ;
- CHAPTAL&Co à concurrence d'un montant de 0,2 M€ ;
- Monsieur Laurent HONORET à concurrence d'un montant de 0,1 M€ ;
- Monsieur Xavier BOUTEYRE à concurrence d'un montant de 0,1 M€ ;
- Madame Anne BADOT JANSSEN à concurrence d'un montant de 0,05 M€ ;
- Monsieur Jules-Benjamin LALISSE à concurrence d'un montant de 0,05 M€.

Les engagements des Garants au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS figurent en **Annexe 8**.

(c) Augmentation de Capital n°2 – Conversion – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des titulaires de Créances Intragroupe Converties (BIGBEN INTERACTIVE et BIGBEN LOGISTICS). La Société procédera à une augmentation de capital libérée par voie de compensation avec les Créances Intragroupe Converties, d'un montant nominal maximum de 1 084 957,13 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 10 849 571 344 actions ordinaires nouvelles, représentant un montant total maximum de 19 529 228,42 euros (prime d'émission incluse), au prix de souscription de 0,0018 euro par action.

(d) Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des Garants Augmentation de Capital. En contrepartie de leurs engagements de garantie dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, qui s'élèvent à un montant de 25 M€, les Garants percevront une commission de garantie égale à cinq pour cent (5 %) du montant garanti, soit un montant de commission égal à 1 250 000 euros. Le paiement de cette commission sera réalisé par la souscription d'une augmentation de capital réservée aux Garants, libérée par compensation avec leurs créances au titre de la commission de garantie, de sorte qu'ils ne recevront pas de paiement en numéraire mais des actions nouvelles ordinaires de la Société. Cette augmentation de capital est d'un montant nominal maximum de 138 888,89 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 1 388 888 888 actions ordinaires nouvelles, représentant un montant total de 1 250 000 euros (prime d'émission incluse), au prix de souscription de 0,0009 euro par action (soit un prix de souscription identique à celui retenu pour l'Augmentation de Capital n°1 – DPS). Le nombre d'actions à souscrire par chaque Garant sera déterminé au prorata de sa part dans le montant total garanti.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

(e) Attribution gratuite d'actions – *Management Incentive Plan* – Un plan d'intéressement du management sera mis en place, par voie d'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses entités liées. Cette attribution sera assortie de conditions de performance financière et/ou opérationnelle du Groupe. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du capital social de la Société, apprécié à l'issue de la réalisation de l'ensemble des opérations sur capital prévues par le Plan de Redressement, sur une base entièrement diluée. Les principes généraux de ce plan figurent en **Annexe 10**.

L'adoption du Projet de Plan de Redressement emportera adoption des Projets de Résolutions figurant en Annexe 9, qui sont nécessaires à la réalisation des opérations décrites ci-dessus, conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, et qu'il est demandé au Tribunal de bien vouloir annexer au jugement d'adoption du Plan de Redressement.

Il est précisé que le nombre exact de titres à émettre en vertu du Projet de Plan de Redressement et la taille de chacune des émissions de titres peuvent être ajustés par la Société afin de prendre en compte (i) les problématiques d'arrondis, (ii) les problématiques de rompus, et (iii) d'autres problématiques d'ordre technique, le cas échéant.

5. Volet économique, stratégique et social du Projet de Plan

5.1 Evolution du capital social de la Société

La mise en œuvre du Plan de Redressement induira d'importantes modifications de la répartition du capital social de la Société et en particulier une très forte dilution des actionnaires existants.

5.2 Plan d'affaires — Perspectives

Le plan d'affaires de la Société pour la durée du Plan de Redressement, et la documentation prévisionnelle correspondante, sont joints en **Annexe 7**. Ils sont fondés sur les perspectives d'activité suivantes :

- redéfinition du périmètre des studios : le plan d'affaires repose sur un périmètre restreint pour tenir compte de la réorganisation du portefeuille de studios de NACON. Cette réorganisation intègre l'arrêt des studios Spiders, MIDGAR et NACON TECH au cours de l'année 2026 et les plans de redressement avec réduction des effectifs de KYLOTONN et de CYANIDE ;
- réduction des effectifs de NACON : un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) est en cours chez NACON, rendant la structure plus agile et mieux dimensionnée aux nouveaux enjeux du marché ;
- réduction des dépenses d'investissement externes et des coûts d'édition, en cohérence avec la contraction du périmètre de studios et de jeux développés ;
- le chiffre d'affaires des jeux vidéo est estimé sur la base des dépenses de développement engagées, appliquées à un multiple de chiffre d'affaires cohérent avec la tendance historique observée (1,7x) ;
- diminution des coûts de structure de NACON sur trois postes : les coûts de marketing sont rationalisés en lien avec la contraction du périmètre de jeux, avec un alignement sur les standards du marché. Les frais de déplacement liés aux salons et événements internationaux sont optimisés. Le dispositif d'attribution d'actions gratuites est revu à la baisse.

Ces perspectives, couplées à la réduction massive de l'endettement ainsi qu'aux augmentations de capital envisagées, confirment le caractère viable et raisonnable du Projet de Plan de Redressement.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

5.3 Volet social du Projet de Plan de Redressement

a) Perspectives d'emploi

La Société employait 181 salariés à la date de la déclaration de cessation des paiements.

Après les mesures de restructuration opérées au cours de la période d'observation, pendant laquelle la Société a engagé un plan de licenciement collectif pour motif économique portant sur 39 postes en CDI, la Société emploie 122 salariés, répartis sur les zones d'emploi de Lille, Montpellier et Paris.

A ce stade il n'est pas prévu de procéder à de nouvelles suppressions de postes pour motif économique au cours des 18 mois qui suivront l'adoption du Plan de Redressement.

b) Modalités d'information et de consultation des représentants du personnel

Conformément à la loi, le comité social et économique sera consulté sur le Projet de Plan. Le procès-verbal de consultation du comité social et économique sera adressé au Tribunal en **Annexe 14**, lorsque la consultation sera intervenue.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

PARTIE 4. STIPULATIONS DIVERSES

1. Arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée de BIGBEN INTERACTIVE

Il est rappelé que le présent Projet de Plan de Redressement a été structuré de manière indissociable avec le Plan de Sauvegarde Accélérée BBI, qui prévoit un soutien financier de BIGBEN INTERACTIVE à la Société via une participation à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS à concurrence d'un montant de 16 M€. La mise en œuvre du présent Projet de Plan de Redressement suppose donc l'arrêté concomitant du Plan de Sauvegarde Accélérée BBI par le Tribunal, à défaut de quoi, notamment, les opérations sur le capital prévues par le présent Projet de Plan de Redressement ne pourraient pas être mises en œuvre.

2. Condition suspensive à la réalisation des opérations capitalistiques du Projet de Plan de Redressement

Préalablement au vote des Classes de Parties Affectées, la Société s'est vu remettre le rapport de l'expert indépendant désigné sur une base volontaire par le Conseil d'administration de la Société, relatif au caractère équitable des conditions financières de la présente restructuration pour les actionnaires existants de la Société.

La mise en œuvre des opérations sur le capital de la Société prévues par le présent Projet de Plan de Redressement est soumise à la condition suspensive suivante :

- l'approbation par l'autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») des prospectus relatifs aux opérations sur le capital de la Société, qui sera sollicitée par la Société auprès de l'AMF avant le lancement effectif des opérations.

En l'absence de réalisation de cette condition au plus tard le 30 mars 2027, la Société adressera sans délai aux Commissaires à l'Exécution du Plan un rapport détaillant les diligences engagées et les motifs des retards constatés afin qu'il puisse être déterminé s'il existe un obstacle à la parfaite exécution du Plan de Redressement et, le cas échéant, les conséquences à en tirer.

3. Approbation et arrêté du Plan de Redressement

A compter de son arrêté par le Tribunal, les dispositions du Plan de Redressement, en ce compris ses annexes, s'appliqueront à la Société et à l'ensemble des Parties Affectées, en ce inclus toute Partie Affectée n'ayant pas voté en faveur du Projet de Plan de Redressement.

4. Effet *erga omnes* et indivisibilité du Plan de Redressement

Conformément à l'article L. 626-11 du Code de commerce, le Plan de Redressement arrêté par le Tribunal est opposable à tous les créanciers Parties Affectées dont la créance est née antérieurement au Jugement d'Ouverture, qu'ils aient ou non déclaré leur créance, qu'ils aient voté favorablement ou défavorablement ou qu'ils n'aient pas voté sur le Projet de Plan de Redressement, que leurs créances soient ou non soumises au droit français, ainsi qu'aux détenteurs de capital, ainsi qu'à tout cessionnaire de droits et obligations des créanciers Parties Affectées, ayant droit ou ayant cause. Le Plan de Redressement, en ce compris ses annexes, constitue un tout indivisible.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

5. Primauté du Plan de Redressement

À compter de l'arrêté du Plan de Redressement par le Tribunal, les dispositions du Plan de Redressement, en ce compris ses annexes, s'appliqueront à la Société et à l'ensemble des Parties Affectées, en ce inclus toute Partie Affectée n'ayant pas voté en faveur du Projet de Plan de Redressement.

En cas de contradiction avec d'autres documents et/ou stipulations, les dispositions du Plan de Redressement priment.

6. Recours, arrêté et mise en œuvre du Plan

Tout recours non-suspensif à l'encontre du jugement du Tribunal arrêtant le Plan de Redressement ne fera pas obstacle à la mise en œuvre du Plan de Redressement.

7. Durée du Plan de Redressement

Il est sollicité du Tribunal qu'il fixe la durée du Plan de Redressement à huit ans à compter de la date du jugement d'arrêté du Plan de Redressement.

8. Suivi de la mise en œuvre et de la bonne exécution du Plan de Redressement

8.1 Commissaires à l'Exécution du Plan

En application de l'article L. 626-25 du Code de commerce, il est sollicité du Tribunal qu'il désigne les Administrateurs Judiciaires en qualité de Commissaires à l'Exécution du Plan à l'effet de surveiller sa mise en œuvre pour la durée de celui-ci.

8.2 Règlement des Créanciers Affectés

Il est précisé que la Société demandera au Tribunal d'autoriser, par une décision spécialement motivée, et après avis du ministère public, les Commissaires à l'Exécution du Plan à régler l'ensemble des Créanciers Affectés au titre du Plan de Redressement par l'intermédiaire d'un établissement spécialement organisé pour effectuer des paiements de masse en numéraire ou en valeurs mobilières, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 626-21 du Code de commerce.

Il est également demandé au Tribunal de préciser aux termes du jugement arrêtant le Plan de Redressement que les versements effectués aux Créanciers Affectés au titre de leurs Créances Affectées, dont les Mandataires Judiciaires ont proposé l'admission et pour lesquelles le Juge-Commissaire n'a été saisi d'aucune contestation, soient effectués par les Commissaires à l'Exécution du Plan, à titre provisionnel dès que le jugement arrêtant le Plan de Redressement est devenu définitif, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 626-21 du Code de commerce.

8.3 Absence de solidarité

Les droits et obligations des différentes parties visées dans le Plan de Redressement de la Société ne sont pas solidaires. En conséquence, aucune de ces parties ne pourra être tenue responsable du défaut d'exécution par l'une des autres parties de ses obligations au titre du Projet de Plan de Redressement.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.4 Absence d'inaliénabilité

Dans le cours normal et habituel de son activité, la Société peut être amenée, de manière courante, à procéder à des cessions de jeux vidéo ou autres actes de disposition sur des jeux vidéo ainsi que sur des droits de propriété intellectuelle liés à ces derniers.

Il est donc sollicité, de la part du Tribunal, afin que la Société puisse disposer de toute flexibilité nécessaire sur ses actifs pour respecter ses engagements au titre du Plan de Redressement, que le Tribunal n'ordonne aucune inaliénabilité de ses jeux vidéo et droits de propriété intellectuelle.

8.5 Modifications éventuelles du Plan de Redressement

Conformément aux articles L. 626-30-2 et R. 626-60 du Code de commerce, le Projet de Plan de Redressement transmis aux parties affectées dans un délai de 21 à 30 jours précédant le vote des Classes de Parties Affectées peut, le cas échéant, être modifié par la Société jusqu'à dix jours avant le vote des Classes de Parties Affectées, sous réserve d'en informer les Parties Affectées.

Le Projet de Plan de Redressement, en ce compris ses annexes, et ses documents d'exécution, pourront être modifiés ou complétés de bonne foi par la Société (agissant raisonnablement), entre la date du vote des Classes de Parties Affectées et jusqu'à l'arrêté du Plan de Redressement, sur des points purement techniques ou administratifs et, le cas échéant, pour corriger toutes éventuelles erreurs matérielles. De telles modifications ou corrections ne constitueront pas des modifications substantielles dans les objectifs et les moyens du Plan de Redressement.

En tout état de cause, la Société informera les Administrateurs Judiciaires de ces modifications, lesquelles seront portées à la connaissance des Classes de Parties Affectées amenées à voter sur le Projet de Plan de Redressement, sous l'égide des Administrateurs Judiciaires.

Conformément aux articles L. 626-26 et L. 626-31 du Code de commerce, à compter du jugement d'adoption du Plan de Redressement, toute modification substantielle dans les objectifs ou les moyens du Plan de Redressement ne pourra être décidée que par le Tribunal, à la demande de la Société et sur rapport des Commissaires à l'Exécution du Plan.

Toutefois, le Plan de Redressement pourra être modifié ou complété de bonne foi par la Société sur des points purement techniques ou administratifs et le cas échéant pour corriger toute éventuelle erreur matérielle. De telles modifications ou corrections ne constitueront pas des modifications substantielles des objectifs et moyens du Plan de Redressement. La Société s'engage à en informer les Commissaires à l'Exécution du Plan en amont de la mise en œuvre de ces modifications.

8.6 Résolution du Plan de Redressement

La résolution du Plan de Redressement ne pourra être décidée que par le Tribunal conformément aux dispositions de l'article L. 626-27 du Code de commerce.

La Société et les Parties Affectées constatent qu'un anéantissement rétroactif des opérations prévues par le Plan de Redressement ne pourrait pas être matériellement mis en œuvre en cas de résolution du Plan de Redressement. Par conséquent, la Société et les Parties Affectées conviennent que la résolution du Plan de Redressement ne prendra effet que pour l'avenir seulement, sans rétroactivité, et ne remettra pas en cause les opérations de mise en œuvre dudit Plan de Redressement intervenues préalablement à son prononcé, notamment les augmentations de capital.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.7 Autres engagements

Afin de garantir la bonne exécution du Plan de Redressement, la Société et les personnes visées à l'article 8.8 ci-dessous s'engagent à collaborer de bonne foi avec les Commissaires à l'Exécution du Plan désignés par le Tribunal et notamment :

- à verser un douzième du dividende annuel entre les mains des Commissaires à l'Exécution du Plan, par virement mensuel sur le compte ouvert au nom des Commissaires à l'Exécution du Plan à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- à leur remettre au plus tard le 31 décembre et le 30 juin de chaque année une situation comptable semestrielle intermédiaire ;
- à leur remettre, au plus tard le 31 octobre de chaque année, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés, ainsi que les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés ;
- à porter à la connaissance des Commissaires à l'Exécution du Plan, sans délai, toute difficulté significative rencontrée dans l'exécution du Plan de Redressement.

8.8 Personnes tenues d'exécuter le Plan de Redressement

La Société exécutera le Plan de Redressement sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan désignés par le Tribunal.

La Société s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures prévues au Plan de Redressement et à respecter les échéanciers de remboursement applicables aux Créanciers Affectés.

Conformément à l'article L. 626-10 du Code de commerce, Monsieur Alain FALC, agissant en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, et, le cas échéant, son ou ses successeur(s), se déclare tenu à l'exécution du Plan de Redressement.

Le Projet de Plan de Redressement répond aux critères légaux en ce qu'il garantit (i) la pérennité de l'activité de création, conception, développement, production, édition, promotion, exploitation, commercialisation et diffusion de jeux vidéo, de logiciels et d'accessoires de gaming et du savoir-faire de la Société, (ii) le maintien de l'emploi de ses salariés et (iii) l'apurement du passif selon des modalités adaptées aux capacités financières prévisibles de la Société.

Compte tenu de ce qui précède, il est sollicité du Tribunal de commerce de Lille-Métropole qu'il arrête le Plan de Redressement de la Société dans les termes et conditions visés dans le Projet de Plan de Redressement.

Fait à Lille, le 2 novembre 2026

DocuSigned by:
Alain Falc
35292E3CAB5D4A4...

NACON SA

Représentée par Monsieur Alain FALC,
Président-Directeur Général

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Les Administrateurs Judiciaires, dans le cadre de leur mission d'assistance :

Signé par :
Hélène Bourbouloux
2A18530EB2FA4D8...

FHBX

Maître Hélène BOURBOULOUX

DocuSigned by:
Laurent Miquel
BF7E904AB25642E...

BMA ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES

Maître Laurent MIQUEL

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

PARTIE 5. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 *Extrait Kbis de la Société*

Annexe 2 *État des privilèges et nantissements de la Société*

Annexe 3 *Présentation de l'actif et du passif de la Société au jour du Jugement d'Ouverture*

Annexe 4 *Communiqué de presse du 20 juillet 2026 relatif aux résultats annuels 2025-2026*

Annexe 5 *Publication BALO de notification des Administrateurs Judiciaires aux Parties Affectées, des modalités de répartition en classes de parties affectées et de calcul des droits de vote au sein de chaque classe*

Annexe 6 *Liste exhaustive des Créances Affectées*

Annexe 7 *Plan d'affaires de la Société pour la durée du Plan de Redressement et documentation prévisionnelle*

Annexe 8 *Engagements des Garants au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS*

Annexe 9 *Projets de résolutions relatifs aux augmentations de capital*

Annexe 10 *Principes généraux du plan d'intéressement du management*

Annexe 11 *Rapport SORGEM*

Annexe 12 *Extrait du rapport Ledouble*

Annexe 13 *Modalités des augmentations de capital*

Annexe 14 *Procès-verbal de réunion du CSE [sera ajouté en annexe au projet de plan transmis au Tribunal lorsqu'il sera établi]*

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe 1 - Extrait Kbis de la Société

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

Code de vérification : 0vC0SettSC
https://controle.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2019B02658

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 19 octobre 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	852 538 461 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation	18/07/2019
Dénomination ou raison sociale	**NACON**
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration
Capital social	109 172 490,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR5910.852538461
Adresse du siège	396-466 rue de la Voyette - CRT2 59273 Fretin
Durée de la personne morale	Jusqu'au 17/07/2118
Date de clôture de l'exercice social	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président - Directeur général

Nom, prénoms	FALC Alain Francis
Date et lieu de naissance	Le 07/09/1958 à Longeville-lès-Metz (57)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Smokkelpotstraat 73 8500 Courtrai (Belgique)

Directeur général délégué

Nom, prénoms	HONORET Laurent
Date et lieu de naissance	Le 21/05/1970 à Béthune (62)
Nationalité	Française
Domicile personnel	17 rue Alexandre Dumas 62670 Mazingarbe

Administrateur

Nom, prénoms	FALC Alain Francis
Date et lieu de naissance	Le 07/09/1958 à Longeville-lès-Metz (57)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Smokkelpotstraat 73 8500 Courtrai (Belgique)

Administrateur

Nom, prénoms	BOLLORE Sébastien
Date et lieu de naissance	Le 24/01/1978 à Neuilly-sur-Seine (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	22 avenue des Sycomores 75016 Paris

Administrateur

Nom, prénoms	MARTIN Jacqueline
Nom d'usage	VEUVE DE VRIEZE
Date et lieu de naissance	Le 16/12/1961 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Smokkelpotstraat 8500 Courtrai (Belgique)

Administrateur

Nom, prénoms	LAGRANGE Florence

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

N° de gestion 2019B02658

Nom d'usage	SAINTIVES DE LA CHATRE
Date et lieu de naissance	Le 10/08/1970 à Annecy (74)
Nationalité	Française
Domicile personnel	64 rue Fondary 75015 Paris

Administrateur

Nom, prénoms	FLAHAUT SYLVIE
Nom d'usage	PANNETIER
Date et lieu de naissance	Le 23/07/1971 à Boulogne-sur-Mer (62)
Nationalité	Française
Domicile personnel	27 rue du Maire Becquart 59160 Lomme

Administrateur

Nom, prénoms	THIERY de Bercegol du Moulin Jean-Christophe
Date et lieu de naissance	Le 03/05/1967 à Paris 8ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	61 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris

Administrateur

Dénomination	BPIFRANCE INVESTISSEMENT
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Adresse	27/31 avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	433 975 224 Créteil
Représentant permanent	
Nom, prénoms	PARPEX Nicolas
Date et lieu de naissance	Le 03/03/1980 à Saint-Cyr-l'École (78)
Nationalité	Française
Domicile personnel	6-8 boulevard Haussmann 75009 Paris

Administrateur

Nom, prénoms	JANSSEN Anne
Nom d'usage	BADOT
Date et lieu de naissance	Le 06/11/1977 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	29 rue de Seclin 59710 Avelin

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	KPMG S.A
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	2 avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Defense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	26 boulevard du General de Gaulle 59100 Roubaix
Immatriculation au RCS, numéro	338 544 513 Lille-Métropole

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	396-466 rue de la Voyette - CRT2 59273 Fretin

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

N° de gestion 2019B02658

Activité(s) exercée(s)	En France et à l'étranger, la création, la conception, le développement, la production, l'édition, la promotion, l'exploitation, la commercialisation et la diffusion de technologies, d'applications et de tous produits informatiques, audiovisuels et multimédia, et notamment de jeux vidéo, de logiciels et d'accessoires, sur tout support, et de tous accessoires liés. La conception, le développement, la fabrication, la location, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, et la distribution, sous toutes ses forme, de tous matériels, supports, accessoires et produits informatiques, multimédia, et audiovisuelles. Le conseil, l'assistance et la formation se rapportant à l'un des domaines précités.
Date de commencement d'activité	12/07/2019
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Montpellier
R.C.S. Paris

MENTIONS DES DECISIONS INTERVENUES DANS DES PROCEDURES DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE, DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE REGLEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION DES BIENS

- Mention n° 60 du 03/03/2026	Le Tribunal de Commerce de LILLE-MÉTROPOLE a prononcé en date du 02/03/2026 l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le numéro 2026/273 date de cessation des paiements le 25/02/2026, administrateur : SELARL FHBX prise en la personne de Me BOURBOULOUX Helene 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, SELAS BMA ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES prise en la personne de Maître MIQUEL Laurent 119 rue Jacquemars Giélée 59000 Lille, avec pour mission : d'assister, mandataire judiciaire : SELARL MJ SOLUTIO prise en la personne de Maître BEUN Marie Centre du Molinel allée de la Marque Bâtiment A avenue de la Marne 59290 WASQUEHAL, SELAS M.J.S.PARTNERS représentée par Maître Nicolas SOINNE 65 boulevard de la République 59100 ROUBAIX, et a ouvert une période d'observation expirant le 02/09/2026, les déclarations des créances sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la date de publication au bodacc.
- Mention n° 62 du 07/07/2026	Jugement du Tribunal de Commerce de LILLE-MÉTROPOLE en date du 01/07/2026 prolongeant la période d'observation jusqu'au 02/03/2027.

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 4 du 09/12/2019	Apport partiel d'actif de la société BIGBEN INTERACTIVE, Société anonyme, 396/466 rue de la Voyette Crt 2 59273 Fretin, RCS LILLE METROPOLE 320 992 977, en date du 31/10/2019

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe 2 - Etats des privilèges et nantissements de la Société

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Débiteurs

Imprimer la fiche

NACON - 852 538 461 RCS LILLE METROPOLE

396-466 R DE LA VOYETTE - CRT2 59273 FRETIN

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	19/10/2026	-
Warrants agricoles	Néant	19/10/2026	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	19/10/2026	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	19/10/2026	-

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	19/10/2026	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	19/10/2026	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	19/10/2026	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	19/10/2026	-
Protêts	Néant	19/10/2026	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	19/10/2026	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	19/10/2026	-
Déclarations de créances	Néant	19/10/2026	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière ▲ Masquer le détail	20	19/10/2026	-

Inscription du 23 Novembre 2021 Numéro 29876

Au profit de :	SACAhBAIL-ACTEA 4 Place RICHEBE 59000 LILLE
Biens nantis :	N° DOSSIER : 187207-CB-0 MATÉRIEL : T-ROC VOLKSWAGEN VERSION LOUNGE N° Série : WVGZZZA1ZMV155878 Lieu d'utilisation : FERIN

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées

Inscription du 10 Février 2023 Numéro 46609

Au profit de :	SACAhBAIL-ACTEA 4 Place RICHEBE 59000 LILLE
Désignation du contrat :	N° DOSSIER 197717-CB-0
Biens nantis :	MATERIEL : 1 AUDI A6 AVANT 40 TDI 204 CH S TRONIC 7 WW-346-CW N° SERIE WAUZZZF29MN082195

Inscription du 31 Mai 2023 Numéro 50122

Montant de la créance :	66 666,67 EUR
Date d'exigibilité :	19-04-2026
Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :	Somme des loyers (HT) : 71 117,28 □
Au profit de :	SACAhBAIL-ACTEA 15 R DU PALAIS RIHOUR 59800 LILLE
Désignation du contrat :	N° DOSSIER : 200065-CB-0
Biens nantis :	MATÉRIEL : LAND ROVER DEFENDER P400 MEC : 25/02/2021 FX-610-KF N° Série : SALEA6BU0M2043035 Lieu d'utilisation : ?

Inscription du 11 Décembre 2023 Numéro 57542

Montant de la créance :	26 387,43 EUR
Date d'exigibilité :	24-09-2026
Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :	Somme des loyers : 28 401,12 □
Au profit de :	SACAhBAIL-ACTEA 15 R DU PALAIS RIHOUR 59800 LILLE
Désignation du contrat :	N° DOSSIER : 202707-CB-0.
Biens nantis :	Matériel : 1 PEUGEOT 308 BERLINE ALLURE BLUEHDI 130 GR-999-CD N° de série : VR3FBYHZTPY608186 Lieu d'utilisation : FRETIN

Inscription du 11 Décembre 2023 Numéro 57543

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées

Montant de la créance :	26 387,43 EUR
Date d'exigibilité :	24-09-2026
Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :	Somme des loyers : 28 401,12 □
Au profit de :	SACAhBAIL-ACTEA 15 R DU PALAIS RIHOUR 59800 LILLE
Désignation du contrat :	N° DOSSIER : 202708-CB-0.
Biens nantis :	Matériel : 1 PEUGEOT 308 BERLINE ALLURE BLUEHDI 130 GR-998-CD N° de série : VR3FBYHZTPY605426 Lieu d'utilisation : FRETIN

Inscription du 26 Mars 2024 Numéro 61365

Montant de la créance :	26 387,00 EUR
Au profit de :	SACAhBail ACTEA 15 R DU PALAIS RIHOUR 59800 LILLE
Biens nantis :	1 PEUGEOT 308 BERLINE ALLURE BLUEHDI 130 GR-998-CD CRBA MATE2357 10

Inscription du 26 Mars 2024 Numéro 61366

Montant de la créance :	43 350,00 EUR
Au profit de :	SACAhBail ACTEA 15 R DU PALAIS RIHOUR 59800 LILLE
Biens nantis :	AUDI A6 AVANT 40 TDI 204CH S TRONIC 7 QUATTRO S LINE GJ-817-VQ C RBA MATE238397

Inscription du 26 Mars 2024 Numéro 61367

Montant de la créance :	26 387,00 EUR
Au profit de :	SACAhBail ACTEA 15 R DU PALAIS RIHOUR 59800 LILLE
Biens nantis :	1 PEUGEOT 308 BERLINE ALLURE BLUEHDI 130 GR-999-CD CRBA MATE2357 09

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées

Inscription du 26 Mars 2024 Numéro 61368

Montant de la créance :	73 900,00 EUR
Au profit de :	SACAhBail ACTEA 15 R DU PALAIS RIHOUR 59800 LILLE
Biens nantis :	MATERIELS INFORMATIQUE DIVERS SELON ANNEXE 1 CRBA MATE233351.

Inscription du 26 Mars 2024 Numéro 61369

Montant de la créance :	31 370,00 EUR
Au profit de :	SACAhBail ACTEA 15 R DU PALAIS RIHOUR 59800 LILLE
Biens nantis :	PEUGEOT 308 GT HYBRIDE 180E GT-478-BY CRBA MATE238139.

Inscription du 11 Septembre 2024 Numéro 66555

Montant de la créance :	21 364,00 EUR
Au profit de :	SACAhCM-CIC Leasing Solutions 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis :	MATERIEL :. 1 VEHICULE UTILITAIRE CITROEN No immatriculation : GY-622-VD BERLINGO No Serie 2CK91CNP4KB0A052

Inscription du 25 Septembre 2024 Numéro 66872

Montant de la créance :	28 123,00 EUR
Au profit de :	SACAhCM-CIC Leasing Solutions 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis :	MATERIEL :. 1 VEHICULE TOURISME PEUGEOT 308 Berline Allure BlueHDI 130 S S EAT8 No Serie VR3FBYHZ6RY594225

Inscription du 27 Novembre 2024 Numéro 68782

Montant de la créance :	71 191,00 EUR

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées

Au profit de : SACAhCM-CIC Leasing Solutions
17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : MATERIEL :. 1 VEHICULE UTILITAIRE LAND ROVER No immatriculation : GZ-077-ZW DISCOVERY SPORT PHEV DUNAMIC SE No Serie SALCA2BT2SH355388

Inscription du 25 Juin 2025 Numéro 74762

Montant de la créance : 26 421,00 EUR

Au profit de : SACAhCM-CIC Leasing Solutions
17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : MATERIEL :. 1 VEHICULE TOURISME SEAT No immatriculation : HE-248-CQ Leon 2.0 TDI 150 DSG No Serie VSSZZZKL3SR103127

Inscription du 25 Juin 2025 Numéro 74763

Montant de la créance : 26 421,00 EUR

Au profit de : SACAhCM-CIC Leasing Solutions
17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : MATERIEL :. 1 VEHICULE TOURISME SEAT No immatriculation : HE-249-CQ Leon 2.0 TDI 150 DSG No Serie VSSZZKL9SR103231

Inscription du 06 Août 2025 Numéro 76061

Montant de la créance : 26 406,00 EUR

Au profit de : SACAhCM-CIC Leasing Solutions
17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : MATERIEL :. 1 VEHICULE TOURISME SEAT No immatriculation : HE-804-VE Numero de formule : 2025DC58513 LEON tdi 150 DSG7 business

Inscription du 27 Août 2025 Numéro 76485

Montant de la créance : 26 419,00 EUR

Au profit de : SACAhCM-CIC Leasing Solutions
17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées

Biens nantis : MATERIEL :. 1 VEHICULE TOURISME SEAT No immatriculation : HE-453-MR LEON tdi 150 DSG7 business No Serie VSSZZZKL4SR111477

Inscription du 03 Décembre 2025 Numéro 78944

Montant de la créance : 46 082,00 EUR

Au profit de : SACAhCM-CIC Leasing Solutions
17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : MATERIEL :. 1 VEHICULE TOURISME VOLVO No immatriculation : GW-630-WZ XC 60 Recharge Ultimate T6 AWD No Serie YV1UZH4V8R1930080

Inscription du 17 Décembre 2025 Numéro 79357

Montant de la créance : 37 689,00 EUR

Au profit de : SACAhCM-CIC Leasing Solutions
17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : MATERIEL :. 1 VEHICULE DE DIRECTION CUPRA No immatriculation : HH-924-CE Formentor eHybryde 204 dsg No Serie VSSZZZKM7TR027597

Inscription du 17 Décembre 2025 Numéro 79358

Montant de la créance : 37 689,00 EUR

Au profit de : SACAhCM-CIC Leasing Solutions
17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : MATERIEL :. 1 VEHICULE DE DIRECTION CUPRA No immatriculation : HH-925-CE Numero de formule : . Formentor eHybryde 204 dsg

Publicité de contrats de location	1	19/10/2026	419 780,00 €

▲ Masquer le détail

Inscription du 09 Avril 2024 Numéro 61943

Montant de la créance : 419 780,00 EUR

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Organisme créancier :	SACAhFRANFINANCE LOCATION CS 90201 53 R DU PORT 92724 NANTERRE CEDEX		
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	19/10/2026	-
Gage des stocks	Néant	19/10/2026	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	19/10/2026	-
Prêts et délais ▲ Masquer le détail	1	19/10/2026	-
Inscription du 07 Mai 2026 Numéro 83015			
Au profit de :	SACAhFACTOFRANCE		
Biens inaliénables	Néant	19/10/2026	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	19/10/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	19/10/2026	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	19/10/2026	-

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Instruments de musique	Néant	19/10/2026	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	19/10/2026	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	19/10/2026	-
Matériels liés au sport	Néant	19/10/2026	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	19/10/2026	-
Meubles meublants	Néant	19/10/2026	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	19/10/2026	-
Monnaies	Néant	19/10/2026	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	19/10/2026	-
Parts sociales	Néant	19/10/2026	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	19/10/2026	-

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Produits liquides non comestibles	Néant	19/10/2026	-
Produits textiles	Néant	19/10/2026	-
Produits alimentaires	Néant	19/10/2026	-
Autres	Néant	19/10/2026	-

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe 3 - Présentation de l’actif et du passif de la Société au jour du Jugement d'Ouverture

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Docusign Envelope ID: 88968769-B7E9-468A-B862-79E54E84D912

Etat du passif de la personne morale		
Description	Echu	A échoir
Etat des créances et des dettes basé sur la comptabilité au 31 janvier 2026, actualisé au 19 ou 23 février 2026 (lorsque spécifié)		
Salariés :	***(87,486)***	***(2,138,734)***
Rémunérations brutes du mois en cours (du 01 février au 28 février 2026)		(702,003)
Charges sociales et patronales du mois en cours (du 01 février au 28 février 2026)		(298,344)
CSE	(87,486)	(5,938)
Provision congés payés (solde au 31/12/25)	-	(913,975)
Provision jetons de présence (solde au 31/12/25)	-	(52,143)
Provision Agefih (solde au 31/12/25)	-	(47,520)
PRC		
PIDR	-	(118,811)
Etablissements financiers (prêts, découverts, mobilisations de créances...) :	***(254,600)***	***(102,789,479)***
Dettes bancaires - CE 10M€ (164157)	-	(8,465,648)
Dettes bancaires - BRED 10M€ (164149)	-	(6,833,333)
Dettes bancaires - BPI7.5M€ (134136)	-	(5,625,000)
Dettes bancaires - CIC 7.5M€ (164152)	-	(5,585,550)
Dettes bancaires - BRED 5M€ (164163)	-	(4,833,333)
Dettes bancaires - BPI 5M€ (164142)	-	(4,791,667)
Dettes bancaires - LBP 5M€ (164162)	-	(4,750,000)
Dettes bancaires - BPI 5M€ (164141)	-	(4,375,000)
Dettes bancaires - BPI 5M€ (164147)	-	(4,375,000)
Dettes bancaires - BRED 10M€ (164139)	(166,667)	(4,166,667)
Intérêts bancaires - BRED 10m€ (66139)	(14,860)	-
Dettes bancaires - BPI 4M€ (164160)	-	(4,000,000)
Dettes bancaires - LBP 5M€ (164151)	-	(3,666,667)
Dettes bancaires - Neuflize 9M€ (164138)	-	(3,600,000)
Dettes bancaires - LBP10M€ (164137)	-	(3,594,595)
Dettes bancaires - CE 15M€ (164133)	-	(3,547,090)
Dettes bancaires - BRED 15M€ (134132)	-	(3,301,091)
Dettes bancaires - Palatine 4M€ (164156)	(64,358)	(3,186,196)
Intérêts bancaires - Palatine 4m€	(8,715)	-
Dettes bancaires - BPI 5M€ (164130)	-	(3,250,000)
Dettes bancaires - CIC 5M€ (164145)	-	(2,923,347)
Dettes bancaires - LBP 5M€ (164144)	-	(2,750,000)
Dettes bancaires - Neuflize 4.5M€ (164146)	-	(2,531,250)
Dettes bancaires - Neuflize 3M€ (164158)	-	(2,437,500)
Dettes bancaires - CIC 5M€ (164143)	-	(2,305,301)
Dettes bancaires - CIC 7.5 M€ (164134)	-	(1,640,946)
Dettes bancaires - CIC 7.5 M€ (164135)	-	(1,640,946)
Dettes bancaires - BPI 2.5M€ (164131)	-	(1,625,000)
Dettes bancaires - Palatine 2M€ (164148)	-	(1,434,114)
Dettes bancaires - BPI 1M€ (164161)	-	(1,000,000)
Dettes bancaires - BPI 5M€ (16412300)	-	(500,000)
Intérêts courus non échus au 25/02/2026		(54,240)
Dettes fiscales et/ou sociales :	***(93,159)***	***(3,531,526)***
Dettes fiscales (hors TVA)		
Prélèvement à la source - prélèvement au 25/02/2026	(8,790)	-
Prélèvement à la source - prélèvement au 31/03/2026	(5,403)	-
CIJV à rembourser	-	(2,948,724)
Effort construction	-	(41,934)
Taxe d'apprentissage	-	(8,484)
Provisions charges fiscales (solde au 31/12/25)	-	(60,297)
Dettes sociales		
URSSAF	-	(349,230)
Humanis - Retraite Arrco et Agirc	-	(93,867)
Swiss Life - Santé	(55,986)	(20,001)
AG2R - Prévoyance	-	(918)
Swiss Life - Prévoyance	(22,980)	(8,072)
Autres dettes (fournisseurs, crédits-bails, bailleur, divers...) :	***(17,162,326)***	***(64,538,605)***
Dettes fournisseurs (actualisé au 19/02/26)		
Fournisseurs - Hors Groupe	(17,162,326)	(1,973,734)
Fournisseurs - Groupe	-	(26,565,865)
Fournisseurs - Immo. Financières	-	(5,500,000)
Fournisseurs - FAR	-	(458,734)
FNP (solde au 31/12/25)	-	(2,393,215)

DS

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Docusign Envelope ID: 88968769-B7E9-468A-B862-79E54E84D912

Distribution : Restricted

Etat du passif de la personne morale		
Description	Echu	A échoir
Etat des créances et des dettes basé sur la comptabilité au 31 janvier 2026, actualisé au 19 ou 23 février 2026 (lorsque spécifié)		
Clients créditeurs (actualisé au 19/02/26)		
Clients créditeurs - Hors Groupe	-	(287,244)
Clients créditeurs - Groupe	-	(41,751)
Comptes courants		
Comptes courants - BBI	-	(10,403,842)
Comptes courants - Naco Ind	-	(1,100,000)
Comptes courants - Nacon Gmbh	-	(800,000)
Comptes courants - Nacon NL	-	(200,000)
Comptes courants - BigBen Belgique	-	(50,000)
Comptes courants - Grit Games	-	(31,988)
Comptes courants - Intégration fiscale - Cyanide	-	(3,186,085)
Comptes courants - Intégration fiscale - MidGar	-	(1,119,696)
Comptes courants - Intégration fiscale - Kylotonn	-	(1,040,761)
Comptes courants - Intégration fiscale - Ishtar	-	(393,525)
Comptes courants - Intégration fiscale - Spiders	-	(249,913)
Comptes courants - Intégration fiscale - Nacon Tech	-	(223,565)
Comptes courants - Intégration fiscale - Eko	-	(190,391)
Comptes courants - Intégration fiscale - PassTech	-	(46,642)
Comptes courants - Intégration fiscale - Nacon industries	-	(123)
Dette nette Factor (actualisé au 23/02/26)		
Compte courant vendeur	-	(46,001)
Compte affacturage	-	(10,630,270)
Fonds de garantie	-	1,784,003
Compte de réserve	-	53,055
Compte de réserve bis	-	(331,452)
Compte de compensation et d'ajustement	-	889,135
TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir) :	*(17,597,571)*	*(172,998,344)*
TOTAL GENERAL	*(190,595,914)*	

DS
AF

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Docusign Envelope ID: 88968769-B7E9-468A-B862-79E54E84D912

Etat des actifs de la personne morale		
Description	Disponible	Non disponible
Etat des créances et des dettes basé sur la comptabilité au 31 janvier 2026, actualisé au 19 ou 23 février 2026 (lorsque spécifié)		
Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain… appartenant à la personne exerçant l'activité) :	-	**600**
Terrains	-	600
Éléments corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks…) :	-	**14 265 629**
Immobilisations corporelles (valeur nette comptable au 31 janvier 2026)		
Matériel	-	230 035
Installations, agencements et aménagements	-	182 247
Stocks (valeur nette comptable au 31 janvier 2026)	-	13 853 348
Eléments ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques...) :	-	**213 938 592**
Immobilisations incorporelles (valeur nette comptable au 31 janvier 2026)		
Concessions, logiciels, brevet	-	4 450 788
Coûts de développement des jeux	-	209 487 803
Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation)	-	**25 597 698**
Créances clients (actualisé au 19/02/26)		
Clients	-	7 371 661
Clients - Groupe	-	8 520 237
Clients - Douteux	-	445 610
Provisions digital (solde au 31/12/25)	-	10 684 245
RFA (solde au 31/12/25)	-	(774 185)
Provisions créances clients	-	(429 859)
Risques clients	-	(220 011)
Autres créances (sociales, organismes sociaux, divers…)	-	**59 920 771**
Créances de personnel		
Avances sur frais de déplacement	-	21 120
Chèque dejeuner	-	30 492
Créances sociales		
CPAM	-	451
Charges constatées d'avance		
CCA (solde au 31/12/25)	-	685 680
Fournisseurs débiteurs (actualisé au 19/02/26)		
Fournisseurs débiteurs - Hors Groupe	-	487 136
Fournisseurs débiteurs - Groupe	-	4 225 999
Comptes courants		
Comptes courants - BigBen Holding	-	37 980 036
Comptes courants - Kylotonn	-	4 719 638
Comptes courants - Intégration fiscale - Kylotonn	-	2 948 724
Comptes courants - Nacon USA	-	2 456 726
Comptes courants - Ishtar	-	2 352 143
Comptes courants - Daedalic	-	2 297 615
Comptes courants - Nacon Tech	-	1 715 012
Titres et participations dans d'autres personnes morales :	-	**107 616 102**
Titres de participation		
Titres de patricipation - DAEDALIC ENTERTAINMENT GMBH	-	36 381 600
Titres de patricipation - CYANIDE	-	22 874 103
Titres de patricipation - EKO SOFTWARE	-	9 795 804
Titres de patricipation - MIDGAR STUDIO	-	6 427 753
Titres de patricipation - SPIDERS	-	5 400 000
Titres de patricipation - ISHTAR GAMES	-	5 068 899
Titres de patricipation - CREA-TURE STUDIOS	-	3 626 957
Titres de patricipation - BBI BELGIQUE	-	2 896 562
Titres de patricipation - GAMES.FR	-	2 848 662
Titres de patricipation - KYLOTONN	-	2 787 500
Titres de patricipation - PASSTECH Games	-	2 323 456
Titres de patricipation - NEOPICA	-	2 300 000
Titres de patricipation - LUNAR	-	719 223
Titres de patricipation - NACON INDUSTRIE	-	650 650
Titres de patricipation - BIGBEN ALLEMAGNE	-	500 000
Titres de patricipation - NACON USA	-	458 127
Titres de patricipation - SARL ENTRACTE	-	174 500
Titres de patricipation - NACON HK	-	117 788
Titres de patricipation - BIGBEN ITALIE SRL	-	100 000
Titres de patricipation - NACON TECH	-	1 000
Titres de patricipation - GRIT GAMES	-	1 000
Titres de participation - Game in Lab	-	500
Autres titres	-	1 000

DS

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Docusign Envelope ID: 88968769-B7E9-468A-B862-79E54E84D912

Etat des actifs de la personne morale		
Description	Disponible	Non disponible
Etat des créances et des dettes basé sur la comptabilité au 31 janvier 2026, actualisé au 19 ou 23 février 2026 (lorsque spécifié)		
Autres immobilisations financières		
Dépôts et cautionnement	-	2 057 334
Dépôts et cautionnement - Oddo	-	103 683
Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers...	-	***31 322 545***
TVA		
TVA déductible	-	1 745 920
Crédit de TVA	-	129 250
Créances fiscales		
Créances CIR - CII	-	578 035
Créance d'impôt - mécenat	-	87 300
Report déficitaire Nacon (tête d'intégration fiscale de Nacon SA et ses filiales)	-	28 782 040
TOTAL GENERAL :	-	***452 661 937***

PM : Pour mémoire

DS
AF

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe 4 - Communiqué de presse du 20 juillet 2026 relatif aux résultats annuels 2025-2026

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Communiqué de presse
Lesquin, 20 juillet 2026 - 18h00

RÉSULTATS ANNUELS 2025-2026 :

- IMPACT DU PLAN DE RESTRUCTURATION EN COURS

CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1ER TRIMESTRE 2026-2027

- HAUSSE DE 4,1% À 32,6 M€

PERSPECTIVES ET PRINCIPAUX AXES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT

* * *

Il est préalablement rappelé que, par décision en date du 2 mars 2026, le Tribunal de commerce de Lille Métropole (le « **Tribunal** ») a décidé de placer la société Nacon (ISIN FR0013482791) (la « **Société** ») en redressement judiciaire. Par jugement du 1er juillet 2026, le Tribunal a décidé de renouveler la période d'observation de la Société.

Dans ce contexte, la Société a conduit une revue stratégique approfondie de ses activités afin de concentrer ses investissements sur les projets les moins risqués et de construire un modèle opérationnel solide et durable.

En parallèle, la Société a engagé un plan de rationalisation et de réduction significative de sa structure de coûts, assorti d'un ajustement de ses effectifs. Cette démarche vise à mettre en place une organisation plus agile et durablement plus efficace.

Pour mémoire, le Tribunal de commerce de Lille Métropole a prononcé la liquidation judiciaire de trois entités françaises. Par ailleurs, deux studios de développement de jeux vidéo ont été placés en procédure de redressement judiciaire le 30 mars 2026 : Cyanide et Kylotonn.

Enfin, la Société soumettra prochainement au Tribunal de commerce de Lille Métropole un plan de redressement prévoyant une restructuration de son endettement.

* * *

La Société annonce ce jour ses résultats annuels consolidés pour l'exercice 2025-2026 (période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026), examinés par le Conseil d'Administration à l'occasion de sa réunion du 20 juillet 2026. Les procédures d'audit par les Commissaires aux comptes sont en cours, le rapport de certification des Commissaires aux Comptes sera émis lors de la publication du Document d'enregistrement Universel.

Il est à noter que dans le cadre de la procédure en cours, une évaluation de la valeur d'entreprise a été réalisée. Sur cette base, la Société a dû comptabiliser au 31 mars 2026 une dépréciation de l'ensemble de ses actifs immobilisés, y compris le goodwill, pour un montant total de 342,9 M€. Cette dépréciation affecte très significativement les résultats de l'exercice 2025-2026.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

1. Résultats annuels 2025-2026*

Consolidés en M€ IFRS	2025-2026	2024-2025
Chiffre d'affaires (IFRS)	**160,8**	**167,9**
Marge Brute ***En % du CA***	**103,7** ***64,5%***	**108,1** ***64,4%***
Charges et produits opérationnels	(48,1)	(48,5)
Coûts de restructuration	(1,9)	-
Dépréciation des actifs immobilisés liée à l'ajustement de la valeur d'entreprise (y compris goodwill pour 136,6 M€)	(342,9)	-
Amortissement des immobilisations	(60,6)	(58,5)
Résultat opérationnel	**(349,7)**	**1,1**
Résultat financier	(5,1)	(5,8)
Résultat avant impôt	**(354,8)**	**(4,7)**
Impôt sur les résultats	(11,3)	3,3
Résultat net de la période	**(366,1)**	**(1,3)**

*Travaux d'audit en cours

Impôts sur les résultats : il convient de noter que compte-tenu du contexte, le déficit reportable a été désactivé entraînant une charge d'impôt de 11,3 M€.

Au 31 mars 2026, la dette nette de la société s'élève à 104,2 M€.

La trésorerie nette des découverts bancaires ressort à 10,1 M€.

31 jeux étaient en cours de développement au 31 mars 2026 dont 27 en interne et 4 en externe.

2. Exercice 2026-2027 : Croissance de 4,1% de l'activité au 1er trimestre à 32,6 M€

Le chiffre d'affaires de l'activité Jeux ressort sur le trimestre à 22,4 M€, en croissance de 13,8% par rapport à l'exercice précédent.

Activité Catalogue (nouveaux jeux). Après un quatrième trimestre 2025-2026 en forte progression (+33,2%), le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2026-2027 s'établit à 3,9 M€. Ce niveau reflète un nombre limité de sorties de jeux sur la période, avec ***Cthulhu: The Cosmic Abyss™, Tour de France 26™ et Pro Cycling Manager™ 26***. Il est à noter que les performances de *Tour de France™* progressent d'année en année.

Le Back Catalogue (jeux sortis lors des exercices précédents) enregistre une solide performance, avec un chiffre d'affaires de 18,5 M€, en progression de 32% sur le trimestre. Il bénéficie du volume élevé de sorties réalisées au cours de l'exercice précédent.

Les ventes de l'activité Accessoires enregistrent, comme au trimestre précédent, un recul moins marqué par rapport à l'an dernier du fait d'un marché américain plus favorable. Son chiffre d'affaires ressort ainsi à 9,2 M€ en repli de 15,4%.

3. Perspectives et axes stratégiques de développement pour l'exercice 2026-2027

Pour l'activité Jeux, les mois à venir bénéficieront de la sortie de plusieurs jeux majeurs couvrant la majorité des spécialités de genres avec notamment :

- Racing : ***MXGP™ 26, Endurance Motorsport™***
- Action/Aventure : ***Edge of Memories™***
- Simulation : ***Hunting Simulator 3***

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Par ailleurs le jeu ***The Mound***TM, sorti le 15 juillet, bénéficie d'un excellent démarrage.

Fort d'un volume de sorties soutenu sur l'exercice 2025-2026, le chiffre d'affaires Back Catalogue devrait s'inscrire en progression sur l'exercice.

Dans un contexte de marché américain mieux orienté, l'activité Accessoires pourrait retrouver durablement le chemin de la croissance, portée par les nouveaux casques ***RIG*** et la gamme de volants pour consoles.

Dans le cadre de sa stratégie de redéploiement, la Société vise en priorité à bâtir une organisation plus agile, plus efficace et plus performante. Le plan de transformation qui sera prochainement présenté repose principalement sur quatre axes prioritaires :

- Une allocation plus sélective des investissements vers les jeux offrant une rentabilité plus prévisible et/ou des revenus récurrents ;
- Une agilité accrue des studios avec des équipes resserrées ;
- Une gouvernance centralisée et renforcée appuyée par une mutualisation des compétences et des fonctions support ;
- Une sécurisation des revenus, en privilégiant les licences et les IP fortes.

La Société informera le marché au fur et à mesure de l'évolution de sa situation et de l'état d'avancement de la procédure de redressement judiciaire.

Prochains rendez-vous :

Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2026-2027 : 26 octobre 2026, après Bourse

A PROPOS DE NACON

CHIFFRE D'AFFAIRES IFRS 2025/2026 : 160,8 M€

EFFECTIF
Plus de 1000 collaborateurs

INTERNATIONAL
23 filiales et un réseau de distribution dans 100 pays
https://corporate.nacongaming.com/

NACON est une société du groupe BIGBEN créée en 2019 afin d'optimiser ses savoir-faire en forte synergie sur le marché du jeu vidéo. En regroupant ses 16 studios de développement, l'édition de jeux vidéo AA, la conception et la distribution de périphériques gaming premium, NACON concentre 30 années d'expertise au service des joueurs. Ce nouveau pôle unifié renforce la position de NACON sur le marché et lui permet d'innover en créant de nouveaux avantages compétitifs uniques.

Société cotée sur Euronext Paris, compartiment B – Indices : CAC Mid&Small
ISIN : FR0013482791 ; Reuters : NACON.PA ; Bloomberg : NACON:FP

CONTACT :
Cap Value – Gilles Broquelet gbroquelet@capvalue.fr - +33 1 80 81 50 00

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

ANNEXES

Bilan

Consolidés en M€ IFRS	31 mars 2026	31 mars 2025
Actifs non courants	58,7	370,5
Stocks et encours	22,5	27,1
Créances clients	34,1	38,7
Autres actifs courants	27,8	16,5
Disponibilités	20,7	26,2
Total Actif	**163,8**	**479,0**
Capitaux propres et assimilés	-81,3	263,6
Passif financier non courant	6,4	95,4
Passif financier courant	128,5	47,4
Autre passif non courant	5,8	1,9
Autre passif courant	104,4	70,7
Total Passif	**163,8**	**479,0**

Les capitaux propres sont impactés par l'ajustement de la valeur d'entreprise de 342,9 M€.

Dans le cadre de la procédure en cours, l'ensemble de l'endettement à moyen terme a été reclassé en dette à court terme (- d'un an)

Évolution de la trésorerie sur l'exercice 2025/26

Trésorerie 31/03/25	24,2
Trésorerie liée aux activités opérationnelles	81,4
Capex incorporelles	-71,9
Autres Capex	-0,2
Croissances externes	-0,2
Augmentation de capital	0,4
Emprunts	-17,2
Impôts, intérêts et autres	-6,3
Trésorerie 31/03/26	10,1

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe 5 - Publication BALO de notification des AJ aux Parties Affectées, des modalités de répartition en classes de parties affectées et de calcul

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses



Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

NACON
Société anonyme au capital de 109 172 490 €
ayant son siège social au 396, rue de la Voyette, 59273 FRETIN
852 538 461 RCS Lille-Métropole

(la « **Société** » ou « **NACON** »)

Notification des Administrateurs Judiciaires de NACON aux parties affectées par le projet de plan de redressement de la Société, des modalités de répartition en classes de parties affectées et de calcul des droits de vote au sein de chaque classes (articles L. 626-30, V., R. 626-58, R.626-55 et R.626-62 du Code de commerce)

Madame, Monsieur,

Par jugement du 2 mars 2026, le tribunal de commerce de Lille-Métropole a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société NACON.

Ce même jugement a désigné la SELARL FHBX, 176 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), prise en la personne de Maître Hélène BOURBOULOUX, et la SELARL BMA, 119 rue Jacquemars Giélée à Lille (59000), prise en la personne de Maître Laurent MIQUEL, en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission d'assistance (les « **Administrateurs Judiciaires** »).

Les Administrateurs Judiciaires finalisent actuellement, avec le concours de la Société, les propositions de règlement des parties affectées de la Société et le projet de plan de redressement, conformément à l'article L. 631-19, I du code de commerce.

Le projet de plan de redressement de la Société prévoira :

- une modification des droits des actionnaires de la Société, et
- la restructuration de l'endettement financier et opérationnel de la Société.

1) Parties affectées par le projet de plan de redressement

Par la présente et conformément aux dispositions de l'article R. 626-55 du code de commerce, les Administrateurs Judiciaires avisent les titulaires suivants de créances et de droits nés antérieurement à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de redressement et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe de parties affectée (les « **Parties Affectées** »), en application de l'article L. 626-30 du code de commerce :

- les détenteurs de capital / actionnaires de la Société ; et
- les créanciers dont les droits sont directement affectés par le projet de plan : ces derniers seront avisés de leur qualité de parties affectées par les Administrateurs Judiciaires par le biais de communications individuelles séparées (les « **Communications Individuelles Séparées** »).

Il en résulte que les autres créances et droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la Société qui ne seraient pas (i) destinataires d'une Communication Individuelle Séparée ni (ii) des détenteurs de capital / actionnaires de la Société, ne sont pas des Parties Affectées par le projet de plan de redressement.

2) Modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III du code de commerce, il appartient aux Administrateurs Judiciaires de répartir, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens du débiteur, pour leurs créances garanties et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;
- la répartition en classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires ;
- les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.

Les critères objectifs retenus pour constituer les classes ont notamment été les suivants :

- la nature des créances : publiques (sociales et fiscales), bancaires, bailleurs, fournisseurs, intragroupe, etc. ;
- l'existence, la nature et l'assiette des privilèges ou des sûretés ;
- l'existence d'accords de subordination.

En application de l'article L. 626-30, III. du code de commerce, **les détenteurs de capital / actionnaires de la Société sont des Parties Affectées par le projet de plan de redressement de la Société et ont été regroupés au sein d'une classe distincte.**

La liste des classes de parties affectées précisant les critères retenus pour la composition figure ci-dessous :

Classes de parties affectées		Critères de constitution	Montant total de la classe
Numéro	Nom		
1	Créanciers publics	Créanciers publics pour la totalité de leurs créances	755 386,07 €
2	Bailleurs	Créanciers bénéficiant du privilège des bailleurs	70 779,27 €
3	Créances garanties par des gages-espèces (BPI France)	Créances bancaires garanties par un gage-espèces dont le montant couvre une fraction de la créance concernée	28 703 410,59 €
4	Créances au titre du contrat de financement d'équipements (BPI France)	Créances financières liées à l'existence d'un ensemble contractuel composé d'un prêt et d'un crédit-bail destiné au financement d'une ligne de production de manettes de jeux vidéo	1 191 343,22 €
5	Fournisseurs critiques	Fournisseurs stratégiques avec lesquels la poursuite des relations est indispensable à la poursuite d'activité de NACON au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes, à savoir : (i) studio de développement avec jeu en cours de développement (ii) fournisseurs de serveurs informatiques permettant l'exploitation de certains jeux digitaux et (iii) fournisseurs de produits sous licence Nintendo	9 722 924,68 €

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

6	Créances de clients au titre de remises de fin d'année	Créances de clients au titre de remises de fin d'année	37 742,02 €
7	Créances bancaires d'un établissement permettant le maintien du factor (CIC)	Le contrat d'affacturage devant faire l'objet d'un avenant à la suite de l'évolution de son périmètre (sortie de BIGBEN CONNECTED), CIC FACTOR a requis la garantie de CIC, qui la consent en contrepartie d'un traitement différencié de sa créance.	14 151 893,13 €
8	Autres créances bancaires chirographaires	Créances d'autres banques / établissements financiers, sans garanties	60 517 403,64 €
9	Autres créances chirographaires	Autres créances chirographaires, comprenant également les créances postérieures non méritantes, ne bénéficiant pas des dispositions de l'article L. 622-17 du code de commerce, et créances nées de la résiliation de contrats en cours durant la procédure de redressement judiciaire.	10 779 277,34 €
10	Créances intra-groupe détenues par les filiales de NACON	Créances du groupe NACON	20 849 463,86 €
11	Créances intra-groupe détenues par BIGBEN INTERACTIVE et ses filiales (hors filiales NACON)	Créances du groupe BIGBEN (hors NACON)	19 831 561,04 €
12	Créances potentielles ou litigieuses	Les créanciers de cette classe sont les créanciers non-inscrits en comptabilité, ayant pu déclarer une créance ou dont les créances sont litigieuses. Ces créances sont regroupées au sein d'une même classe afin d'assurer leur traitement dans le cadre du plan une fois portées à la connaissance de NACON ou admises définitivement au passif.	42,00 €
13	Créances résultant d'une transaction autorisée	Créance résultant d'une transaction autorisée entre NACON et le studio EDEN GAMES permettant le paiement des créances d'EDEN GAMES en contrepartie du transfert des droits de propriété du jeu développé sous réserve de l'exécution du protocole, pour le solde non réglé en cas de non-exécution de la transaction le cas échéant	740 000,00 €
14	Détenteurs de capital	Classe regroupant les détenteurs de capital de NACON	N/A

() A noter que dans le cadre du projet de plan de redressement de la Société, s'agissant de la classe n°12 – Créances potentielles ou litigieuses, les créances seront traitées selon le traitement réservé*

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

à la classe à laquelle les créanciers dont la créance est déclarée appartiendraient en cas d'admission définitive de la créance.

Par la présente, en application des dispositions des articles L. 626-30, R. 626-58 et R.626-62 du code de commerce, les Administrateurs Judiciaires avisent les détenteurs de capital / actionnaires de la Société qu'ils sont membres de la classe de parties affectée n° 14 – Détenteurs de capital.

Pour les créanciers membres de classes de parties affectées autres que celle des détenteurs de capital / actionnaires de la Société, les notifications sont adressées par Communications Individuelles Séparées.

3) Arrêté du montant des créances et des droits dont sont titulaires les parties affectées (créanciers membres des classes de parties affectées autres que celle des détenteurs de capital / actionnaires de la Société)

La composition des classes de parties affectées est déterminée au vu des créances et droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure.

Concernant les créanciers membres des classes de parties affectées autres que celle des détenteurs de capital / actionnaires de la Société et qui sont notifiés par les Administrateurs Judiciaires par des Communications Individuelles Séparées, les montants des créances pris en compte pour le calcul des voix au sein de chaque classe de parties affectées sont arrêtés par les Administrateurs Judiciaires en application des articles L. 626-30, R. 626-56 et R. 626-58 du code de commerce. Ils correspondent aux montants indiqués par la Société et certifiés par ses commissaires aux comptes.

Le montant des créances pris en compte pour le calcul des droits de vote au sein des classes autres que celles des détenteurs de capital / actionnaires de la société sont précisés dans les Communications Individuelles Séparées.

4) Modalités de calcul des voix retenues

4.1 Au sein des classes de parties affectées autres que celle des détenteurs de capital / actionnaires de la Société

Chaque classe de parties affectées autres que celle des détenteurs de capital / actionnaires de la Société statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix détenues par les membres, présents ou représentés, ayant exprimé un vote.

Au sein de chaque classe, le nombre de droits de vote alloués à chaque créancier est déterminé au *prorata* du montant de sa créance détenue à l'encontre de la Société par rapport au montant total des créances des membres de la classe.

Au sein de la classe n°12 – Créances potentielles ou litigieuses –, le montant des droits de vote alloués à chaque créancier est de 1 €.

4.2 Au sein de la classe de parties affectées des détenteurs de capital / actionnaires de la Société (classe n°14)

En application des dispositions de l'article L. 626-30-2 du code de commerce, les droits de vote des actionnaires seront déterminés selon les mêmes modalités que celles applicables en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

5) Convocation au vote des classes de parties affectées, déroulement du vote, projet de plan

La convocation au vote des classes de parties affectées sur le projet de plan, les modalités de déroulement de celui-ci et le projet de plan de redressement seront communiqués ultérieurement par les Administrateurs Judiciaires, conformément aux textes applicables :

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- pour les créanciers membres des classes de parties affectées autres que celle des détenteurs de capital / actionnaires de la Société, par le biais de Communications Individuelles Séparées ;
- pour les détenteurs de capital / actionnaires de la Société : selon les mêmes modalités que celles applicables aux convocations en assemblée générale extraordinaire de la Société conformément aux dispositions du Livre II du Code de commerce, sous réserve des dispositions de l'article R. 626-62 du Code de commerce.

6) Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires

Les Administrateurs Judiciaires informent les Parties Affectées que toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel à l'adresse **rj-cpa-nacon@fhbx.eu**

Concernant les créanciers membres des classes de parties affectées autres que celle des détenteurs de capital / actionnaires de la Société, les modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires sont précisées dans les Communications Individuelles Séparées.

Conformément à l'article R. 626-55 du code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

7) Sujets additionnels

7.1. Communication des accords de subordination :

Les Administrateurs Judiciaires invitent les Parties Affectées à leur faire connaitre à l'adresse **rj-cpa-nacon@fhbx.eu** au plus tard dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la présente notification ou à compter de la réception de la notification adressée par le biais d'une Communication Individuelle Séparée pour les créanciers membres des classes de parties affectées autres que celle des détenteurs de capital / actionnaires de la Société, **l'existence de tout accord de subordination** dont il aurait connaissance et qui aurait été conclu avant le 2 mars 2026, accompagné de tous éléments justificatifs.

A défaut de communication d'un tel accord dans le délai susvisé, celui-ci sera inopposable à la procédure de redressement judiciaire conformément aux articles L. 626-30 et R. 626-55 du code de commerce.

7.2. Contestations des modalités de répartition en classes et de calcul des voix correspondant aux créances ou droits permettant d'exprimer un vote :

En application de l'article R. 626-58-1 du code de commerce, chaque Partie Affectée peut contester devant le juge-commissaire sur requête « *la qualité de partie affectée et les modalités de répartition en classes et de calcul des voix correspondant aux créances ou droits permettant d'exprimer un vote* » dans les dix jours à compter de la présente notification.

7.3. Transferts de créances :

En application des articles L. 626-30-1 et R. 626-57 du code de commerce, tout transfert de tout ou partie des créances affectées détenue par une Partie Affectée devra être porté à la connaissance des Administrateurs Judiciaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par courriel à l'adresse suivante : **rj-cpa-nacon@fhbx.eu**

Le cessionnaire desdites créances ne sera admis à exprimer un vote au sein de la classe qu'à compter de la réception (laquelle ne pourra intervenir après une date de référence qui vous sera communiquée au moment de la convocation au vote) de ladite lettre recommandée avec demande d'avis de réception par les Administrateurs Judiciaires ou de leur confirmation de réception par courriel.

Pour les administrateurs judiciaires,
Hélène Bourbouloux et Laurent Miquel

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe 6 - Liste exhaustive des Créances Affectées

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

KPMG S.A.
36 Rue Eugène Jacquet
59700 Marcq-en-Baroeul

Fiduciaire Métropole Audit SAS
26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix

NACON

Attestation des commissaires aux comptes relative au montant des créances détenues par les parties affectées par le projet du plan de redressement en date du 2 mars 2026

NACON
396-466 rue de la Voyette-CRT2
59273 FRETIN

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée a la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés a KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Fiduciaire Métropole Audit SAS
Société par actions simplifiée rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes des Hauts-de-France
Siège social : 26 boulevard du Général de Gaulle – 59100 Roubaix
Capital social : 177 716 €
338 544 513 RCS Lille

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

KPMG S.A.
36 Rue Eugène Jacquet
59700 Marcq-en-Baroeul

Fiduciaire Métropole Audit SAS
26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix

NACON

396-466 rue de la Voyette-CRT2
59273 FRETIN

Attestation des commissaires aux comptes relative au montant des créances détenues par les parties affectées par le projet du plan de redressement en date du 2 mars 2026

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NACON (la Société) et en application des dispositions de l'article L. 626-30 du code de commerce sur renvoi de l'article L.631-19 du code de commerce relatives à la constitution des parties affectées, nous avons établi la présente attestation sur l'information relative au montant des créances détenues par les parties affectées (ci-après « les informations ») par le projet du plan de redressement de la Société et figurant sur la liste au 2 mars 2026, ci-jointe établie dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire dont la Société fait l'objet selon le jugement du tribunal de commerce de Lille en date du 2 mars 2026.

Cette information a été établie sous votre responsabilité à partir des livres comptables de la Société. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces Informations sont précisées dans la documentation ci-joint.

Il nous appartient d'attester cette information, étant précisé que notre intervention n'a pas pour objectif de vérifier l'exhaustivité du montant des créances des parties affectées par le projet du plan, telles qu'elles figurent sur la liste mentionnée ci-dessus.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier la qualité de partie affectée de ces créanciers ou la composition des classes de parties affectées.

Nous n'avons pas audité ni effectué un examen limité de comptes intermédiaires de votre Société postérieurs au 30 septembre 2025 et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion à ce titre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté par sondages à :

- prendre connaissance des modalités d'établissement retenues par la Société pour produire l'information donnée dans la liste et décrite en annexe de celle-ci ;

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Fiduciaire Métropole Audit SAS
Société par actions simplifiée rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes des Hauts-de-France
Siège social : 26 boulevard du Général de Gaulle – 59100 Roubaix
Capital social : 177 716 €
338 544 513 RCS Lille

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- vérifier que le montant des créances détenues par les parties affectées par le projet du plan de redressement figurant sur la liste :
 - est établi selon les modalités décrites en annexe de la liste ;
 - concorde avec la comptabilité et/ou les éléments sous-tendant la comptabilité.
 - s'agissant des dettes financières, vérifier que les montants retenus sont conformes aux contrats d'emprunt correspondants et corroborés par les échéanciers associé
- Nous vous signalons que nous n'avons pas mis en œuvre de diligences sur l'exhaustivité, la nature et l'assiette des sûretés dont certaines créances sont assorties.

Sur la base de nos travaux :

- Concernant les « Fournisseurs hors groupe », « Dettes financières », « Dettes sociales et fiscales » et les « Dettes d'earn-out », nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant des créances détenues par les parties affectées par le projet du plan de continuation, telles qu'elles figurent sur la liste ci-jointe.
- Concernant les « Fournisseurs et CC groupe BBI » et les « Fournisseurs et CC Groupe Nacon », comme indiqué dans la note II.b « dettes fournisseurs et compte courant groupe Nacon et Bigben Interactive », les soldes débiteurs et créditeurs intragroupes ont été compensés afin de ne retenir que les positions nettes créditrices dans les montants déclarés en vertu des principes énoncés. En l'absence de documentation mise à notre disposition, nous n'avons pas pu apprécier le caractère compensable de ces créances.

.

La présente attestation tient lieu de certification du montant des créances au sens de l'article L.626-30 du code de commerce.

Marcq en Baroeul, le 17 juin 2026

KPMG S.A.

Emilien PRUM
Associé

Roubaix, le 17 juin 2026

Fiduciaire Métropole Audit SAS

François CREQUY
Associé

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

id	from	Adresse	Adresse	code postal	ville	pays	Telephone	mail	siret	Montant à recouvrer au titre de la facture de la date indiquée	TVA	Exemple	observations
1MINUS1	RJ_1MINUS1 LIMITED	124 CITY ROAD		EC1V 2NX	LONDRES	GB		sarah.newton@1minus1.com		5 175,31	C		
28THAVE	RJ_28TH AVE MANAGEMENT	17 28TH AVE #103		90291	VENICE	US		accounting@28thAve.com		3 419,39	C		
59EXPRES	RJ_FRANCE EXPRESS	PARC DU MELANTOIS	191 RUE DES SAPIN	59262	SAINGHIN EN MELA	FR	03 64 00 95 01	zahra.sadek@geodis.com	30008917400050	29 344,27	C	loi gayssot	
5CA	RJ_5CA INTERNATIONAL B.V	STATIONSSTRAAT 154	RADBOUDHOF, 3R	3511EK	Utrecht	NL		otto-jan.van.haaren@5ca.com		14 410,78	C		
AABAM	RJ_AABAM CONSULTING	161 BOULEVARD HENRI SELLIER		92150	SURESNES	FR	01 46 25 05 25	mc@aabam.fr	42119407700028	21 000,00	C		
ABRAKAM	RJ_ABRAKAM ENTERTAINMENT SA	24 Avenue du Pré Aily		4031	LIEGE	BE		jeanmichel@abrakam.com		27 411,63	C		
ACADIAIN	RJ_ACADIA INFORMATIQUE	5 RUE RAOUL FOLLEREAU		77600	BUSSY SAINT GEOI	FR		thai.ngo@acadia-info.com	41411534500046	25 359,89	C		
ACSSI	RJ_ACSSI	4 RUE ENTRE DEUX VILLES		59650	VILLENEUVE D'ASC	FR		comptabilite@acssi.fr	83062421900010	129,97	C		
ADISTA	RJ_ADISTA	20 RUE BLAISE PASCAL		54320	MAXEVILLE	FR	03 57 54 54 00	demat@adista.fr	32315971500438	9 785,86	C		
ADMYSPOR	RJ_AD MY SPORTS	3 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE		38000	Grenoble	FR	09 80 73 50 75	administratif@admysports.co	83491890600035	42 000,00	C		
AGENCED	RJ_AGENCE DN'D	6 RUE GERMAINE RICHIER		75013	PARIS	FR		alexandre.neto@dnd.fr	45290754600124	8 884,44	C		
ALERION	RJ_ALERION	137 RUE DE L'UNIVERSITE		75007	PARIS	FR		cpigeolet@alerionavocats.com		16 905,79	C		
ALLSOLUT	RJ_ALL SOLUTIONS	2 RUE LUCIEN VELTEN		67810	HOLTZHEIM	FR		lalla.bahy@allsolutions.fr	79246277200189	1 456,54	C		
ALTARCRE	RJ_ALTAR CREATIVE	206-4710 SAINT AMBROISE		H4C 2C7	MONTREAL	CA		jesse@altarcreative.com		52 623,35	C		
ALTERNAT	RJ_ALTERNATIVE SARL - LA FAMILLE	10-12 ALLEE LAKANAL		59650	VILLENEUVE D'ASC	FR	03 20 05 05 12	lille@lf.fr	45245457200036	960,89	C		
AMELKIS	RJ_AMELKIS	12 RUE DE PONTHIEU		75008	Paris	FR		comptaclients@amelkis-solut	45230383700044	661,76	C		
AMEX	RJ_AMEX	8-10 rue Henri Sainte Claire Deville	CS 60182	92506	Rueil Malmaison	FR				47 849,95			
ANOTH	RJ_ANOTHEROPS	Anotherops Limited Room1301, 13F, Pr	9 Yin chong street, Mongkok		KOWLOON	HK				6 750,00	C		
ANTEMETA	RJ_ANTEMETA	5 RUE JACQUELINE AURIOL		78280	Guyancourt	FR	01 30 62 33 22	Asmae.AITAISSA@antemeta.fr	48928696900038	7 360,23	C		
APPLERET	RJ_APPLE RETAIL FRANCE EURL	3-5 RUE SAINT GEORGES		75009	Paris	FR		lillebusiness@apple.com	48320938300288	4 027,00	C		
ARCTIC	RJ_ARCTIC CAT	4370 LA JOLLA VILLAGE DRIVE	SUITE 900	92122	SAN DIEGO	US		cstephenson@equitymanagem		574,19	C		
ARTEFACT	RJ_ARTEFACTS STUDIO	52 B RUE DESCARTES		69100	VILLEURBANNE	FR	04 78 02 41 19	olivier.pinard@artefacts-studio	45081570900032	240 000,00	C		
ARTEVA	RJ_ARTEVA	330 ALLEE DES HETRES		69760	LIMONEST	FR	0472543610	info@arteva.fr	49079442700024	2 847,07	C		
ARVATO	RJ_SONOPRESS ARVATO	Carl-Bertelsmann-Straße 161F		DE-33332	Gütersloh	DE		Joern.Dautert@Bertelsmann.d		16 435,25	C		
ARVATO_LD	RJ_SONOPRESS/ ARVATO LIVRAISON DIRECTE	Carl-Bertelsmann-Straße 161F		DE-33332	Gütersloh	DE		Joern.Dautert@Bertelsmann.d		1 078,99	C		
ARVATO_LDN	RJ_ARVATO LIV. DIRECTE NINTENDO	Carl-Bertelsmann-Straße 161F		DE-33332	Gütersloh	DE		Joern.Dautert@Bertelsmann.d		1 159,98	C		
ARVATO_LPN	RJ_ARVATO LIV. LAUWIN NINTENDO	Carl-Bertelsmann-Straße 161F		DE-33332	Gütersloh	DE		Joern.Dautert@Bertelsmann.d		18 060,34	C		
ASO	RJ_ASO AMAURY SPORT ORGANISATION	40-42 QUAI DU PONT DU JOUR CS 9		92100	BOULOGNE BILLAN	FR	01 41 33 14 00	nmartin@aso.fr	33316034800116	502 062,00	C		
ATTINOST	RJ_ATTINOST BENOIT	866 WEST BRADFORD CANYON PL		85755	ORO VALLEY	US				1 618,83	C		
ATRADIUS	RJ_ATRADIUS	ROND POINT JEAN MONNET	PARC SCIENTIFIQUE	60206	COMPIEGNE	FR				3 555,79			
AUDI	RJ_AUDI AG - AUTO UNION	AUTO UNION STRABE 1		85045	INGOLSTADT	DE				348,01	C		
AUDIO	RJ_AUDIOVISUAL COMMUNICATION	BELL-LLOC II	C/RABASSADA 35A	17246	SANTA CRISTINA D	ES		emma.kreuz@ace-a.com		33 901,43	C		
AUDRAND	RJ_STEPHANE AUDRAND	9 RUE DE L'EGLISE		21430	BLANOT	FR		saudrand@gmail.com	79052272400025	738,93	C		
B2BOOST	RJ_B2BOOST.COM SA	BOULEVARD ANSPACH 1	BOX 1	1000	BRUXELLES	BE		accounting@b2boost.com		7 273,17	C		
BAGARRE	RJ_AGENCE BAGARRE	Agence Bagarre : 6 Bis Boulevard Berthelot, Bureau 3 34000 Montpellier						comptabilite@bagarre.gg		6 360,00	C		
BAILACTE	RJ_BAILACTEA	19 AVENUE LE CORBUSIER		59000	Lille	FR	03 28 02 67 05		34246860000206	10 713,80	C		
BATRIB	RJ_BATRIBOX / SCRELEC	20 RUE SAINT GEORGES		75009	Paris	FR		brice.guyon@batribox.fr	42258207200043	12,57	C		
BENTLEY	RJ_BENTLEY MOTORS LIMITED	PYMS LANE	CREWE					elliot.stokes@caa.com		13 000,00	C		
BLACKSOU	RJ_BLACK SOUP GMBH	HUSEMANNSTRABE 33		10435	BERLIN	DE		accounts@blacksoup.gg	88241413900015	108 500,00	C		
BNPEPARG	RJ_BNP EPARGNE ET RETRAITE ENTREPRISES	8 RUE DU PORT	TSA 80006	92729	NANTERRE Cedex	FR	01 58 97 79 33	bnppeefacturation@bnpparibas	66204244900014	3 215,50	C		
BOUYGUES	RJ_BOUYGUES TELECOM ENTREPRI			78921	YVELINES CEDEX9	FR				1 039,74	C		
BPIFRANC	RJ_BPI FRANCE FINANCEMENT	32 Boulevard Carnot		59 045	Lille	FR				185,81			
BRANDGEN	RJ_BRANDGENUITY USD	31 HUDSON YARDS	FLOOR 11	US-NY 10001	New York	US		royaltiesbmw@brandgenuity.cc		2 137,12	C		
BRANDGENEUR	RJ_BRANDGENUITY EURO	31 HUDSON YARDS	FLOOR 11	US-NY 10001	New York	US		royaltiesbmw@brandgenuity.cc		4 481,75	C		
BUGATTI	RJ_BUGATTI INTERNATIONAL SA	GUSTAV-HERTZ-STR. 2		38448	WOLFSBURG	DE		daphne.lai@caa.com		15 000,00	C		
CAABUGATTI	RJ_CAA BRANDS UK LIMITED - BUGATTI	12 HAMMERSMITH GROVE		W6 7AP	LONDRES	GB		daphne.lai@caa.com		15 000,00	C		
CAPVALUE	RJ_CAP VALUE	86 AVENUE DE SEGUR		75015	Paris	FR	01 80 81 50 02	sgallas@capvalue.fr	48308192300060	12 600,00	C		
CARNAGES	RJ_SARL CARNAGES	9 RUE DE CONDE	BUREAU 3	33000	Bordeaux	FR		julien@carnages.fr	81006686000034	480,00	C		
CARTELYS	RJ_CARTELYS	11 BIS RUE DU 19 MARS 1962		59129	AVESNES LES AUB	FR		richard.tison@cartelys.fr	67896892400026	3 552,00	C		
CASAREZ	RJ_ALBERT CASAREZ	118 RANCH VALLEY DR		TX 78227	San Antonio	US				3 846,81	C		
CASTRO	RJ_NICOLAS ROJAS CASTRO	GALVARINO GALLARDO 2036	APT 33	7510412	PROVIDENCIA	CL				1 966,15	C		
CERO	RJ_COMPUTER ENTERTAINMENT RATING ORGAN	4F KANDA TAKANO BUILDING	2-3-1, KAJI-CHO, CH		TOKYO	JP		rating@cero.gr.jp		226,09	C		
CEVA	RJ_CEVA LOGISTICS	BATIMENT H - PORT DE LILLE	PLACE LEROUX DE	59004	LILLE	FR		pascale.biard@cevalogistics.cc	55208853602368	88 048,24	C		
CFC	RJ_CFC	16 RUE DU 4 SEPTEMBRE	CS46354	75082	Paris CEDEX 2	FR		l.sadre@cfcopies.com	33026587500044	46,32	C		
CHAMINAD	RJ_CHAMINADE MAXIME	59 RUE DES PETITS CHAMPS		75001	Paris	FR	01 73 77 56 32	contact@cabinet-chaminade.cc	49066610400040	2 997,29	C		
CHARVIN	RJ_TRANSPORTS CHARVIN	22 RUE PAUL HENRI SPAAK		77400	ST THIBAULT DES V	FR		rena.tms77@charvin-sensi.com	51999917400027	18 271,69	C		
CHRONOPO	RJ_CHRONOPOST	3 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND		75014	Paris	FR		chronopost@e-facture.net	38396013502628	289,19	C		
CISION	RJ_CISION SA	8/10 Avenue du Stade de France	CS70020	93200	SAINT DENIS	FR	01 49 25 70 00	mariejuliane.randriamifidy@cis	58206824400062	1 650,22	C		
CITEO	RJ_CITEO SA	2B AVENUE DE TAILLEBOURG		75011	Paris	FR	01 81 69 06 00	adv.emballages@espaceclients	36838007300253	5 391,51	C		
CITROEN	RJ_CITROEN	43 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD		78300	POISSY	FR			54205019901089	3 000,00	C		
COLLECTIVE	RJ_THE COLLECTIVE ACE GMBH	STALLSCHREIBERSTRASSE 20		10179	BERLIN	DE		mike.bruhanov@mostgames.co		42 756,00	C		
COME	RJ_NICOLAS CÔME	155 AVENUE LEDRU ROLLIN		75011	Paris	FR		sinpiggyhead@gmail.com	52397895500020	2 000,00	C		
COMPUTER	RJ_COMPUTER PACKAGES INC CPI	9801 WASHINGTON BLVD	SUITE 400	20878	GAITHERSBURG	US		HNguyen@computerpackages		7 501,67	C		
CONTITRANS	RJ_CONTI-TRANS	AUGUSTINUSSTRASSE 11A		50226	FRECHEN	DE		marpiecick@conti-trans.de		7 185,00	C		
CORA	RJ_CORA	92 Quartier A et B	Boulevard Solidarité	57070	METZ	FR			78692030600853	321,60	C		
CUSTOMDECKS	RJ_CUSTOM DECKS	VELDOVEN SA		8271RT	IJSSELMUIDEN	NL		hello@customdecks.eu		900,00	C		
DAIMLER	RJ_DAIMLER TRUCKS NORTH AMERICA LLC	4370 LA JOLLA VILLAGE DRIVE	SUITE 900	92122	SAN DIEGO	US		CStephenson@equitymanager		235,34	C		
DALLOZLE	RJ_LEFEBVRE DALLOZ	TOUR LEFEBVRE DALLOZ	10 PLACE DES VOS	92400	COURBEVOIE	FR		adv-formation@lefebvre-dalloz	47916313100119	2 204,40	C		
DANGEN	RJ_DANGEN ENTERTAINMENT	SANKYO BUILDING	4-7-5 KORAIBASHI,	541-0043	OSAKA	JP		anna.riko.yukino@dangenente		3 385,13	C		
DARKTRAC	RJ_DARKTRACE HOLDINGS LIMITED	MAURICE WILKES BUILDING	ST JOHN'S INNOVA	CB4 0DS	CAMBRIGE	GB		fingroup@darktrace.com		2 224,98	C		
D-BOX	RJ_TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2172 RUE DE LA PROVINCE		J4G 1R7	LONGUEUIL	CA		info@d-box.com		20 000,00	C		
DBSC	RJ_DB SCHENKER	35 RUE PAUL-HENRI GOULET ZA N	CS 07003	85607	MONTAIGU VENDE	FR		fr.sm.lil.settlement@dbschenke	31179945600018	388,68	C		

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

DEADGOOD	RJ_DEAD GOOD MEDIA LIMITED	65 KNOWL PIECE	WILBURY WAY	SG4 0TY	HITCHIN	GB			stu@deadgoodmedia.com		1 000,00	C	
DELANNOY	RJ_BOCKSTAEL DELANNOY STEPHANIE	69 RUE GUSTAVE DELORY		59810	LESQUIN	FR			patennis@bocksteel.be	95033780500021	222,50	C	
DEMOURON	RJ_DEMOURON OLIVIER	60 Boulevard Rouget de Lisle		93100	MONTREUIL	FR	09 53 38 65 43		olivemanfree@gmail.com	40770612900020	540,00	C	
DEMUTE	RJ_DEMUTE STUDIO	119 CHAUSSEE DE JETTE		1081	BRUSSELS	BE			francois@demute.studio		1 750,00	C	
DHL	RJ_DHL	ZAC PARIS NORD II - IMMEUBLE LE	22 AVENUE DES NA	95971	ROISSY CDG CEDE	FR	03 66 41 00 59		caroline.vetn@dhl.com	34430738400778	44 261,90	C	
DIGITALN	RJ_DIGITALNA AVANTURA	Rugvicka ULICA 5		HR-10000	Zagreb	HR					1 230,00	C	
DIMOSOFT	RJ_DIMO SOFTWARE	561 ALLEE DES NOISETTIERS	CS 31964	69578	LIMONEST	FR			service-recouvrement@dimoso	39995129300094	24 396,00	C	
DIPNOR	RJ_DIPNOR	ZA des Deux Tilleuls		59810	LESQUIN	FR	03 20 88 24 93		o.demuynck@DIPNOR.COM	79907294700036	407,10	C	
DISCOVER	RJ_DISCOVERY COMMUNICATIONS EUROPE LTD	566 chiswick high road		W4 5YB	London	GB			EMEA_Collections@discovery.		120 000,00	C	
DOCUSIGN	RJ_DOCUSIGN	5 HANOVER QUAY	GRAND CANAL DO(	D02 VY79	DUBLIN	IE			collections@help.docusign.com		2 585,93	C	
DOTEMU	RJ_DOTEMU SAS	79 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE		75009	Paris	FR					148 237,51		
DSV	RJ_DSV EURO	19-23 CHEMIN DES PETITS MARAIS		92230	GENNEVILLIERS	FR	03 20 66 55 88		guillaume.dang-dinh@dsv.com	85202091900656	79 007,60	C	
DSVUS	RJ_DSV US	19-23 CHEMIN DES PETITS MARAIS		92230	GENNEVILLIERS	FR			guillaume.dang-dinh@dsv.com	30009101800490	14 078,23	C	
DTHV	RJ_DTHV AVOCATS	164 Rue du Faubourg Saint Honoré		75008	Paris	FR	01 56 69 31 01		lefort@dtmparis.com	30842870000025	540,00	C	
DUCATI	RJ_DUCATI MOTOR HOLDING SPA	VIA CAVALIERI DUCATI 3		40132	BOLOGNA	IT			mila.salto@engilicensing.com		324,65	C	
DUCHENE	RJ_ANTOINE DUCHENE	3 AVENUE DE LAUMIERE		75019	Paris	FR			ant.duchene@gmail.com	80874124300022	1 511,46	C	
DUCLOUX	RJ_VALENTIN DUCLOUX EI	7 LOTISSEMENT LE HAMEAU D'URF		42130	MONTVERDUN	FR			duclouxvalentin@gmail.com	79795231400053	4 200,00	C	
DULCEDO	RJ_DULCEDO MANAGEMENT	438 RUE MCGILL	SUITE 200	H2Y 2G1	MONTREAL	CA			billing@dulcedo.com		2 051,74	C	
ECLECTIC	RJ_ECLECTIC CONSEIL	28 Rue du Croquet		69710	AVELIN	FR	06 44 36 71 64		eclectic.conseil@orange.fr	91069601200012	1 731,60	C	
EDDY	RJ_EDDY	6 RUE ROUGEMONT		75009	Paris	FR			natacha@eddy.tv	81057823600021	93 360,00	C	
EDENGAMES	RJ_EDEN GAMES	61 RUE DE GERLAND		69007	LYON	FR			ndsberpevin@edengames.com	79624839800040	740 000,00	C	
EFAP	RJ_ECOLE DES NOUVEAUX METIERS DE LA COMM	1 RUE DE TENREMONDE		59800	LILLE	FR			fact.formationcontinue@groupe	50957850700023	341,36	C	
ENCAPS	RJ_ENCAPS	73 ALLEE KLEBER		34000	Montpellier	FR			contact@encaps.io	91399804300016	17 806,45	C	
ENGLAND	RJ_JASON ENGLAND					GB					50,23	C	
ENSANTE	RJ_ENSANTE	273 AVENUE DE LA POMPIGNANE	BP 2172	34027	MONTPELLIER CEI	FR			relation.adherent@ensante.fr	77605409000002	227,84	C	
EPHOTO	RJ_EPHOTO EINDEN - EPHOTODAM	211 AVENUE DE PARIS		59000	Potiers	FR	05 86 16 03 71		info@einden.fr	42102215100044	2 310,43	C	
EPICGAME	RJ_EPIC GAMES	Platz 19		6039	ROOT D4	CH			accounts.receivable@epicgames.com.		311 253,36	C	
EURODEB	RJ_EURODEB	4/3 Allée de la Marbrerie		59200	TOURCOING	FR	03 20 11 20 37		sarleurodeb@wanadoo.fr	50511333700055	848,00	C	
EUROFISC	RJ_EUROFISCALIS	1200 AVENUE DU DOCTEUR MAUR		06250	MOUGINS	FR			ecamus@eurofiscalis.com	83421290400025	2 212,00	C	
EURONEXT	RJ_EURONEXT	14 place des Reflets	CS 30064	92054	PARIS LA DEFENSE	FR			ar.france@euronext.com	34340873200218	42 420,00	C	
EXEQUO	RJ_EXEQUO SAS - LIONSBRIDGE FRANCE	14 RUE MOREAU		75012	Paris	FR			Stephanie.Carpenetti@lionbrk	42003365000026	159 208,18	C	
EXNIHILO	RJ_EX NIHILO CREATION	14 AVENUE DE SCANDINAVIE		91940	LES ULIS	FR			cyrille@exnihilo-creations.com	44245853000056	3 744,00	C	
EXTREMEM	RJ_EXTREME MUSIC	27 Rue de Berri		75008	Paris	FR	01 43 18 53 02		THIBAULT.CHEBCHOUB@E	53391847000048	2 712,33	C	
EXTREMIT	RJ_EXTREME IT	16 Rue du Carrousel		59650	VILLENEUVE D'ASC	FR	03 20 64 66 06		facture@extremIT.fr	43295161000059	1 182,00	C	
FACEBOOK	RJ_FACEBOOK	MERRION ROAD		D04 X2K5	DUBLIN	IE					2 900,69	C	
FCAITALY	RJ_FCA ITALY S.P.A.	C SO G AGNELLI 200		10135	TORINO	IT					27 389,46	C	
FCMETZ	RJ_FC METZ	3 Allée Saint-Symphorien	BP 40292	57006	METZ CEDEX1	FR	03 87 66 72 15		servicecomptable@fcmetz.co	40969972100037	98 758,78	C	
FEDEX	RJ_FEDEX EXPRESS - LYON	58 Avenue Leclerc	CS 17237	69354	LYON	FR			sav international@rst.fr	97350535700275	27 450,44	C	Intiga 25 563,58 € ne pas payer
FENIX	RJ_FENIX DOWN AGENCY LLC	P.O BOX 211881		91921	CHULA VISTA	US			invoice@fenixdown.co		11 454,95	C	
FIDUCIAI	RJ_FIDUCIAIRE METROPOLE FMA	26 Boulevard Général de Gaulle		59100	ROUBAIX	FR	03 20 45 09 70		comptables@accom59.com	33054451300025	50 152,35	C	
FLUIDGRA	RJ_FLUID GRAPHIC DESIGNS GBP	12 TEMBY STREET		GB-B1-3AJ	BIRMINGHAM	GB			james@fluidesign.co.uk		349 925,62	C	
FLUIDDO	RJ_FLUIDO TRADUCTION	201 route de Saint Panorasse		39330	SAINT NAZAIRE LE	FR	07 82 19 99 75		adriana@fluido-traduction.com	83232868000026	12 805,78	C	
FORD	RJ_FORD CAA BRAND MANAGEMENT	2000 AVENUE OF THE STARS		CA 90067	LOS ANGELES	US					17 096,94	C	
FORTEVISUALS	RJ_FORTE VISUALS PRODUCTIONS PTE. LTD.	4078 FERNVALE ROAD #17-01		SG-536988	Singapour	SG			info@fortevisual.biz		635,24	C	
FOX3D	RJ_FOX 3D ENTERTAINMENT	SUUR-KARJA 9		EE-10127	Tallinn	EE			denias@fox3d.team		962,00	C	
FRATV	RJ_FRANCE TV PUBLICITE	64-70 AVENUE JEAN-BAPTISTE CLE		92641	BOULOGNE-BILLAN	FR			facturation@francetvpub.fr	33208003800147	16 470,00	C	
FUGU	RJ_STUDIO FUGU - PLAINE IMAGES	99 BOULEVARD CONSTANTIN DESC		59200	TOURCOING	FR			eloi@studio-fugu.com	97773686900010	17 054,54	C	
FUTUREPU	RJ_FUTURE PUBLISHING LIMITED	QUAY HOUSE	THE AMBURY	BA1 1UA	BATH SOMTH	GB			bella.green@futurenet.com		45 000,00	C	
FUTUREUS	RJ_FUTURE US LLC	7TH FLOOR	130 WEST 42ND ST	US-NY 10036	New York	US			bella.green@futurenet.com		17 096,95	C	
GALAXIES	RJ_GALAXIES SHOWCASE MEDIA	THE GRANARY	1 WAVERLEY LANE	GU9 8BB	FARNHAM	GB			ct@galaxiesshow.com		20 025,17	C	
GAMESQUALITY	RJ_GQA - GAMES QUALITY GMBH	DR HANS LEBACH STRASSE 2		15537	ERKNER	DE			a.wegener@games-quality.com		1 125,00	C	
GAMESWOR	RJ_GAMES WORKSHOP	WILLOW ROAD LENTON	LENTON	NG7 2WS	NOTTINGHAM	GB			Licensing_Royalties@gwplc.co		40 302,40	C	
GAMEZ	RJ_GAMEZ PUBLISHING A/S	TOFTEBAEKSVEJ 6		2800	KONGENS LYNGBY	DK			rib@gamesactor.com		10 000,00	C	
GARAGE BERNARD	RJ_GARAGE BERNARD	ZAC DU GRAND CHEMIN		50253	LA GORGUE	FR				38958830200023	1 518,46		
GASMAN	RJ_DAVID GASMAN	18 RUE DE SAINTE AGATHE		60600	CREPY EN VALOIS	FR			davidgasman1@gmail.com		349,54	C	
GENERALM	RJ_GENERAL MOTORS LLC- EQUITY MANAGEM	100 Renaissance Center	Mail code 482-a23-c(	48265	DETROIT	US			royaltes@gm.com		7 515,16	C	
GILBERTD	RJ_GILBERT DUPONT	50 rue d'Anjou		75008	Paris	FR				47250050300041	18 520,55	C	
GLOBALCO	RJ_GLOBAL CONPACT France - PACTE MONDIAL	25 AVENUE DE VILLIERS		75017	Paris	FR			anne-sophie.sx@pactesmondia	40699851100073	287,70	C	
GLOBALTRADEEUR	RJ_GLOBAL TRADEMARK LICENSING IRELAND	19 BAGGOT STREET LOWER		D02 X658	DUBLIN	IE					1 392,22	C	
GLOBALTRADEHK	RJ_GLOBAL TRADEMARK LICENSING LTD HONG KO	UNIT W ON 9/F INTERNATIONAL INC	2-8 KWEI TEI STRE		FOTAN	HK					348,01		
GOOGLE	RJ_GOOGLE IRELAND LIMITED	GORDON HOUSE	BARROW STREET		DUBLIN 4	IE					78,61		
GOZULTIN	RJ_GOZULTING	18 rue Soledot		75020	Paris	FR	06 14 46 51 99		Frederick@gozulting.com	83043990200023	54 596,39	C	
GREENFOR	RJ_GREENFORT	ARNDTSTRASSE 28		60325	FRANKFURT AM M	DE			Stelz@greenfort.de		547,19	C	
GS1FRANC	RJ_GS1 FRANCE	21 BOULEVARD HAUSSMANN		75009	Paris	FR			servicefact@gs1fr.org	30654667500048	305,75	C	
GTPLAN	RJ_GTPLANET	535 S UPPER ST	SUITE 311	40508	LEXINGTON	US			greer@gtplanet.net		1 025,82	C	
HAUNTED	RJ_THE HAUNTED AGENCY	229 RUE SAINT HONORE		75001	Paris	FR			samy@hauntad.fr	93843190500018	4 560,00	C	
HAUSOFPARX	RJ_HAUS OF PARX	12102-1 PLACE VILLE-MARIE		H3B 3Y1	MONTREAL	CA					10 000,00	C	
HEMMERLI	RJ_TRANSPORT HEMMERLIN	12 RUE DES CEVENNES		68392	SAUSHEIN CEDEX	FR			commercial@hemmerlin.com	39951461100017	985,92	C	
HEPPNER	RJ_HEPPNER	6 RUE DES CINQUANTE		67720	HOERDT	FR	0320971974		aicha.zada@heppner-group.co	76980020201507	2 520,00	C	
HOBOLIMITED	RJ_INTERNATIONAL HOBO LIMITED	8 MILTON ROAD		GB-M32 0RD	MANCHESTER	GB			spiral@hobo.com		8 500,00	C	
HOTELEXE	RJ_EXE PARIS - HOTEL DE LA FLECHE	29 RUE D'AMSTERDAM		75008	Paris	FR			info@lespierscentre.com	57204929200016	847,35	C	
HUMANOID	RJ_HUMANOID	137 BOULEVARD SEBASTOPOL		75002	Paris	FR			francois.colinet@humanoid.fr	52478120000042	4 200,00	C	
HUWIZ	RJ_HUWIZ INC	298 RUE DE MARTIGNY O	BUREAU 200	J7Y4C9	ST JEROME	CA			Facturation@huwiz.com		115 632,22	C	
IBISPARIS	RJ_IBIS PARIS BERCY VILLAGE	19 PLACE DES VINS DE FRANCE		75012	Paris	FR	0149290606		olivia.machebert@accor.com	33200136800118	2 871,81	C	
IDGCONSU	RJ_IDG CONSULTING INC	533 AIRPORT BLVD	STE 400	94010	BURLINGAME	US			narms@idgconsulting.com		17 096,84	C	
IMGUK	RJ_IMG UK LTD	BUILDING 6, CHISWICK PARK	566 CHISWICK HIGI	W4 5HR	LONDON	GB			mila.salto@wnglicensing.co		14 400,00	C	
INDIUM	RJ_INDIUM SOFTWARE PTE. LTD	158 HAIG ROAD	#10-01, HAIG COUR	SG-436794	SINGAPOUR	SG			info@indium.tech		163 333,90	C	

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

INFRONT	RJ_INFRONT	GRAFENAUWEG 2	PO BOX	6302	ZUG	CH						
JOHN DO	RJ_JOHN DOE ESCAPE GAME LILLE	6 RUE DES JARDINS		59800	LILLE	FR					400 000,00	C
JOKERPAR	RJ_JOKER PARIS	65 RUE DE MONTMARTRE		75002	Paris	FR					200,00	C
KAYAKEEV	RJ_KAYAKE EVENTS	2 rue des Bahamines		95100	ARGENTEUIL	FR				84442022400033	13 320,00	C
KEEPE	RJ_KEEPER	5A KING'S TERRACE	LOWER GLANMIRE RI	T23 DX49	CORK	IE				81321659100010	9 100,00	C
KELEOP	RJ_KELEOPS	15-17 RUE DES JEUNEURS		75002	Paris	FR				51479723200022	5 400,00	C
KENNEDY	RJ_VICTORIA KENNEDY					GB					185,49	C
KEYSHOT	RJ_KEYSHOT	575 ANTON BLVD	SUITE 850	CA 92626	COSTA MESA	US					67,11	C
KEYWORDSCAD	RJ_KEYWORDS CAD	WHELAN HOUSE	SOUTH COUNTY BU	D18 T9P9	LEOPARDSTOWN	IE					36 597,75	C
KIRETH	RJ_KIRETH - K4K LIMITED	20-22 WENLOCK ROAD		GB-N1 7GU	LONDON	GB					114,43	C
KOKIRIS	RJ_KOKIRIS	57 COURS MIRABEAU		13100	AIX EN PROVENCE	FR					7 023,66	C
KPMG	RJ_KPMG AUDIT IS	TOUR EQHO	2 AVENUE GAMBET	92400	COURBEVOIE	FR					92 440,16	C
KPMGAVOC	RJ_KPMG AVOCATS	TOUR EUROPLAZA	20 AVENUE ANDRE	92400	COURBEVOIE	FR					67 842,40	C
LAFARGE	RJ_EI NICOLAS LAFARGE	6 RUE DE VILLIERS		93100	MONTREUIL	FR					1 191,36	C
LAMBORGH	RJ_LAMBORGHINI SPA	VIA MODENA, 12		I-40019	SANT'AGATA BOLO	IT					120 002,00	C
LAMOUTARDE	RJ_LA MOUTARDE	494 RUE LEON BLUM		34000	Montpellier	FR					8 640,00	C
LAYER	RJ_LAYER MEDIA	216 REDWOOD SHORES PKWY		94065	REDWOOD CITY	US					53 783,33	C
LECARNOT	RJ_LECARNOT	1 RUE DU CAPITAINE FERBER		62930	WIMEREUX	FR					952,50	C
LEGALV	RJ_LEGALVISION PRO	15 rue de Milan		75008	Paris	FR					680,61	C
LESEXPR	RJ_LES. EXPRIMEURS	73 TER RUE JEAN JAURES		59211	SANTES	FR					312,00	C
LEVELUP	RJ_LEVELUP ANALYTICS - LOUIS GAMBINI	240 CHEMIN DE LA COLLINE		13510	EGUILLES	FR					33 000,00	C
LIONBRID	RJ_LIONBRIDGE	3 WEST PIER BUSINESS CAMPUS	DUN LAOGHAIRE	A96 A821	DUBLIN	IE					393 744,58	C
LNR	RJ_LIGUE NATIONALE DE RUGBY	9 RUE DESCOMBES		75017	Paris	FR				42122348800048	192 000,00	C
LOLDORFO	RJ_LOUXOR FRAIS GENERAUX	17/F WESWICK COMMERCIAL BUILI	147-149 QUEEN'S R		WANCHAI	HK					104,72	C
LURIOT	RJ_LURIOT AB	FRIDTUNAGATAN 33		58212	LINKÖPING	SE					207,12	C
MAILEVA	RJ MAILEVA	45/47 BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER		94200	IVRY SUR SEINE	FR					198,91	C
MASSOLNA	RJ_MASSOL NATHAN	18 AVENUE JACQUES CHIRAC		69520	GRIGNY	FR				82754968400013	5 000,00	C
MATERIAL	RJ_MATERIALISE	ZAE 2000			SAINT MARCEL LES	FR					440,52	C
MATKOWSK	RJ_MATKOWSKA & ASSOCIES	9 rue Jacques Prévert		59650	VILLENEUVE D'ASC	FR	03 20 31 25 69			44830792600015	10 044,40	C
MCLAREN	RJ_MCLAREN	CHERTSEY ROAD WOKING MCLARI	CENTRE SURREY C		ROYUME UNI	GB					1 005,73	C
MERCEDES	RJ_MERCEDEZ-BENZ CUSTOMER SOLUTIONS GMB	INDUSTRIESTRASSE 19		D-70565	STUTTGART	DE					4 782,84	C
METRIC	RJ_METRIC EMPIRE INC	355-5465 DE GASPE		H2T 3B3	MONTREAL	CA					181 540,55	C
MGMUS	RJ_METRO GOLDWYN MAYER USD	420 MONTGOMERY ST.	CA94104 USA		SAN FRANCISCO	US					460 454,27	C
MICHELIN	RJ_MICHELIN LIFESTYLE LTD	WEST COURT, RIVERSIDE PARK,	CAMPBELL ROAD,	ST4 4EY	STAFFS	GB					17 228,30	C
MICHERO	RJ_MICHERO DAVIDE	VIA SANT'ANSELMO 2		10125	TORINO	IT					400,00	C
MIDCAP	RJ_MIDCAP PARTNERS	42 rue Washington		75008	Paris	FR					5 010,99	C
MIRO	RJ_REALTIME BOARD MIRO	201 SPEAR STREET SUITE 1100		94105	SAN FRANCISCO	US					28,95	C
MITSUBIS	RJ_MITSUBISHI MOTORS CORPORATION	1-21 SHIBAURA 3 - CHOME	MINATO-KU	108-8410	TOKYO	JP					2 379,60	C
MKTR	RJ_MKTR AGENCY LLC	4240 NW 21ST AVENUE 1		33309	OAKLAND PARK	US					20 687,30	C
MMA	RJ_MMA ASSURANCE ENTREPRISE	10 PLACE DE LA REPUBLIQUE			VILLENEUVE D'ASCQ	FR					2 575,00	C
MSI	RJ_MSI	15 RUE JULES LAMIENS		59370	MONS EN BAROEU	FR				33143010000034	39 569,63	C
MSOFT	RJ_MICROSOFT IRELAND OPERAT	SOUTH COUNTY BUSINESS PARK	D18 IRELAND		DUBLIN	IE					27 195,20	C
MSOFTUSD	RJ_MICROSOFT USD	ONE MICROSOFT PLACE	SOUTH COUNTY BU	D18 P521	DUBLIN	IE					147 058,04	C
NAESEN	RJ_BENJI NAESEN LTD	105A QUEENS ROAD		GU14 6JR	FARNBOROUGH	GB					408,97	C
NATIVEPR	RJ_NATIVE PRIME	69 RUE DE LA GRAND FONT		16000	ANGOULEME	FR					133 074,96	C
NEOCOREG	RJ_NEOCOREGAMES STUDIO FZE	NANANSKA 3325/36		94301	STUROVO	SK					34 903,02	C
NINGM_DIG	RJ_NINTENDO OF EUROPE - DIGITAL	GOLDSTEINSTRASSE 235		60528	FRANKFURT AM M	DE					3 750,00	C
NORAUTO	RJ_NORAUTO	2A BOULEVARD VAN GOGH		99650	VILLENEUVE D'ASC	FR					4 233,40	C
NOTIFIED	RJ_NOTIFIED	PO BOX 162 85			Stockholm	SE					380,68	C
ONEPOINT	RJ_ONEPOINT SAS	29 RUE DES SABLONS		75016	Paris	FR					523 565,33	C
OPELUS	RJ_OPEL AUTOMOBILE USD	BAHNHOFPLATZ 1	IPC A3-01 RUSSELSH		GERMANY	DE					6,45	C
ORANGE	RJ_ORANGE FRANCE	TSA 50005		69804	MONTAUBAN CEDE	FR					3 447,10	C
ORANGE VIR	RJ_ORANGE VIREMENT	TSA 21063	CENTRE SERVICE	91306	MASSY CEDEX	FR					1 299,76	C
OTG	RJ_OUTREACH TALENT GROUP LIMITED	5 CRANWOOD ST	LONDON EC1V 9LH	EC1V 9LH	LONDON	GB					18 720,58	C
OUESLATI	RJ_MOURAD OUESLATI	31 RUE DOCTEUR RAPPIN		44000	Nantes	FR					3 360,00	C
OVERTAKE	RJ_OVERTAKE	LICHTSTRASSE 43B		50825	Köln	DE					23 000,00	C
OVH	RJ OVH	2 RUE KELLERMANN	BP 80157	59053	ROUBAIX CEDEX 1	FR					1 368,68	C
OXYGENE	RJ_OXYGENE COMMUNICATION	11 RUE MOLIERE		75001	Paris	FR					3 870,00	C
PALOOMA	RJ_PALOOMA	21 BOULEVARD DE LA MAQUETTE		31000	Toulouse	FR				45336574700042	30 784,11	C
PARADOX	RJ_PARADOX INTERACTIVE	MAGNUS LADULASGATAN 4		118 66	Stockholm	SE				87772455900027	35 296,74	C
PEREZ	RJ_ALEXIS PEREZ-SOBRINO	71 RUE TURGOT		59000	Lille	FR					2 200,00	C
PIAGGOGR	RJ_PIAGGIO GROUP - APRILIA	VIALE RINALDO PIAGGIO, 25		56025	PONTEDERA	IT				51147600400052	383,50	C
PININFAR	RJ_AUTOMOBILI PININFARINA GMBH	FRANKFURTER RING 81	4TH FLOOR 80807 M		Munich	DE					1 049,25	C
PIXELCOM	RJ_PIXEL COMMANDO	1 AV DE MONTLOUIS		69410	CHAMPAGNE AU M	FR					22 549,80	C
PLUGINDI	RJ_PLUG-IN-DIGITAL	88 bd Berthelot		34070	Montpellier	FR					23 703,41	C
POLESANT	RJ_POLE SANTE TRAVAIL	CENTRE VAUBAN - BATIMENT DOU	199-201 RUE COLBI	59014	Lille	FR					9 973,58	C
PORSCHE	RJ_PORSCHE CAA BRAND MANAGEMENT	2000 AVENUE OF THE STARS		CA 90067	LOS ANGELES	US					2 287,41	C
POSTLOGI	RJ_POST LOGIC	2 rue de Longchamp		92200	NEUILLY SUR SEINI	FR					491,87	C
PRESSENO	RJ_PRESSE NON STOP	4-26 avenue Vladimir Etch Lénine		94110	ARCUEIL	FR					840,00	C
PWR	RJ_PWR OPS PTY LTD	COLLINS SQUARE	TOWER 4 LEVEL 18	3008	DOCKLANDS	AU					24 393,14	C
QUATTRO	RJ_QUATTRO GMBH (AUDI)	NSU-STRASSE 24-32		74172	NECKARSULM	DE					16 156,16	C
QUINGEST	RJ_QUINGEST	28 RUE BERGERE		75009	Paris	FR				79827009600016	70 779,27	C
RACING	RJ_RACING POINT UK LIMITED	DADFORD ROAD, SILVERSTONE		NN12 8TJ	NORTHAMPTONSH	GB					15 000,00	C
RADCONSULT	RJ_RAD CONSULTING GROUP INC.	6 VANWOOD ROAD		L3T 2N2	THORNHILL	CA					12 500,00	C
RAJA	RJ_RAJA	ZJ PARIS NORD 2	16 RUE DE L'ETANC	93290	TREMBLAY EN FRA	FR				83708041400068	66,56	C
RANDSTAD SEARCH	RJ_RANDSTAD SEARCH LILLE	IMMEUBLE LE QUARTZ	36 ALL VAUBAN	59110	LA MADELEINE	FR	0326078722			33399335618036	6 120,00	C
RDS	RJ_RDS INDUSTRIES INC	1942 W, Artesia Blvd.		US-CA 90504	Torrance	US					453 650,20	C

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

REDDITUS	RJ REDDIT INC	6 NEW STREET SQUARE		EC4A 3TW	LONDON	GB		ar-ltd@reddit.com			185 522,64	C
REMINGTON	RJ REMINGTON FIREARMS	14 HOEFLER AVENUE		US-NY 11010	New York	US					10 685,59	C
RENAISSANCE	RJ RENAISSANCE PR LTD	6 BULLOCK CRESCENT	KINGSMOOR PARK	GU22 9FW	SURREY	GB		Emma.Adcock@verneybarfield			11 442,96	C
REZ	RJ REZ CREATIVE	4830 RUE WELLINGTON		H4G 1X4	MONTREAL	CA		DIMITRI@REZCREATIVE.CC			38 418,79	C
RIPPLES	RJ RIPPLES ASIA VENTURES PTE LTD	160 ROBINSON ROAD #05-06	SBF CENTER	SG-038988	Singapour	SG		david@ripples.asia			3 300,00	C
ROOM22	RJ ROOM22	71 RUE MARX DORMOY		75018	Paris	FR		sylvain@room22.fr	45207017000025		31 290,00	C
ROUILLON	RJ PIERRE-ALEXANDRE ROUILLON	9/11 RUE CRESPIN DU GAST		75011	Paris	FR		pa.rouillon@gmail.com	91865365600018		500,00	C
ROWLBACK	RJ ROWLBACK	11 RUE BASSE		59800	Lille	FR		charles.hubert@rowlback.com	85340537100016		4 620,00	C
RTS	RJ RTS MANAGEMENT	109 S WARREN STREET	STE 404	13202	SYRACUSE	US		accounting@rts.gg			29 919,64	C
RUGBYTOULON	RJ RUGBY CLUB TOULONNAIS SASP	500 VIEUX CHEMIN DE STE MUSSE		83100	Toulon	FR			41871600700103		600,00	C
RUNWAY	RJ RUNWAY			US-NY 11010	New York	US		support@runwayml.com			182,42	C
SANDRI	RJ AVV. LUCA SANDRI	VIALE REGINA MARGHERITA 20121			MILAN	ES					307,16	C
SAPPHIRE	RJ SAPPHIRE ENTERTAINMENT	ROOM 09, 27/F	HO KING COMMER		YUEN STREET, MO	HK		shuting.chen@heybox.hk			115 404,34	C
SASU7CCOM	RJ SASU 7C COM	1258 AVENUE MAURICE FAURE		26000	Valence	FR		amelie.molvinger@7ccom.fr	91122625000012		43 790,41	C
SAVLOG	RJ SAVLOG	11 COMBALIER		19430	LA CHAPELLE ST G	FR		contact@savlog.net			803,71	C
SCQUANTI	RJ SC QUANTIC LAB SRL	OBSERVATORULUI 105	BUILDING 01 AP62	CJ 400363	CLUJ NAPOCA	RO		business-notifications@quantic			3 630,35	C
SCROII	RJ SCROII STOP	EGERTON MILL	25 EGERTON STRE	CH1 3ND	CHESHIRE	GB		tina.mawhood@scrollstop.com			26 950,82	C
SEOSTRIDE	RJ SEO STRIDE UP	29 BOULEVARD DE LA BASTILLE		75012	Paris	FR		comptabilite@stride-up.fr	91128380200021		48 580,00	C
SICU	RJ CHUBB	PARC SAINT CHRISTOPHE, 10 AVENUE	BATIMENT EDISON 8	95865	CERGY PONTOISE	FR		FR_rcouvrement@Chubbfs.com			133,97	C
SICOMOR	RJ SAS SICOMOR HDF	52 RUE DU PIC AU VENT	PARC VENDOME	59810	LESQUIN	FR		compta@sicomor-hdf.com	83331605200020		6 080,18	C
SIDE	RJ SIDE UK LTD	UNIT A12 TILEYARD LONDON	105, BLUNDELL ST	GB-N7 9BN	LONDON	GB					168 360,20	C
SIGNET	RJ SIGNET - SPORTS AND BRAND LICENSING	P.O BOX 50799	V&A WATERFRONT	8002	CAPE TOWN	ZA		cherie@signet-licensing.co.za			17 500,00	C
SIMTERAC	RJ SIMTERACT SPOLKA Z OGRANICZONA	UL. NIWY 21/2		30-705	KRAKOW	PL		pawel.pupie@simteract.com			512 734,21	C
SKODA	RJ SKODA AUTO	VACLAVA KLEMENTA 869	MLADA BOLESLAV	29301	MLADA BOLESLAV	CZ		Romana.Kodritova@skoda-auto.cz			78,58	C
SMARTFAC	RJ SMART FACTURE / VADU AMKA	PRODUCTIONS ASSOCIEES ASBL	RUE COENRAETS	B-1060	BRUXELLES	BE		invoice@smart.coop			1 478,00	C
SNOOPGAME	RJ SNOOPGAME OÜ	ENDLA 4		10142	TALLINN	EE		andrii.sadchukov@snoopgame			11 882,83	C
SOGETRA	RJ SOGETRA	Pl. Leroux de Fauquemont Batiment H	bp31	59000	Lille	FR		pascale.biard@cevelogistics.co	07545056900126		16 119,95	C
SOGETRGB	RJ SOGETRA GBP	Pl. Leroux de Fauquemont Batiment H		59000		FR		pascale.biard@cevelogistics.co	07545056900126		29 761,53	C
SONY_AUS	RJ SONY VENTE DIRECTE AUSTRALIE	Sony DADC Europe GmbH	Sonystrasse 4			AU					140 695,90	C
SONY_CZ	RJ SONY LIVRAISON DIRECTE CZ	Sony DADC Europe GmbH	Sonystrasse 4	AT-5303	Thalgau	AT					84 506,86	C
SONY_LDN	RJ SONY REWORX LIV. DIRECTE NINTENDO	Sony DADC Europe GmbH	Sonystrasse 4	AT-5303	Thalgau	AT					2 182,00	C
SONY_LPN	RJ SONY REWORX LIV. LAUVYN NINTENDO	Sony DADC Europe GmbH	Sonystrasse 4	AT-5303	Thalgau	AT					823,60	C
SONYD	RJ SONY DADC - LIVRAISON FRANCE	Sony DADC Europe GmbH	Sonystrasse 4	AT-5303	Thalgau	AT					956 946,62	C
SONYD_LD	RJ SONY LIVRAISON DIRECTE	Sony DADC Europe GmbH	Sonystrasse 4	AT-5303	Thalgau	AT					180 173,82	C
SONYFG	RJ SONY INTERACTIVE ENTERTAINMENT EURO-FG	ARTHUR COX 10 EARLSFORT TERR		D02 T380	DUBLIN	IE					255 026,29	C
SONYFG_ROYAUTES	RJ SONY FRAIS GENERAUX ROYAUTES	2207 BRIDGEPOINTE PARKWAY	SAB MATEO CA 944			CA					15,39	C
SONYFG_USD	RJ SONY FRAIS GENERAUX USD	1800 North Fruitridge Ave		IN 47804	Terre Haute	US					15 483,25	C
SPACEFOO	RJ SPACEFOOT	36 rue Raspail		92300	LEVALLOIS PERRE	FR		compta@skcelo.io	50422681400098		90 000,00	C
SPROUT	RJ SPROUT SOCIAL	131 S DEARBORN ST. SUITE 700	CHICAGO, IL 60603		Chicago	US		billingteam@sproutsocial.com			13 677,88	C
STACKLABS	RJ STACK LABS	21 BOULEVARD DE LA MARQUETTE		31000	Toulouse	FR		gestion@stack-labs.com	83318474000037		975 469,15	C
STRIDEUP	RJ STRIDE UP	29 BOULEVARD DE LA BASTILLE		75012	Paris	FR		comptabilite@stride-up.fr	87960135900018		20 160,00	C
STUDIOCA	RJ STUDIO CANAL	50 RUE CAMILLE DESMOULINS		92130	ISSY LES MOULINE	FR		comptabilite-clients@studiocan	05660129300129		13 750,00	C
SWIFTEQ	RJ SWIFTEQ	51 BRACKEN ROAD SANDYFORD		D18 CV48	DUBLIN	IE		support@swifteq.com			11,78	C
TAKEOFF	RJ TAKE OFF CREATIVE SERVICES	13 RUE DU GENERAL PLESSIER		69002	Lyon	FR		ebaess@takeoffstudio.com	44900709700033		138 258,00	C
TAKEOFFC	RJ STUDIO TOO CANADA	100 ST-VIATEUR E., SUITE 610	MONTREAL QC H2T		CANADA	CA		Samet@takeoffcreative.com			7 460,00	C
TALOSI	RJ TALOSI	2 PLACE PIERRE MENDES		59800	Lille	FR		hello@talosi.com	90754924000022		62 832,00	C
TARGET	RJ SAS TARGET AGENCY	25 RUE DU MARECHAL FOCH		78000	VERSAILLES	FR		hugo@target-agency.jobs			5 100,00	C
TCGPLAYE	RJ TCGPLAYER.COM	441 SOUTH SALINA STREET	SYRACUSE, NY 132		USA	US					2 137,12	C
TESTRONI	RJ TESTRONIC	SUFFOLK HOUSE, SUITE 1 - 3	2ND FLOOR - GEOR	CR0 1PE	CROYDON	GB		uAdnance@testronicdata.com			336 381,00	C
TEYON	RJ TEYON SA	UL. KUZNICY KOLLATAJOWSKIEJ 1,		31-234	KRAKOW	PL		agnieszka.benach@teyon.com			7 530 240,00	C
THEBOARD	RJ THE BOARDR	4811 NORTH HALE AVENUE	TAMPA FLORIDA		USA	US					2 137,12	C
THEDIGIT	RJ THE DIGITAL SUITE ROOM2.2	71 RUE MARX DORMOY		75018	Paris	FR		benoit@room22.fr	79823540000014		8 052,00	C
THEMEPOWERPOINT	RJ THEME POWERPOINT	520 AVENUE KONRAD ADENAUER		34170	CASTELNAU LE LE	FR		contact@themepowerpoint.fr	94147775400019		600,00	C
TIKTOK	RJ TIKTOX	KALEIDOSCOPE	4 LINDSEY STREET	EC1A 9HP	LONDRES	GB		vincent.pierquet@bytedance.co			12 477,41	C
TOYOTAGAZ	RJ TOYOTA GAZOO RACING DEVELOPMENT CO	M5 BUSINESS DEPT ADMINISTRAT	400 SAKAI NAKAI M	259-0157	KANAGAWA	JP					2 564,54	C
TRANSALI	RJ TRANSALIS	TECHNOPOLE BUILDING	KINGSTON CRESC	PO2 8FA	Portsmouth	GB		creditcontroller@transalis.com			390,75	C
TWITTER	RJ TWITTER.COM	ONE COMBERLAND PLACE	FENIAN STREET			IE		atreland@twitter.com			14 203,51	C
TWYBEE	RJ TWYBEE	207 RUE DE BERCY		75012	Paris	FR		accounts.receivables@modusc	84362333100041		12 514,15	C
UNITEDRU	RJ UNITED RUGBY CHAMPIONSHIP	3RD FLOOR, MILLBANK HOUSE	ARKLE ROAD, SAN	D18 CR3	IRELAND	IE					190,70	C
UNIPUBLI	RJ UNIPUBLIC	Calle Isla De Hierro nº7 3 Planta	28703 SAN SEBASTIA		Madrid	ES					1 000,00	
UNIVERSALMU	RJ UNIVERSAL PRODUCTION MUSIC FRANCE SAS	16 RUE DES FOSSES SAINT JACQU		75005	Paris	FR			30482822100065		4 200,00	C
UPS	RJ UPS FRANCE	SERV COMPTABILITE CLIENTS		35088	RENNES CEDEX 9	FR			33417622101010		489,75	C
UPTEVIA	RJ UPTEVIA	LA DEFENSE ESPLANADE GAL DE		92400	COURBEVOIE	FR		ci-facturacion-clients@uptevia.c	43943097600078		49 755,48	C
URCEF	RJ URCEF	445 BOULEVARD GAMBETTA	IMMEUBLE LE MER	59976	TOURCOING	FR		urcef@urcef.fr	31249583100025		4 431,64	C
USAP	RJ SASP USAP	STADE AIME GIRAL		66000	Perpignan	FR			41944058100017		600,00	C
VANTIVA SCS, INC	RJ VANTIVA SUPPLY CHAIN SOLUTIONS, INC. / CO	5215 Lenox Avenue		38118	Memphis	US		Doug.Bambridge@conectiv-sc			5 014,62	C
VGRF	RJ VGRF HAUTS DE FRANCE - AUDI	13 RUE CHAPPE		59650	VILLENEUVE D'ASC	FR			37774566600067		5 040,46	C
VIRTUALC	RJ VIRTUAL COMMS	8 Balloo Drive, Bangor,	Northern Ireland BT1			GB		accounts@virtualcomms.co.uk			19 650,10	C
VOLKSWAG	RJ VOLKSWAGEN ZUBEHOR GMBH	AN DER TRIFT 87		63303	DREIEICH	DE					11 780,68	C
WALTER	RJ SAS WALTER AGENCY	2 RUE JOSEPH KOSMA		75019	Paris	FR		jahal@walter-agency.com	97944676200028		6 299,50	C
WEINMANN	RJ ROBERT WEINMANN	10324 STEVENS AVE S		55420	MINNEAPOLIS	US		hakhoshi@gmail.com			918,62	C
WRCPROMO	RJ WRC PROMOTER GMBH	Hermann-Wainhauser str 73		81673	Munich	DE					302 103,00	C
WRU	RJ THE WELSH RUGBY UNION LIMITED	PRINCIPALITY STADIUM	WESTGATE STREE	GB-CF101NS	CARDIFF	GB		saleseledger@wru.wales			20 025,17	C
XDRIVE	RJ XDRIVE	IKITELI O.S.B. MAH. CEVRE SANAYI	4 BLOK, N° : 4-6-8	TR-80080	Istanbul	TR		export@xdrive.com.tr			188,07	C
XEROXBOU	RJ XEROX BOUTIQUE NORD / ROS DIGITAL	5 CHEMIN DE MESSINES		59530	ST ANDRE LEZ LILLE	FR					2 221,04	C
ZIEGLER	RJ ZIEGLER / NATIXIS FACTOR	10-12 AVENUE W. CHURCHILL		94074	CHARENTON LE PC	FR			3645002200561		19 768,53	C
ZIFFDAVI	RJ ZIFF DAVIS INTERNATIONAL LIMITED	18 Mansell Street		E1 8AA	London	GB		INTreceivables@ziffdavis.com			144 445,43	C

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

ZQSD	RJ ZQSD PRODUCTIONS	170 Rue Rateau de Trencavel		34000	Montpellier	FR				81921322400044	11 284,80	C
fournisseurs hors groupes											21 225 045,35	
BBI	RJ BIGBEN INTERACTIVE FR	396-466-CRT 2	396 RUE DE LA VOYE	59273	FRETIN	FR		bmaille@bigben.fr			7 621 361,50	C
BBI	C/C BBI CONV.TRESORERIE	396-466-CRT 2	396 RUE DE LA VOYE	59273	FRETIN	FR		bmaille@bigben.fr			10 453 594,26	C
BGLOG	RJ BBI LOGISTIQUE	396-466-CRT 2	396 RUE DE LA VOYE	59273	FRETIN	FR		bmaille@bigben.fr			1 756 605,28	C
fournisseurs et CC groupe BBI											19 831 561,04	
BBI Belgique	C/C BIGBEN BELGIQUE CONV.TRESORERIE	BOULEVARD D'ANGLETERRE 2 BTE 4		1420	BRAINE L'ALLEUD	BE		pascale.callebaut@bigben-interactive.be			51 820,05	C
BBIGM	C/C BIGBEN Gmbh CONVENTION TRESORERIE	WALTER-GROPIUS-STRASSE 28		50129	BERGHEIM	DE		swolff@bigben-interactive.de			886 263,49	C
BBI NL	C/C BIGBEN NL NEDERLAND CONV. TRESORERIE	Gravelandseweg 50		1217WJ	HILVERSUM	NL		pascale.callebaut@bigben-interactive.be			201 505,50	C
BIGBENIT	RJ BIGBEN Italie	221 CORSO SEMPIONE		20025	LEGNANO	IT		amministrazione@bigbeninteractive.it			5 800,00	C
CREA-TUR	RJ CREA-TURE	121-686 GRANDE ALLEE EST		G1R 2K5	QUEBEC	CA					495 410,00	C
CYANIDE	CC	26 ALLEE D'AQUITAINE		92015	NANTERRE	FR					3 725 858,69	C
EKO	RJ EKO	17 RUE NEUVE TOLBIAC		75013	PARIS	FR					640 398,72	C
GRIT GAMES	RJ GRIT GAMES		396 RUE DE LA VOYE	59273	FRETIN	FR					410 000,00	C
LUNARGRE	RJ_NACON STUDIO MILAN	CORSO EUROPA 5/7		20122	MILANO	IT					480 000,00	C
MIDGAR	CC	263 AVENUE DU 8 MAI 1945		13330	PELISSANNE	FR					433 657,56	C
NACESPAG	RJ_NACON GAMING Espagne	C/mayor 58 3 OF. 1		28013	MADRID	ES		epascual@naconespana.es			38 633,52	C
NACONHK	RJ_NACON HK	17/F 148 ELECTRIC ROAD			HONG KONG	HK					11 870 238,84	C
NACONHKCNY	RJ_NACON HK CNY	17/F 148 ELECTRIC ROAD			HONG KONG	HK					404 025,49	C
NACON INDUSTRIE	CC	396-466-CRT 2	206 RUE DE LA VOYE	59273	FRETIN	FR					1 105 842,87	C
Fournisseurs et CC Groupe Nacon											20 849 463,85	

									capital		intérêts échus
BPI 90517/00 - PRET SMC - 66123	BPI	32 Boulevard Carnot		59 045	Lille	France		alice.tagelze@bpifrance.fr	500 000,00	C	974,31
BPI-N°173221-SME-66130	BPI	32 Boulevard Carnot		59 045	Lille	France		alice.tagelze@bpifrance.fr	3 250 000,00	C	6 395,28
BPI-N°173220-2.5ME-66131	BPI	32 Boulevard Carnot		59 045	Lille	France		alice.tagelze@bpifrance.fr	1 625 000,00	C	3 197,64
PRET BPI 7.5 M 66136	BPI	32 Boulevard Carnot		59 045	Lille	France		alice.tagelze@bpifrance.fr	5 625 000,00	C	20 361,57
BPI PRET 5 M - 66141	BPI	32 Boulevard Carnot		59 045	Lille	France		alice.tagelze@bpifrance.fr	4 375 000,01	C	31 125,42
BPI PRET 5 M - 66142	BPI	32 Boulevard Carnot		59 045	Lille	France		alice.tagelze@bpifrance.fr	4 791 666,67	C	56 914,07
PRET BPI 5 M - 66147	BPI	32 Boulevard Carnot		59 045	Lille	France		alice.tagelze@bpifrance.fr	4 375 000,00	C	30 319,97
PRET BPI 4M	BPI	32 Boulevard Carnot		59 045	Lille	France		alice.tagelze@bpifrance.fr	4 000 000,00	C	12 505,62
PRET BPI 1M	BPI	32 Boulevard Carnot		59 045	Lille	France		alice.tagelze@bpifrance.fr	1 000 000,00	C	6 625,28
PRET LBP - 10ME 66137	Banque Postale	115 rue de Sevres		75725	Paris	France		emmanuel.assat@labanquepostale.fr	3 584 695,00	C	12 782,81
PRET LBP 5M - 66151	Banque Postale	115 rue de Sevres		75725	Paris	France		emmanuel.assat@labanquepostale.fr	3 606 606,72	P	4 473,13
PRET LBP 5M	Banque Postale	115 rue de Sevres		75725	Paris	France		emmanuel.assat@labanquepostale.fr	4 750 000,00	P	28 203,39
BP PRET 5M - 66144	Banque Postale	115 rue de Sevres		75725	Paris	France		emmanuel.assat@labanquepostale.fr	2 750 000,09	P	3 354,85
NEUFIZE PRET 9M-66138	Neufize OBC	3 Avenue Hoche		75008	Paris	France		julien.lemarchand@fr.abnamro.com	3 600 000,00	C	17 145,00
Neufize Pret 4,5 M - 66145	Neufize OBC	3 Avenue Hoche		75008	Paris	France		julien.lemarchand@fr.abnamro.com	2 531 250,00	C	17 119,21
PRET NEUF 3M	Neufize OBC	3 Avenue Hoche		75008	Paris	France		julien.lemarchand@fr.abnamro.com	2 437 500,00	C	17 877,23
PRET BRET 10M - 66139	BRED	5 Place de la Defense		92400	Courbevoie	France		guillaume.rabasse@bred.fr	4 333 333,56	C	15 213,37
PRET BRED 10M - 66149	BRED	5 Place de la Defense		92400	Courbevoie	France		guillaume.rabasse@bred.fr	6 833 333,46	C	11 995,18
PRET BRED 6M	BRED	5 Place de la Defense		92400	Courbevoie	France		guillaume.rabasse@bred.fr	4 833 333,34	C	10 414,78
BRED 6838291-15ME-66132	BRED	5 Place de la Defense		92400	Courbevoie	France		guillaume.rebesse@bred.fr	3 301 090,56	C	1 571,95
CIC PRET 5 M - 66143	CIC	11 Boulevard Haussmann		75009	Paris	France		virginie.athr@cic.fr	2 305 300,61	C	11 065,44
CIC PRET 5 M - 66145	CIC	11 Boulevard Haussmann		75009	Paris	France		virginie.athr@cic.fr	2 923 340,50	C	24 755,06
PRET CIC 7,5M	CIC	11 Boulevard Haussmann		75009	Paris	France		virginie.athr@cic.fr	6 585 550,47	C	18 763,09
PRET CIC 20131714-7.5ME-66134	CIC	11 Boulevard Haussmann		75009	Paris	France		virginie.athr@cic.fr	1 640 945,51	C	610,47
PRET CIC 20131715-7.5ME-66135	CIC	11 Boulevard Haussmann		75009	Paris	France		virginie.athr@cic.fr	1 640 945,51	C	610,47
PRET PAL 2M - 66146	Banque Palatine	12 Avenue Matignon		75008	Paris	France		francoise.dubois@palatine.fr	1 434 113,79	C	9 333,69
PRET PALATINE 4M	Banque Palatine	12 Avenue Matignon		75008	Paris	France		francoise.dubois@palatine.fr	3 250 554,46	C	11 111,66
PRET CE 10M	Caisse d'Epargne	135 Pont des Flandres		59031	Lille	France		ornella.roppa@ndf.caisse-epargne.fr	8 465 848,48	P	19 847,24
PRET CE 5302221E-15ME-66133	Caisse d'Epargne	135 Pont des Flandres		59031	Lille	France		ornella.roppa@ndf.caisse-epargne.fr	3 547 089,90	C	1 846,55
									capital	102 099 264,84	406 442,69
									intérêts	406 442,69	

URSSAF 02/2026											
URSSAF Service C3S	URSSAF	TSA 62101		93518	MONTREUIL CEDEX	FR				202 754,31	P
				69833	SAINT PRIEST Cedex	FR				139 919,00	
HUMANIS - Retraite Arrco et Agirc				75918	PARIS CEDEX 19	FR				137 186,77	P
SWISSLIFE PREVOYANCE CADRE				59650	VILLENEUVE D'ASCQ	FR				37 392,12	P
AG2R Prévoyance Empl.et AM						FR				1 851,50	P
SWISSLIFE FRAIS DE SANTE				59650	VILLENEUVE D'ASCQ	FR				95 207,67	P
CGEA PAS	AGS	50 rue Gustave Delory	CS 50004	59023	LILLE	FR				34 811,77	P
CGEA URSSAF PDC 02/2026	AGS	51 rue Gustave Delory	CS 50005	59024	LILLE	FR				91 220,41	P

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

CGEA ARRCO	AGS	52 rue Gustave Delory	CS 60006	59025	LILLE	FR					25 500,42	P
CGEA-REMUNERATION PERSONNEL	AGS	52 rue Gustave Delory	CS 60007	59029	LILLE	FR					418 034,21	P
PAS		93231 ROMAINVILLE Cedex	56 avenue de Metz	93231 ROMAINVILLE Cedex		FR					2 281,45	P
Retenue à la source		93231 ROMAINVILLE Cedex	56 avenue de Metz	93231 ROMAINVILLE Cedex		FR					8 087,64	P
CVAE 2020		IFU-12 - DGE	56 avenue de Metz	93231 ROMAINVILLE Cedex							10 821,00	P
CFE 2020		IFU-12 - DGE	56 avenue de Metz	93231 ROMAINVILLE Cedex							23 033,00	P
TVS 01/01-31/03/20		IFU-12 - DGE	56 avenue de Metz	93231 ROMAINVILLE Cedex							2 919,00	P
TVA UK dec à fev		H&M (revenue & customs	GB375 0279 86			GB					47 071,38	P
TVA CZ jan/fev		Horizon assessing) Ltd			Ostrava I	Rep tcheque					7 801,48	P
TVA AUSTRALIE 4T25		Australian Government	ABN : 84181551180			AU					33 099,77	P
GALEC	on doit a a client	26 QUAI MARCEL BOYER	BP 35530	94850	IVRY SUR SEINE CEC	FR					37 742,02	C
										SOCIAL + FISCAL	1 102 604,90	

Ignazio	ROUSSEAU	Calle del Avvocato 3507 San Marco		30124	Venezia (Italie)						61 000,00	C
Stéphane	VERSINI	60 rue de Rivoli		75017	Paris						9 500,00	C
Wilfried	HALLET	6 rue Pierre		75015	Paris						18 500,00	C
Sylvain	PRUNIER	4 rue du Progrès		93100	Montreuil						9 500,00	C
Arnaud	BARNIER	123 avenue de Fontainebleau		94270	Le Kremlin Bicêtre						1 000,00	C
Christine	MALLARD	6 rue de la Vierge noire		75011	Paris						5 000,00	C
Arnaud	BEAUME	13 Lieu-dit KERURO		22560	Pluvigner						5 500,00	C
Hachmi	SIMON	60 rue d'Alésia		75014	Paris						2 000,00	C
Olivier	AHLMAYER	3 place Jean Hennez		93370	Montfermeil						2 000,00	C
										Earn out Spadom	100 000,00	
										Total des créances	156 741 472,47	

[redacted]

Alain FALC

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Notes relatives aux méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'établissement de la liste des créances

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire dont l'ordonnance d'ouverture a été prononcée par le tribunal de commerce de Lille en date du 2 mars 2026, et en application de l'article L626-30 du code du commerce sur renvoi de l'article L.631-19 du code du commerce, nous avons établi et attestons le présent document relatif à la liste des créances réparties par classe de parties affectées au jour du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

La liste des créances a été établie à partir des livres comptables de Nacon SA, extraits en date du 1er juin 2026.

Les passifs retenus se composent des éléments suivants : dettes fournisseurs hors groupe, dettes fournisseurs et comptes-courants du groupe Bigben Interactive, dettes fournisseurs et comptes-courants du groupe Nacon, dettes financières, dettes sociales et fiscales, ainsi que le complément de prix lié au studio Spiders.

Cette liste a été établie selon les modalités suivantes :

I. Ventilation des passifs par échéance :

Les montants des passifs n'ont pas été ventilés entre échéances échues et à échoir.

II. Dettes fournisseurs et compte-courant :

a. Dettes fournisseurs hors groupe

- Pour les factures relatives à une période de prestation commençant avant la date du jugement d'ouverture et se terminant après cette date, la montant retenu correspond au montant de la facturation auquel est appliqué le prorata temporis avant la date du jugement.
- Seules les dettes, relatives à des livraisons, des transferts de propriété ou prestations réalisées avant le jugement d'ouverture, pour lesquelles la facture a été reçue par la Société au 12 juin 2026 ont été retenues. Les factures non parvenues ne sont pas incluses.

b. Dettes fournisseurs et compte-courant groupe Nacon et Bigben Interactive :

- Les soldes débiteurs et créditeurs ont été compensés afin de ne retenir que les positions nettes créditrices dans les montants déclarés - conformément aux règles suivantes :

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- Selon les articles 1347 et 1347-1 du code civil, la compensation est l'extinction simultanée d'obligations réciproques entre deux personnes et elle s'opère de plein droit lorsque deux personnes sont débitrices l'une envers l'autre de sommes d'argent ou de choses fongibles, certaines, liquides et exigibles. En outre, si la compensation légale mentionnée précédemment n'est pas acquise avant le jugement d'ouverture alors, seule la compensation des créances connexes est possible. Les créances sont connexes dès lors qu'elles sont issues d'un même contrat ou d'opérations économiques étroitement liées.

- Les dispositions mentionnées dans la rubrique « a. Dettes fournisseurs hors groupe » sont applicables à la présente rubrique.

III. Dettes financières :

- Les montants de capital restant dus au 2 mars 2026 ont été déterminés à partir des contrats d'emprunts ajustés le cas échéant des montants d'échéances impayées ou de rejets de prélèvement antérieurs au 2 mars 2026.

- Les montants d'intérêts échus au 2 mars 2026 ont été évalués à partir des éléments des contrats d'emprunts et en utilisant un prorata temporis jusqu'au 2 mars 2026

IV. Dettes fiscales et sociales :

- Les dettes fiscales (CVAE-CFE-TVS) ont été déterminées à partir des déclarations établies au 2 mars 2026 selon les recommandations de l'inspecteur des impôts. La déclaration CA3 de février a été souscrite normalement et fait ressortir un crédit de TVA

- Les dettes sociales ont été déterminées d'après les DSN de février 2026, les nets à payer et les charges sociales salariales (PAS-URSSAF-ARRCO) ont été prises en charge par les AGS

Le 15 Juin 2026

Le Président-Directeur Général

Alain Falc



Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Distribution : Restricted

ANNEXE 7 PLAN D'AFFAIRES DE LA SOCIETE POUR LA DUREE DU PLAN DE REDRESSEMENT ET DOCUMENTATION PREVISIONNELLE

Business Plan 2026-2032 – Leviers

- **Redéfinition du périmètre des studios** : le Business Plan repose sur un périmètre recentré, suite à la réorganisation du portefeuille de studios de Nacon. Cette réorganisation intègre l'arrêt des studios Spiders, Midgar et Nacon Tech courant 2026, les plans de redressement avec réduction d'effectifs de Kylotonn et Cyanide.
- **Réduction des capex externes et des coûts de publishing** : en cohérence avec la contraction du périmètre de studios et de jeux développés, les capex externes et les coûts de publishing sont rationalisés sur l'ensemble de la période du Business Plan.
- **Modélisation du chiffre d'affaires** : le chiffre d'affaires des jeux vidéo est estimé sur la base des capex de développement engagés, appliqués à un multiple de chiffre d'affaires cohérent avec la tendance historique observée (1,7x).
- **Réduction des effectifs de Nacon SA** : Un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) est en cours chez Nacon, rendant la structure plus agile et mieux dimensionnée aux nouveaux enjeux du marché.
- **Baisse des coûts de structure de Nacon SA** : la base de coûts de Nacon SA fait l'objet d'une réduction structurelle sur trois postes. Les coûts marketing sont rationalisés en lien avec la contraction du périmètre de jeux, avec un alignement sur les standards du marché. Les frais de déplacement liés aux salons et événements internationaux sont optimisés. Le dispositif de plans d'actions gratuites est revu à la baisse.

Business Plan 2026-2032 – Projection

En m€	Mars 26R*	Mars 27B	Mars 28BP	Mars 29BP	Mars 30BP	Mars 31BP	Mars 32BP
Chiffre d'affaires	**160,8**	**158,3**	**169,3**	**168,0**	**164,6**	**160,5**	**158,9**
COGS	(57,1)	(51,2)	(53,3)	(53,1)	(52,2)	(51,3)	(51,2)
Marge brute	**103,7**	**107,1**	**116,0**	**114,9**	**112,4**	**109,1**	**107,7**
OPEX	(48,1)	(46,5)	(41,3)	(41,5)	(41,9)	(42,4)	(42,8)
Coûts de restructuration	(1,9)	-	-	-	-	-	-
EBITDA	**53,7**	**60,6**	**74,7**	**73,4**	**70,5**	**66,8**	**64,9**
Eléments non récurrents	(6,9)	-	-	-	-	-	-
EBITDA Ajusté**	**46,8**	**60,6**	**74,7**	**73,4**	**70,5**	**66,8**	**64,9**
CAPEX	(72,6)	(59,0)	(53,0)	(53,5)	(54,1)	(54,6)	(55,2)
EBITDA Ajusté - Capex	**(25,8)**	**1,6**	**21,7**	**19,9**	**16,4**	**12,1**	**9,7**

() Les chiffres* présentés *sont en cours d'audit.*
*(**) Hors éléments non récurrents*
*(***) Les droits d'utilisations représentent (4,6)m€ en mars 2026 et sont immobilisés (IFRS 16)*

L'EBITDA Ajusté - Capex de Nacon redevient positif dès mars 2027, à 1,6m€ et atteint 9,7m€ en mars 2032. Cette trajectoire est portée par l'ensemble des leviers : réduction des effectifs via le PSE, optimisation des coûts de structure et rationalisation des Capex liée à la fermeture et à la restructuration des studios.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Distribution : Restricted

Prévisions de trésorerie 2026-2032 avant restructuration financière

En m€	Mars 26R	Mars 27B	Mars 28BP	Mars 29BP	Mars 30BP	Mars 31BP	Mars 32BP	Somme
Trésorerie d'ouverture	-	10,1	10,5	26,5	44,1	57,5	67,0	10,1
EBITDA Ajusté		60,6	74,7	73,4	70,5	66,8	64,9	410,9
Annulation plan d'actions gratuites		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	6,0
(-) Var. BFR		1,2	(2,7)	0,7	0,2	0,5	0,2	0,1
IS		-	-	(0,5)	(0,7)	(0,6)	(0,6)	(2,3)
Développement des jeux (CAPEX)		(59,0)	(53,0)	(53,5)	(54,1)	(54,6)	(55,2)	(329,4)
Flux d'exploitation		**3,8**	**20,0**	**21,1**	**16,9**	**13,1**	**10,4**	**85,3**
Flux d'investissement		**(1,2)**	**(2,0)**	**(2,0)**	**(2,0)**	**(2,0)**	**(2,0)**	**(11,2)**
Flux de financement		**(0,3)**	**(0,3)**	**(0,3)**	**(0,3)**	**(0,3)**	**(0,3)**	**(1,8)**
Flux exceptionnel		**(1,9)**	**(1,7)**	**(1,2)**	**(1,2)**	**(1,2)**	**(1,2)**	**(8,4)**
Flux de trésorerie net		0,4	16,0	17,6	13,4	9,6	6,9	63,8
Trésorerie de clôture après découverts	10,1	10,5	26,5	44,1	57,5	67,0	73,9	73,9
Minimum de liquidité / Creux Intra-annuel	-	(8,0)	(18,7)	(18,2)	(17,0)	(15,6)	(14,7)	(14,7)
Excédent / (Besoin) de trésorerie	10,1	2,5	7,8	25,9	40,4	51,4	59,2	59,2

Ce prévisionnel de trésorerie présente le besoin de trésorerie de Nacon **avant apurement du passif**.

Les flux d'exploitation s'élèvent à 85,3m€ sur la période 2026–2032, porté par l'EBITDA Ajusté de 410,9m€, l'annulation du plan d'actions gratuites (1m€/an soit 6m€) et compensés par les capex de développement de jeux de (329,4)m€ sur la période.

Les autres flux totalisent (21,4)m€, comprenant (i) les flux d'investissement de (11,2)m€ (capex de maintenance), (ii) les flux de financement de (1,8)m€ (incluant les paiements de crédit-bail et les frais d'affacturage) et (iii) les éléments exceptionnels de (8,4)m€ aboutissant à un cash-flow net cumulé de 63,8m€.

L'excédent de trésorerie s'établit à 59,2m€ à mars 2032, après prise en compte des besoins de liquidité minimum intra-annuel de (14,7)m€ et avant remboursement du passif.

Principes clés de l'accord de restructuration financière

- New Money (32m€) :
 - Augmentation de capital avec maintien du DPS d'un montant maximum de 32m€, garantie à hauteur de 25m€ par les garants initiaux (dont 16m€ de Bigben Interactive et 9m€ d'autres investisseurs historiques).
- Traitement des créances garanties par des gage-espèces (28,7m€)
 - Traitement des créances selon l'option courte (paiement de 30 % pour solde de tout compte).
 - Affectation en paiement des sommes détenues au titre d'un gage-espèces (2m€)
- Traitement des créances bancaires chirographaires (60,5m€) :
 - Choix entre une option courte (paiement de 30 % pour solde de tout compte) et une option longue (abandon de 50 % + étalement de 50 % sur 8 ans, réservée aux créances non garanties).
 - L'option courte étant obligatoire pour les prêts garantis par Bigben Interactive.
 - Choix des créanciers en nominal : c.32,9m€ en option courte et c.8,3m€ en option longue. Le choix d'un créancier (dont la créance représente c. 19,3m€ en nominal) reste à déterminer.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- Traitement de la créance d'un établissement assurant le maintien du factor (14,2m€) :
 - La créance d'un établissement bancaire acceptant le maintien du factor est scindée comme suit :
 - Créance élevée de 7,0m€ rééchelonnée à 100 % sur 3 ans
 - Créance non élevée de 7,1m€ en option courte.
 - En contrepartie : accord de maintien du factor à hauteur de 7,0m€.

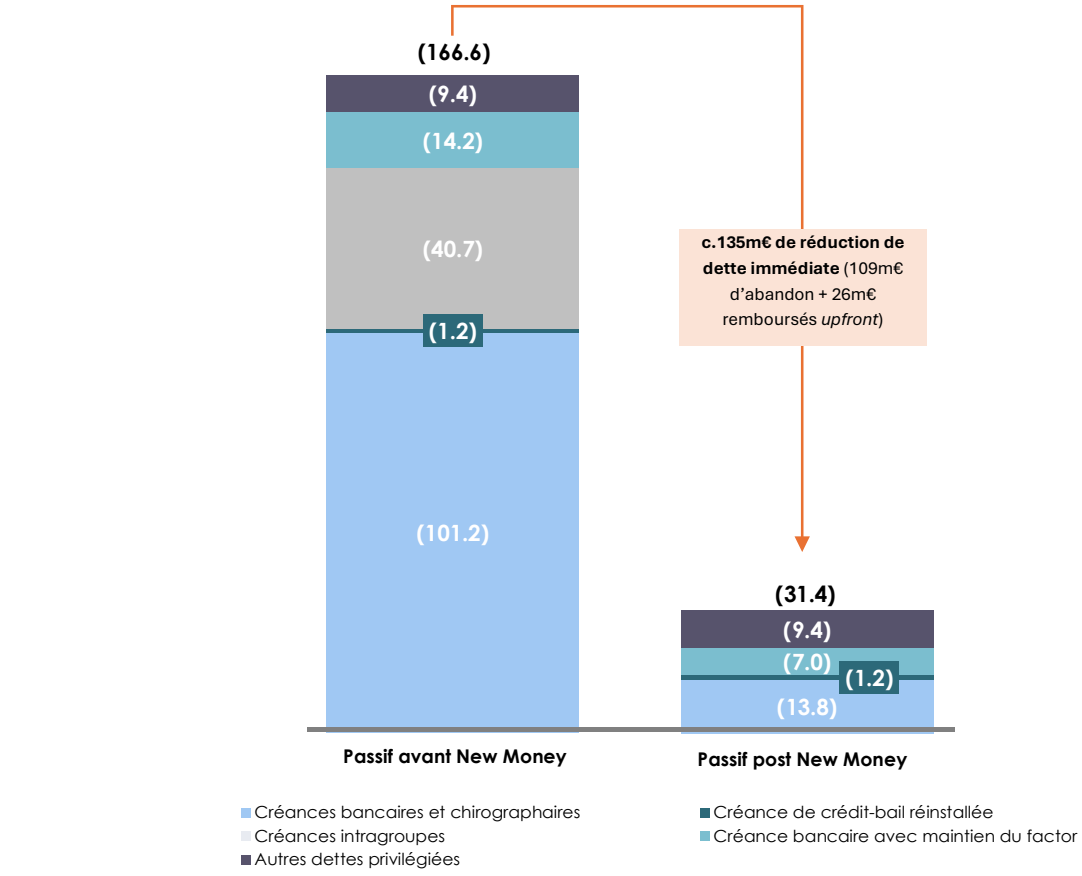
- Traitement de la créance d'un établissement au titre du contrat de financement (acompte) équipement (1,2m€) :
 - En cas de poursuite du contrat, paiement par compensation entre la créance et le prix de rachat de la ligne de production de jeux vidéos. Dans l'hypothèse d'une résiliation du contrat avant compensation, traitement de la créance selon l'option courte.
- Traitement des créances chirographaires (10,8m€) :
 - Traitement des créances selon l'option courte (paiement de 30 % pour solde de tout compte).
- Traitement des créances des fournisseurs stratégiques avec lesquels la poursuite des relations est indispensable à la poursuite d'activité de Nacon (9,7m€), des créances des créanciers publics (755k€), des créances client chirographaires (37,7k€) et des créances du bailleur (70,7k€) :
 - Remboursement intégral sur 4 ans
- Conversion et abandon des créances intragroupes (40,7m€) :
 - Conversion en actions Nacon des créances intragroupes détenues par Bigben et ses filiales , hors filiales de Nacon (19,8m€).
 - Abandon des créances intragroupes détenues par les filiales de Nacon i.e. (20,8)m€.

A noter : Abandon des créances de recours de Bigben envers Nacon au titre des cautions (13,7m€).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Distribution : Restricted

Impact de la restructuration financière sur le passif de Nacon



Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe 8 - Engagements des Garants au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS

8.1 Engagement Bigben Interactive (16M€)
8.2 Engagement Bolloré SE (4,8M€)
8.3. Engagement BPI (2M€)
8.4. Engagement A. Falc (500k€)
8.5. Engagement S. Bolloré (200k€)
8.6. Engagement CHAPTAL&Co (200k€)
8.7. Engagement L. Honoret (100k€)
8.8. Engagement X. Bouteyre (100k€)
8.9. Engagement J.-B. Lalisse (50k€)
8.10. Engagement A. Badot (50k€)
8.11 Engagement Ross Gordon Symons Family Trust à(0,6 M€)
8.12 Engagement Equinoxe Unit Trust (0,4 M€)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.1 Engagement Bigben Interactive (16M€)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

BIGBEN INTERACTIVE
396/466 rue de la Voyette CRT 2
59273 FRETIN

NACON
396/466 rue de la Voyette CRT 2
59273 Fretin

A l'attention de Monsieur Alain FALC

A Fretin, le 16 octobre 2026

Objet : Engagement de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS de la société Nacon

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Nacon, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 396/466 rue de la Voyette CRT 2, 59273 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461 (la « **Société** »), ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Lille-Métropole (le « **Tribunal** ») en date du 2 mars 2026, vous nous avez fait part de la volonté de la Société de présenter un plan de redressement prévoyant notamment une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dite de new money, destinée à renforcer les capitaux propres de la Société (l'« **Augmentation de Capital n°1 – DPS** »).

À cet égard, nous nous référons (i) aux communiqués de presse de la Société et de son actionnaire de référence en date du 22 septembre 2026 (les « **Communiqués de Presse** »), décrivant les principaux termes de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS envisagée dans le cadre du plan de redressement de la Société, lequel serait adopté de manière concomitante et coordonnée avec un plan de sauvegarde accélérée de la société Bigben Interactive, et (ii) au projet de plan de redressement de la Société (le « **Projet de Plan** »), dont nous reconnaissons avoir pris connaissance.

Nous avons bien pris note que certaines personnes ont pris, envers la Société, un engagement ferme de souscription et/ou de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants** »), comprenant notamment :

(i) des actionnaires existants de la Société ayant pris un engagement ferme de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, par présentation d'ordres de souscription à titre réductible (les « **Garants Actionnaires** ») ; et

(ii) des personnes ayant pris un engagement de garantie de souscription portant sur les actions ordinaires nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants Backstop** »),

étant précisé qu'une même personne peut relever de l'une et l'autre de ces sous-catégories, sans que le montant d'un même engagement puisse être pris en compte plus d'une fois pour la détermination du montant total des engagements des Garants.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Dans ce contexte, sous réserve que le plan de redressement de la Société arrêté par le Tribunal soit substantiellement conforme, en ce qui concerne les caractéristiques essentielles de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et de la Commission de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après), aux caractéristiques présentées dans les Communiqués de Presse et dans le Projet de Plan, la société BIGBEN INTERACTIVE, Société Anonyme dont le siège social est situé 396/466 Rue de la Voyette à FRETIN (59273), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320992977 (le « **Garant Signataire** ») :

(i) **s'engage** fermement et irrévocablement, en qualité de Garant Actionnaire, à garantir la souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS à hauteur d'un montant total de 16.000.000 euros (l'« **Engagement de Garantie** »), par voie de souscriptions en numéraire au prix de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, au moyen de l'exercice de ses droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, pour le complément éventuel, de la présentation d'ordres de souscription à titre réductible, à concurrence du montant de l'Engagement de Garantie et dans les conditions de l'émission ;

(ii) **s'engage** à exercer les droits préférentiels de souscription dont il dispose et à présenter les ordres à titre réductible nécessaires pour atteindre le montant de l'Engagement de Garantie, dans la limite des possibilités offertes par les modalités de l'émission, ainsi qu'à remettre en temps utile les bulletins, instructions, fonds et documents requis par le centralisateur ou tout intermédiaire habilité, étant expressément convenu que le montant des actions effectivement attribuées à titre réductible dépendra des règles légales de répartition et pourra être inférieur au montant demandé, sans que cette seule circonstance constitue un manquement du Garant Signataire ;

(iii) **prend acte** de ce que :

a. en contrepartie de l'Engagement de Garantie, le Garant Signataire percevra une commission d'un montant égal à 5 % du montant initial de l'Engagement de Garantie, soit 800.000 euros (la « **Commission de Garantie** ») ;

b. la Commission de Garantie sera définitivement acquise au Garant Signataire à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, sous réserve que le Garant Signataire ait dûment exécuté l'ensemble des obligations lui incombant au titre de l'Engagement de Garantie, étant précisé qu'il sera réputé avoir satisfait à cet engagement dès lors qu'il aura valablement présenté les ordres de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible requis conformément à la présente lettre, indépendamment du nombre d'actions qui lui auront été effectivement allouées au titre de ces ordres ;

c. la Commission de Garantie sera calculée sur le montant total initial de l'Engagement de Garantie, indépendamment du montant des souscriptions effectivement allouées au Garant Signataire au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

d. la Commission de Garantie sera exigible à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et sera intégralement payée en actions ordinaires nouvelles de la Société, par voie de souscription par le Garant Signataire à une augmentation de capital réservée à cet effet, au prix de souscription de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, ladite souscription étant libérée par compensation avec la créance de Commission de Garantie détenue par le Garant Signataire sur la Société, selon les modalités de cette augmentation de capital réservée.

(iv) **déclare et garantit** à la Société, à la date du présent Engagement de Garantie, être régulièrement constitué et exister valablement, disposer du pouvoir et des autorisations nécessaires pour conclure et exécuter le présent engagement, et disposer, ou être en mesure de disposer à la date requise, des fonds nécessaires à l'exécution de l'Engagement de Garantie ; et

(v) **s'engage** à conserver confidentielles les informations non publiques qui lui sont communiquées concernant la Société, l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et le Projet de Plan, à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du présent engagement et à respecter, le cas échéant, les obligations applicables en matière d'informations privilégiées et d'abus de marché ; cette obligation s'entend sous réserve des communications imposées par la loi ou une autorité compétente et de celles faites, sous obligation de confidentialité, à ses conseils et représentants ayant besoin d'en connaître.

Le présent Engagement de Garantie :

(i) prend effet à sa signature ; son exécution est subordonnée à l'arrêté du Projet de Plan et à la réalisation des conditions légales et opérationnelles nécessaires au lancement de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

(ii) demeure en vigueur jusqu'à l'exécution des obligations de souscription du Garant Signataire et, pour les stipulations relatives à la Commission de Garantie, jusqu'à son règlement effectif ;

(iii) deviendra caduc si l'Augmentation de Capital n°1 – DPS n'a pas été réalisée au plus tard le 31 mars 2027, sauf accord écrit contraire des parties, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement, notamment de toute Commission de Garantie devenue exigible ;

(iv) pourra être communiqué aux administrateurs judiciaires de la Société et annexé au Projet de Plan ;

(v) ne crée aucune solidarité du Garant Signataire avec les autres Garants, ni aucun engagement de garantie du solde non souscrit au-delà de l'engagement de présentation de souscriptions stipulé ci-dessus ; et

(vi) est régi par le droit français ; tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille Métropole, sous réserve des règles impératives de compétence liées à la procédure collective.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



BIGBEN INTERACTIVE
représentée par Fabrice LEMESRE,
Directeur Général

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.2 Engagement Bolloré SE (4,8M€)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

BOLLORÉ

BOLLORÉ SE
Odet
29500 Ergué-Gabéric

NACON
396/466 rue de la Voyette CRT 2
59273 Fretin

A l'attention de Monsieur Alain FALC

A Puteaux, le 16 octobre 2026

Objet : Engagement de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS de la société Nacon

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Nacon, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 396/466 rue de la Voyette CRT 2, 59273 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461 (la « **Société** »), ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Lille-Métropole (le « **Tribunal** ») en date du 2 mars 2026, vous nous avez fait part de la volonté de la Société de présenter un plan de redressement au terme duquel est notamment envisagée la réalisation d'une augmentation de capital d'environ 31.000.000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dite de *new money* destinée à renforcer durablement les capitaux propres de la Société (l'« **Augmentation de Capital n°1 - DPS** »).

A cet égard, nous nous référons aux communiqués de presse de la Société, et de son actionnaire de référence, la société Bigben Interactive, en date du 22 septembre 2026 (les « **Communiqués de Presse** »), décrivant les principaux termes de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS envisagée dans le cadre du plan de redressement de la Société et qui serait adopté de manière concomitante et coordonnée avec un plan de sauvegarde accélérée de la société Bigben Interactive.

Nous avons bien pris note que certaines personnes ont pris, envers la Société, un engagement ferme de souscription et/ou de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants** ») comprenant notamment :

- des actionnaires existants de la Société ayant pris un engagement ferme de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, par exercice de leurs droits

préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, par présentation d'ordres de souscription à titre réductible (les « **Garants Actionnaires** »), et

- des personnes ayant pris un engagement de garantie de souscription portant sur les actions ordinaires nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue de l'Augmentation de Capital n°1 - DPS (les « **Garants Backstop** »),

étant précisé qu'une même personne peut relever de l'une et l'autre de ces sous-catégories, sans que le montant de son engagement puisse être pris en compte plus d'une fois pour la détermination du montant total des engagements des Garants.

Dans ce contexte, et sous réserve que le plan de redressement de la Société adopté par le Tribunal soit substantiellement conforme aux caractéristiques présentées dans les Communiqués de Presse, la société Bolloré SE, société européenne dont le siège social est situé à Odet – 29500 Ergué-Gabéric, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 055 804 124 (« **Bolloré SE** ») :

(i) **s'engage** fermement et irrévocablement à garantir, pour sa part et en ce qui le concerne uniquement, sa souscription à la réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS à hauteur d'un montant maximum de 4.800.000 euros (la « **Garantie Bolloré** »), selon le cas :

a. en qualité de Garant Backstop, via un engagement de souscription de garantie portant sur les actions ordinaires nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue de l'Augmentation de Capital n°1 - DPS à hauteur du montant de la Garantie Bolloré, ou

b. en qualité de Garant Actionnaire dans l'hypothèse où la Garantie Bolloré serait consentie par une société contrôlée par Bolloré SE au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (un « **Affilié Bolloré SE** ») qui serait d'ores et déjà actionnaire de la Société, via un engagement de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, par exercice de ses droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, par présentation d'ordres de souscription à titre réductible, à hauteur du montant de la Garantie Bolloré,

(ii) **s'engage** à cet effet à signer, le cas échéant, ou **se porte fort** de la signature par tout Affilié de, tout bulletin de souscription et/ou tout document afférent à la mise en œuvre de la Garantie Bolloré, dans les délais qui seront précisés par le Conseil d'administration de la Société conformément au plan de redressement judiciaire de la Société,

(iii) **prend acte** de ce que :

a. en contrepartie de la Garantie Bolloré, Bolloré SE ou tout Affilié Bolloré SE, en qualité de Garant Backstop (ou de Garant Actionnaire le cas échéant) percevra une commission d'un montant égal à 5 % du montant garanti, soit 240.000 euros (la « **Commission de Garantie** »), et

b. le paiement de la Commission de Garantie sera réalisé intégralement en titres de la Société, immédiatement après la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, par la souscription de Bolloré SE ou de tout Affilié Bolloré SE ayant consenti la Garantie Bolloré, à une augmentation de capital réservée aux Garants, libérée par compensation avec la créance de Commission de Garantie

ainsi constituée au profit de Bolloré SE ou de tout Affilié Bolloré SE ayant consenti la Garantie Bolloré.

Bolloré SE déclare et garantit à la Société, à la date de la présente lettre, qu'il est dûment constitué et existe valablement, qu'il a le pouvoir de conclure et d'exécuter la présente lettre, que les obligations qu'il assume aux termes de la présente lettre sont valides, contraignantes et exécutoires à son égard, et que toutes les autorisations nécessaires à cet effet ont été obtenues.

Le présent engagement de garantie de souscription :

(i) entre en vigueur à sa date de signature et demeurera en vigueur jusqu'à la date de règlement-livraison de la dernière des augmentations de capital visées dans les Communiqués de Presse,

(ii) deviendra automatiquement caduc en cas de (a) non-adoption du plan de redressement de la Société au plus tard le 31 décembre 2026 (en ce compris en raison de sa conversion en toute autre forme de procédure collective), ou (b) modification substantielle du plan arrêté par rapport aux caractéristiques présentées dans les Communiqués de Presse, sauf accord contraire de Bolloré SE,

(iii) pourra être communiqué, en tout ou partie, aux administrateurs judiciaires de la Société, et a vocation à être annexé au projet de plan de redressement de la Société, et

(iv) est soumis au droit français ; tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la ville de Nanterre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

DocuSigned by:
Fabricio Protti
6F9AE0B344C546D...

BOLLORÉ SE
représentée par Monsieur Fabricio Protti

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.3. Engagement BPI (2M€)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

bpifrance INVESTISSEMENT

www.bpifrance.fr

M. Alain Falc

NACON SA

396 RUE DE LA VOYETTE
59273 FRETIN

Direction de l'Innovation

Pôle Industries Culturelles et Créatives

Suivi par : Nicolas PARPEX, Malik ADOUANI

Strictement confidentiel

Paris, le 21 septembre 2026

Cher Alain,

Par la présente, nous tenons à vous remercier d'avoir sollicité Bpifrance Investissement, actionnaire historique, dans le cadre de la restructuration financière de Nacon, société anonyme dont le siège est situé 396 rue de la Voyette, 59273 FRETIN, dont le numéro d'identification est 852 538 461 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (ISIN FR0013482791) (la « **Société** »). La Société est contrôlée par Bigben Interactive SA (ci-après « **BBI** »), qui détient 56,72% de son capital et 69,54% de ses droits de vote,

Principes généraux de la restructuration

Nous comprenons que la restructuration envisagée repose principalement sur :

1. Le traitement des créances bancaires, des créances des fournisseurs non stratégiques et des autres créances chirographaires selon, au choix des créanciers concernés, une option d'apurement courte, ou pour les seules créances non garanties, une option d'apurement longue, telles que détaillées ci-dessous ;

2. Le traitement spécifique de la créance détenue par le Crédit Industriel et Commercial (CIC), au moyen d'un abandon partiel et d'un étalement du solde, en contrepartie notamment du maintien d'une ligne d'affacturage et des services bancaires usuels au bénéfice du groupe ;

3. L'apport de nouveaux fonds propres à Nacon, sous la forme d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant minimal de 31 millions d'euros, avec versement en numéraire par versement d'espères (l'« **AK DPS Nacon** »), garantie à hauteur de 23,5 millions d'euros par BBI, Bolloré SE, AF Invest (Alain Falc), Sébastien Bolloré et Bpifrance (les « **Garants** ») ;

4. La conversion en actions Nacon du compte courant détenu par BBI sur Nacon, et de la dette opérationnelle détenue par BBI et BBI Logistique sur Nacon pour un montant total estimé à 19.529.228,42€ ainsi que de toute créance de recours qui naîtrait, le cas échéant, au profit de BBI à l'encontre de Nacon au titre du traitement des créances détenues par certains établissements bancaires à l'encontre de BBI en exécution d'engagement de caution des financements souscrits par Nacon (les « **Créances de Garantie** »). (l'« **AK de Conversion Nacon** »).

2 Principes généraux de l'AK DPS Nacon

Nous comprenons que les principaux termes de l'AK DPS Nacon sont les suivants :

Montant AK DPS Nacon	Au minimum 31m€ dont 23,5m€ sont garantis par les Garants. Le prix de l'AK DPS Nacon est calculé de façon à laisser aux actionnaires existants du Groupe (avant exercice éventuel de leurs DPS) 1,0% du capital dilué après prise en compte de la dilution liée à l'AK de Conversion Nacon (comme défini ci-avant) mais avant prise en compte de la dilution liée au MIP Groupe et à l'AK DPS Nacon. BBI estime à la date de signature des présentes le prix de l'AK DPS Nacon à 0.0009€.
Garants	Les Garants sont : • BBI à hauteur de ses DPS dans la limite de 16.005.927,75€ • Bolloré SE / Nord Sumatar Investissements à hauteur de 4.800.000,00€ • AF Invest (Alain Falc) à hauteur de 500.000,00€ • Sébastien Bolloré à hauteur de 200.000,00€ • Bpifrance Investissement à hauteur de 2.000.000,00€
Participation à l'AK DPS	Les co-investisseurs des Garants pourront investir dans les mêmes termes à hauteur des 7.494.072,25€ non garantis En cas de forte participation du public, une AK réservée pourra être réalisée pour le reliquat non souscrit.
Commission de garantie	5% du montant garanti sur l'AK DPS Nacon, payée aux Garants par Nacon en cash ou en titres Nacon.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

3. Principes généraux de l'AK de Conversion Nacon

Montant AK de Conversion Nacon	19.529.228,42€, auquel s'ajoutera le montant de toute créance de recours qui naîtrait, le cas échéant, au profit de BBI à l'encontre de Nacon au titre du traitement des Créances de Garantie. Le prix de l'AK de Conversion Nacon est à la date des présentes de 0,0019€ (2x le prix de l'AK DPS Nacon). BBI recevra des titres Nacon par compensation avec les créances qu'elle détient à l'encontre de Nacon (compte courant et dettes opérationnelles).

4. Gouvernance & Management Incentive Plan (MIP)

Gouvernance	**A déterminer.** BBI, Nord Sumatra Investissements et Bpifrance Investissement n'agissent pas de concert entre elles au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce.
MIP	Jusqu'à 10% d'AGA Nacon à répartir. Conditions du MIP à définir en fonction des performances financières/opérationnelles du Groupe.

5. Participation de Bpifrance Investissement à l'AK DPS Nacon

Bpifrance Investissement, via son fonds **Bpifrance Capital 2**, a obtenu l'accord de son Comité d'investissement pour un investissement de **2.000.000,00€**, soit plus que notre droit préférentiel de souscription, dans le cadre de l'AK DPS Nacon.

Cet investissement est conditionné :

- **A la réalisation de l'ensemble des opérations susvisées ;**
- **Au maintien de Bpifrance Investissement comme administrateur de la Société ;**
- **A la participation des Garants pour un montant minimum de 23,5 m€ (incluant l'investissement de Bpifrance).**

La participation de Bpifrance à l'opération suppose par ailleurs la réalisation d'un certain nombre de **conditions suspensives :**

- Un accord des associés de la Société sur les modalités de l'opération ;
- Le respect des normes relatives à la conformité, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales et de l'anti-corruption et des règles de protection des données de la part de la Société et de ses actionnaires y compris la conclusion satisfaisante des audits usuels en matière de diligences KYC (Know Your Customer) / LAB-LCBFT »

6 Confidentialité

Nous vous demandons d'accepter de conserver un caractère strictement privé et confidentiel à nos discussions en cours ainsi qu'au contenu de la présente lettre. Vous n'en révélerez ni l'existence, ni le contenu, dans sa totalité ou en partie, à qui que ce soit, sauf à vos collaborateurs, conseils et experts nécessairement impliqués dans la préparation de l'Opération.

Vous ferez en sorte que toute personne à qui serait communiquée tout ou partie de l'information contenue dans cette lettre ou de nos discussions observe les obligations contenues dans cette lettre au titre du présent engagement de confidentialité.

Réciproquement, nous nous engageons (i) à préserver la plus parfaite confidentialité sur le contenu de nos discussions, ainsi que sur toutes les informations non publiques relatives à la Société, auxquelles nous aurons eu accès au cours de nos discussions en vue de la réalisation de l'Investissement (sauf ce qu'il serait nécessaire de révéler aux autorités compétentes conformément aux lois et réglementations applicables, ou pour des besoins de *reporting* interne) et (ii) à n'utiliser lesdites informations qu'au titre de l'Investissement.

Il est toutefois entendu que l'Investisseur sera libre de révéler toute information qu'il jugera nécessaire à ses dirigeants, salariés, membres de comités d'investissement ou conseils et experts l'assistant sur l'étude et la mise en œuvre de l'Investissement.

7 Droit applicable et juridiction compétente

La présente lettre d'intérêt est régie par le droit français. Tous différends découlant de la présente lettre relèveront de la compétence exclusive des tribunaux de la Cour d'Appel de Lille.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Fait le 22/09/2026

Nicolas Parpex

Signé par Nicolas Parpex

Bpifrance Capital 2 docusign

BPIFRANCE INVESTISSEMENT
Représenté par Nicolas PARPEX
Pôle Industries Créatives

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.4. Engagement A. Falc (500k€)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Alain FALC
Smokkelpotstraat 73

8500 COURTRAI
BELGIQUE

NACON
396/466 rue de la Voyette CRT 2
59273 Fretin

A l'attention de Monsieur Alain FALC

A Lesquin, le14/10/2026

Objet : Engagement de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS de la société Nacon

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Nacon, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 396/466 rue de la Voyette CRT 2, 59273 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461 (la « **Société** »), ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Lille-Métropole (le « **Tribunal** ») en date du 2 mars 2026, vous m'avez fait part de la volonté de la Société de présenter un plan de redressement prévoyant notamment une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dite de new money, destinée à renforcer les capitaux propres de la Société (l'« **Augmentation de Capital n°1 – DPS** »).

À cet égard, je me réfère (i) aux communiqués de presse de la Société et de son actionnaire de référence en date du 22 septembre 2026 (les « **Communiqués de Presse** »), décrivant les principaux termes de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS envisagée dans le cadre du plan de redressement de la Société, lequel serait adopté de manière concomitante et coordonnée avec un plan de sauvegarde accélérée de la société Bigben Interactive, et (ii) au projet de plan de redressement de la Société (le « **Projet de Plan** »), dont je reconnais avoir pris connaissance.

J'ai bien pris note que certaines personnes ont pris, envers la Société, un engagement ferme de souscription et/ou de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants** »), comprenant notamment :

(i) des actionnaires existants de la Société ayant pris un engagement ferme de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, par présentation d'ordres de souscription à titre réductible (les « **Garants Actionnaires** ») ; et

(ii) des personnes ayant pris un engagement de garantie de souscription portant sur les actions ordinaires nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue des souscriptions à titre

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

irréductible et, le cas échéant, réductible, dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants Backstop** »),

étant précisé qu'une même personne peut relever de l'une et l'autre de ces sous-catégories, sans que le montant d'un même engagement puisse être pris en compte plus d'une fois pour la détermination du montant total des engagements des Garants.
Dans ce contexte, sous réserve que le plan de redressement de la Société arrêté par le Tribunal soit substantiellement conforme, en ce qui concerne les caractéristiques essentielles de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et de la Commission de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après), aux caractéristiques présentées dans les Communiqués de Presse et dans le Projet de Plan, je soussigné(e) Alain FALC, né(e) le 7/09/1958 à Longeville les Metz, demeurant [redacted] (le « **Garant Signataire** ») :

(i) **m'engage** fermement et irrévocablement, en qualité de Garant Actionnaire, à garantir la souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS à hauteur d'un montant total de 500000euros (l'« **Engagement de Garantie** »), par voie de souscriptions en numéraire au prix de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, au moyen de l'exercice de mes droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, pour le complément éventuel, de la présentation d'ordres de souscription à titre réductible, à concurrence du montant de l'Engagement de Garantie et dans les conditions de l'émission ;

(ii) **m'engage** à exercer les droits préférentiels de souscription dont je dispose et à présenter les ordres à titre réductible nécessaires pour atteindre le montant de l'Engagement de Garantie, dans la limite des possibilités offertes par les modalités de l'émission, ainsi qu'à remettre en temps utile les bulletins, instructions, fonds et documents requis par le centralisateur ou tout intermédiaire habilité, étant expressément convenu que le montant des actions effectivement attribuées à titre réductible dépendra des règles légales de répartition et pourra être inférieur au montant demandé, sans que cette seule circonstance ne constitue un manquement de ma part en qualité de Garant Signataire ;

(iii) **prends acte** de ce que :

a. en contrepartie de l'Engagement de Garantie, je percevrai, en qualité de Garant Signataire, une commission d'un montant égal à 5 % du montant initial de l'Engagement de Garantie, soit 25 000 euros (la « **Commission de Garantie** ») ;

b. la Commission de Garantie me sera définitivement acquise, en qualité de Garant Signataire, à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, sous réserve que j'ai dûment exécuté l'ensemble des obligations m'incombant au titre de l'Engagement de Garantie, étant précisé que je serai réputé avoir satisfait à cet engagement dès lors que j'aurai, en qualité de Garant Signataire, valablement présenté les ordres de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible requis conformément à la présente lettre, indépendamment du nombre d'actions qui m'auront été effectivement allouées au titre de ces ordres ;

c. la Commission de Garantie sera calculée sur le montant total initial de l'Engagement de Garantie, indépendamment du montant des souscriptions qui m'auront effectivement été allouées, en qualité de Garant Signataire, au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

d. la Commission de Garantie sera exigible à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et sera intégralement payée en actions ordinaires nouvelles de la Société, par ma souscription, en qualité de Garant Signataire, à une augmentation de capital réservée à cet effet, au prix de souscription de 0,009 euro par

action ordinaire nouvelle, ladite souscription étant libérée par compensation avec la créance de Commission de Garantie que je détiendrai, en qualité de Garant Signataire, sur la Société, selon les modalités de cette augmentation de capital réservée.

(iv) **déclare et garantis** à la Société, à la date du présent Engagement de Garantie, jouir de la pleine capacité juridique pour conclure et exécuter le présent engagement, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection juridique ni d'aucune procédure susceptible d'affecter ma capacité à m'engager, et disposer, ou être en mesure de disposer à la date requise, des fonds nécessaires à l'exécution de l'Engagement de Garantie ; et

(v) **m'engage** à conserver confidentielles les informations non publiques qui me sont communiquées concernant la Société, l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et le Projet de Plan, à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du présent engagement et à respecter, le cas échéant, les obligations applicables en matière d'informations privilégiées et d'abus de marché ; cette obligation s'entend sous réserve des communications imposées par la loi ou une autorité compétente et de celles faites, sous obligation de confidentialité, à mes conseils ayant besoin d'en connaître.

Le présent Engagement de Garantie :

(i) prend effet à sa signature ; son exécution est subordonnée à l'arrêté du Projet de Plan et à la réalisation des conditions légales et opérationnelles nécessaires au lancement de l'*Augmentation de Capital n°1 – DPS* ;

(ii) demeure en vigueur jusqu'à l'exécution de mes obligations de souscription en qualité de Garant Signataire et, pour les stipulations relatives à la Commission de Garantie, jusqu'à son règlement effectif ;

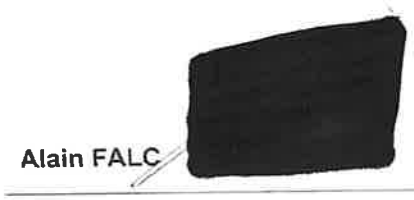
(iii) deviendra caduc si l'Augmentation de Capital n°1 – DPS n'a pas été réalisée au plus tard le 31 mars 2027, sauf accord écrit contraire des parties, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement, notamment de toute Commission de Garantie devenue exigible ;

(iv) pourra être communiqué aux administrateurs judiciaires de la Société et annexé au Projet de Plan ;

(v) ne crée aucune solidarité en ma qualité de Garant Signataire avec les autres Garants, ni aucun engagement de garantie du solde non souscrit au-delà de l'engagement de présentation de souscriptions stipulé ci-dessus ; et

(vi) est régi par le droit français ; tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille Métropole, sous réserve des règles impératives de compétence liées à la procédure collective.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Alain FALC

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.5. Engagement S. Bolloré (200k€)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Sébastien Bolloré
[redacted]

NACON
396/466 rue de la Voyette CRT 2
59273 Fretin

A l'attention de Monsieur Alain FALC

A Sydney, le 15 Octobre 2026

Objet : Engagement de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS de la société Nacon

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Nacon, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 396/466 rue de la Voyette CRT 2, 59273 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461 (la « **Société** »), ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Lille-Métropole (le « **Tribunal** ») en date du 2 mars 2026, vous m'avez fait part de la volonté de la Société de présenter un plan de redressement prévoyant notamment une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dite de new money, destinée à renforcer les capitaux propres de la Société (l'« **Augmentation de Capital n°1 – DPS** »).

À cet égard, je me réfère (i) aux communiqués de presse de la Société et de son actionnaire de référence en date du 22 septembre 2026 (les « **Communiqués de Presse** »), décrivant les principaux termes de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS envisagée dans le cadre du plan de redressement de la Société, lequel serait adopté de manière concomitante et coordonnée avec un plan de sauvegarde accélérée de la société Bigben Interactive, et (ii) au projet de plan de redressement de la Société (le « **Projet de Plan** »), dont je reconnais avoir pris connaissance.

J'ai bien pris note que certaines personnes ont pris, envers la Société, un engagement ferme de souscription et/ou de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants** »), comprenant notamment :

(i) des actionnaires existants de la Société ayant pris un engagement ferme de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, par présentation d'ordres de souscription à titre réductible (les « **Garants Actionnaires** ») ; et

(ii) des personnes ayant pris un engagement de garantie de souscription portant sur les actions ordinaires nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants Backstop** »),

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

étant précisé qu'une même personne peut relever de l'une et l'autre de ces sous-catégories, sans que le montant d'un même engagement puisse être pris en compte plus d'une fois pour la détermination du montant total des engagements des Garants.
Dans ce contexte, sous réserve que le plan de redressement de la Société arrêté par le Tribunal soit substantiellement conforme, en ce qui concerne les caractéristiques essentielles de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et de la Commission de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après), aux caractéristiques présentées dans les Communiqués de Presse et dans le Projet de Plan, je soussigné(e) Sébastien Bolloré né(e) le 24/01/1978 à Neuilly-Sur-Seine (92200), demeuran[redacted] (le « **Garant Signataire** ») :

(i) **m'engage** fermement et irrévocablement, en qualité de Garant Actionnaire, à garantir la souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS à hauteur d'un montant total de 200 000 euros (l'« **Engagement de Garantie** »), par voie de souscriptions en numéraire au prix de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, au moyen de l'exercice de mes droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, pour le complément éventuel, de la présentation d'ordres de souscription à titre réductible, à concurrence du montant de l'Engagement de Garantie et dans les conditions de l'émission ;

(ii) **m'engage** à exercer les droits préférentiels de souscription dont je dispose et à présenter les ordres à titre réductible nécessaires pour atteindre le montant de l'Engagement de Garantie, dans la limite des possibilités offertes par les modalités de l'émission, ainsi qu'à remettre en temps utile les bulletins, instructions, fonds et documents requis par le centralisateur ou tout intermédiaire habilité, étant expressément convenu que le montant des actions effectivement attribuées à titre réductible dépendra des règles légales de répartition et pourra être inférieur au montant demandé, sans que cette seule circonstance ne constitue un manquement de ma part en qualité de Garant Signataire ;

(iii) **prends acte** de ce que :

a. en contrepartie de l'Engagement de Garantie, je percevrai, en qualité de Garant Signataire, une commission d'un montant égal à 5 % du montant initial de l'Engagement de Garantie, soit 10 000 euros (la « **Commission de Garantie** ») ;

b. la Commission de Garantie me sera définitivement acquise, en qualité de Garant Signataire, à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, sous réserve que j'ai dûment exécuté l'ensemble des obligations m'incombant au titre de l'Engagement de Garantie, étant précisé que je serai réputé avoir satisfait à cet engagement dès lors que j'aurai, en qualité de Garant Signataire, valablement présenté les ordres de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible requis conformément à la présente lettre, indépendamment du nombre d'actions qui m'auront été effectivement allouées au titre de ces ordres ;

c. la Commission de Garantie sera calculée sur le montant total initial de l'Engagement de Garantie, indépendamment du montant des souscriptions qui m'auront effectivement été allouées, en qualité de Garant Signataire, au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

d. la Commission de Garantie sera exigible à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et sera intégralement payée en actions ordinaires nouvelles de la Société, par ma souscription, en qualité de Garant Signataire, à une augmentation de capital réservée à cet effet, au prix de souscription de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, ladite souscription étant libérée par compensation avec la créance de Commission de Garantie que je détiendrai, en qualité de Garant Signataire, sur la Société, selon les modalités de cette augmentation de capital réservée.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

(iv) **déclare et garantis** à la Société, à la date du présent Engagement de Garantie, jouir de la pleine capacité juridique pour conclure et exécuter le présent engagement, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection juridique ni d'aucune procédure susceptible d'affecter ma capacité à m'engager, et disposer, ou être en mesure de disposer à la date requise, des fonds nécessaires à l'exécution de l'Engagement de Garantie ; et

(v) **m'engage** à conserver confidentielles les informations non publiques qui me sont communiquées concernant la Société, l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et le Projet de Plan, à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du présent engagement et à respecter, le cas échéant, les obligations applicables en matière d'informations privilégiées et d'abus de marché ; cette obligation s'entend sous réserve des communications imposées par la loi ou une autorité compétente et de celles faites, sous obligation de confidentialité, à mes conseils ayant besoin d'en connaître.

Le présent Engagement de Garantie :

(i) prend effet à sa signature ; son exécution est subordonnée à l'arrêté du Projet de Plan et à la réalisation des conditions légales et opérationnelles nécessaires au lancement de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

(ii) demeure en vigueur jusqu'à l'exécution de mes obligations de souscription en qualité de Garant Signataire et, pour les stipulations relatives à la Commission de Garantie, jusqu'à son règlement effectif ;

(iii) deviendra caduc si l'Augmentation de Capital n°1 – DPS n'a pas été réalisée au plus tard le 31 mars 2027, sauf accord écrit contraire des parties, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement, notamment de toute Commission de Garantie devenue exigible ;

(iv) pourra être communiqué aux administrateurs judiciaires de la Société et annexé au Projet de Plan ;

(v) ne crée aucune solidarité en ma qualité de Garant Signataire avec les autres Garants, ni aucun engagement de garantie du solde non souscrit au-delà de l'engagement de présentation de souscriptions stipulé ci-dessus ; et

(vi) est régi par le droit français ; tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille Métropole, sous réserve des règles impératives de compétence liées à la procédure collective.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[redacted]

Sébastien Bolloré

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.6. Engagement CHAPTAL&Co (200k€)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

CHAPTAL&Co
70, rue Bretonneau
37540 Saint Cyr Sur Loire

NACON
396/466 rue de la Voyette CRT 2
59273 Fretin

A l'attention de Monsieur Alain FALC

A SAINT Cyr Sur Loire, le 19 Octobre 2026

Objet : Engagement de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS de la société Nacon

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Nacon, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 396/466 rue de la Voyette CRT 2, 59273 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461 (la « **Société** »), ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Lille-Métropole (le « **Tribunal** ») en date du 2 mars 2026, vous nous avez fait part de la volonté de la Société de présenter un plan de redressement prévoyant notamment une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dite de new money, destinée à renforcer les capitaux propres de la Société (l'« **Augmentation de Capital n°1 – DPS** »).

À cet égard, nous nous référons (i) aux communiqués de presse de la Société et de son actionnaire de référence en date du 22 septembre 2026 (les « **Communiqués de Presse** »), décrivant les principaux termes de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS envisagée dans le cadre du plan de redressement de la Société, lequel serait adopté de manière concomitante et coordonnée avec un plan de sauvegarde accélérée de la société Bigben Interactive, et (ii) au projet de plan de redressement de la Société (le « **Projet de Plan** »), dont nous reconnaissons avoir pris connaissance.

Nous avons bien pris note que certaines personnes ont pris, envers la Société, un engagement ferme de souscription et/ou de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants** »), comprenant notamment :

(i) des actionnaires existants de la Société ayant pris un engagement ferme de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, par présentation d'ordres de souscription à titre réductible (les « **Garants Actionnaires** ») ; et

(ii) des personnes ayant pris un engagement de garantie de souscription portant sur les actions ordinaires nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants Backstop** »),

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

étant précisé qu'une même personne peut relever de l'une et l'autre de ces sous-catégories, sans que le montant d'un même engagement puisse être pris en compte plus d'une fois pour la détermination du montant total des engagements des Garants.
Dans ce contexte, sous réserve que le plan de redressement de la Société arrêté par le Tribunal soit substantiellement conforme, en ce qui concerne les caractéristiques essentielles de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et de la Commission de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après), aux caractéristiques présentées dans les Communiqués de Presse et dans le Projet de Plan, la société CHAPTAL&Co, SARL dont le siège social est situé 70, rue Bretonneau 37540 Saint Cyr Sur Loire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 490 585 189 (le « **Garant Signataire** ») :

(i) **s'engage** fermement et irrévocablement, en qualité de Garant Actionnaire, à garantir la souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS à hauteur d'un montant total de 200.000 euros, (Deux cent mille euros), (l'« **Engagement de Garantie** »), par voie de souscriptions en numéraire au prix de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, au moyen de l'exercice de ses droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, pour le complément éventuel, de la présentation d'ordres de souscription à titre réductible, à concurrence du montant de l'Engagement de Garantie et dans les conditions de l'émission ;

(ii) **s'engage** à exercer les droits préférentiels de souscription dont il dispose et à présenter les ordres à titre réductible nécessaires pour atteindre le montant de l'Engagement de Garantie, dans la limite des possibilités offertes par les modalités de l'émission, ainsi qu'à remettre en temps utile les bulletins, instructions, fonds et documents requis par le centralisateur ou tout intermédiaire habilité, étant expressément convenu que le montant des actions effectivement attribuées à titre réductible dépendra des règles légales de répartition et pourra être inférieur au montant demandé, sans que cette seule circonstance constitue un manquement du Garant Signataire ;

(iii) **prend acte** de ce que :

a. en contrepartie de l'Engagement de Garantie, le Garant Signataire percevra une commission d'un montant égal à 5 % du montant initial de l'Engagement de Garantie, soit 10.000 euros (la « **Commission de Garantie** ») ;

b. la Commission de Garantie sera définitivement acquise au Garant Signataire à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, sous réserve que le Garant Signataire ait dûment exécuté l'ensemble des obligations lui incombant au titre de l'Engagement de Garantie, étant précisé qu'il sera réputé avoir satisfait à cet engagement dès lors qu'il aura valablement présenté les ordres de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible requis conformément à la présente lettre, indépendamment du nombre d'actions qui lui auront été effectivement allouées au titre de ces ordres ;

c. la Commission de Garantie sera calculée sur le montant total initial de l'Engagement de Garantie, indépendamment du montant des souscriptions effectivement allouées au Garant Signataire au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

d. la Commission de Garantie sera exigible à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et sera intégralement payée en actions ordinaires nouvelles de la Société, par voie de souscription par le Garant Signataire à une augmentation de capital réservée à cet effet, au prix de souscription de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, ladite souscription étant libérée par compensation avec la créance de Commission de Garantie détenue par le Garant Signataire sur la Société, selon les modalités de cette augmentation de capital réservée.

(iv) **déclare et garantit** à la Société, à la date du présent Engagement de Garantie, être régulièrement constitué et exister valablement, disposer du pouvoir et des autorisations nécessaires pour conclure et exécuter le présent engagement, et disposer, ou être en mesure de disposer à la date requise, des fonds nécessaires à l'exécution de l'Engagement de Garantie ; et

(v) **s'engage** à conserver confidentielles les informations non publiques qui lui sont communiquées concernant la Société, l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et le Projet de Plan, à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du présent engagement et à respecter, le cas échéant, les obligations applicables en matière d'informations privilégiées et d'abus de marché ; cette obligation s'entend sous réserve des communications imposées par la loi ou une autorité compétente et de celles faites, sous obligation de confidentialité, à ses conseils et représentants ayant besoin d'en connaître.

Le présent Engagement de Garantie :

(i) prend effet à sa signature ; son exécution est subordonnée à l'arrêté du Projet de Plan et à la réalisation des conditions légales et opérationnelles nécessaires au lancement de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

(ii) demeure en vigueur jusqu'à l'exécution des obligations de souscription du Garant Signataire et, pour les stipulations relatives à la Commission de Garantie, jusqu'à son règlement effectif ;

(iii) deviendra caduc si l'Augmentation de Capital n°1 – DPS n'a pas été réalisée au plus tard le 31 mars 2027, sauf accord écrit contraire des parties, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement, notamment de toute Commission de Garantie devenue exigible ;

(iv) pourra être communiqué aux administrateurs judiciaires de la Société et annexé au Projet de Plan ;

(v) ne crée aucune solidarité du Garant Signataire avec les autres Garants, ni aucun engagement de garantie du solde non souscrit au-delà de l'engagement de présentation de souscriptions stipulé ci-dessus ; et

(vi) est régi par le droit français ; tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille Métropole, sous réserve des règles impératives de compétence liées à la procédure collective.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



CHAPTAL&Co
représentée par Olivier Schumacher

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.7. Engagement L. Honoret (100k€)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

HONORET LAURENT
[redacted]

NACON
396/466 rue de la Voyette CRT 2
59273 Fretin

A l'attention de Monsieur Alain FALC

A Mazingarbe, le 12Octobre 2026

Objet : Engagement de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS de la société Nacon

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Nacon, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 396/466 rue de la Voyette CRT 2, 59273 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461 (la « **Société** »), ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Lille-Métropole (le « **Tribunal** ») en date du 2 mars 2026, vous m'avez fait part de la volonté de la Société de présenter un plan de redressement prévoyant notamment une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dite de new money, destinée à renforcer les capitaux propres de la Société (l'« **Augmentation de Capital n°1 – DPS** »).

À cet égard, je me réfère (i) aux communiqués de presse de la Société et de son actionnaire de référence en date du 22 septembre 2026 (les « **Communiqués de Presse** »), décrivant les principaux termes de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS envisagée dans le cadre du plan de redressement de la Société, lequel serait adopté de manière concomitante et coordonnée avec un plan de sauvegarde accélérée de la société Bigben Interactive, et (ii) au projet de plan de redressement de la Société (le « **Projet de Plan** »), dont je reconnais avoir pris connaissance.

J'ai bien pris note que certaines personnes ont pris, envers la Société, un engagement ferme de souscription et/ou de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants** »), comprenant notamment :

(i) des actionnaires existants de la Société ayant pris un engagement ferme de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, par présentation d'ordres de souscription à titre réductible (les « **Garants Actionnaires** ») ; et

(ii) des personnes ayant pris un engagement de garantie de souscription portant sur les actions ordinaires nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants Backstop** »),

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

étant précisé qu'une même personne peut relever de l'une et l'autre de ces sous-catégories, sans que le montant d'un même engagement puisse être pris en compte plus d'une fois pour la détermination du montant total des engagements des Garants.
Dans ce contexte, sous réserve que le plan de redressement de la Société arrêté par le Tribunal soit substantiellement conforme, en ce qui concerne les caractéristiques essentielles de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et de la Commission de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après), aux caractéristiques présentées dans les Communiqués de Presse et dans le Projet de Plan, je soussigné(e) Laurent Honoret, né(e) le 21 mai 1970 à Béthune 62 , demeuran[redacted] (le « **Garant Signataire** ») :

(i) **m'engage** fermement et irrévocablement, en qualité de Garant Actionnaire, à garantir la souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS à hauteur d'un montant total de cent mille euros euros (l'« **Engagement de Garantie** »), par voie de souscriptions en numéraire au prix de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, au moyen de l'exercice de mes droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, pour le complément éventuel, de la présentation d'ordres de souscription à titre réductible, à concurrence du montant de l'Engagement de Garantie et dans les conditions de l'émission ;

(ii) **m'engage** à exercer les droits préférentiels de souscription dont je dispose et à présenter les ordres à titre réductible nécessaires pour atteindre le montant de l'Engagement de Garantie, dans la limite des possibilités offertes par les modalités de l'émission, ainsi qu'à remettre en temps utile les bulletins, instructions, fonds et documents requis par le centralisateur ou tout intermédiaire habilité, étant expressément convenu que le montant des actions effectivement attribuées à titre réductible dépendra des règles légales de répartition et pourra être inférieur au montant demandé, sans que cette seule circonstance ne constitue un manquement de ma part en qualité de Garant Signataire ;

(iii) **prends acte** de ce que :

a. en contrepartie de l'Engagement de Garantie, je percevrai, en qualité de Garant Signataire, une commission d'un montant égal à 5 % du montant initial de l'Engagement de Garantie, soit cinq mille euros (la « **Commission de Garantie** ») ;

b. la Commission de Garantie me sera définitivement acquise, en qualité de Garant Signataire, à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, sous réserve que j'ai dûment exécuté l'ensemble des obligations m'incombant au titre de l'Engagement de Garantie, étant précisé que je serai réputé avoir satisfait à cet engagement dès lors que j'aurai, en qualité de Garant Signataire, valablement présenté les ordres de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible requis conformément à la présente lettre, indépendamment du nombre d'actions qui m'auront été effectivement allouées au titre de ces ordres ;

c. la Commission de Garantie sera calculée sur le montant total initial de l'Engagement de Garantie, indépendamment du montant des souscriptions qui m'auront effectivement été allouées, en qualité de Garant Signataire, au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

d. la Commission de Garantie sera exigible à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et sera intégralement payée en actions ordinaires nouvelles de la Société, par ma souscription, en qualité de Garant Signataire, à une augmentation de capital réservée à cet effet, au prix de souscription de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, ladite souscription étant libérée par compensation avec la créance de Commission de Garantie que je détiendrai, en qualité de Garant Signataire, sur la Société, selon les modalités de cette augmentation de capital réservée.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

(iv) **déclare et garantis** à la Société, à la date du présent Engagement de Garantie, jouir de la pleine capacité juridique pour conclure et exécuter le présent engagement, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection juridique ni d'aucune procédure susceptible d'affecter ma capacité à m'engager, et disposer, ou être en mesure de disposer à la date requise, des fonds nécessaires à l'exécution de l'Engagement de Garantie ; et

(v) **m'engage** à conserver confidentielles les informations non publiques qui me sont communiquées concernant la Société, l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et le Projet de Plan, à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du présent engagement et à respecter, le cas échéant, les obligations applicables en matière d'informations privilégiées et d'abus de marché ; cette obligation s'entend sous réserve des communications imposées par la loi ou une autorité compétente et de celles faites, sous obligation de confidentialité, à mes conseils ayant besoin d'en connaître.

Le présent Engagement de Garantie :

(i) prend effet à sa signature ; son exécution est subordonnée à l'arrêté du Projet de Plan et à la réalisation des conditions légales et opérationnelles nécessaires au lancement de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

(ii) demeure en vigueur jusqu'à l'exécution de mes obligations de souscription en qualité de Garant Signataire et, pour les stipulations relatives à la Commission de Garantie, jusqu'à son règlement effectif ;

(iii) deviendra caduc si l'Augmentation de Capital n°1 – DPS n'a pas été réalisée au plus tard le 31 mars 2027, sauf accord écrit contraire des parties, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement, notamment de toute Commission de Garantie devenue exigible ;

(iv) pourra être communiqué aux administrateurs judiciaires de la Société et annexé au Projet de Plan ;

(v) ne crée aucune solidarité en ma qualité de Garant Signataire avec les autres Garants, ni aucun engagement de garantie du solde non souscrit au-delà de l'engagement de présentation de souscriptions stipulé ci-dessus ; et

(vi) est régi par le droit français ; tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille Métropole, sous réserve des règles impératives de compétence liées à la procédure collective.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.8. Engagement X. Bouteyre (100k€)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Xavier BOUTEYRE
[redacted]

NACON
396/466 rue de la Voyette CRT 2
59273 Fretin

A l'attention de Monsieur Alain FALC

A Saint-Etienne, le 13 Octobre 2026

Objet : Engagement de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS de la société Nacon

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Nacon, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 396/466 rue de la Voyette CRT 2, 59273 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461 (la « **Société** »), ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Lille-Métropole (le « **Tribunal** ») en date du 2 mars 2026, vous m'avez fait part de la volonté de la Société de présenter un plan de redressement prévoyant notamment une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dite de new money, destinée à renforcer les capitaux propres de la Société (l'« **Augmentation de Capital n°1 – DPS** »).

À cet égard, je me réfère (i) aux communiqués de presse de la Société et de son actionnaire de référence en date du 22 septembre 2026 (les « **Communiqués de Presse** »), décrivant les principaux termes de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS envisagée dans le cadre du plan de redressement de la Société, lequel serait adopté de manière concomitante et coordonnée avec un plan de sauvegarde accélérée de la société Bigben Interactive, et (ii) au projet de plan de redressement de la Société (le « **Projet de Plan** »), dont je reconnais avoir pris connaissance.

J'ai bien pris note que certaines personnes ont pris, envers la Société, un engagement ferme de souscription et/ou de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants** »), comprenant notamment :

(i) des actionnaires existants de la Société ayant pris un engagement ferme de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, par présentation d'ordres de souscription à titre réductible (les « **Garants Actionnaires** ») ; et

(ii) des personnes ayant pris un engagement de garantie de souscription portant sur les actions ordinaires nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants Backstop** »),

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

étant précisé qu'une même personne peut relever de l'une et l'autre de ces sous-catégories, sans que le montant d'un même engagement puisse être pris en compte plus d'une fois pour la détermination du montant total des engagements des Garants.
Dans ce contexte, sous réserve que le plan de redressement de la Société arrêté par le Tribunal soit substantiellement conforme, en ce qui concerne les caractéristiques essentielles de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et de la Commission de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après), aux caractéristiques présentées dans les Communiqués de Presse et dans le Projet de Plan, je soussigné(e) Xavier BOUTEYRE, né(e) le 4 Juillet 1969 à Saint-Etienne (42) [redacted] (le « **Garant Signataire** ») :

(i) **m'engage** fermement et irrévocablement, en qualité de Garant Actionnaire, à garantir la souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS à hauteur d'un montant total de 100 000 euros (l'« **Engagement de Garantie** »), par voie de souscriptions en numéraire au prix de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, au moyen de l'exercice de mes droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, pour le complément éventuel, de la présentation d'ordres de souscription à titre réductible, à concurrence du montant de l'Engagement de Garantie et dans les conditions de l'émission ;

(ii) **m'engage** à exercer les droits préférentiels de souscription dont je dispose et à présenter les ordres à titre réductible nécessaires pour atteindre le montant de l'Engagement de Garantie, dans la limite des possibilités offertes par les modalités de l'émission, ainsi qu'à remettre en temps utile les bulletins, instructions, fonds et documents requis par le centralisateur ou tout intermédiaire habilité, étant expressément convenu que le montant des actions effectivement attribuées à titre réductible dépendra des règles légales de répartition et pourra être inférieur au montant demandé, sans que cette seule circonstance ne constitue un manquement de ma part en qualité de Garant Signataire ;

(iii) **prends acte** de ce que :

a. en contrepartie de l'Engagement de Garantie, je percevrai, en qualité de Garant Signataire, une commission d'un montant égal à 5 % du montant initial de l'Engagement de Garantie, soit 5 000 euros (la « **Commission de Garantie** ») ;

b. la Commission de Garantie me sera définitivement acquise, en qualité de Garant Signataire, à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, sous réserve que j'ai dûment exécuté l'ensemble des obligations m'incombant au titre de l'Engagement de Garantie, étant précisé que je serai réputé avoir satisfait à cet engagement dès lors que j'aurai, en qualité de Garant Signataire, valablement présenté les ordres de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible requis conformément à la présente lettre, indépendamment du nombre d'actions qui m'auront été effectivement allouées au titre de ces ordres ;

c. la Commission de Garantie sera calculée sur le montant total initial de l'Engagement de Garantie, indépendamment du montant des souscriptions qui m'auront effectivement été allouées, en qualité de Garant Signataire, au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

d. la Commission de Garantie sera exigible à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et sera intégralement payée en actions ordinaires nouvelles de la Société, par ma souscription, en qualité de Garant Signataire, à une augmentation de capital réservée à cet effet, au prix de souscription de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, ladite souscription étant libérée par compensation avec la créance de Commission de Garantie que je détiendrai, en qualité de Garant Signataire, sur la Société, selon les modalités de cette augmentation de capital réservée.

(iv) **déclare et garantis** à la Société, à la date du présent Engagement de Garantie, jouir de la pleine capacité juridique pour conclure et exécuter le présent engagement, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection juridique ni d'aucune procédure susceptible d'affecter ma capacité à m'engager, et disposer, ou être en mesure de disposer à la date requise, des fonds nécessaires à l'exécution de l'Engagement de Garantie ; et

(v) **m'engage** à conserver confidentielles les informations non publiques qui me sont communiquées concernant la Société, l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et le Projet de Plan, à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du présent engagement et à respecter, le cas échéant, les obligations applicables en matière d'informations privilégiées et d'abus de marché ; cette obligation s'entend sous réserve des communications imposées par la loi ou une autorité compétente et de celles faites, sous obligation de confidentialité, à mes conseils ayant besoin d'en connaître.

Le présent Engagement de Garantie :

(i) prend effet à sa signature ; son exécution est subordonnée à l'arrêté du Projet de Plan et à la réalisation des conditions légales et opérationnelles nécessaires au lancement de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

(ii) demeure en vigueur jusqu'à l'exécution de mes obligations de souscription en qualité de Garant Signataire et, pour les stipulations relatives à la Commission de Garantie, jusqu'à son règlement effectif ;

(iii) deviendra caduc si l'Augmentation de Capital n°1 – DPS n'a pas été réalisée au plus tard le 31 mars 2027, sauf accord écrit contraire des parties, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement, notamment de toute Commission de Garantie devenue exigible ;

(iv) pourra être communiqué aux administrateurs judiciaires de la Société et annexé au Projet de Plan ;

(v) ne crée aucune solidarité en ma qualité de Garant Signataire avec les autres Garants, ni aucun engagement de garantie du solde non souscrit au-delà de l'engagement de présentation de souscriptions stipulé ci-dessus ; et

(vi) est régi par le droit français ; tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille Métropole, sous réserve des règles impératives de compétence liées à la procédure collective.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Xavier BOUTEYRE

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.9. Engagement J.-B. Lalisse (50k€)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Jules-Benjamin Lalisse
[redacted]

NACON
396/466 rue de la Voyette CRT 2
59273 Fretin

A l'attention de Monsieur Alain FALC

A Paris, le 13 octobre 2026

Objet : Engagement de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS de la société Nacon

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Nacon, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 396/466 rue de la Voyette CRT 2, 59273 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461 (la « **Société** »), ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Lille-Métropole (le « **Tribunal** ») en date du 2 mars 2026, vous m'avez fait part de la volonté de la Société de présenter un plan de redressement prévoyant notamment une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dite de new money, destinée à renforcer les capitaux propres de la Société (l'« **Augmentation de Capital n°1 – DPS** »).

À cet égard, je me réfère (i) aux communiqués de presse de la Société et de son actionnaire de référence en date du 22 septembre 2026 (les « **Communiqués de Presse** »), décrivant les principaux termes de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS envisagée dans le cadre du plan de redressement de la Société, lequel serait adopté de manière concomitante et coordonnée avec un plan de sauvegarde accélérée de la société Bigben Interactive, et (ii) au projet de plan de redressement de la Société (le « **Projet de Plan** »), dont je reconnais avoir pris connaissance.

J'ai bien pris note que certaines personnes ont pris, envers la Société, un engagement ferme de souscription et/ou de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants** »), comprenant notamment :

(i) des actionnaires existants de la Société ayant pris un engagement ferme de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, par présentation d'ordres de souscription à titre réductible (les « **Garants Actionnaires** ») ; et

(ii) des personnes ayant pris un engagement de garantie de souscription portant sur les actions ordinaires nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants Backstop** »),

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

étant précisé qu'une même personne peut relever de l'une et l'autre de ces sous-catégories, sans que le montant d'un même engagement puisse être pris en compte plus d'une fois pour la détermination du montant total des engagements des Garants.
Dans ce contexte, sous réserve que le plan de redressement de la Société arrêté par le Tribunal soit substantiellement conforme, en ce qui concerne les caractéristiques essentielles de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et de la Commission de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après), aux caractéristiques présentées dans les Communiqués de Presse et dans le Projet de Plan, je soussigné(e) Jules-Benjamin Lalisse, né(e) le 04/08/1971 à Amiens (80), demeurant [redacted] (le « **Garant Signataire** ») :

(i) **m'engage** fermement et irrévocablement, en qualité de Garant Actionnaire, à garantir la souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS à hauteur d'un montant total de 50 000 euros (l'« **Engagement de Garantie** »), par voie de souscriptions en numéraire au prix de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, au moyen de l'exercice de mes droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, pour le complément éventuel, de la présentation d'ordres de souscription à titre réductible, à concurrence du montant de l'Engagement de Garantie et dans les conditions de l'émission ;

(ii) **m'engage** à exercer les droits préférentiels de souscription dont je dispose et à présenter les ordres à titre réductible nécessaires pour atteindre le montant de l'Engagement de Garantie, dans la limite des possibilités offertes par les modalités de l'émission, ainsi qu'à remettre en temps utile les bulletins, instructions, fonds et documents requis par le centralisateur ou tout intermédiaire habilité, étant expressément convenu que le montant des actions effectivement attribuées à titre réductible dépendra des règles légales de répartition et pourra être inférieur au montant demandé, sans que cette seule circonstance ne constitue un manquement de ma part en qualité de Garant Signataire ;

(iii) **prends acte** de ce que :

a. en contrepartie de l'Engagement de Garantie, je percevrai, en qualité de Garant Signataire, une commission d'un montant égal à 5 % du montant initial de l'Engagement de Garantie, soit 2 500 euros (la « **Commission de Garantie** ») ;

b. la Commission de Garantie me sera définitivement acquise, en qualité de Garant Signataire, à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, sous réserve que j'ai dûment exécuté l'ensemble des obligations m'incombant au titre de l'Engagement de Garantie, étant précisé que je serai réputé avoir satisfait à cet engagement dès lors que j'aurai, en qualité de Garant Signataire, valablement présenté les ordres de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible requis conformément à la présente lettre, indépendamment du nombre d'actions qui m'auront été effectivement allouées au titre de ces ordres ;

c. la Commission de Garantie sera calculée sur le montant total initial de l'Engagement de Garantie, indépendamment du montant des souscriptions qui m'auront effectivement été allouées, en qualité de Garant Signataire, au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

d. la Commission de Garantie sera exigible à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et sera intégralement payée en actions ordinaires nouvelles de la Société, par ma souscription, en qualité de Garant Signataire, à une augmentation de capital réservée à cet effet, au prix de souscription de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, ladite souscription étant libérée par compensation avec la créance de Commission de Garantie que je détiendrai, en qualité de Garant Signataire, sur la Société, selon les modalités de cette augmentation de capital réservée.

(iv) **déclare et garantis** à la Société, à la date du présent Engagement de Garantie, jouir de la pleine capacité juridique pour conclure et exécuter le présent engagement, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection juridique ni d'aucune procédure susceptible d'affecter ma capacité à m'engager, et disposer, ou être en mesure de disposer à la date requise, des fonds nécessaires à l'exécution de l'Engagement de Garantie ; et

(v) **m'engage** à conserver confidentielles les informations non publiques qui me sont communiquées concernant la Société, l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et le Projet de Plan, à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du présent engagement et à respecter, le cas échéant, les obligations applicables en matière d'informations privilégiées et d'abus de marché ; cette obligation s'entend sous réserve des communications imposées par la loi ou une autorité compétente et de celles faites, sous obligation de confidentialité, à mes conseils ayant besoin d'en connaître.

Le présent Engagement de Garantie :

(i) prend effet à sa signature ; son exécution est subordonnée à l'arrêté du Projet de Plan et à la réalisation des conditions légales et opérationnelles nécessaires au lancement de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

(ii) demeure en vigueur jusqu'à l'exécution de mes obligations de souscription en qualité de Garant Signataire et, pour les stipulations relatives à la Commission de Garantie, jusqu'à son règlement effectif ;

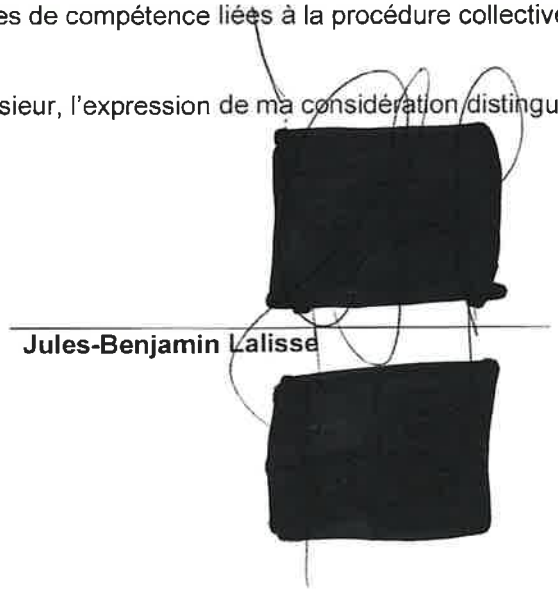
(iii) deviendra caduc si l'Augmentation de Capital n°1 – DPS n'a pas été réalisée au plus tard le 31 mars 2027, sauf accord écrit contraire des parties, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement, notamment de toute Commission de Garantie devenue exigible ;

(iv) pourra être communiqué aux administrateurs judiciaires de la Société et annexé au Projet de Plan ;

(v) ne crée aucune solidarité en ma qualité de Garant Signataire avec les autres Garants, ni aucun engagement de garantie du solde non souscrit au-delà de l'engagement de présentation de souscriptions stipulé ci-dessus ; et

(vi) est régi par le droit français ; tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille Métropole, sous réserve des règles impératives de compétence liées à la procédure collective.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Jules-Benjamin Lalisse

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.10. Engagement A. Badot (50k€)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Anne BADOT
[redacted]

NACON
396/466 rue de la Voyette CRT 2
59273 Fretin

A l'attention de Monsieur Alain FALC

A Fretin, le 15 octobre 2026

Objet : Engagement de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS de la société Nacon

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Nacon, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 396/466 rue de la Voyette CRT 2, 59273 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461 (la « **Société** »), ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Lille-Métropole (le « **Tribunal** ») en date du 2 mars 2026, vous m'avez fait part de la volonté de la Société de présenter un plan de redressement prévoyant notamment une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dite de new money, destinée à renforcer les capitaux propres de la Société (l'« **Augmentation de Capital n°1 – DPS** »).

À cet égard, je me réfère (i) aux communiqués de presse de la Société et de son actionnaire de référence en date du 22 septembre 2026 (les « **Communiqués de Presse** »), décrivant les principaux termes de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS envisagée dans le cadre du plan de redressement de la Société, lequel serait adopté de manière concomitante et coordonnée avec un plan de sauvegarde accélérée de la société Bigben Interactive, et (ii) au projet de plan de redressement de la Société (le « **Projet de Plan** »), dont je reconnais avoir pris connaissance.

J'ai bien pris note que certaines personnes ont pris, envers la Société, un engagement ferme de souscription et/ou de garantie de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants** »), comprenant notamment :

(i) des actionnaires existants de la Société ayant pris un engagement ferme de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, par présentation d'ordres de souscription à titre réductible (les « **Garants Actionnaires** ») ; et

(ii) des personnes ayant pris un engagement de garantie de souscription portant sur les actions ordinaires nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants Backstop** »),

étant précisé qu'une même personne peut relever de l'une et l'autre de ces sous-catégories, sans que le montant d'un même engagement puisse être pris en compte plus d'une fois pour la détermination du montant total des engagements des Garants.
Dans ce contexte, sous réserve que le plan de redressement de la Société arrêté par le Tribunal soit substantiellement conforme, en ce qui concerne les caractéristiques essentielles de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et de la Commission de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après), aux caractéristiques présentées dans les Communiqués de Presse et dans le Projet de Plan, je soussigné(e) Anne BADOT, né(e) le 6 novembre 1977 à LILLE (59000) demeuran[redacted] (le « **Garant Signataire** ») :

(i) **m'engage** fermement et irrévocablement, en qualité de Garant Actionnaire, à garantir la souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS à hauteur d'un montant total de 50 000 euros (l'« **Engagement de Garantie** »), par voie de souscriptions en numéraire au prix de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, au moyen de l'exercice de mes droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, pour le complément éventuel, de la présentation d'ordres de souscription à titre réductible, à concurrence du montant de l'Engagement de Garantie et dans les conditions de l'émission ;

(ii) **m'engage** à exercer les droits préférentiels de souscription dont je dispose et à présenter les ordres à titre réductible nécessaires pour atteindre le montant de l'Engagement de Garantie, dans la limite des possibilités offertes par les modalités de l'émission, ainsi qu'à remettre en temps utile les bulletins, instructions, fonds et documents requis par le centralisateur ou tout intermédiaire habilité, étant expressément convenu que le montant des actions effectivement attribuées à titre réductible dépendra des règles légales de répartition et pourra être inférieur au montant demandé, sans que cette seule circonstance ne constitue un manquement de ma part en qualité de Garant Signataire ;

(iii) **prends acte** de ce que :

a. en contrepartie de l'Engagement de Garantie, je percevrai, en qualité de Garant Signataire, une commission d'un montant égal à 5 % du montant initial de l'Engagement de Garantie, soit 2 500 euros (la « **Commission de Garantie** ») ;

b. la Commission de Garantie me sera définitivement acquise, en qualité de Garant Signataire, à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, sous réserve que j'ai dûment exécuté l'ensemble des obligations m'incombant au titre de l'Engagement de Garantie, étant précisé que je serai réputé avoir satisfait à cet engagement dès lors que j'aurai, en qualité de Garant Signataire, valablement présenté les ordres de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible requis conformément à la présente lettre, indépendamment du nombre d'actions qui m'auront été effectivement allouées au titre de ces ordres ;

c. la Commission de Garantie sera calculée sur le montant total initial de l'Engagement de Garantie, indépendamment du montant des souscriptions qui m'auront effectivement été allouées, en qualité de Garant Signataire, au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

d. la Commission de Garantie sera exigible à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et sera intégralement payée en actions ordinaires nouvelles de la Société, par ma souscription, en qualité de Garant Signataire, à une augmentation de capital réservée à cet effet, au prix de souscription de 0,009 euro par action ordinaire nouvelle, ladite souscription étant libérée par compensation avec la créance de Commission de Garantie que je détiendrai, en qualité de Garant Signataire, sur la Société, selon les modalités de cette augmentation de capital réservée.

(iv) **déclare et garantis** à la Société, à la date du présent Engagement de Garantie, jouir de la pleine capacité juridique pour conclure et exécuter le présent engagement, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection juridique ni d'aucune procédure susceptible d'affecter ma capacité à m'engager, et disposer, ou être en mesure de disposer à la date requise, des fonds nécessaires à l'exécution de l'Engagement de Garantie ; et

(v) **m'engage** à conserver confidentielles les informations non publiques qui me sont communiquées concernant la Société, l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et le Projet de Plan, à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du présent engagement et à respecter, le cas échéant, les obligations applicables en matière d'informations privilégiées et d'abus de marché ; cette obligation s'entend sous réserve des communications imposées par la loi ou une autorité compétente et de celles faites, sous obligation de confidentialité, à mes conseils ayant besoin d'en connaître.

Le présent Engagement de Garantie :

(i) prend effet à sa signature ; son exécution est subordonnée à l'arrêté du Projet de Plan et à la réalisation des conditions légales et opérationnelles nécessaires au lancement de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

(ii) demeure en vigueur jusqu'à l'exécution de mes obligations de souscription en qualité de Garant Signataire et, pour les stipulations relatives à la Commission de Garantie, jusqu'à son règlement effectif ;

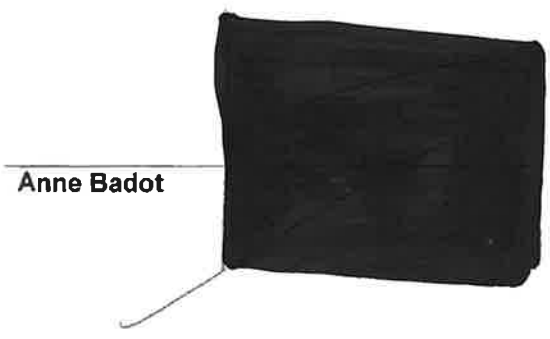
(iii) deviendra caduc si l'Augmentation de Capital n°1 – DPS n'a pas été réalisée au plus tard le 31 mars 2027, sauf accord écrit contraire des parties, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement, notamment de toute Commission de Garantie devenue exigible ;

(iv) pourra être communiqué aux administrateurs judiciaires de la Société et annexé au Projet de Plan ;

(v) ne crée aucune solidarité en ma qualité de Garant Signataire avec les autres Garants, ni aucun engagement de garantie du solde non souscrit au-delà de l'engagement de présentation de souscriptions stipulé ci-dessus ; et

(vi) est régi par le droit français ; tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille Métropole, sous réserve des règles impératives de compétence liées à la procédure collective.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Anne Badot

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.11 Engagement Ross Gordon Symons Family Trust à(0,6 M€)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Merlin Willows Pty Ltd
Aff Ross Gordon Symons Family Trust
11 Warrigal Road
Mentone Victoria 3194
Australia

NACON
396/466 rue de la Voyette CRT 2
59273 Fretin

For the attention of Mr. Alain FALC

At Melbourne on 20 october 2026

Re: Commitment to guarantee the subscription to Capital Increase No. 1 – Preferential Subscription Rights of Nacon

Dear Sir,

In connection with the judicial reorganisation proceedings (*redressement judiciaire*) of Nacon, a French société anonyme, having its registered office at 396/466 rue de la Voyette CRT 2, 59273 Fretin, France, registered with the Trade and Companies Register of Lille Métropole under number 852 538 461 (the "**Company**"), opened by judgment of the Commercial Court of Lille Métropole (the "**Court**") dated 2 March 2026, you informed us of the Company's intention to submit a reorganisation plan (*plan de redressement*) providing, in particular, for a share capital increase maintaining shareholders' preferential subscription rights, referred to as a "new money" capital increase, intended to strengthen the Company's shareholders' equity (the "**Capital Increase No. 1 – DPS**").

In this respect, we refer to (i) the press releases issued by the Company and its reference shareholder dated 22 September 2026 (the "**Press Releases**"), describing the principal terms of the contemplated Capital Increase No. 1 – DPS in connection with the Company's reorganisation plan, which is expected to be adopted concomitantly and in coordination with an accelerated safeguard plan (*plan de sauvegarde accélérée*) of Bigben Interactive, and (ii) the draft reorganisation plan of the Company (the "**Draft Reorganization Plan**"), of which we acknowledge having taken notice.

We have noted that certain persons have given the Company a firm commitment to subscribe for and/or to guarantee the subscription of the Capital Increase No. 1 – DPS (the "**Guarantors**"), comprising in particular:

(i) existing shareholders of the Company having given a firm commitment to subscribe for the Capital Increase No. 1 – DPS, by exercising their preferential subscription rights on a "basic" basis (*à titre irréductible*) and, as the case may be, by submitting subscription orders on an "excess" basis (*à titre réductible*) (the "**Shareholder Guarantors**"); and

(ii) persons having given a commitment to guarantee the subscription of the new ordinary shares that would remain unsubscribed following the "basic" subscriptions (*à titre irréductible*) and, as the case may be, "excess" (*à titre réductible*) subscriptions, in connection with the Capital Increase No. 1 – DPS (the "**Backstop Guarantors**"),

RGS

it being specified that the same person may fall within both sub-categories, provided that the amount of a given commitment may not be counted more than once for the purpose of determining the total amount of the Guarantors' commitments.

In this context, subject to the Company's Draft Reorganization Plan as approved by the Court being substantially consistent, as regards the essential characteristics of the Capital Increase No. 1 – DPS and of the Guarantee Commission (as defined below), with the characteristics presented in the Press Releases and in the Draft Reorganization Plan, Merlin Willows Pty Ltd, an Australian proprietary company limited by shares, acting in its capacity as trustee for the Ross Gordon Symons Family Trust, represented by Ross Symons, duly authorised for the purposes hereof (the "**Signing Guarantor**"):

(i) **irrevocably and firmly undertakes**, in its capacity as Shareholder Guarantor, to guarantee the subscription of the Capital Increase No. 1 – DPS up to a total amount of 600,000 euros (the "**Guarantee Commitment**"), by way of cash subscriptions at a price of EUR 0.009 per new ordinary share, by exercising its preferential subscription rights on a "basic" basis (*à titre irréductible*) and, for any remaining balance, by submitting subscription orders on an "excess" basis (*à titre réductible*), up to the amount of the Guarantee Commitment and in accordance with the terms of the issuance;

(ii) **undertakes** to exercise the preferential subscription rights available to it and to submit the "excess" basis (*à titre réductible*) orders necessary to reach the amount of the Guarantee Commitment, within the limits permitted by the terms of the issuance, and to deliver in due time the subscription forms, instructions, funds and documents required by the centralising agent or any authorised intermediary, it being expressly agreed that the number of shares actually allocated on an "excess" basis (*à titre réductible*) will depend on the statutory allocation rules and may be lower than the number requested, without that circumstance alone constituting a breach by the Signing Guarantor;

(iii) **acknowledges** that:

a. in consideration for the Guarantee Commitment, the Signing Guarantor will receive a commission equal to 5% of the initial amount of the Guarantee Commitment, i.e. 30,000 euros (the "**Guarantee Commission**");

b. the Guarantee Commission will be definitively earned by the Signing Guarantor on the completion date of the Capital Increase No. 1 – DPS, provided that the Signing Guarantor has duly performed all of its obligations under the Guarantee Commitment, it being specified that it will be deemed to have satisfied such commitment once it has validly submitted the basic and, as the case may be, excess subscription orders required under this letter, irrespective of the number of shares actually allocated to it pursuant to such orders;

c. the Guarantee Commission will be calculated on the total initial amount of the Guarantee Commitment, irrespective of the amount of subscriptions actually allocated to the Signing Guarantor under the Capital Increase No. 1 – DPS;

d. the Guarantee Commission will become due as from the completion date of the Capital Increase No. 1 – DPS and will be paid in full in new ordinary shares of the Company, by way of subscription by the Signing Guarantor to a capital increase reserved for that purpose, at a subscription price of EUR 0.009 per new ordinary share, such subscription being paid up by set-off against the Guarantee Commission receivable held by the Signing Guarantor against the Company, in accordance with the terms of such reserved capital increase.

RGS

(iv) **represents and warrants** to the Company, as at the date of this Guarantee Commitment, that it is duly incorporated and validly existing, that it has the power and all necessary authorizations to enter into and perform this Guarantee Commitment and to subscribe for the new ordinary shares contemplated hereby, and that it has, or will be able to have by the required date, the funds necessary to perform the Guarantee Commitment; and

(v) **represents and warrants** to the Company, as at the date of this Guarantee Commitment, that it is duly authorized and permitted under applicable Australian law to enter into and perform this Guarantee Commitment and to participate in the contemplated capital increases of the Company, including to subscribe for and receive the new ordinary shares contemplated thereby, and that:

a. all conditions and requirements applicable under Australian law to such participation have been, or will when required be, duly satisfied;

b. the Signing Guarantor is entitled to participate in such capital increases without disclosure to investors being required under Part 6D.2 of the *Corporations Act 2001 (Cth)*, including pursuant to section 708(8) thereof;

c. as a result of the Signing Guarantor's participation in such capital increases, the Company is not required under Australian law to prepare, file or lodge any prospectus, disclosure document or other offering document, or to obtain any approval, authorization or consent from, or make any filing or registration with, any Australian governmental or regulatory authority; and

d. any certificate, confirmation, information or document provided by or on behalf of the Signing Guarantor to the Company in connection with the foregoing is valid and effective and is accurate, complete and not misleading in any material respect.

(vi) **undertakes** to keep confidential any non-public information communicated to it concerning the Company, the Capital Increase No. 1 – DPS and the Draft Reorganization Plan, to use it solely for the purpose of performing this commitment, and to comply, as applicable, with the obligations applicable to inside information and market abuse; this obligation shall not apply to disclosures required by law or by a competent authority, or to disclosures made, subject to a confidentiality undertaking, to its advisers and representatives who need to know such information.

This Guarantee Commitment:

(i) takes effect upon signature; its performance is subject to the approval (*arrêté*) of the Draft Reorganization Plan and to the satisfaction of the legal and operational conditions necessary for the launch of the Capital Increase No. 1 – DPS;

(ii) remains in force until performance of the Signing Guarantor's subscription obligations and, with respect to the provisions relating to the Guarantee Commission, until its effective payment;

(iii) will lapse if the Capital Increase No. 1 – DPS has not been completed by 31 March 2027 at the latest, unless otherwise agreed in writing by the parties, without prejudice to any rights and obligations previously arising, in particular any Guarantee Commission that has become due;

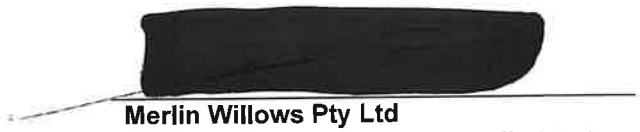
(iv) may be disclosed to the Company's court-appointed administrators (*administrateurs judiciaires*) and appended to the Draft Reorganization Plan;

RGS

(v) creates no joint and several liability (*solidarité*) of the Signing Guarantor with the other Guarantors, and no commitment to guarantee the unsubscribed balance beyond the commitment to submit subscriptions set out above; and

(vi) is governed by French law; any dispute relating to its validity, interpretation or performance shall fall within the exclusive jurisdiction of the Commercial Court of Lille Métropole, subject to the mandatory jurisdictional rules applicable to insolvency proceedings (*procédures collectives*).

Yours faithfully,



Merlin Willows Pty Ltd
Aff Ross Gordon Symons Family trust
Duly represented by Ross Symons

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

8.12 Engagement Equinoxe Unit Trust (0,4 M€)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Equinoxe Pty Ltd
Aff Equinoxe Unit Trust
App 202/461 St. Kilda Road
Melbourne Victoria 3004
Australia

NACON
396/466 rue de la Voyette CRT 2
59273 Fretin

For the attention of Mr. Alain FALC

At Melbourne on 20 october 2026

Re: Commitment to guarantee the subscription to Capital Increase No. 1 – Preferential Subscription Rights of Nacon

Dear Sir,

In connection with the judicial reorganisation proceedings (*redressement judiciaire*) of Nacon, a French société anonyme, having its registered office at 396/466 rue de la Voyette CRT 2, 59273 Fretin, France, registered with the Trade and Companies Register of Lille Métropole under number 852 538 461 (the "**Company**"), opened by judgment of the Commercial Court of Lille Métropole (the "**Court**") dated 2 March 2026, you informed us of the Company's intention to submit a reorganisation plan (*plan de redressement*) providing, in particular, for a share capital increase maintaining shareholders' preferential subscription rights, referred to as a "new money" capital increase, intended to strengthen the Company's shareholders' equity (the "**Capital Increase No. 1 – DPS**").

In this respect, we refer to (i) the press releases issued by the Company and its reference shareholder dated 22 September 2026 (the "**Press Releases**"), describing the principal terms of the contemplated Capital Increase No. 1 – DPS in connection with the Company's reorganisation plan, which is expected to be adopted concomitantly and in coordination with an accelerated safeguard plan (*plan de sauvegarde accélérée*) of Bigben Interactive, and (ii) the draft reorganisation plan of the Company (the "**Draft Reorganization Plan**"), of which we acknowledge having taken notice.

We have noted that certain persons have given the Company a firm commitment to subscribe for and/or to guarantee the subscription of the Capital Increase No. 1 – DPS (the "**Guarantors**"), comprising in particular:

(i) existing shareholders of the Company having given a firm commitment to subscribe for the Capital Increase No. 1 – DPS, by exercising their preferential subscription rights on a "basic" basis (*à titre irréductible*) and, as the case may be, by submitting subscription orders on an "excess" basis (*à titre réductible*) (the "**Shareholder Guarantors**"); and

(ii) persons having given a commitment to guarantee the subscription of the new ordinary shares that would remain unsubscribed following the "basic" subscriptions (*à titre irréductible*) and, as the case may be, "excess" (*à titre réductible*) subscriptions, in connection with the Capital Increase No. 1 – DPS (the "**Backstop Guarantors**"),

it being specified that the same person may fall within both sub-categories, provided that the amount of a given commitment may not be counted more than once for the purpose of determining the total amount of the Guarantors' commitments.

In this context, subject to the Company's Draft Reorganization Plan as approved by the Court being substantially consistent, as regards the essential characteristics of the Capital Increase No. 1 – DPS and of the Guarantee Commission (as defined below), with the characteristics presented in the Press Releases and in the Draft Reorganization Plan, Equinoxe Pty Ltd, an Australian proprietary company limited by shares, acting in its capacity as trustee for Equinoxe Unit Trust, represented by Frank Colautti, duly authorised for the purposes hereof (the "**Signing Guarantor**"):

(i) **irrevocably and firmly undertakes**, in its capacity as Shareholder Guarantor, to guarantee the subscription of the Capital Increase No. 1 – DPS up to a total amount of 400,000 euros (the "**Guarantee Commitment**"), by way of cash subscriptions at a price of EUR 0.009 per new ordinary share, by exercising its preferential subscription rights on a "basic" basis (*à titre irréductible*) and, for any remaining balance, by submitting subscription orders on an "excess" basis (*à titre réductible*), up to the amount of the Guarantee Commitment and in accordance with the terms of the issuance;

(ii) **undertakes** to exercise the preferential subscription rights available to it and to submit the "excess" basis (*à titre réductible*) orders necessary to reach the amount of the Guarantee Commitment, within the limits permitted by the terms of the issuance, and to deliver in due time the subscription forms, instructions, funds and documents required by the centralising agent or any authorised intermediary, it being expressly agreed that the number of shares actually allocated on an "excess" basis (*à titre réductible*) will depend on the statutory allocation rules and may be lower than the number requested, without that circumstance alone constituting a breach by the Signing Guarantor;

(iii) **acknowledges** that:

a. in consideration for the Guarantee Commitment, the Signing Guarantor will receive a commission equal to 5% of the initial amount of the Guarantee Commitment, i.e. 20,000 euros (the "**Guarantee Commission**");

b. the Guarantee Commission will be definitively earned by the Signing Guarantor on the completion date of the Capital Increase No. 1 – DPS, provided that the Signing Guarantor has duly performed all of its obligations under the Guarantee Commitment, it being specified that it will be deemed to have satisfied such commitment once it has validly submitted the basic and, as the case may be, excess subscription orders required under this letter, irrespective of the number of shares actually allocated to it pursuant to such orders;

c. the Guarantee Commission will be calculated on the total initial amount of the Guarantee Commitment, irrespective of the amount of subscriptions actually allocated to the Signing Guarantor under the Capital Increase No. 1 – DPS;

d. the Guarantee Commission will become due as from the completion date of the Capital Increase No. 1 – DPS and will be paid in full in new ordinary shares of the Company, by way of subscription by the Signing Guarantor to a capital increase reserved for that purpose, at a subscription price of EUR 0.009 per new ordinary share, such subscription being paid up by set-off against the Guarantee Commission receivable held by the Signing Guarantor against the Company, in accordance with the terms of such reserved capital increase.

(iv) **represents and warrants** to the Company, as at the date of this Guarantee Commitment, that it is duly incorporated and validly existing, that it has the power and all necessary authorizations to enter into and perform this Guarantee Commitment and to subscribe for the new ordinary shares contemplated hereby, and that it has, or will be able to have by the required date, the funds necessary to perform the Guarantee Commitment; and

(v) **represents and warrants** to the Company, as at the date of this Guarantee Commitment, that it is duly authorized and permitted under applicable Australian law to enter into and perform this Guarantee Commitment and to participate in the contemplated capital increases of the Company, including to subscribe for and receive the new ordinary shares contemplated thereby, and that:

a. all conditions and requirements applicable under Australian law to such participation have been, or will when required be, duly satisfied;

b. the Signing Guarantor is entitled to participate in such capital increases without disclosure to investors being required under Part 6D.2 of the *Corporations Act 2001 (Cth)*, including pursuant to section 708(8) thereof;

c. as a result of the Signing Guarantor's participation in such capital increases, the Company is not required under Australian law to prepare, file or lodge any prospectus, disclosure document or other offering document, or to obtain any approval, authorization or consent from, or make any filing or registration with, any Australian governmental or regulatory authority; and

d. any certificate, confirmation, information or document provided by or on behalf of the Signing Guarantor to the Company in connection with the foregoing is valid and effective and is accurate, complete and not misleading in any material respect.

(vi) **undertakes** to keep confidential any non-public information communicated to it concerning the Company, the Capital Increase No. 1 – DPS and the Draft Reorganization Plan, to use it solely for the purpose of performing this commitment, and to comply, as applicable, with the obligations applicable to inside information and market abuse; this obligation shall not apply to disclosures required by law or by a competent authority, or to disclosures made, subject to a confidentiality undertaking, to its advisers and representatives who need to know such information.

This Guarantee Commitment:

(i) takes effect upon signature; its performance is subject to the approval (*arrêté*) of the Draft Reorganization Plan and to the satisfaction of the legal and operational conditions necessary for the launch of the Capital Increase No. 1 – DPS;

(ii) remains in force until performance of the Signing Guarantor's subscription obligations and, with respect to the provisions relating to the Guarantee Commission, until its effective payment;

(iii) will lapse if the Capital Increase No. 1 – DPS has not been completed by 31 March 2027 at the latest, unless otherwise agreed in writing by the parties, without prejudice to any rights and obligations previously arising, in particular any Guarantee Commission that has become due;

(iv) may be disclosed to the Company's court-appointed administrators (*administrateurs judiciaires*) and appended to the Draft Reorganization Plan;

(v) creates no joint and several liability (*solidarité*) of the Signing Guarantor with the other Guarantors, and no commitment to guarantee the unsubscribed balance beyond the commitment to submit subscriptions set out above; and

(vi) is governed by French law; any dispute relating to its validity, interpretation or performance shall fall within the exclusive jurisdiction of the Commercial Court of Lille Métropole, subject to the mandatory jurisdictional rules applicable to insolvency proceedings (*procédures collectives*).

Yours faithfully,



Equinoxe Pty Ltd
Aff Equinoxe Unit Trust
Duly represented by Frank Colautti

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe 9

Projet de résolutions venant affecter les droits des actionnaires dans le cadre du Plan de Redressement

L'approbation du plan de redressement de la Société (le « **Plan de Redressement** ») par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, emporterait approbation par la classe des détenteurs de capital de l'ensemble des résolutions incluses dans la présente Annexe, portant délégation de pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de réaliser les augmentations de capital et diverses opérations sur le capital de la Société décrites et mises en œuvre dans le cadre du Plan de Redressement.

En cas (i) de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des détenteurs de capital de la Société à la majorité des deux tiers des voix détenues par les membres ayant exprimé un vote et (ii) d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Redressement du Tribunal de commerce de Lille Métropole auquel il serait demandé d'annexer au jugement l'intégralité des résolutions vaudrait approbation des résolutions incluses dans la présente Annexe, notamment les modifications de la participation au capital de la Société et/ou des droits des Actionnaires Existants et/ou des statuts prévues par le Plan de Redressement, et emporterait délégation de pouvoirs au Conseil d'administration de la Société pour mettre en œuvre les augmentations de capital et opérations sur le capital correspondantes dans les conditions décrites dans chacune des résolutions ci-après. Les résolutions prévues par la présente Annexe sont relatives à :

1. *Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions — Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la Réduction de Capital ;*

2. *Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;*

3. *Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Convertis ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et, le cas échéant, droit de priorité des Actionnaires Existants ;*

4. *Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et, le cas échéant, droit de priorité des Actionnaires Existants ;*

5. *Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses entités liées ;*

6. *Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale pour 10.000 actions anciennes de 0,0001 euro de valeur nominale — Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser l'opération de regroupement ;*

Le cas échéant, un mandataire de justice pourrait également être désigné par le Tribunal de commerce de Lille Métropole afin de passer les actes nécessaires à la réalisation des modifications de la participation au capital ou des droits des Actionnaires Existants ou des statuts, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Règles de traitement des arrondis et des rompus : le nombre exact d'Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de chacune des augmentations de capital visées dans les présentes résolutions et la taille de chacune des émissions concernées ne pourront être ajustés par la Société que (i) conformément aux stipulations du Plan de Redressement dans l'hypothèse où un tel ajustement est prévu ou (ii) afin de prendre en compte (a) les problématiques d'arrondis, notamment s'agissant des droits préférentiels de souscription et des droits de priorité des Actionnaires Existants, le cas échéant, ainsi que (b) les problématiques de rompus et (c) d'autres problématiques d'ordre technique, le cas échéant. Aucun rompu ne pourra être attribué aux bénéficiaires des différentes augmentations de capital. Par conséquent, le nombre d'Actions Nouvelles attribué à chaque bénéficiaire sera arrondi au chiffre entier inférieur le plus proche et le solde des créances formant rompus, le cas échéant, fera l'objet d'un abandon définitif et irrévocable de la part des bénéficiaires concernés.

À moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la présente Annexe, les termes définis auront le sens qui leur est attribué dans le Plan de Redressement. Pour les besoins des résolutions incluses dans la présente Annexe, il est précisé que :

« Accord de Lock-Up »	a le sens qui lui est attribué dans le Plan de Redressement ;
« **Actionnaires Existants** »	désigne les actionnaires détenant des actions de la Société à la date du Jugement d'Ouverture, ainsi que leurs cessionnaires successifs qui seraient inscrits en compte au plus tard à la Date de Référence ;
« Actions Anciennes »	a le sens qui lui est attribué dans la présente Annexe ;
« Actions Nouvelles »	a le sens qui lui est attribué dans la présente Annexe ;
« Augmentation de Capital n°1 – DPS »	a le sens qui lui est attribué dans la présente Annexe ;
« Augmentation de Capital n°2 – Conversion »	a le sens qui lui est attribué dans la présente Annexe ;
« Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie »	a le sens qui lui est attribué dans la présente Annexe ;
« Conditions Suspensives »	désigne les conditions suspensives à la réalisation des opérations prévues par le Plan de Redressement, telles que décrites à l'article 2 de la Partie IV du Plan de Redressement ;
« Commission de Garantie »	désigne la commission de garantie due aux Garants, égale à cinq pour cent (5 %) du montant garanti par les Garants dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, telle que prévue dans l'Accord de Lock-Up et dans le Plan de Redressement ;
« **Créances Intragroupe** »	désigne les créances détenues par les sociétés Bigben Interactive et Bigben Logistics à l'égard de la Société, dans le cadre de créances intragroupe, telles que visées dans le Plan de Redressement ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

« Créances Converties »	désigne, pour chaque Créancier Converti, la fraction des Créances Intragroupe détenue par ce Créancier Converti qui fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires nouvelles de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion, conformément aux modalités prévues par le Plan de Redressement ;
« **Créanciers Convertis** »	désigne les titulaires de Créances Intragroupe dont les créances font l'objet d'une conversion partielle en actions ordinaires nouvelles conformément au Plan de Redressement ;
« Garants »	désigne les personnes ayant pris envers la Société un engagement ferme de souscription et/ou de garantie de souscription de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, pour un montant cumulé maximum de 25.000.000 euros, comprenant : (i) les actionnaires existants de la Société ayant pris un engagement ferme de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, par présentation d'ordres de souscription à titre réductible (les « **Garants Actionnaires** ») ; et (ii) les personnes ayant pris un engagement de garantie de souscription portant sur les actions ordinaires nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants Backstop** »). Il est précisé qu'une même personne peut relever de l'une et l'autre de ces sous-catégories, sans que le montant de son engagement puisse être pris en compte plus d'une fois pour la détermination du montant total des engagements des Garants.
« Groupe »	désigne la Société et l'ensemble de ses filiales ;
« **Date de Référence** »	désigne la journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription pour souscrire à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (soit la journée comptable précédant la date à laquelle ces droits préférentiels de souscription seront détachés des actions de la Société) ;
« Date de Restructuration Effective »	désigne la date de règlement-livraison de la dernière des augmentations de capital prévues dans la présente Annexe ;
« Jugement d'Ouverture »	désigne le jugement du Tribunal de commerce de Lille Métropole du 2 mars 2026 ayant ouvert la procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société ;
« Nombre d'Actions Éligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion »	a le sens qui lui est attribué dans la présente Annexe ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

« Nombre d'Actions Éligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie »	a le sens qui lui est attribué dans la présente Annexe ;
« Plan de Redressement »	a le sens qui lui est attribué au préambule de la présente Annexe ;
« Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion »	a le sens qui lui est attribué dans la présente Annexe ;
« Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie »	a le sens qui lui est attribué dans la présente Annexe ;
« Réduction de Capital »	a le sens qui lui est attribué dans la présente Annexe.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions — Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la Réduction de Capital)

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Redressement conformément aux dispositions des articles L. 626-29 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport des commissaires aux comptes, dans les conditions prévues aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce :

constate que les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration le 14 octobre 2026 (non encore approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société) laissent apparaître une perte nette de (339.710.541,38) euros ;

décide le principe d'une réduction du capital social motivée par des pertes ressortant des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration le 14 octobre 2026 et faisant apparaître une perte nette de (339.710.541,38) euros, sous réserve de l'approbation desdits comptes et de l'affectation du résultat par l'assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 mars 2026, d'un montant maximal de 111.144.967,39 euros (soit 0,9999 euro par action), en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action composant le capital social qui sera ramenée de 1 euro (son montant actuel) à 0,0001 euro (la « **Réduction de Capital** ») ;

décide que la Réduction de Capital sera réalisée sous condition d'adoption de la décision du Conseil d'administration d'émettre les actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, objet de la 2ème résolution ci-après ;

décide que la Réduction de Capital sera réalisée par affectation du montant de la Réduction de Capital à un compte de réserve spéciale indisponible qui sera intitulé « *Réserve spéciale indisponible provenant de la Réduction de Capital* », étant précisé que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale resteront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes de l'exercice clos le 31 mars 2026 qu'à compter de, et sous réserve de, l'approbation des comptes de la Société au titre dudit exercice et de l'affectation du résultat y afférent par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;

décide que la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente réunion des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

(i) arrêter le montant définitif de la Réduction de Capital sur la base du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;

(ii) affecter le montant résultant de la Réduction de Capital sur un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « *Réserve spéciale indisponible provenant de la Réduction de Capital* » ;

(iii) constater la réalisation de la Réduction de Capital, le nouveau capital social de la Société en résultant, ainsi que le montant du compte « Réserve spéciale indisponible provenant de la Réduction de Capital » ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

(iv) modifier les statuts de la Société en conséquence ;

(v) procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la Réduction de Capital et à la modification corrélative des statuts ;

(vi) déterminer, conformément à la loi, l'impact le cas échéant de la Réduction de Capital sur les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et de droits à attribution d'actions ;

(vii) et plus généralement, faire le nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de la Réduction de Capital, en ce compris la modification corrélative des statuts de la Société.

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Redressement du Tribunal de commerce de Lille Métropole emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser la Réduction de Capital, conformément aux termes de la présente résolution.

DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Redressement conformément aux dispositions des articles L. 626-29 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport de l'expert indépendant, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et dans les conditions prévues aux articles L. 225-129 à L. 225-129-5, L. 22-10-49, L. 225-132, L. 225-133 et L. 225-134 du Code de commerce, sous réserve de (i) l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles et (ii) la mise en œuvre de la Réduction de Capital :

délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour augmenter le capital social de la Société conformément au Plan de Redressement, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital n°1 – DPS** »), dans les conditions de la présente résolution ;

décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 3.555.555,56 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 35.555.555.555 actions ordinaires nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

décide que le prix de souscription des actions nouvelles émises en vertu de la présente résolution sera égal à 0,0009 euro par action nouvelle, correspondant à 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0008 euro de prime d'émission, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 32.000.000,00 euros ;

décide que la souscription des actions nouvelles devra être intégralement libérée au jour de leur souscription en numéraire par versement d'espèces exclusivement ;

décide que les actions nouvelles émises dans le cadre de la présente résolution porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'assemblée générale et de la classe des détenteurs de capital de la Société (qu'elles soient antérieures ou postérieures à la date des présentes) à compter de cette date ;

décide que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions existantes qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises en vertu de la présente résolution, étant précisé (i) que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, il ne sera pas tenu compte des actions autodétenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions, et (ii) qu'il sera institué un droit de souscription à titre réductible aux actions nouvelles émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;

décide que, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, et dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles, à savoir : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou (ii) offrir les titres non souscrits au public sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger et/ou répartir librement totalement ou partiellement les actions nouvelles non souscrites et conformément au Plan de Redressement, entre les Garants (ou le cas échéant, leurs affiliés respectifs) dans la limite d'un montant de 25.000.000 euros, dans le cadre de leur engagement de souscrire en espèces à titre de garantie à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :

(i) constater l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles ;

(ii) réaliser l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et constater l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

(iii) arrêter, dans les limites susvisées, le montant total de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles à émettre ;

(iv) déterminer l'ensemble des autres modalités de l'émission des actions nouvelles ;

(v) déterminer les modalités selon lesquelles, aux fins de pouvoir tenir compte du nombre d'actions éventuellement souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS par les actionnaires inscrits en compte à la Date de Référence et déterminer le nombre total d'actions sur la base duquel le droit de priorité au titre de chacune des augmentations de capital faisant l'objet des 3ème et 4ème résolutions incluses dans la présente Annexe pourra être exercé, les actionnaires souhaitant participer à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS devront détenir leurs actions au nominatif pur, ce qui

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

implique, pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur, de les convertir au nominatif pur préalablement à la Date de Référence ;

(vi) déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la ou des période(s) de souscription des actions ordinaires nouvelles ;

(vii) déterminer le nombre de droits préférentiels de souscription qui seront alloués aux actionnaires de la Société ;

(viii) recueillir des actionnaires de la Société la souscription aux actions ordinaires nouvelles, laquelle devra être libérée en numéraire par versement(s) en espèces exclusivement ;

(ix) déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'attribution(s) gratuite(s) d'actions ;

(x) le cas échéant, répartir dans les conditions prévues dans la présente résolution les actions nouvelles non souscrites et limiter le montant dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, en application de l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

(xi) clore, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription ;

(xii) constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

(xiii) le cas échéant, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;

(xiv) le cas échéant, à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

(xv) faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché règlementé d'Euronext à Paris ;

(xvi) plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités compétentes, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises ;

(xvii) faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ; et

(xviii) procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société, le cas échéant.

décide que le plafond d'augmentation de capital fixé ou visé par la présente résolution est indépendant des plafonds visés dans les autres résolutions incluses dans la présente Annexe ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

décide que la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente réunion des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles ;

prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des détenteurs de capital de la Société et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Redressement du Tribunal de commerce de Lille Métropole vaudra approbation des modifications du capital visées à la présente résolution sous les conditions prévues par le Plan de Redressement et emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'Augmentation de Capital n°1 – DPS conformément aux termes de la présente résolution.

TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Convertis ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et, le cas échéant, droit de priorité des Actionnaires Existants)

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Redressement conformément aux dispositions des articles L. 626-29 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport de l'expert indépendant, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et dans les conditions prévues aux articles L. 225-129 à L. 225-129-5, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 22-10-51 et L. 225-138 du Code de commerce, sous réserve (i) de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles, (ii) de la mise en œuvre de la Réduction de Capital et (iii) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS :

délègue son pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour augmenter le capital social de la Société conformément au Plan de Redressement, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital n°2 – Conversion** ») dans les conditions de la présente résolution ;

décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 1.084.957,13 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 10.849.571.344 actions ordinaires nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital) ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

décide que le prix de souscription des actions nouvelles émises en vertu de la présente résolution sera égal à 0,0018 euro par action nouvelle, correspondant à 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0017 euro de prime d'émission, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 19.529.228,42 euros ;

décide que les actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la présente résolution porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des actionnaires (qu'elles soient antérieures ou postérieures à la date des présentes) à compter de cette date ;

décide que la souscription des actions nouvelles devra être intégralement libérée au jour de leur souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les Actionnaires Existants dans le cadre du droit de priorité visé ci-après, laquelle devra être libérée en numéraire par versement d'espèces exclusivement) correspondant aux Créances Converties dans les conditions du Plan de Redressement arrêté par le Tribunal de commerce de Lille Métropole ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles et de réserver la souscription de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles à émettre en application de la présente résolution au profit exclusif des Créanciers Convertis (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) au prorata de leur détention respective dans les Créances Converties, étant précisé (i) que lesdits Créanciers Convertis (ainsi que leurs affiliés respectifs) constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) qu'ils libèreront chacun leur souscription par compensation avec le montant des créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la Société au titre des Créances Converties dans les conditions prévues par le Plan de Redressement ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :

(i) constater l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles ;

(ii) réaliser l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion et constater l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite Augmentation de Capital n°2 – Conversion ;

(iii) déterminer le montant des Créances Converties ;

(iv) arrêter, dans les limites susvisées, le montant total de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion, ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles à émettre ;

(v) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-avant et le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux dans la limite du nombre maximum d'actions déterminé comme indiqué ci-avant ;

(vi) procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements) ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

(vii) obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements) conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;

(viii) obtenir des commissaires aux comptes un certificat constatant la libération des actions ordinaires par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de commerce ;

(ix) déterminer l'ensemble des autres modalités de l'émission des actions nouvelles ;

(x) déterminer les modalités selon lesquelles, aux fins de pouvoir tenir compte du nombre d'actions éventuellement souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion par les actionnaires inscrits en compte à la Date de Référence, et déterminer le nombre d'actions sur la base duquel le droit de priorité pourra être exercé, les actionnaires souhaitant participer à l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion devront détenir leurs actions au nominatif pur, ce qui implique, pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur, de les convertir au nominatif pur préalablement à la Date de Référence ;

(xi) déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;

(xii) recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription aux actions ordinaires nouvelles et constater ces souscriptions, lesquelles devront être libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société exclusivement (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les Actionnaires Existants dans le cadre du droit de priorité visé ci-après, laquelle devra être libérée en numéraire par versement d'espèces exclusivement) ;

(xiii) clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;

(xiv) constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts et constater, le cas échéant, la Date de Restructuration Effective ;

(xv) conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;

(xvi) le cas échéant, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;

(xvii) le cas échéant, à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

(xviii) faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché règlementé d'Euronext à Paris ;

(xix) plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités compétentes, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

(xx) faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ;

(xxi) procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société, le cas échéant.

décide que le plafond d'augmentation de capital fixé ou visé par la présente résolution est indépendant des plafonds visés dans les autres résolutions incluses dans la présente Annexe ;

prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution ;

décide que la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente réunion de la classe des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles.

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Redressement du Tribunal de commerce de Lille Métropole vaudra approbation des modifications du capital visées à la présente résolution sous les conditions prévues par le Plan de Redressement et emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion conformément aux termes de la présente résolution, sous réserve de ce qui suit :

a. le Conseil d'administration devra instituer au profit des Actionnaires Existants, dans les conditions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 626-32 I 5° c) du Code de commerce, un droit de priorité pour souscrire les actions nouvelles émises conformément à la présente résolution, pendant un délai d'au moins 3 jours ouvrés et selon les termes que le Conseil d'administration fixera, dans les limites de ce qui suit ;

b. ce droit de priorité institué au profit des Actionnaires Existants conformément à ce qui précède ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;

c. chaque Actionnaire Existant aura droit, pendant le délai susvisé, d'exercer son droit de priorité à titre irréductible uniquement concernant les actions nouvelles émises conformément à la présente résolution à hauteur d'un ratio maximum déterminé comme suit (le « **Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion** ») : Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion = [Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion / (Nombre total d'actions composant le capital social de la Société à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et avant le lancement de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion)]. Où « **Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 Conversion** » signifie, pour chaque Actionnaire Existant, le nombre d'actions de la Société détenues à la Date de Référence, en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions liées à la détention des actions au nominatif pur et à la conservation des actions au nominatif pur jusqu'au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion, les actions qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (uniquement par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des actions qu'il détenait à la Date de Référence) ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Il est précisé, en tant que de besoin, que ne seront pas prises en compte dans le Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion les actions de la Société qui seraient souscrites par tout Actionnaire Existant au-delà de la quote-part du capital social qu'il détient préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

d. si, pour chaque Actionnaire Existant, l'application du Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion aboutit à un nombre d'actions autre qu'un nombre entier, alors le nombre maximum d'actions auquel cet Actionnaire Existant pourra souscrire sera arrondi au nombre entier inférieur ;

e. les actions souscrites dans le cadre de ce droit de priorité le seront aux mêmes conditions de prix que ce qui est prévu dans la présente résolution, étant précisé que tout Actionnaire Existant ne pourra souscrire qu'un nombre d'actions correspondant au paiement d'un prix de souscription entier (au centime) ;

f. le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités et conditions selon lesquelles les Actionnaires Existants pourront bénéficier de ce droit de priorité, étant précisé que ce droit de priorité ne pourra être exercé par les Actionnaires Existants de la Société qu'à titre irréductible uniquement ;

g. le Conseil d'administration réduira le cas échéant le montant des souscriptions des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion (au prorata du montant de leurs Créances Converties) à hauteur d'un montant égal à la différence entre (i) le montant total de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion et (ii) le montant des souscriptions à l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion effectuées le cas échéant par les actionnaires exerçant leur droit de priorité selon les modalités décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessus.

QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et, le cas échéant, droit de priorité des Actionnaires Existants)

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Redressement conformément aux dispositions des articles L. 626-29 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport de l'expert indépendant, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et dans les conditions prévues aux articles L. 225-129 à L. 225-129-5, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 22-10-51 et L. 225-138 du Code de commerce, sous réserve (i) de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles, (ii) de la mise en œuvre de la Réduction de Capital et (iii) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS :

délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour augmenter le capital social de la Société conformément au Plan de Redressement, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie** ») dans les conditions de la présente résolution ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 138.888,89 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 1.388.888.888 actions ordinaires nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital) ;

décide que le prix de souscription des actions nouvelles émises en vertu de la présente résolution sera égal à 0,0009 euro par action nouvelle, correspondant à 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0008 euro de prime d'émission, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 1.250.000 euros, correspondant à la Commission de Garantie due aux Garants conformément à l'Accord de Lock-Up, soit cinq pour cent (5 %) du montant garanti par les Garants dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS ;

décide que les actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la présente résolution porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des actionnaires (qu'elles soient antérieures ou postérieures à la date des présentes) à compter de cette date ;

décide que la souscription des actions nouvelles devra être intégralement libérée au jour de leur souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les Actionnaires Existants dans le cadre du droit de priorité visé ci-après, laquelle devra être libérée en numéraire par versement d'espèces exclusivement) correspondant à la Commission de Garantie due aux Garants dans les conditions du Plan de Redressement arrêté par le Tribunal de commerce de Lille Métropole ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles et de réserver la souscription de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles à émettre en application de la présente résolution au profit exclusif des Garants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) au prorata de leur participation respective dans la garantie de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, étant précisé (i) que lesdits Garants (ainsi que leurs affiliés respectifs) constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) qu'ils libèreront chacun leur souscription par compensation avec le montant des créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la Société au titre de la Commission de Garantie dans les conditions prévues par le Plan de Redressement ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :

(i) constater l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles ;

(ii) réaliser l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie et constater l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie ;

(iii) déterminer le montant de la Commission de Garantie due aux Garants ;

(iv) arrêter, dans les limites susvisées, le montant total de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie, ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles à émettre ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

(v) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-avant et le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux dans la limite du nombre maximum d'actions déterminé comme indiqué ci-avant ;

(vi) procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements) ;

(vii) obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements) conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;

(viii) obtenir des commissaires aux comptes un certificat constatant la libération des actions ordinaires par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de commerce ;

(ix) déterminer l'ensemble des autres modalités de l'émission des actions nouvelles ;

(x) déterminer les modalités selon lesquelles, aux fins de pouvoir tenir compte du nombre d'actions éventuellement souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie par les actionnaires inscrits en compte à la Date de Référence, et déterminer le nombre d'actions sur la base duquel le droit de priorité pourra être exercé, les actionnaires souhaitant participer à l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie devront détenir leurs actions au nominatif pur, ce qui implique, pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur, de les convertir au nominatif pur préalablement à la Date de Référence ;

(xi) déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;

(xii) recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription aux actions ordinaires nouvelles et constater ces souscriptions, lesquelles devront être libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société exclusivement (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les Actionnaires Existants dans le cadre du droit de priorité visé ci-après, laquelle devra être libérée en numéraire par versement d'espèces exclusivement) ;

(xiii) clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;

(xiv) constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts et constater, le cas échéant, la Date de Restructuration Effective ;

(xv) conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;

(xvi) le cas échéant, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;

(xvii) le cas échéant, à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

(xviii) faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché règlementé d'Euronext à Paris ;

(xix) plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités compétentes, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises ;

(xx) faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ;

(xxi) procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société, le cas échéant.

décide que le plafond d'augmentation de capital fixé ou visé par la présente résolution est indépendant des plafonds visés dans les autres résolutions incluses dans la présente Annexe ;

prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution ;

décide que la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente réunion de la classe des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles.

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Redressement du Tribunal de commerce de Lille Métropole vaudra approbation des modifications du capital visées à la présente résolution sous les conditions prévues par le Plan de Redressement et emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie conformément aux termes de la présente résolution, sous réserve de ce qui suit :

a. le Conseil d'administration devra instituer au profit des Actionnaires Existants, dans les conditions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 626-32 I 5° c) du Code de commerce, un droit de priorité pour souscrire les actions nouvelles émises conformément à la présente résolution, pendant un délai d'au moins 3 jours ouvrés et selon les termes que le Conseil d'administration fixera, dans les limites de ce qui suit ;

b. ce droit de priorité institué au profit des Actionnaires Existants conformément à ce qui précède ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;

c. chaque Actionnaire Existant aura droit, pendant le délai susvisé, d'exercer son droit de priorité à titre irréductible uniquement concernant les actions nouvelles émises conformément à la présente résolution à hauteur d'un ratio maximum déterminé comme suit (le « **Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie** ») : Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie = [Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie / (Nombre total d'actions composant le capital social de la

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Société à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion et avant le lancement de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie)]. Où « **Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie** » signifie, pour chaque Actionnaire Existant, le nombre d'actions de la Société détenues à la Date de Référence, en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions liées à la détention des actions au nominatif pur et à la conservation des actions au nominatif pur jusqu'au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie, les actions qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (uniquement par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des actions qu'il détenait à la Date de Référence) et dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion (au titre, le cas échéant, des nouvelles actions qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce) ;

Il est précisé, en tant que de besoin, que ne seront pas prises en compte dans le Nombre d'Actions Eligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie les actions de la Société qui seraient souscrites par tout Actionnaire Existant au-delà de la quote-part du capital social qu'il détient préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion ;

d. si, pour chaque Actionnaire Existant, l'application du Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie aboutit à un nombre d'actions autre qu'un nombre entier, alors le nombre maximum d'actions auquel cet Actionnaire Existant pourra souscrire sera arrondi au nombre entier inférieur ;

e. les actions souscrites dans le cadre de ce droit de priorité le seront aux mêmes conditions de prix que ce qui est prévu dans la présente résolution, étant précisé que tout Actionnaire Existant ne pourra souscrire qu'un nombre d'actions correspondant au paiement d'un prix de souscription entier (au centime) ;

f. le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités et conditions selon lesquelles les Actionnaires Existants pourront bénéficier de ce droit de priorité, étant précisé que ce droit de priorité ne pourra être exercé par les Actionnaires Existants de la Société qu'à titre irréductible uniquement ;

g. le Conseil d'administration réduira le cas échéant le montant des souscriptions des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie (au prorata du montant de la Commission de Garantie due à chaque Garant) à hauteur d'un montant égal à la différence entre (i) le montant total de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie et (ii) le montant des souscriptions à l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie effectuées le cas échéant par les actionnaires exerçant leur droit de priorité selon les modalités décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessus.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses entités liées)

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Redressement conformément aux dispositions des articles L. 626-29 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport de l'expert indépendant, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants et

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, sous réserve (i) de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles et (ii) de la mise en œuvre de la Réduction de Capital :

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou d'actions existantes de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux ;

décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions pourra être soumise à certaines conditions qui seront définies par le Conseil d'administration à la date d'attribution, dans les conditions, notamment de performance, prévues par le Plan de Redressement ;

décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra excéder dix (10) % du capital social de la Société, à la date d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, et en tout état de cause apprécié à l'issue de la réalisation de l'ensemble des opérations sur capital prévues par le Plan de Redressement, et aux termes des présentes résolutions, sur une base entièrement diluée, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct de tout plafond global autorisé par ailleurs ;

autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission à due concurrence ;

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à une durée minimale qui ne pourra être inférieure à celle prévue par les lois et règlements ;

décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ;

constate que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les limites légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de :

(i) fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des attributions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation ;

(ii) fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus ;

(iii) procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

(iv) fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés ;

(v) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;

(vi) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions ;

(vii) constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, procéder à toutes formalités de publicité requises, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, et procéder à toutes les formalités en résultant ;

prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution ;

décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 36 mois à compter de la présente réunion de la classe des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées.

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Redressement du Tribunal de commerce de Lille Métropole vaudra approbation des modifications visées à la présente résolution sous les conditions prévues par le Plan de Redressement et emportera autorisation au Conseil d'administration pour procéder aux attributions gratuites d'actions conformément aux termes de la présente résolution.

SIXIEME RESOLUTION

(Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale pour 10.000 actions anciennes de 0,0001 euro de valeur nominale — Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser l'opération de regroupement)

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Redressement conformément aux dispositions des articles L. 626-29 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, sous réserve (i) de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles et (ii) de la réalisation de l'ensemble des augmentations de capital prévues aux 2ème, 3ème et 4ème résolutions incluses dans la présente Annexe :

décide, selon les modalités détaillées ci-dessous, que 10.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune (compte tenu de la Réduction de Capital) (les « **Actions Anciennes** ») seront regroupées en 1 action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 1 euro (les « **Actions Nouvelles** »), étant précisé que ce ratio pourra être ajusté par le Conseil d'administration dans la limite fixée par la présente délégation, en fonction du nombre effectif d'actions en circulation à l'issue des opérations de capital ;

décide que la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

décide que la date de début des opérations de regroupement ne pourra être antérieure à la date de règlement-livraison de l'ensemble des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion et de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie ;

décide que la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs Actions Anciennes sera d'une durée de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement mentionnée ci-dessus ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;

prend acte que les actionnaires ne disposant pas d'un nombre d'Actions Anciennes multiple de 10.000 ne recevront pas de fraction d'action nouvelle ; les fractions correspondantes seront vendues sur le marché dans les conditions prévues aux articles L. 225-149 et R. 228-12 du Code de commerce, le produit de cession étant réparti proportionnellement entre les titulaires de rompus ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :

(i) fixer la date de début des opérations de regroupement ;

(ii) publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et règlementaires consécutives à cette décision ;

(iii) constater et arrêter le nombre exact des Actions Anciennes de 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société ;

(iv) suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;

(v) constater la réalisation définitive du regroupement et modifier, consécutivement au regroupement d'actions objet de la présente résolution, l'article 6 (Capital social) des statuts de la Société ;

(vi) procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ;

(vii) plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

décide que la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente réunion de la classe des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Redressement du Tribunal de commerce de Lille Métropole vaudra approbation des modifications visées à la présente résolution sous les conditions prévues par le Plan de Redressement et emportera délégation de compétence au Conseil d'administration pour réaliser l'opération de regroupement conformément aux termes de la présente résolution.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe 10

Principes généraux du *Management Incentive Package* Nacon

Principes généraux	Les mandataires sociaux et les salariés de Nacon et des sociétés liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce (ensemble, les « **Bénéficiaires Nacon** ») seront les bénéficiaires d'un plan d'intéressement sous la forme d'une attribution gratuite d'actions ordinaires Nacon portant sur un maximum de 10% du capital de Nacon à la date d'attribution qui interviendra à l'issue de l'ensemble des opérations sur capital prévues dans le projet de plan de redressement judiciaire (les « **AGA Nacon** »), étant précisé que Monsieur Alain Falc ne figurera pas parmi les Bénéficiaires Nacon.
Période d'Acquisition	**Période d'acquisition** : Pour chaque Bénéficiaire Nacon, les AGA Nacon seront soumises, à compter de leur date d'attribution, à une période d'acquisition progressive de la durée suivante (chacune, une « **Période d'Acquisition** ») : – période d'acquisition de 12 mois pour 25% des AGA Nacon (la « **Tranche 1** ») ; – période d'acquisition de 24 mois pour 35% des AGA Nacon (la « **Tranche 2** ») ; et – période d'acquisition de 36 mois pour 40% des AGA Nacon (la « **Tranche 3** », et ensemble avec la Tranche 1 et la Tranche 2, les « **Tranches** » et chacune une « **Tranche** »)
Période de Conservation	**Période de Conservation** : Pour chaque Bénéficiaire Nacon, les AGA Nacon seront soumises, à compter de leur date d'acquisition, à une période de conservation de 12 mois (chacune, une « **Période d'Acquisition** »).
Conditions d'attribution définitive – Principe	**Condition de présence** : L'attribution définitive à chacun des Bénéficiaires Nacon est conditionnée au fait que, à la date d'expiration de la Période d'Acquisition considérée, ledit Bénéficiaire soit lié par (i) un contrat de travail avec Nacon ou une société liée, ou (ii) un mandat social avec Nacon ou une société liée.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

	Condition de performance attachée à la Tranche 1 : – Résultat Opérationnel Courant (correspondant au Résultat Opérationnel - Exceptionnels (produits et charges)) de Nacon sur une base consolidée (le « **ROC Nacon** ») supérieur à 20 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2027 ; **Conditions de performance attachées à la Tranche 2** : – ROC Nacon supérieur à 20 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2028 (la « **Condition ROC T2** ») ; – moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes (Daily VWAP) de l'action Nacon observés sur une période de 60 jours de bourse consécutifs au cours des 12 derniers mois supérieure à 2 fois le prix de souscription par action Nacon dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS Nacon (la « **Condition Cours T2** ») Pondération des conditions de performance attachées à la Tranche 2 : – Condition ROC T2 : 75% des AGA Nacon de la Tranche 2 – Condition Cours T2 : 25% des AGA Nacon de la Tranche 2 **Conditions de performance attachées à la Tranche 3** : – ROC Nacon supérieur à 20 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2029 (la « **Condition ROC T3** ») ; – moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes (Daily VWAP) de l'action Nacon observés sur une période de 60 jours de bourse consécutifs au cours des 12 derniers mois supérieure à 3,5 fois le prix de souscription par action Nacon dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS Nacon (la « **Condition Cours T3** ») ; Pondération des conditions de performance attachées à la Tranche 3 : – Condition ROC T3 : 75% des AGA Nacon de la Tranche 3 – Condition Cours T3 : 25% des AGA Nacon de la Tranche 3

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Conditions d'attribution définitive – Cas de l'atteinte partielle / rattrapage des conditions de performance	Le nombre d'AGA Nacon attribuées définitivement au titre de la Tranche considérée dépend du taux de réalisation des conditions de performance, selon les règles suivantes : – si le taux de réalisation est inférieur à 80 % : les conditions d'attribution définitive sont réputées non atteintes. Aucune AGA Nacon n'est attribuée définitivement au titre de la Tranche considérée ; – si le taux de réalisation est compris entre 80 % et 100 % : les conditions d'attribution définitive sont réputées partiellement atteintes. Le nombre d'AGA Nacon attribuées définitivement au titre de la Tranche considérée est alors déterminé par interpolation linéaire entre 50 % de la Tranche (correspondant à un taux de réalisation de 80 % des conditions de performance) et 100 % de la Tranche (correspondant à un taux de réalisation de 100 % des conditions de performance). La Condition ROC T2 sera automatiquement réputée satisfaite si la Condition Cours T2 est satisfaite. La Condition ROC T3 sera automatiquement réputée satisfaite si la Condition Cours T3 est satisfaite. Si la Condition ROC T2 n'est pas satisfaite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2028, mais qu'une moyenne du ROC Nacon établie sur l'exercice clos le 31 mars 2027 et l'exercice clos le 31 mars 2028 ressort à un montant supérieur à la Condition ROC T2, la Condition ROC T2 sera automatiquement réputée satisfaite. Si la Condition ROC T3 n'est pas satisfaite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2029, mais qu'une moyenne du ROC Nacon établie sur l'exercice clos le 31 mars 2028 et l'exercice clos le 31 mars 2029 ressort à un montant supérieur à la Condition ROC T3, la Condition ROC T3 sera automatiquement réputée satisfaite.
Absence de cotation	Si les actions Nacon devaient cesser d'être admises aux négociations sur Euronext Paris (ou le cas échéant sur Euronext Growth Paris) durant la période d'acquisition des AGA Nacon rendant impossible l'atteinte de la Condition Cours 2 et/ou de la Condition Cours 3, il sera fait application automatiquement et par substitution des conditions de cours équivalentes prévues pour les attributions gratuites d'actions de la société Bigben

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

	Interactive. Dans l'hypothèse où ni les actions Nacon ni les actions Bigben Interactive ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris (ou le cas échéant sur Euronext Growth Paris) durant la période d'acquisition des AGA Nacon, la Condition de Cours 2 et/ou la Condition de Cours 3 (selon le cas) seront réputées automatiquement satisfaites.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe 11 - Rapport SORGEM

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

SORGEM
ÉVALUATION

ATTESTATION D'EQUITE POUR LES ACTIONNAIRES ACTUELS CONCERNANT LE PROJET DE RESTRUCTURATION FINANCIERE DE LA SOCIETE NACON

Paris, le 2 novembre 2026

Consultation réalisée à la demande du Conseil d'Administration de la société NACON

N/Réf : 26/457/R/TH/JV/VV

11, rue Leroux
75116 Paris
Tel. + 33 (0)1 40 67 20 00
Fax + 33(0)1 40 67 74 14

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Sommaire

GLOSSAIRE 5

LIMINAIRE 11

I. PRESENTATION DU PLAN DE RESTRUCTURATION 12

1. Cadre et principales modalités du plan envisagé 12
2. Réaménagement du passif 13
3. Opérations sur le capital 17

3.1 AK n°1 en numéraire avec maintien du DPS 17
3.2 AK n°2 par conversion des créances intragroupe 19
3.3 AK n°3 au titre de la commission de garantie 19
3.4 Plan d'intéressement du management 21
3.5 Incidence des opérations sur l'actionnariat 22
3.6 Synthèse des étapes des opérations sur le capital 22

4. Conditions de réalisation 24

II. PRESENTATION DE L'EXPERT INDEPENDANT ET DES PERSONNES ASSOCIEES A LA REALISATION DE LA MISSION 26

1. Présentation de SORGEM Evaluation et sélection de références 26
2. Présentation des personnes associées à la réalisation de la mission 28
3. Déclaration d'indépendance 30
4. Réserves 31

III. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON MARCHE 33

1. Présentation de la Société 33

1.1 Présentation générale et chiffres clés 33
1.2 Organigramme 33

2. Présentation des activités de la Société 34

2.1 L'activité Jeux Vidéo 36
2.2 L'activité Accessoires 38

3. Historique de la société jusqu'en 2026 39
4. Présentation du marché dans lequel intervient la Société 41

4.1 Un marché marqué par le cycle de la crise sanitaire 41
4.2 Environnement concurrentiel 42
4.3 Dynamiques structurantes du marché 43

4.3.1. Jeux vidéo 43
4.3.2. Accessoires gaming 44

4.4 Les perspectives du marché mondial du jeu vidéo 46
4.5 Conclusion 47

5. Principales données financières historiques de la Société 48

5.1 Principaux éléments du compte de résultat 48

5.1.1. Évolution du chiffre d'affaires 48
5.1.2. Évolution des charges d'exploitation 50
5.1.3. Évolution des marges 50

5.2 Principaux éléments du bilan économique 52

5.2.1. Capitaux employés 52
5.2.2. Capitaux investis 53

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

5.3 Conclusion 54

6. Matrice des forces, faiblesses, opportunités et menaces 55

IV. ÉVALUATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE 56

1. Approche méthodologique 56

1.1 Approche et méthodes mises en œuvre 56

1.1.1. Première étape : l'estimation de la Valeur d'Entreprise de la Société en continuité d'exploitation (cf. § IV.2.) 56

1.1.2. Deuxième étape : la prise en compte de la situation actuelle de la Société dans la Valeur d'Entreprise (cf. § IV.3.) 56

1.1.3. Troisième étape : le passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres (cf. § IV.4.) 57

1.1.4. Quatrième étape : calcul de la Valeur des Fonds Propres et synthèse (cf. § IV.5.) 57

1.2 Méthodes et références écartées 57

1.2.1. Cours de bourse 57

1.2.2. Objectifs de cours des analystes 63

1.2.3. Transactions récentes sur le capital de Nacon 63

1.2.4. Actif net comptable consolidé 63

1.2.5. Actif net réévalué 64

2. Estimation de la Valeur d'Entreprise de la Société 64

2.1 Méthode DCF (retenue à titre principal) 64

2.1.1. Principe de la Méthode DCF 64

2.1.2. Hypothèses de calcul du flux normatif 68

2.1.3. Estimation du taux d'actualisation 69

2.1.4. Conclusion sur la VE issue de la Méthode DCF 73

2.2 Valeur de l'économie liée aux déficits fiscaux reportables 74

2.3 Conclusion sur la Valeur d'Entreprise retenue 75

2.4 Méthode des comparables boursiers (présentée à titre indicatif) 75

2.4.1. Principe 75

2.4.2. Présentation des sociétés retenues 77

2.4.3. Multiples retenus 84

2.4.4. Conclusion sur la VE issue de la Méthode des comparables boursiers 89

2.5 Méthode des transactions comparables (présentée à titre indicatif) 91

2.5.1. Principe 91

2.5.2. Présentation des transactions retenues 92

2.5.3. Multiples retenus 97

2.5.4. Conclusion sur la VE issue de la Méthode des transactions comparables 99

2.6 Synthèse de la Valeur d'Entreprise 101

3. Prise en compte des conséquences de la situation actuelle de la Société sur la Valeur d'Entreprise 102

3.1 Pré-Plan de restructuration 102

3.2 Post-Plan de restructuration 103

4. Éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres 103

4.1 Pré-Plan de restructuration 103

4.2 Post-Plan de restructuration 109

5. Valeur des Fonds Propres et valeur par action 112

5.1 Pré-Plan de restructuration 112

5.2 Post-Plan de restructuration 112

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

V. DEFINITION DU CARACTERE EQUITABLE DU PLAN DE RESTRUCTURATION POUR LES ACTIONNAIRES ACTUELS 113

VI. ANALYSE DES PRINCIPALES MODALITES DU PLAN ET DE LEURS IMPACTS 114

1. Un endettement net ramené à un niveau compatible avec le Plan d'Affaires Nacon 114
2. En l'absence de restructuration, une liquidation probable, qui ne laisserait aucune valeur aux actionnaires 115
3. Des prix d'émission appréciés au regard de la valeur par action après restructuration 116
4. Des créanciers qui supportent eux-mêmes une décote significative 119
5. Une dilution massive des actionnaires actuels, au profit de BBI et des garants 121
6. Un intérêt économique à souscrire à l'AK n°1 ou, à défaut, à céder ses DPS ... 122
7. Les conditions particulières consenties à BBI dans le plan 122
8. Synthèse de l'évolution du patrimoine de l'actionnaire actuel 123

VII. ACCORDS CONNEXES 125

1. Les engagements de garantie et leur rémunération 125
2. Le plan d'intéressement du management 128
3. Le traitement du CIC 130
4. Conclusion sur les accords connexes 130

VIII. CONCLUSION SUR LE CARACTERE EQUITABLE DU PLAN DE RESTRUCTURATION POUR LES ACTIONNAIRES ACTUELS 131

ANNEXES 133

1. Programme de travail 133
2. Liste des personnes rencontrées ou contactées 134
3. Principaux documents et informations utilisés 135
4. Calendrier de la mission 135
5. Rémunération 136
6. Lettre de mission 137

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Glossaire

Les dénominations suivantes sont utilisées dans le présent rapport :

AA	Segment des jeux vidéo à budget de développement intermédiaire, situé entre les productions à gros budget des grands éditeurs internationaux et les productions indépendantes
AACE	Autres Achats et Charges Externes
Accessoires	Désigne l'activité de conception et de distribution d'accessoires gaming de la Société
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ANR	Actif Net Réévalué
APEI	Association Professionnelle des Experts Indépendants
B2B	Business to Business : activité dont les clients sont des entreprises (en l'espèce, les consoliers, les plateformes de distribution numérique et les distributeurs) et non directement les consommateurs
Back-catalogue	Ensemble des jeux sortis au cours des exercices précédents et toujours commercialisés
BBI	Désigne la société Bigben Interactive SA, société mère du Groupe et actionnaire majoritaire de la Société
Bêta ou β	Mesure du risque de marché d'un titre, c'est-à-dire de sa sensibilité aux mouvements du marché
BFR	Besoin en Fonds de Roulement
Bigben Connected	Désigne la société Bigben Connected SAS, filiale de BBI spécialisée dans les accessoires mobiles, cédée le 7 octobre 2026

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

CA	Chiffre d'Affaires
CAPEX	Capital Expenditure ou dépenses d'investissement nettes des cessions d'actifs
Cessation des paiements	Impossibilité pour le débiteur de faire face au passif exigible avec son actif disponible
CNEJEF	Compagnie Nationale des Experts de Justice en Finance
D&A	Dotations aux Amortissements
Date d'Évaluation	30 septembre 2026
DCF	Discounted Cash Flows
Déficits fiscaux reportables	Pertes fiscales imputables sur les bénéfices des exercices ultérieurs, dans la limite des plafonds légaux
DFN	Dette Financière Nette
Earn-out	Complément de prix conditionnel dû aux cédants des sociétés acquises, fonction de leurs performances futures
EBIT	Earnings Before Interest and Taxes
EBITDA	Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization
ETP	Équivalent Temps Plein
FMI	Fonds Monétaire International
Free-to-play	Modèle économique de jeu vidéo à accès gratuit, monétisé par des achats intégrés
Goodwill	Écart entre le prix d'acquisition d'une société et la juste valeur de ses actifs et passifs identifiables

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

GTA	Grand Theft Auto
IA	Intelligence Artificielle
IBR	Independent Business Review
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFRS 16	Norme IFRS relative aux contrats de location
IS	Impôt sur les Sociétés
Jeux Vidéo	Désigne l'activité d'édition de jeux vidéo de la Société
K€	Milliers d'euros
le Groupe	BBI et ses filiales
le Management	Management de Nacon
la Société	Désigne la société Nacon SA (et, pour la présentation de ses activités et de ses comptes consolidés, Nacon SA et ses filiales consolidées)
M$	Millions de dollars américains
M€	Millions d'euros
Md$	Milliards de dollars américains
Md€	Milliards d'euros
MEDAF	Modèle d'Évaluation Des Actifs Financiers
Micro Cap	Sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 3,7 M$ et 782,2 M$
Micro-transactions	Achats de faible montant unitaire réalisés au sein d'un jeu (contenus additionnels, objets virtuels)

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Mid Cap	Sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 4,2 Md$ et 20,5 Md$
Minimum garanti	Montant fixe versé à l'éditeur par une plateforme de distribution lors de la mise à disposition d'un jeu, indépendamment de ses ventes futures
Mkt Cp	Market Capitalization
NA	Non applicable
Nacon	Désigne la Société
NOPAT	Net Operating Profit After Tax
Obligations échangeables	Obligations émises par Bigben Interactive, dont le remboursement peut intervenir par remise d'actions Nacon existantes
OPA	Offre Publique d'Achat
OPAS	Offre Publique d'Achat Simplifiée
OPR	Offre Publique de Retrait
Passif gelé	Désigne les dettes de la Société nées antérieurement au jugement d'ouverture du redressement judiciaire
PC	Personal Computer
Période d'observation	Période ouverte par le jugement d'ouverture d'une procédure collective, au cours de laquelle l'activité est poursuivie et la situation du débiteur analysée en vue de l'élaboration d'un plan
P&L	Profit and Loss
Plan d'Affaires Nacon	Désigne le plan d'affaires de la Société sur la période 2027-2037, établi dans le cadre de l'IBR

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Plan de restructuration	Désigne le projet de plan de redressement de la Société, dans sa version du 26 octobre 2026, et les opérations sur le capital qu'il prévoit
Plan de sauvegarde de l'emploi	Ensemble de mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique et à faciliter le reclassement des salariés
post-Plan	Désigne la situation de la Société à l'issue de la mise en œuvre du Plan de restructuration
Premium	Jeu vendu à l'unité à prix plein
pré-Plan	Désigne la situation de la Société en l'absence de mise en œuvre du Plan de restructuration
RCS	Registre du Commerce et des Sociétés
R&D	Recherche et Développement
Redressement judiciaire	Procédure collective ouverte à l'égard d'un débiteur en cessation des paiements, destinée à permettre la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif
RO	Retrait Obligatoire
Redevances	Montants versés à l'éditeur par les plateformes de distribution en fonction des ventes de ses jeux, en complément du minimum garanti
Sauvegarde accélérée	Procédure collective ouverte à la demande d'un débiteur engagé dans une procédure de conciliation, destinée à permettre l'adoption rapide d'un plan par les classes de parties affectées
SELL	Syndicat des Éditeurs de Logiciels de Loisirs
SFEV	Société Française des Évaluateurs
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

URD	Universal Registration Document
Valeur des Fonds Propres	Valeur revenant aux actionnaires, égale à la Valeur d'Entreprise diminuée de la dette financière nette et des autres éléments de passage
VE	Valeur d'Entreprise
VT	Valeur Terminale

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Liminaire

Le Tribunal de commerce de Lille Métropole a ouvert, le 2 mars 2026, une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de Nacon (ci-après « la Société »). Cette procédure fait suite à la dégradation de sa situation de liquidité dans le contexte des difficultés de refinancement de son actionnaire majoritaire, Bigben Interactive (ci-après « BBI » et, avec ses filiales, « le Groupe »).

Dans le prolongement de l'accord de lock-up du 21 août 2026 conclu notamment avec BBI et les principaux créanciers financiers des deux sociétés, Nacon a préparé un projet de plan de redressement (ci-après le « Plan de restructuration » ou le « Plan »). Celui-ci vise à réduire son endettement et à lui apporter les ressources nécessaires à la poursuite de son activité.

Le Plan repose sur des abandons de créances et un rééchelonnement du passif, ainsi que sur une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription (ci-après le « DPS »). Cette dernière pourrait atteindre 32 M€ selon le projet de résolutions du 22 octobre 2026 et bénéficie de 25 M€ d'engagements de souscription et/ou de garantie, dont 16 M€ apportés par BBI. Il prévoit également la conversion en actions d'environ 19,5 M€ de créances de BBI et de Bigben Logistics, le règlement en actions des commissions rémunérant les engagements de financement et un plan d'intéressement du management.

La mise en œuvre de ces opérations entraînerait une dilution massive des actionnaires actuels, particulièrement s'ils ne participaient pas à l'augmentation de capital avec maintien du DPS. Elle est étroitement liée à la restructuration de BBI, dont dépendent notamment son apport de fonds et le traitement de certaines garanties consenties au bénéfice des créanciers de Nacon.

Dans ce contexte, le conseil d'administration de la Société a désigné SORGEM Evaluation en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF »), afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières du Plan pour les actionnaires actuels de la Société. Le présent rapport a vocation à être mis à leur disposition avant le vote de la classe des détenteurs de capital et à être intégré à la documentation relative aux augmentations de capital soumise à l'AMF.

Notre appréciation porte sur la situation des actionnaires actuels en l'absence de mise en œuvre du Plan et à l'issue de sa réalisation, ainsi que sur les différences de traitement entre actionnaires susceptibles de résulter de ses modalités et des accords connexes. SORGEM Evaluation intervient également en qualité d'expert indépendant dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée de BBI, qui fait l'objet d'un rapport distinct.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

I. PRESENTATION DU PLAN DE RESTRUCTURATION

1. Cadre et principales modalités du plan envisagé

Ses actifs disponibles ne permettant plus de couvrir son passif exigible, Nacon a annoncé le 25 février 2026 une déclaration de cessation des paiements et une demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire[1].

FHBX et BMA ont été désignés comme administrateurs judiciaires, avec une mission d'assistance. Le passif antérieur est gelé pendant la période d'observation, au cours de laquelle la Société poursuit son activité et prépare un plan de réaménagement de son endettement[2].

La réorganisation opérationnelle prévoit une réduction des dépenses de développement et de publication des jeux. Des suppressions de postes sont engagées chez Nacon, Cyanide et Kylotonn, dont 39 postes chez Nacon SA. Les studios Kylotonn et Cyanide ont eux-mêmes été placés en redressement judiciaire le 30 mars 2026 et présentent leurs propres plans, dont le passif est pris en compte dans nos travaux (cf. § **IV.4.1**.). Par ailleurs, les filiales Spiders, Nacon Tech et Midgar Studio ont été placées en liquidation judiciaire[3].

L'accord de lock-up formalise l'accord de principe annoncé le 4 août 2026. Les créanciers signataires s'y engagent à soutenir les deux plans et à voter en leur faveur. Les porteurs de l'emprunt obligataire de BBI (ci-après « les obligataires de BBI ») sont appelés à détenir la majorité du capital de BBI à l'issue de son propre plan[4].

Cet accord stipule que ses signataires n'agissent pas de concert (article 8). Il ne prévoit ni restriction de cession des actions émises, ni droit de gouvernance, ni rémunération des signataires au titre de leur engagement de vote.

Le plan de redressement envisagé aurait une durée de huit ans à compter du jugement l'arrêtant[5].

1 Nacon, communiqué du 25 février 2026, p. 1.
2 Nacon, communiqué du 3 mars 2026.
3 Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, pp. 217-219.
4 Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, pp. 219 et 221.
5 Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 4, « Durée du Plan de Redressement ».

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

À la date du présent rapport, le Plan doit encore être soumis au vote des classes de parties affectées, puis à l'arrêté du Tribunal de commerce de Lille Métropole. Selon le calendrier communiqué par la Société, les votes seraient clos le 23 novembre 2026 pour les classes de créanciers, le 24 novembre pour la classe des détenteurs de capital, et le Plan serait examiné à l'audience du 9 décembre 2026 (cf. § **I.4**.).

2. Réaménagement du passif

Les créanciers et les détenteurs de capital sont répartis en 14 classes de parties affectées, présentées dans le tableau ci-après.

Pour les créances bancaires concernées, deux modalités de règlement seraient proposées.

- l'option courte prévoit le paiement en une fois de 30 % de la créance, en principal et intérêts contractuels courus jusqu'au jugement arrêtant le plan, avec abandon du solde, des intérêts de retard et des pénalités. Ce paiement interviendrait le dixième jour ouvré suivant le règlement-livraison de l'augmentation de capital en numéraire décrite au § **I.3.1**. (l'« AK n°1 ») ;

- l'option longue prévoit l'abandon de 50 % de la créance et le remboursement du solde sur huit ans, augmenté des intérêts contractuels qui continueraient à courir sur ce solde. Les annuités représenteraient respectivement 1 %, 5 %, 10 %, 10 %, 10 %, 21,33 %, 21,33 % et 21,34 % du montant à rembourser.

L'option courte s'appliquerait obligatoirement à la quote-part des créances bénéficiant d'une garantie de BBI, ainsi qu'à l'ensemble des autres créances chirographaires (classe 9 du tableau ci-après). Pour les autres créances bancaires chirographaires (classe 8 du tableau ci-après), l'option longue serait plafonnée à 35,75 M€ de créances avant abandon. Un dépassement de ce plafond serait réparti entre les créanciers concernés au prorata de leurs créances et traité selon l'option courte[6].

[6] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 1, définitions des options et de la date de reprise des paiements, et partie 3, traitement de la classe 8. Les pourcentages des annuités de l'option longue s'appliquent au montant conservé après abandon de 50 %, augmenté des intérêts contractuels éventuels.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Pour la classe 8, Bpifrance (qui y détient des créances, outre celles des classes 3 et 4), la Caisse d'Épargne Hauts-de-France et ABN AMRO ont choisi l'option courte. La Banque Postale a retenu l'option longue pour sa part non garantie par BBI, et Banque Palatine l'option longue. BRED, seule banque non signataire de l'accord de lock-up, doit être consultée au plus tard le 2 novembre 2026. À défaut de réponse au 13 novembre 2026, l'option courte s'appliquerait[7].

Le tableau suivant présente les montants nominaux estimés avant traitement, ainsi que les modalités et les pourcentages de remboursement prévus pour chaque classe. Ces pourcentages ne tiennent pas compte de la conversion en actions des créances de BBI et de Bigben Logistics (classe 11)[8].

Classe et créanciers	Montant (M€)	Part remboursée (%)	Traitement envisagé
1 – Créanciers publics	0,76	100 %	Remboursement intégral en quatre annuités de 10 %, 15 %, 55 % et 20 %.
2 – Bailleur SCI Georges V Investissements	0,07	100 %	Remboursement intégral en quatre annuités de 10 %, 15 %, 55 % et 20 %.
3 – Bpifrance Prêts garantis par des gages-espèces	28,70	30 % + gages ≈ 36,8 % au total	Option courte, puis affectation à Bpifrance des gages-espèces de 1,95 M€ et abandon du solde.
4 – Bpifrance Financement d'équipement	1,19	100 % par compensation ou 30 % si résiliation	Compensation avec le prix de rachat de la ligne de production. En cas de résiliation préalable, paiement de 30 % dans les 30 jours suivant la résiliation.
5 – Fournisseurs critiques	9,72	100 %	Remboursement intégral en quatre annuités de 10 %, 15 %, 55 % et 20 %.

[7] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, traitement de la classe 8, modalités du choix entre les deux options. ABN AMRO est citée dans ce passage du projet, tandis que le tableau des classes mentionne Neuflize.

[8] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, composition et traitement des classes. Les montants sont présentés en valeur nominale et restent soumis à la vérification et à l'admission du passif. L'annexe 6 comporte l'attestation des commissaires aux comptes du 17 juin 2026, qui relève notamment l'absence de documentation permettant d'apprécier le caractère compensable des soldes intragroupe. Le taux de 36,8 % de la classe 3 comprend les gages-espèces de 1,95 M€, hors intérêts contractuels éventuels.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Classe et créanciers	Montant (M€)	Part remboursée (%)	Traitement envisagé
6 – Clients Remises de fin d'année	0,04	100 %	Remboursement intégral en quatre annuités de 10 %, 15 %, 55 % et 20 %.
7 – CIC Maintien de l'affacturage	14,15[9]	30 % sur 7,10 M€ 100 % sur 7,00 M€	Environ 7,10 M€ en option courte et 7,00 M€ remboursés intégralement en trois annuités de 33,33 %, 33,33 % et 33,34 %. En contrepartie, maintien d'une ligne d'affacturage de 7 M€ pendant trois ans, avec révision tarifaire, et des services bancaires existants.
8 – Autres créanciers bancaires chirographaires	60,52	30 % ou 50 %	Option courte ou longue, sous réserve de l'option courte sur la part garantie par BBI et du plafond de l'option longue précisés ci-dessus.
9 – Autres créanciers chirographaires	10,78	30 %	Option courte, seule modalité prévue par le projet de plan du 26 octobre 2026[10].
10 – Filiales de Nacon Créances intragroupe	20,85	0 %	Abandon intégral des créances.
11 – BBI et Bigben Logistics Créances intragroupe	19,83[11]	0 % en numéraire dans le schéma principal	Conversion par l'AK n°2 et abandon du solde et des recours de BBI. Paiement en numéraire possible en cas d'exercice du droit de priorité (cf. § I.3.3.).
12 – Créances potentielles ou litigieuses	Non déterminé [12]	Selon la classe d'affectation	Règlement après admission définitive, selon le traitement de la classe correspondant à la nature de la créance. Option courte si celle-ci relève des classes 8 ou 9.

[9] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, classe 7. Le total de la classe est de 14 151 893,13 €, contre 14 096 088,60 € détaillés dans son traitement, soit un écart de 55 804,53 €. Le maintien de l'affacturage figure dans le projet.

[10] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, classe 9. Le projet du 20 octobre 2026 laissait aux créanciers de la classe le choix entre les deux options.

[11] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, classes 11 et 14. Le montant de la classe 11 est de 19 831 561,04 €, contre 19 529 228,42 € pour la conversion, soit un écart de 302 332,62 €. Le projet prévoit l'abandon de l'éventuel solde et répartit la conversion entre BBI (17 915 335,20 €) et Bigben Logistics (1 613 893,20 €), soit 19 529 228,40 €.

[12] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, composition des classes et traitement de la classe 12. Les 42 € du tableau du projet de plan correspondent à l'attribution d'un euro de droit de vote par créance litigieuse. Ils ne constituent ni une estimation du passif susceptible d'être admis ni un plafond de décaissement.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Classe et créanciers	Montant (M€)	Part remboursée (%)	Traitement envisagé
13 – Eden Games Transaction autorisée	0,74	0 % dans le plan	Abandon intégral des créances déclarées, en application de la transaction autorisée le 11 juin 2026. Les paiements issus de la transaction restent hors du plan.
14 – Détenteurs de capital	Sans objet	Sans objet	Réduction de la valeur nominale, trois augmentations de capital et plan d'intéressement du management (cf. § I.3.).

Certaines créances sont exclues du périmètre des parties affectées et obéissent à des modalités distinctes.

- la créance de Factofrance, société d'affacturage, de 10,6 M€ à la date d'ouverture de la procédure est exclue du périmètre des parties affectées, étant couverte par les liquidités et les créances commerciales acquises au titre du contrat d'affacturage. Ce contrat serait maintenu à hauteur de 7 M€ pendant trois ans, le CIC acceptant de garantir une quote-part des risques supportés par Factofrance en contrepartie du traitement différencié de sa créance (classe 7) ;

- les créances salariales, dont celles reprises par l'AGS (régime de garantie des salaires, géré par le CGEA), sont également exclues. Les créances déclarées par le CGEA s'élèvent à 0,57 M€ au titre des salaires de février 2026, auxquels s'ajoute une partie du coût du plan de sauvegarde de l'emploi avancée par l'AGS, soit 1,2 M€ au total selon Eight Advisory (cf. § IV.4.1.). Leur éventuel échelonnement relèverait d'un accord hors plan[13] ;

- les créances inférieures à 500 € seraient réglées sans remise ni délai après l'adoption du plan, sous réserve de leur admission et des limites prévues par le projet.

[13] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, créances non affectées et classe 13. Le paiement immédiat des créances inférieures à 500 € est soumis notamment au plafond de 5 % du passif estimé et aux exclusions prévues par le projet. Les paiements issus de la transaction Eden Games restent hors plan. L'échéancier de règlement de l'AGS n'est pas arrêté dans le projet reçu.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

3. Opérations sur le capital

Les opérations sur le capital comprendraient une réduction préalable de la valeur nominale, puis trois augmentations de capital (ci-après « AK »), ainsi que la mise en place du plan d'intéressement. L'AK n°1 apporterait la *new money*, et les AK n°2 et n°3 seraient libérées par compensation de créances.

Le capital de Nacon est composé de 111 156 083 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 €, dont 1 983 593 actions créées le 21 septembre 2026 à la suite de l'acquisition définitive d'actions gratuites. Son document d'enregistrement universel (« URD »), déposé le 16 octobre 2026, retient encore 109 172 490 actions, et le projet de plan du 26 octobre 2026 un capital de 109 172 490 €[14].

Avant les augmentations de capital, cette valeur nominale serait ramenée à 0,0001 € par action, par une réduction de capital motivée par les pertes. L'opération ne modifierait pas le nombre d'actions existantes et permettrait les émissions aux prix décrits ci-après[15].

3.1 AK n°1 en numéraire avec maintien du DPS

Les actionnaires existants pourraient participer à l'AK n°1 en exerçant leurs DPS.

L'AK n°1 serait réalisée au prix de 0,0009 € par action. Le projet de résolutions du 22 octobre 2026 (ci-après « le projet de résolutions ») retient un montant maximal de 32 M€, prime d'émission incluse, correspondant à un maximum de 35 555 555 555 actions nouvelles. Le ratio indicatif est d'environ 320 actions nouvelles par action existante. Les 25 M€ d'engagements décrits ci-après couvrent 78 % du plafond de 32 M€. Une augmentation de capital ne pouvant être limitée aux souscriptions reçues que si celles-ci atteignent au moins les trois quarts de l'émission décidée, ces engagements permettraient donc de réaliser l'opération[16].

[14] Nacon, information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 21 septembre 2026 (communiqué du 25 septembre 2026, augmentation de capital constatée par le conseil d'administration du 21 septembre 2026 à la suite de l'acquisition définitive d'actions gratuites) et au 30 septembre 2026 (communiqué du 21 octobre 2026). Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, pp. 2, 206 et 312. Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 1 (définition de la Société) et partie 2.

[15] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, classe 14, réduction de capital préalable. Le projet de plan et le projet de résolutions du 22 octobre 2026 retiennent un montant maximal de 111 144 967,39 €, soit 0,9999 € pour chacune des 111 156 083 actions existantes. Le projet de plan du 20 octobre 2026 mentionnait 109 161 572,75 €, calculé sur 109 172 490 actions.

[16] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 1 et partie 3, classe 14.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Le prix de l'AK n°1 a été calibré indirectement. Le prix de conversion des créances intragroupe (AK n°2, cf. § **I.3.2**.) en est le double, et il a été fixé pour que les actions existantes représentent 1 % du capital après cette seule conversion, sur la base des 109,2 millions d'actions retenues par le projet de plan, avant l'AK n°1 et le plan d'intéressement du management décrit au § **I.3.4**. Sur la base des 111,2 millions d'actions existantes, cette part s'établit à 1,01 % (111,2 millions d'actions sur 10 960,7 millions).

On notera que la participation finale des actionnaires actuels sera également impactée par leur éventuelle souscription à l'AK n°1, l'émission d'actions au titre de la commission de garantie et l'attribution des actions du MIP[17].

Les engagements de souscription et de garantie s'élèvent à 25 M€, répartis entre douze investisseurs, dont BBI pour 16 M€. Par commodité et conformément au projet de plan, ces douze investisseurs sont désignés ci-après « les garants », bien que leurs engagements soient de deux natures :

- BBI, Alain Falc, Sébastien Bolloré, CHAPTAL&Co, Laurent Honoret, Xavier Bouteyre, Anne Badot Janssen, Ross Gordon Symons Family Trust, Equinoxe Unit Trust et Jules-Benjamin Lalisse, qui sont actionnaires de Nacon (ci-après « les Garants Actionnaires »), s'engagent à exercer leurs DPS et à présenter des ordres à titre réductible, pour 18,2 M€ au total. Leur engagement porte donc sur leur propre souscription, et non sur le solde que les autres actionnaires ne souscriraient pas[18] ;

- Bolloré SE s'engage au contraire à souscrire, à hauteur de 4,8 M€, les actions qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires. Bpifrance Investissement a pris un engagement de même nature de 2 M€[19]. Les deux engagements atteignent 6,8 M€ au total[20].

17 Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, p. 219.

18 Nacon, projet de plan de redressement du 20 octobre 2026, annexe 8, engagements de BBI et des sept autres garants actionnaires, clauses (i), (ii) et clause relative à l'absence de garantie du solde non souscrit.

19 Le courrier transmis (annexe 8 du projet de plan du 20 octobre 2026) présente plusieurs conditions suspensives.

20 Nacon, projet de plan de redressement du 20 octobre 2026, annexe 8, lettres de Bolloré SE et de Bpifrance Investissement. Cette dernière intervient via le fonds Bpifrance Capital 2.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

3.2 AK n°2 par conversion des créances intragroupe

L'AK n°2 vise à éteindre une partie de la dette intragroupe de Nacon envers BBI et Bigben Logistics par conversion en fonds propres.

Elle serait réservée aux créanciers convertis, BBI et Bigben Logistics, avec suppression du DPS. Le projet de résolutions fixe un montant maximal de 19 529 228,42 €, au prix de 0,0018 € par action, soit deux fois le prix de l'AK n°1, et un nombre maximal de 10 849 571 344 actions nouvelles[21]. La souscription serait libérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

La conversion porterait sur le compte courant et la dette opérationnelle envers BBI, ainsi que sur la dette opérationnelle envers Bigben Logistics.

Ces créances sont distinctes des créances de recours de BBI, estimées à 13,7 M€, qui seraient intégralement abandonnées. En effet, lorsqu'une banque est désintéressée par BBI au titre d'un cautionnement de Nacon, BBI dispose en principe d'un recours contre Nacon pour les sommes ainsi supportées. L'abandon prévu par le plan éteindrait ce recours[22].

3.3 AK n°3 au titre de la commission de garantie

L'AK n°3 vise à rémunérer les engagements de garantie de l'AK n°1 par une remise d'actions. Elle permettrait ainsi de régler la commission due aux garants sans décaissement de trésorerie.

La commission serait égale à 5 % des montants engagés. Appliqué aux 25 M€ recensés, ce taux représente 1,25 M€.

L'AK n°3 serait réservée aux garants avec suppression du DPS et serait libérée par compensation avec leurs créances de commission. Le projet de résolutions fixe le prix à 0,0009 € par action, le montant maximal à 1,25 M€ et le nombre maximal d'actions nouvelles à 1 388 888 888.

[21] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 1 et partie 3, classes 11 et 14. Le projet maintient 10 849 571 344 actions pour l'AK n°2. Ce nombre reste à rapprocher du calibrage de 1 % pour les actionnaires « hors BBI » indiqué dans l'URD, p. 219.

[22] Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, p. 219.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Le tableau suivant présente les montants par investisseur et les nombres d'actions théoriques correspondants[23].

Investisseur	Engagement (M€)	Commission (k€)	Actions théoriques à 0,0009 €
BBI	16,0	800,0	888 888 889
Bolloré SE	4,8	240,0	266 666 667
Bpifrance (fonds Capital 2)	2,0	100,0	111 111 111
Alain Falc	0,5	25,0	27 777 778
Autres	1,7	85,0	94 444 443
Total	**25,0**	**1 250,0**	**1 388 888 888**

La commission est calculée sur l'engagement initial, indépendamment des actions effectivement allouées. Elle est acquise à la réalisation de l'AK n°1 si les obligations prévues ont été exécutées, notamment la présentation des ordres requis. Son règlement intervient en actions[24].

La commission de 1,25 M€ correspond au plafond du projet de résolutions, qui limite l'AK n°3 à 1,39 milliard d'actions en visant des engagements d'un montant cumulé maximum de 25 M€.

Pour chacune des augmentations de capital réalisées avec suppression du DPS (AK n°2 et AK n°3), les résolutions prévoient un droit de priorité si le Plan n'est pas approuvé par la classe des détenteurs de capital et lui est imposé par application forcée interclasses. Ce droit, exerçable à titre irréductible uniquement, permettrait une souscription en espèces au prix de l'AK concernée, dans la limite du ratio individuel calculé selon les règles d'éligibilité et de détention prévues par les résolutions.

[23] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, classe 14, et annexe 8 du projet du 20 octobre 2026. Calculs SORGEM Evaluation à partir de 25 M€ d'engagements, d'une commission de 5 % et du prix de 0,0009 €. Le projet retient une commission de 1 250 000 € et 1 388 888 888 actions. Les actions du tableau sont des calculs indicatifs arrondis, et non des allocations arrêtées.

[24] Nacon, projet de plan de redressement du 20 octobre 2026, annexe 8, lettres de BBI, Alain Falc, Sébastien Bolloré, CHAPTAL&Co, Laurent Honoret, Xavier Bouteyre, Anne Badot Janssen et Jules-Benjamin Lalisse, clause (iii).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

3.4 Plan d'intéressement du management

Un plan d'intéressement du management (« MIP ») serait mis en place par attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou nouvelles aux salariés et mandataires sociaux éligibles de Nacon et de ses entités liées, dans la limite de 10 % du capital apprécié à l'issue de l'ensemble des opérations sur le capital, sur une base entièrement diluée. Les résolutions laissent au conseil d'administration le soin d'arrêter les bénéficiaires et les conditions d'acquisition, conformément aux principes détaillés ci-après[25] :

- les actions seraient attribuées en trois tranches acquises après 12 mois (25 %), 24 mois (35 %) et 36 mois (40 %), suivies d'une période de conservation de 12 mois, sous condition de présence ;

- la première tranche serait soumise à un résultat opérationnel courant consolidé de Nacon supérieur à 20 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2027 ;

- les deuxième et troisième tranches seraient soumises, pour 75 %, au même seuil de résultat opérationnel courant au titre des exercices clos les 31 mars 2028 et 2029 et, pour 25 %, à un cours moyen de l'action Nacon sur 60 jours de bourse supérieur à 2 fois, puis 3,5 fois, le prix de l'AK n°1 ;

- en deçà de 80 % de l'objectif (résultat opérationnel courant ou cours), aucune action ne serait acquise. Entre 80 % et 100 %, l'acquisition serait comprise entre 50 % et 100 % de la tranche, par interpolation linéaire. La condition de résultat serait réputée satisfaite si la condition de cours l'est, ou si la moyenne des deux derniers exercices dépasse le seuil ;

- si les actions Nacon cessaient d'être admises aux négociations sur Euronext Paris ou Euronext Growth Paris pendant la période d'acquisition, les conditions de cours équivalentes du MIP de BBI s'appliqueraient par substitution. Si ni les actions Nacon ni les actions BBI n'étaient plus admises aux négociations, les conditions de cours des deuxième et troisième tranches seraient réputées satisfaites, et avec elles les conditions de résultat correspondantes ;

- Alain Falc, président-directeur général de Nacon, ne figurerait pas parmi les bénéficiaires, son intéressement étant porté par le MIP de BBI (cf. § **VII.2**.).

[25] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, classe 14, attribution gratuite d'actions, et term sheet du plan d'intéressement communiquée par la Société.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

3.5 Incidence des opérations sur l'actionnariat

La restructuration entraînerait une dilution massive des actionnaires existants ne participant pas à l'AK n°1. À l'issue de la restructuration et sur une base entièrement diluée, les actions préexistantes représenteraient environ 0,25 % du capital, dont 0,11 % pour les actionnaires autres que BBI (cf. § VI.5.).

BBI demeurerait l'actionnaire majoritaire de Nacon. Après attribution intégrale du MIP, BBI et Bigben Logistics détiendraient 66,3 % du capital si l'AK n°1 était limitée aux 25 M€ d'engagements (cf. § VI.5.), et environ 55,6 % si elle était souscrite à hauteur de 32 M€, la souscription de BBI restant de 16 M€. La fourchette d'environ 60,4 % à 69,4 % mentionnée par le document d'enregistrement universel de BBI repose sur les paramètres antérieurs du plan[26].

3.6 Synthèse des étapes des opérations sur le capital

Étape	Bénéficiaires et DPS	Montant et prix par action	Règlement et effet
Préalable Réduction du nominal	Actionnaires existants.	Nominal ramené de 1 € à 0,0001 € par action. 111 156 083 actions existantes.	Réduction de capital motivée par les pertes. Nombre d'actions inchangé.
AK n°1 *New money*	Actionnaires existants et garants. Maintien du DPS.	32,0 M€ maximum dans le projet de résolutions. 0,0009 € par action. 35,56 milliards d'actions pour 32 M€.	Numéraire. 25 M€ d'engagements de souscription et/ou de garantie, dont 16 M€ de BBI.
AK n°2 Conversion de dette	BBI et Bigben Logistics. Suppression du DPS. Droit de priorité possible en cas d'application forcée interclasses.	Environ 19,5 M€. 0,0018 € par action. 10 849 571 344 actions indicatives.	Compensation de créances. Remboursement en numéraire possible si le droit de priorité est exercé.

[26] Bigben Interactive, DEU au 31 mars 2026, p. 263. Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, classe 14, et annexe 8 du projet du 20 octobre 2026. Calculs SORGEM Evaluation.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Étape	Bénéficiaires et DPS	Montant et prix par action	Règlement et effet
AK n°3 Commission de garantie	Garants de l'AK n°1. Suppression du DPS. Droit de priorité possible en cas d'application forcée interclasses.	5 % des engagements, soit 1,25 M€. 0,0009 € par action. Environ 1,39 milliard d'actions par calcul.	Compensation avec les créances de commission. Aucun décaissement.
MIP Intéressement	Salariés et mandataires sociaux de Nacon et de ses entités liées.	Actions gratuites limitées à 10 % du capital après les opérations, sur une base entièrement diluée.	Attributions gratuites sous conditions de performance financière et/ou opérationnelle.
Regroupement Après les AK	Tous les actionnaires.	1 action nouvelle de 1 € pour 10 000 actions anciennes de 0,0001 €.	Après le règlement-livraison des augmentations de capital. Quotes-parts inchangées.

Après la réalisation des augmentations de capital, les actions seraient regroupées à raison d'une action nouvelle de 1 € de valeur nominale pour 10 000 actions anciennes de 0,0001 €. Les valeurs par action présentées dans le présent rapport s'entendent avant regroupement, sauf mention contraire.

Illustration pour un actionnaire détenant 1 million d'actions :

L'exemple présente le cas d'un actionnaire non garant, non créancier et non bénéficiaire du MIP, et l'AK n°1 est supposée limitée à 25 M€.

Dans le scénario avec souscription, il exerce les DPS attachés à son million d'actions, sans achat de DPS supplémentaires ni souscription à titre réductible. Le plan est supposé approuvé par la classe des actionnaires, sans ouverture du droit de priorité sur l'AK n°2. Le MIP est supposé intégralement attribué et représentant 10 % du capital final[27].

Étape	Sans souscription Actions et part du capital	Exercice des DPS Actions et part du capital
Situation initiale	1 000 000 actions 0,8996 %	1 000 000 actions 0,8996 %

[27] Calculs SORGEM Evaluation sur 111 156 083 actions existantes. Les droits sont calculés au prorata des 35 555 555 555 actions offertes, soit 319 870 533 actions souscrites pour un million d'actions initiales. L'AK n°2 reprend le nombre indicatif du projet du 26 octobre et l'AK n°3 est recalculée sur 1,25 M€ de commissions à 0,0009 €. L'apport de 25 M€ est une hypothèse de calcul.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Étape	Sans souscription Actions et part du capital	Exercice des DPS Actions et part du capital
Après réduction du nominal	1 000 000 actions 0,8996 %	1 000 000 actions 0,8996 %
Après AK n°1	1 000 000 actions 0,0036 %	320 870 533 actions 1,1505 %
Après AK n°2	1 000 000 actions 0,0026 %	320 870 533 actions 0,8283 %
Après AK n°3	1 000 000 actions 0,0025 %	320 870 533 actions 0,7996 %
Après attribution intégrale du MIP	1 000 000 actions 0,0022 %	320 870 533 actions 0,7197 %

L'exercice des DPS représente la souscription de 319 870 533 actions nouvelles, soit un apport de 287 883 €, et porte la détention à 320 870 533 actions.

On notera que :

- la quote-part augmente après l'AK n°1 car la souscription utilise tous les droits attachés aux actions initiales alors que la levée globale est limitée à 25 M€. Les 111,2 millions d'actions existantes donnent en effet droit à 35,6 milliards d'actions nouvelles, alors que 27,8 milliards seulement sont émises pour 25 M€. L'actionnaire qui exerce tous ses droits souscrit ainsi 1,15 % de l'émission effectivement réalisée, contre 0,90 % du capital initial, les autres titulaires de DPS, dont BBI, ne les exerçant pas tous ;

- les émissions réservées et le MIP diluent ensuite cette participation.

4. Conditions de réalisation

Le plan de redressement serait soumis au vote des classes de parties affectées puis à l'arrêté du Tribunal de commerce de Lille Métropole. Sa mise en œuvre suppose l'arrêté concomitant du plan de sauvegarde accélérée de BBI, à défaut duquel les opérations sur le capital ne pourraient être réalisées[28].

[28] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, principes généraux, et partie 4, approbation et arrêté du plan. Le projet du 20 octobre 2026 faisait de l'arrêté concomitant du plan de BBI une condition suspensive.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Selon le calendrier communiqué par la Société, la convocation des classes serait publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) le 2 novembre 2026, les votes des classes de créanciers seraient clos le 23 novembre, la classe des détenteurs de capital se réunissant le 24 novembre 2026 à 11 heures, et les deux plans seraient examinés à l'audience du 9 décembre 2026, en vue d'un arrêté avant le 17 décembre 2026 pour BBI et le 31 décembre 2026 pour Nacon. Les augmentations de capital seraient lancées en janvier 2027. BBI, qui détient déjà plus de la moitié du capital et des droits de vote, verrait sa participation augmenter, et aucun autre actionnaire ne franchirait le seuil de 30 % (cf. § **VI.5**.). Selon l'analyse des conseils des obligataires de BBI, validée avec l'AMF, aucune dérogation à l'obligation de déposer une offre publique n'est requise, et les seules conditions restant à satisfaire sont les visas de l'AMF sur les notes d'opération[29].

[29] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 2 (déroulement de la procédure) et partie 4, et annexe 8 du projet du 20 octobre 2026.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

II. PRESENTATION DE L'EXPERT INDEPENDANT ET DES PERSONNES ASSOCIEES A LA REALISATION DE LA MISSION

1. Présentation de SORGEM Evaluation et sélection de références

SORGEM est une société de conseil en finance d'entreprise qui effectue des interventions dans les domaines suivants :

- les évaluations financières ;
- le support aux contentieux (litiges devant les tribunaux et arbitrages) ;
- le conseil en ingénierie financière ;
- les services transactionnels (Due Diligences financières) ;
- le conseil en stratégie.

SORGEM dispose d'une équipe de plus de 30 collaborateurs et effectue régulièrement des missions d'évaluation et d'expertises économiques et financières dans différents contextes (fiscal, comptable, boursier, contentieux) aussi bien pour des grands groupes internationaux que pour le compte de PME/PMI.

SORGEM apparaît comme l'un des acteurs majeurs en Evaluation et Litigation Support, d'après les derniers classements Décideurs, dans lesquels elle est classée dans onze rubriques « incontournable » ou « excellent ».

SORGEM comprend quatre associés : Alban Cabanis, Thomas Hachette, Claire Karsenti et Maurice Nussenbaum. Elle est présidée par Maurice Nussenbaum.

Au cours des dernières années, SORGEM Evaluation a notamment produit les attestations d'équité listées en page suivante.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Date	Opération	Cible	Initiateur	Banque présentatrice
En cours	Expertise indépendante dans le cadre du projet de restructuration financière	Casino	Non applicable	Non applicable
En cours	OPAS-RO	Installux	Financiere CCE	CM-CIC Securities
En cours	OPAS-RO	Adeunis	Webdyn	CM-CIC Securities
Juil-26	OPR-RO	Societe de la Tour Eiffel	SMA BTP	Portzamparc
Oct-25	OPAS	AgroGeneration	Novaagro	Oddo BHF
Oct-25	Offre publique mixte	VOGO	ABEO	CM-CIC Securities
En cours	OPAS	Entreprendre	Danae	SwissLife Banque Privee
Fév-25	Rachat hors marché d'un bloc d'actions	Icape	Non applicable	Non applicable
Déc-24	Augmentation de capital réservée & OPAS-RO	UTI Group	Eekem Group	Societe Generale
Déc-24	OPR-RO	Alpha MOS	Ambrosia / Jolt Capital	Oddo BHF
Nov-24	OPA	Lexibook	Doodle	Societe Generale
Sept-24	Expertise indépendante dans le cadre du projet de restructuration financière	Atos	Non applicable	Non applicable
Juil-24	OPAS-RO	TTI	Citizenplane	Oddo BHF
Jan-24	Expertise indépendante dans le cadre du projet de restructuration financière	Casino	Non applicable	Non applicable
Jan-24	OPR-RO	EURO Ressources	IAMGOLD France	Natixis
Juin-23	Expertise indépendante dans le cadre du projet de restructuration financière	Orpea	Non applicable	Non applicable
Juin-23	Expertise indépendante dans le cadre du projet de cotation d'Editis	Editis	Non applicable	Non applicable
Déc-22	OPA	Atari	Irata LLC	Rothschild Martin Maurel
Mai-22	OPAS-RO	Hiolle Industries	Hiolle Developpement	LCL
Fév-22	OPR-RO	Musee Grevin	Compagnie des Alpes	Credit Agricole des Savoie
Oct-21	OPR-RO	Tessi	Pixel Holding	Societe Generale
Avr-21	OPAS-RO	Societe Française de Casinos	Casigrangi	Oddo BHF
Jan-21	OPAS-RO	Amplitude Surgical	PAI Partners	Rothschild Martin Maurel
Nov-20	OPAS-RO	Advenis	Inovalis	Kepler Cheuvreux
Déc-19	OPR-RO	Afone Participations	FL Finance / Awys	LCL

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Date	Opération	Cible	Initiateur	Banque présentatrice
Nov-19	OPR-RO	SIPH	MICHELIN / SIFCA	ODDO BHF
Juin-18	OPR-RO	HEURTEY PETROCHEM	AXENS	INVEST SECURITIES
Jan-18	OPAS	SES-IMAGOTAG	BOE	SOCIETE GENERALE
Avr-17	OPRA	GAUMONT	GAUMONT	BNP PARIBAS
Jan-17	OPAS	TESSI	PIXEL HOLDING	CM-CIC MARKET SOLUTIONS / KEPLER CHEUVREUX
Juil-16	OPAS	FUTUREN	BOUSSARD & GAVAUDAN	ODDO & CIE
Juil-15	OPR	LAGARDERE ACTIVE	LAGARDERE	ODDO & CIE
Juin-15	OPAS	EMME	GROUPE SFPI	BANQUE DEGROOF
Avr-15	OPAS-RO	QIAGEN MARSEILLE	QIAGEN	KEPLER CAPITAL MARKETS
Nov-14	OPE	HAVAS	BOLLORE	CRÉDIT AGRICOLE CIB / BNP PARIBAS / MEDIOBANCA / BARBER HAULER CAPITAL ADVISERS
Juin-14	OPR-RO	ERMO	INGLASS	ODDO & CIE

SORGEM est adhérente de l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants), association reconnue par l'AMF en application des articles 263-1 et 2 de son Règlement général.

Les Associés de SORGEM sont également adhérents à des associations professionnelles dans les domaines de l'expertise indépendante (APEI), de l'évaluation (SFEV) et de l'expertise judiciaire (CNEJEF). À ce titre, ils respectent leur déontologie et leurs normes de travail.

2. Présentation des personnes associées à la réalisation de la mission

La présente mission a été réalisée par :

- **Thomas HACHETTE**, Associé de SORGEM EVALUATION. Thomas HACHETTE est expert de justice en économie et finance près la Cour d'appel de Paris et près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles. Il est diplômé de l'EDHEC, enseigne ou a enseigné à l'EDHEC, KEDGE, HEC et à la DFCG. Il dispose d'une longue expérience en évaluation acquise chez ING, ALLIANZ (Munich), KPMG CORPORATE FINANCE et SORGEM EVALUATION. Il est membre de la SFEV (Société Française des Évaluateurs), de la CNEJEF (Compagnie Nationale des Experts de Justice En Finance) et de l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants) ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- **Jean VERNEY,** Directeur. Jean VERNEY est diplômé de l'EM LYON et enseigne au sein du Master 225 « Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière » de l'Université PARIS-DAUPHINE. Il dispose d'une expérience professionnelle de plus de douze ans dont huit années en évaluation financière et assistance aux contentieux chez SORGEM EVALUATION précédées de quatre années en Transaction Services chez EY (Ernst & Young) ;

- **Vincent VIGNOLLES,** Manager. Vincent VIGNOLLES est diplômé de KEDGE BUSINESS SCHOOL et de l'IAE BORDEAUX. Il dispose d'une expérience professionnelle de plus de six ans en évaluation financière acquise chez SORGEM EVALUATION, précédée de stages chez NATIXIS et CREDIT AGRICOLE ;

- **Sarah BOBAN,** Senior. Sarah BOBAN est diplômée de l'EMLV (École de Management Léonard de Vinci). Elle dispose d'une expérience professionnelle de plus de quatre ans en évaluation financière acquise chez SORGEM EVALUATION et SQUARENESS, précédée de stages chez RSM et EIFFAGE ENERGIE SYSTEME ;

- **Benjamin ROYER,** Consultant. Benjamin ROYER est diplômé de l'Université Paris Dauphine-PSL. Il dispose d'une expérience professionnelle de deux ans en évaluation financière acquise chez SORGEM EVALUATION, précédée de stages chez GIMAR & CO et OPTIMUM ASSET MANAGEMENT.

Ce rapport a fait l'objet d'une revue indépendante (contrôle qualité) réalisée par **Maurice NUSSENBAUM**, diplômé d'HEC, Agrégé des Facultés de Droit et de Sciences économiques, professeur émérite à l'Université Paris-Dauphine, co-directeur du Master 225 « Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière », expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles, expert financier près la Cour d'appel de Paris (h), agréé par la Cour de cassation (h), Président d'honneur de la Compagnie Nationale des Experts de Justice En Finance (CNEJEF), ancien président de la section Finance de la Compagnie Nationale des Experts Agréés par la Cour de cassation, expert du Club des juristes, et Président d'honneur et membre du comité directeur de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI).

Nous précisons que le contrôleur qualité :

- n'a pas pris part directement à la réalisation de la mission et est intervenu en totale indépendance à l'égard du signataire du rapport ainsi que des autres membres de l'équipe SORGEM Evaluation ;

- a été consulté lors de l'acceptation de la mission sur l'indépendance de SORGEM Evaluation et sa propre indépendance ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- a été désigné au début de la mission et tenu informé des points d'attention ou difficultés identifiées au cours de la mission jusqu'à l'émission du rapport. Son rôle a été de s'assurer de la qualité des travaux et des bonnes pratiques en matière d'attestation d'équité. Ses travaux ont fait l'objet d'une formalisation écrite et d'échanges avec l'Associé signataire.

3. Déclaration d'indépendance

SORGEM Evaluation et l'ensemble des membres de l'équipe qui a réalisé la Mission, ainsi que la personne ayant réalisé la revue indépendante conformément à l'instruction AMF n°2006-08, confirment leur indépendance au sens des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF conformément aux dispositions de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF, et attestent de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu avec les personnes morales et physiques impliquées dans le Plan, susceptible d'affecter notre indépendance et l'objectivité de notre jugement dans l'exercice de la Mission.

Nous précisons qu'au cours des dix-huit derniers mois précédant sa nomination, SORGEM Evaluation n'a effectué aucune mission pour Nacon ayant donné lieu à l'émission d'un rapport.

SORGEM Evaluation a été désignée simultanément en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration de BBI, actionnaire majoritaire de la Société, afin de se prononcer sur le caractère équitable du plan de sauvegarde accélérée de BBI pour les actionnaires de celle-ci. BBI est partie au Plan en qualité de souscripteur de l'AK n°1, rémunéré par une commission, de créancier, avec sa filiale Bigben Logistics, dont les créances sont converties par l'AK n°2, et de caution de certaines dettes de la Société. Cette situation étant susceptible de créer un risque de conflit d'intérêts, nous la mentionnons ici. Nous considérons qu'elle n'est pas de nature à affecter notre indépendance et l'objectivité de notre jugement, pour les raisons exposées ci-après.

Les deux plans, issus du même accord de lock-up du 21 août 2026, sont indissociables, la mise en œuvre de chacun supposant l'arrêté concomitant de l'autre (cf. § **I.4**.). La participation dans la Société représentant la majeure partie de la valeur de BBI après restructuration, nos deux missions reposent sur une évaluation unique de la Société, présentée dans le présent rapport et reprise dans notre rapport relatif à BBI, ce qui assure la cohérence de nos deux appréciations. Nous n'avons pris part à la négociation d'aucun des deux plans, et chacun de nos rapports apprécie le caractère équitable du plan concerné pour les seuls actionnaires actuels de la société qui nous a désignés (cf. § **II.4**.).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Les intérêts des actionnaires des deux sociétés peuvent néanmoins diverger sur certaines modalités, en particulier sur le prix de conversion des créances de BBI (AK n°2), un prix élevé limitant la dilution des actionnaires minoritaires de la Société mais réduisant le nombre d'actions reçues par BBI. Ce prix est apprécié dans les deux rapports au regard de la même valeur par action post-Plan de la Société. Supérieur de 42 % à celle-ci, il est favorable aux actionnaires minoritaires de la Société (cf. § **VI.3**.). Il procure toutefois à BBI un recouvrement comparable à celui des autres créanciers de la Société et très supérieur à la valeur de ses créances en l'absence de plan, de sorte que les conditions de sa participation au Plan lui restent favorables (cf. notre rapport relatif à BBI, § **VI.7**.).

4. Réserves

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations de nature économique, juridique, comptable et financière qui nous ont été communiqués par la Société ainsi que par ses conseils.

Nous avons considéré que ces documents étaient fiables et transmis de bonne foi et ne les avons donc ni validés ni audités.

Conformément à la pratique en matière d'expertise indépendante, nous n'avons pas audité ou validé les données prévisionnelles utilisées. Nous avons néanmoins cherché à en apprécier le caractère raisonnable au regard notamment des performances historiques, des données disponibles sur les marchés sous-jacents et des explications orales et écrites obtenues auprès de la Société et de ses conseils.

Nous rappelons également (i) que nous n'avons pas pris part aux négociations intervenues entre la Société et les différentes parties prenantes ayant conduit au projet de Plan de restructuration, (ii) que nous n'avons pas étudié d'éventuels plans alternatifs, et (iii) que le présent rapport a pour objet de nous prononcer sur le caractère équitable du Plan de restructuration pour les actionnaires actuels de Nacon, et en particulier pour ses actionnaires minoritaires, Bigben Interactive étant partie au Plan de restructuration. Il ne vise ni les actionnaires de Bigben Interactive, dont la situation fait l'objet d'un rapport distinct, ni aucune autre partie prenante.

Le Plan de restructuration est indissociable du plan de sauvegarde accélérée de Bigben Interactive, dont l'arrêté concomitant conditionne la mise en œuvre. Nos travaux reposent sur les termes du projet de Plan de restructuration dans sa version du 26 octobre 2026 et supposent la réalisation de l'ensemble des opérations prévues par les deux plans. Ils reposent également sur les hypothèses retenues pour les éléments du passif non encore définitivement arrêtés.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Par ailleurs, nous précisons que nos travaux d'expertise indépendante reposent notamment sur l'estimation d'une valeur de marché au 30 septembre 2026 (laquelle constitue la « Date d'Évaluation »). Cette valeur repose sur des paramètres de marché susceptibles de varier dans le temps en fonction des conditions économiques et des anticipations des agents économiques, ainsi que sur des prévisions financières établies dans un contexte d'incertitude significative liée à la continuité d'exploitation de la Société.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

III. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON MARCHE

1. Présentation de la Société

1.1 Présentation générale et chiffres clés

Nacon est un développeur-éditeur de jeux vidéo et un concepteur d'accessoires gaming.

Elle intervient sur deux segments du marché du jeu vidéo : **(i)** l'édition de jeux pour PC et consoles et **(ii)** les accessoires gaming.

Au 31 mars 2026, la Société réalise 160,8 M€ de chiffre d'affaires, dont 89,0 % hors de France.

Elle compte 16 studios de développement[30], 26 filiales consolidées et 1 125 collaborateurs.

1.2 Organigramme

La Société est la principale société opérationnelle du Groupe. Elle porte l'ensemble de ses activités (développement-édition de jeux vidéo et accessoires gaming).

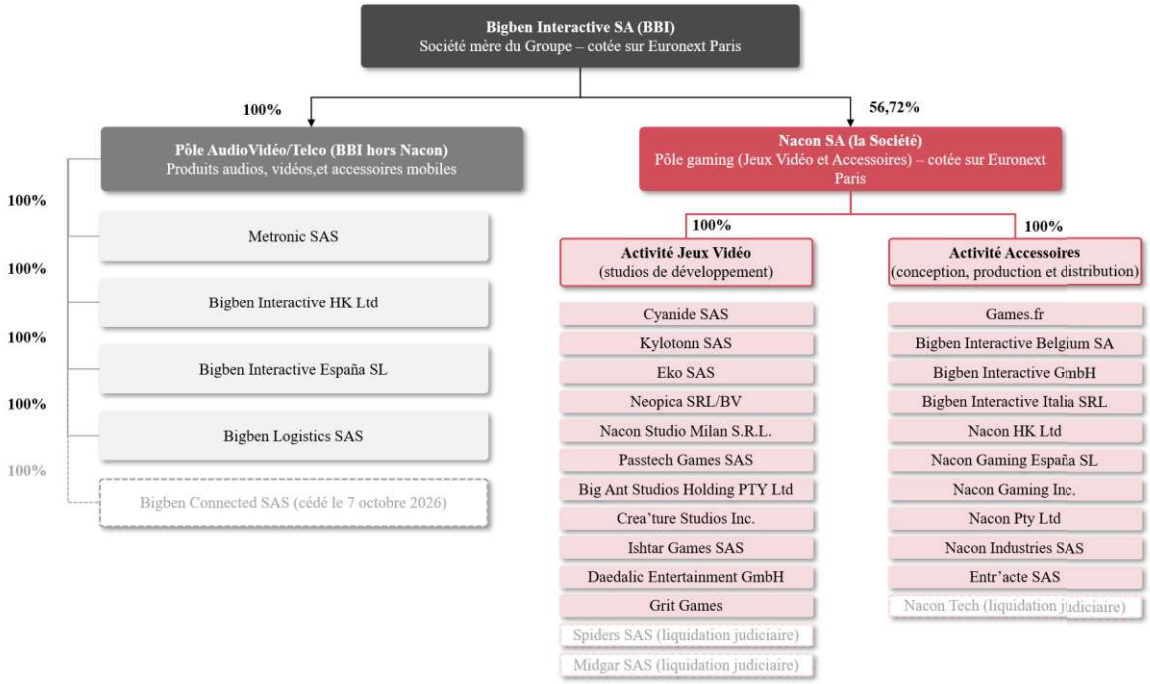
BBI, société mère du Groupe, porte le pôle AudioVidéo/Telco (produits audio et vidéo), dont Bigben Connected (accessoires mobiles), cédée le 7 octobre 2026 dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée de BBI, ouverte le 17 août 2026[31].

[30] Ces données ne tiennent pas compte de l'arrêt des studios Spiders, Midgar et Nacon Tech intervenu au cours de l'exercice suivant, ni des réductions d'effectifs engagées chez Cyanide et Kylotonn.

[31] Bigben Interactive, *Document d'enregistrement universel 2025/26*.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Organigramme simplifié du Groupe au 30 septembre 2026



Sources : Nacon et Bigben Interactive, Documents d'enregistrement universels 2025/26. Analyse SORGEM Evaluation.

2. Présentation des activités de la Société

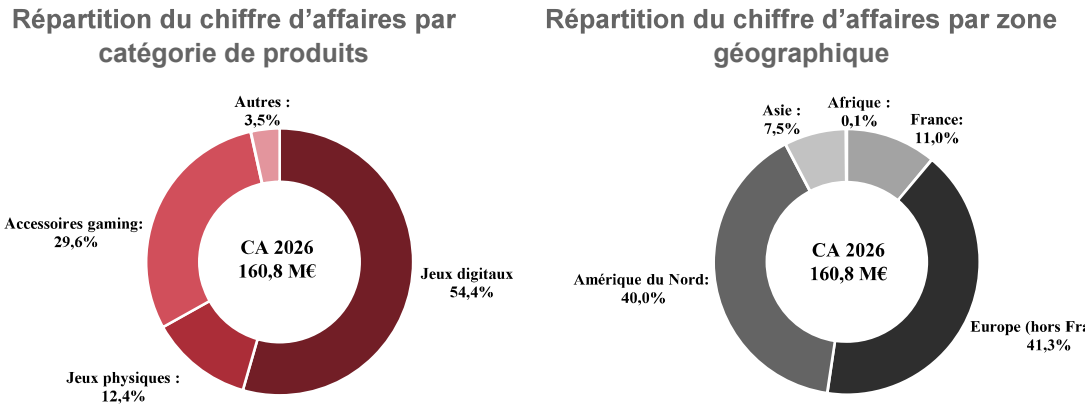
Les activités de la Société sont présentées dans le détail ci-après :

- **les jeux vidéo (67 % du CA 2026, soit 107,5 M€)** : conception et développement des titres par les studios internes ou par des studios tiers, édition (financement, ligne éditoriale et marketing) puis commercialisation auprès des consoliers et des plateformes de distribution numérique ;

- **les accessoires gaming (30 % du CA 2026, soit 47,7 M€)** : conception en interne de périphériques de jeu (manettes sous licence officielle Sony ou Microsoft ou hors licence, casques, volants et pédaliers), dont la fabrication est intégralement sous-traitée en Asie ;

- **les autres activités (3 % du CA 2026, soit 5,6 M€)** : distribution, par certaines filiales, d'accessoires mobiles de Bigben Connected et de produits audio de BBI.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Sources : Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, analyse SORGEM Evaluation.

La Société commercialise ses produits via deux canaux de distribution :

- **le canal digital**, prédominant pour les jeux (81,4 % du CA Jeux Vidéo et 54,4 % du CA total en 2025/26). Il s'agit d'une activité B2B : la Société livre la version finale du jeu aux consoliers (Sony, Microsoft et Nintendo) et aux plateformes de distribution numérique (Steam ou Epic Games Store sur PC), qui la vendent aux joueurs. Son chiffre d'affaires correspond donc aux montants que lui versent ces plateformes, et non au prix payé par le joueur. Ces montants comprennent un minimum garanti, reconnu en chiffre d'affaires dès la mise à disposition du jeu, puis des montants additionnels (redevances), fonction des ventes réalisées auprès des joueurs et reconnus au fur et à mesure de ces ventes. Le minimum garanti assure ainsi un revenu dès la sortie du jeu, tandis que les redevances permettent à la Société de bénéficier de son succès commercial[32] ;

- **le canal physique**, qui porte le solde des jeux (18,6 % du CA Jeux Vidéo) et la totalité des accessoires. Il regroupe les ventes aux chaînes de grande distribution et aux enseignes spécialisées dans le jeu vidéo (catégories de distributeurs dont relèvent par exemple Carrefour ou Walmart, et GameStop ou Micromania[33]), réalisées directement par les filiales de la Société en Europe (France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Italie), aux États-Unis et en Australie, et indirectement par des distributeurs exclusifs dans le reste du monde, ainsi que les ventes en ligne sur des places de marché telles qu'Amazon. Le chiffre d'affaires est reconnu à la livraison aux distributeurs, net des remises et d'une estimation des

[32] Nacon, *Document d'enregistrement universel 2025/26*.
[33] Xerfi, *L'industrie mondiale des jeux vidéo*, avril 2025.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

baisses de prix consenties en cas d'écoulement insuffisant[34]. Lorsqu'un produit se vend moins bien que prévu en magasin, la Société accorde au distributeur une réduction de prix sur ses stocks invendus. Ce coût, estimé dès la livraison, vient minorer le chiffre d'affaires de l'exercice.

2.1 L'activité Jeux Vidéo

La Société se positionne sur le segment « AA », situé entre les productions à gros budget des grands éditeurs internationaux et les productions indépendantes.

Elle cible des communautés de joueurs spécialisées (sports de niche, simulation, aventure, racing) que les grands éditeurs délaissent, faute d'une base suffisante pour amortir leurs coûts fixes.

Ces titres visent des ventes de 200 000 à 3 000 000 d'exemplaires, pour des budgets de développement compris entre 1 et 20 M€[35]. Le rapport entre le chiffre d'affaires généré par les jeux et les montants investis dans leur développement constitue ainsi un indicateur clé de la rentabilité d'un éditeur. Pour la Société, le chiffre d'affaires Jeux Vidéo d'un exercice représente entre 1,2 fois (2023) et 1,5 fois (2026) les coûts de développement activés au cours du même exercice (cf. *infra*).

Le portefeuille compte plus de 250 titres, répartis entre quatre genres de jeux (Action/Aventure, Sport, Racing et Simulation), pour un rythme visé de 10 à 15 sorties par an[36].

La valeur captée par la Société dépend de son niveau de maîtrise de la propriété intellectuelle du jeu :

- **en propriété propre et développé par un studio interne** : aucune redevance n'est reversée au développeur, et la Société supporte uniquement les coûts de son studio ;

- **développé par un studio externe** : la Société verse au studio un minimum garanti pendant le développement, puis des redevances complémentaires si les ventes dépassent les prévisions ;

[34] Nacon, *Document d'enregistrement universel 2025/26*.
[35] Nacon, *Document d'enregistrement universel 2025/26*.
[36] Nacon, *Document d'enregistrement universel 2024/25*.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- **sous licence** (par exemple Robocop, de MGM, ou Warhammer, de Games Workshop) : la Société verse au détenteur de la marque un minimum garanti, puis des redevances au-delà de ce minimum.

Hors titres distribués (jeux d'autres éditeurs dont la Société assure uniquement la distribution), le chiffre d'affaires Jeux Vidéo 2026 se répartit entre[37] :

- les jeux développés sur une propriété intellectuelle détenue par la Société **(57 %)** ;
- les jeux exploitant une marque licenciée **(23 %)** ;
- les jeux édités pour le compte de tiers **(20 %)**.

La Société signe plus de 200 contrats de licence par an pour intégrer des marques ou des éléments de tiers dans ses jeux[38] (par exemple nom et l'apparence des joueurs dans les jeux de sports ou les modèles des constructeurs automobiles dans les jeux de course).

La marge dégagée sur chaque jeu dépend de trois flux de rémunération versés à des tiers :

- **lorsque le développement est confié à un studio externe**, un montant garanti versé pendant la production, complété d'un intéressement aux ventes au-delà d'un seuil. La Société cherche notamment à conserver cette part de valeur en internalisant ses studios depuis 2018 ;
- **lorsque le jeu exploite une licence**, un montant garanti immobilisé avec les coûts de développement, puis des redevances sur les ventes versées au détenteur de la licence ;
- **la commission des consoliers et des plateformes de distribution**, dont le taux n'est pas rendu public, la Société ne reconnaissant que le revenu net qui lui revient.

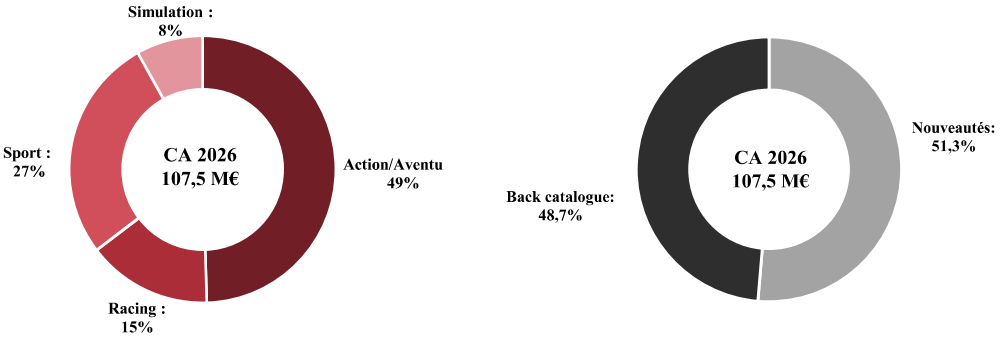
Le cycle de vie d'un jeu s'étend sur plusieurs exercices. Son développement dure généralement de deux à quatre ans, période durant laquelle il ne génère aucun revenu[39]. Après sa sortie, ses coûts de développement sont amortis sur un à cinq ans selon un rythme dégressif, tandis que le jeu continue de se vendre, notamment en digital. Ces ventes de jeux sortis au cours des exercices précédents constituent le back-catalogue (ci-après « le back-catalogue »).

[37] Nacon, *Document d'enregistrement universel 2025/26*.
[38] Nacon, *Document d'enregistrement universel 2024/25*.
[39] Xerfi, *L'industrie mondiale des jeux vidéo*, avril 2025.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

En 2026, le chiffre d'affaires Jeux Vidéo se partage ainsi entre les sorties de l'exercice (51 %) et le back-catalogue (49 %), que la Société présente comme le socle récurrent de son modèle.

Répartition du chiffre d'affaires jeux par gamme et catégorie



Sources : Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, analyse SORGEM Evaluation.

2.2 L'activité Accessoires

La Société est l'un des principaux acteurs européens des accessoires pour consoles tiers (non produits par les fabricants de consoles).

L'offre repose sur trois marques :

- **Nacon**, pour les manettes, sous licence officielle Sony ou Microsoft, avec deux positionnements :
 - haut de gamme, les manettes Revolution (dont la Revolution 5 Pro pour PlayStation 5 et la Revolution X pour Xbox), destinée aux joueurs les plus exigeants ;
 - entrée de gamme à prix accessible (notamment les manettes Compact et Asymmetric Wireless pour PlayStation 4 et Pro Compact pour Xbox), écoulée à plusieurs millions d'unités et qui compte parmi les meilleures ventes de la Société.

- **RIG**, marque haut de gamme pour les périphériques audio (casques gaming, microphones et écouteurs), classée dès sa première année d'intégration dans le Top 3 des ventes de casques gaming aux États-Unis[40] ;

[40] Nacon, *Document d'enregistrement universel 2025/26*.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- **Revosim,** marque haut de gamme dédiée au sim-racing (volants, pédaliers et bases Direct Drive).

La Société conçoit ses accessoires en interne et en sous-traite la fabrication (modèle dit « fabless ») à des usines partenaires en Asie, sélectionnées et auditées par sa filiale de Hong Kong.

En décembre 2024, elle a également engagé à Lauwin-Planque (Nord) la construction d'un site de fabrication d'accessoires porté par sa filiale Nacon Industries, détenue à 65 %[41].

La commercialisation d'un accessoire sous licence officielle suppose un contrat de licence distinct avec le consolier concerné. Pour Sony, ces contrats sont conclus pour deux à trois ans renouvelables, sont limités à une liste de territoires, ne sont pas exclusifs et sont révocables à tout moment. Ils donnent lieu au versement d'une redevance fixe en dollars par pièce vendue[42].

3. Historique de la société jusqu'en 2026

Nacon a été constituée en 2019 par l'apport de la branche Gaming de Bigben Interactive, qui demeure son principal actionnaire.

La Société s'est construite en trois étapes : **(i)** la conception et la distribution d'accessoires pour consoles, dont la fabrication est sous-traitée, à partir des années 1990, **(ii)** la distribution puis l'édition de jeux vidéo à partir des années 2000, puis **(iii)** le développement de jeux en propre depuis 2017.

Les principales étapes structurantes sont présentées ci-après :

- **1981** : création de Bigben par M. Alain Falc, positionnée sur la conception, la sous-traitance de fabrication et la distribution de produits électroniques ;

- **1993** : entrée dans le secteur du jeu vidéo et développement des accessoires pour consoles ;

[41] Nacon, *Document d'enregistrement universel 2025/26*.
[42] Nacon, *Document d'enregistrement universel 2025/26*.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- **1999** : introduction en bourse de Bigben Interactive et début du développement international (rachat de sociétés de distribution en Angleterre et au Benelux, création d'une filiale en Allemagne et d'un bureau d'études à Hong Kong) ;

- **2000-2014** : diversification vers la distribution puis l'édition de jeux vidéo, acquisition de ModeLabs en 2011 (futur pôle Bigben Connected) et création de filiales de distribution en Espagne et en Italie (2013-2014) ;

- **2019** : création de Nacon par apport partiel d'actifs de la branche Gaming de Bigben Interactive le 31 octobre 2019 ;

- **2020** : admission des actions aux négociations sur Euronext Paris le 4 mars 2020, assortie d'une augmentation de capital de 109,0 M€, acquisition de la marque de casques *gaming* RIG, signature d'un partenariat accessoires avec Microsoft, acquisition du studio Neopica ;

- **2021-2022** : sept acquisitions de studios, dont Big Ant Studios (Australie), RaceWard (Italie) et Daedalic Entertainment (Allemagne, studio-éditeur spécialisé dans les jeux d'aventure et l'édition de jeux indépendants), portant le pôle Édition à 16 studios et plus de 800 développeurs ;

- **2023** : fermeture du département de développement de Daedalic Entertainment, recentré sur l'édition ;

- **2024** : création d'un pôle dédié au Racing, présentation de la marque d'accessoires premium Revosim, augmentation de capital de 19,0 M€ (souscrite à hauteur de 9,9 M€ par Bigben Interactive par compensation de créance) et lancement de la construction du site de production de Nacon Industries ;

- **2025** : accord exclusif avec WRC Promoter pour l'édition des jeux officiels du Championnat du monde des rallyes sur six saisons (2027 à 2032), commercialisation du premier volant Revosim sur PC[43] et lancement d'une trentaine d'accessoires dédiés à la Nintendo Switch 2 ;

- **2026** : défaut de Bigben Interactive sur ses obligations échangeables en actions Nacon (février), ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la Société (2 mars), redressement judiciaire de Cyanide et de Kylotonn et liquidation judiciaire de Spiders, Nacon Tech et Midgar, revue stratégique et plan de réduction des coûts et des effectifs (juillet), accord de principe sur la restructuration financière (4 août).

[43] TheSixthAxis, *Nacon's Revosim RS Pure racing wheel launches in June*, 6 mars 2025.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

4. Présentation du marché dans lequel intervient la Société

Nacon intervient sur deux segments du marché du jeu vidéo, l'édition de jeux pour PC et consoles (67 % du CA 2026) et les accessoires gaming (30 %), présentés ci-après.

Ces deux segments sont présentés ensemble, à l'exception de leurs dynamiques propres (cf. § **III.4.3.**), pour les raisons suivantes :

- la demande d'accessoires découle de celle du jeu vidéo, dans la mesure où elle dépend de la taille du parc de consoles et de PC et suit le cycle des plateformes. Les deux activités s'adressent aux mêmes joueurs, passent par les mêmes distributeurs et dépendent des mêmes consoliers. La Société ne présente d'ailleurs qu'un seul secteur opérationnel (« Nacon Gaming »), considérant que les jeux vidéo et les accessoires s'adressent au même marché et ont les mêmes caractéristiques économiques[44] ;

- les sources disponibles n'isolent pas nécessairement le marché mondial des accessoires gaming.

4.1 Un marché marqué par le cycle de la crise sanitaire

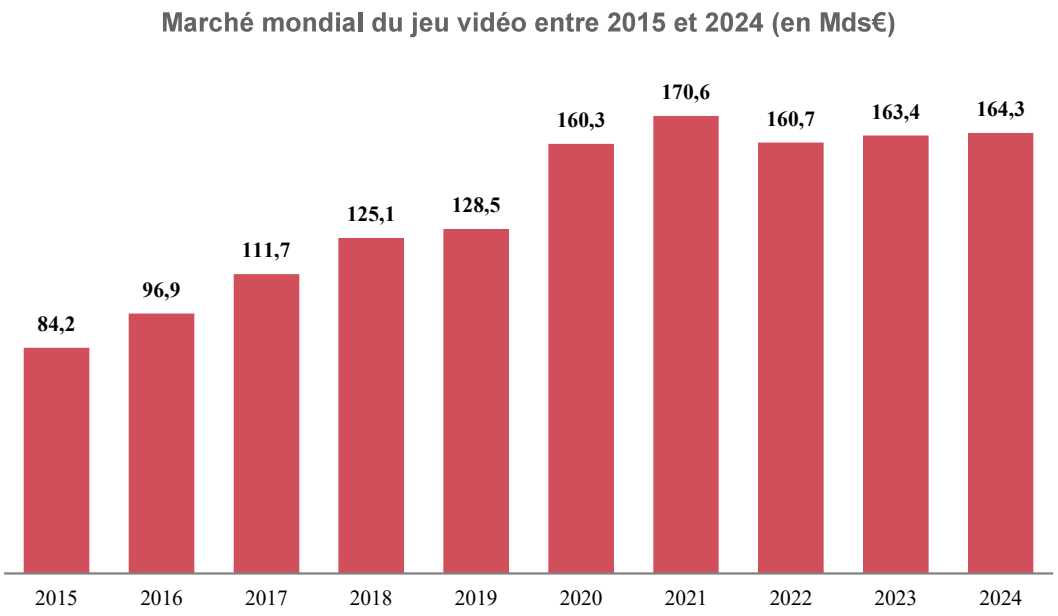
La crise sanitaire a provoqué un pic d'activité car les confinements ont reporté une partie des dépenses de loisirs vers le jeu vidéo, et le marché mondial a progressé de 24,7 % en 2020 puis de 6,4 % en 2021, passant de 128,5 Md€ en 2019 à 170,6 Md€ en 2021[45].

Le marché s'est ensuite contracté de 5,8 % en 2022, puis a stagné en 2023 et 2024. Il s'établit ainsi à 164,3 Md€ en 2024, un niveau encore inférieur à son point haut de 2021 (170,6 Md€)[46].

Cette normalisation après la crise sanitaire a conduit les éditeurs à supprimer 14 600 postes dans le monde en 2024. Les fermetures de studios se sont multipliées depuis, notamment chez Ubisoft (San Francisco et Osaka en 2024, Stockholm et Halifax en 2026), Microsoft (Arkane et Tango Gameworks en 2024) et Pullup Entertainment (Leikir Studio en 2026).

[44] Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26.
[45] Xerfi, *L'industrie mondiale des jeux vidéo*, avril 2025.
[46] Xerfi, *L'industrie mondiale des jeux vidéo*, avril 2025.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Sources : Xerfi, L'industrie mondiale des jeux vidéo, avril 2025, analyses SORGEM Evaluation

4.2 Environnement concurrentiel

Le marché mondial est dominé par des groupes intégrés américains, japonais et chinois (Sony, Tencent, Microsoft, NetEase, Nintendo), dont le chiffre d'affaires dans le jeu vidéo dépasse 10 Mds€[47].

Les concurrents directs de la Société sont toutefois des acteurs de taille intermédiaire :

- jeux vidéo : les éditeurs « AA », comme Pullup Entertainment, Embracer, Digital Bros, everplay group ou Frontier Developments ;
- accessoires : les fabricants de consoles et des spécialistes comme Turtle Beach, Guillemot, Corsair Gaming.

Dans les deux activités, les consoliers sont à la fois partenaires et concurrents de Nacon : Sony, Microsoft et Nintendo distribuent ses jeux sur leurs plateformes, et Sony et Microsoft lui accordent les licences officielles pour les manettes. Ils concurrencent aussi directement la Société, avec leurs propres jeux et leurs propres manettes.

L'environnement concurrentiel se caractérise par :

[47] Xerfi, *Les leaders mondiaux des jeux vidéo*, avril 2025.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- **un mouvement de consolidation**, illustré par l'acquisition d'Activision Blizzard par Microsoft (64 Md€, fin 2023), celle de Zynga par Take-Two (plus de 9 Mds€, 2022) et la prise de participation de Tencent dans la filiale regroupant les principales licences d'Ubisoft (2025)[48] ;

- **une structure mondiale concentrée** autour de quelques groupes, dont Sony (27,2 Md€ de chiffre d'affaires dans le jeu vidéo en 2024), Tencent (25,4 Md€) et Microsoft (19,9 Md€). Le segment des consoles constitue un oligopole partagé quasi exclusivement entre Nintendo, Sony et Microsoft[49] ;

- **des restructurations significatives, y compris chez les leaders** : annulations et reports de projets, fermetures de studios et réductions d'effectifs touchent l'ensemble du secteur depuis 2024. En janvier 2026, Ubisoft a ainsi annoncé l'annulation ou le report de six jeux et la fermeture de deux studios, et PulluP Entertainment la fermeture de Leikir Studio[50].

4.3 Dynamiques structurantes du marché

4.3.1. Jeux vidéo

Au-delà de sa croissance d'ensemble, le marché PC et consoles est marqué par plusieurs tendances structurantes qui conditionnent la capacité d'un éditeur de taille intermédiaire à rentabiliser ses développements :

- **une concentration des dépenses** sur un nombre limité de franchises internationales et de jeux free-to-play à forte récurrence, au détriment de la visibilité des éditeurs intermédiaires ;

- **une distribution dématérialisée et concentrée :** la digitalisation prolonge la vie commerciale des jeux (contenus additionnels et back-catalogue), mais renforce la dépendance des éditeurs à un petit nombre de plateformes et limite leur pouvoir de négociation ;

- **une pression durable sur les prix,** les joueurs privilégiant promotions, abonnements et achats différés. Sur Steam, le prix médian des titres les plus vendus a baissé d'environ 20 % entre février 2023 et l'automne 2025. Environ 65 % des joueurs

[48] Xerfi, *Les leaders mondiaux des jeux vidéo*, avril 2025.
[49] Xerfi, *Les leaders mondiaux des jeux vidéo*, avril 2025.
[50] Xerfi, *L'industrie du jeu vidéo*, février 2026.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

déclarent recourir à des stratégies pour limiter leurs dépenses, en premier lieu l'attente des promotions ;

- **des coûts fixes élevés et un secteur en restructuration :** plus de la moitié des productions françaises sont développées en moins de deux ans, mais les projets dont le budget dépasse 10 M€ requièrent généralement plus de quatre ans. L'inflation des budgets rend la rentabilité dépendante des volumes ;

- **l'essor de l'IA générative dans le développement :** environ un jeu sur cinq sorti sur Steam au troisième trimestre 2025 déclare y recourir, et près de la moitié des studios l'utiliseraient. L'IA peut réduire les coûts et les délais de production, mais l'afflux de nouveaux titres qu'elle favorise rend la visibilité des jeux plus difficile à obtenir ;

- **des cycles de plateformes qui rythment la demande :** le lancement de la Switch 2 en juin 2025 a soutenu le marché, et la génération suivante de consoles (PlayStation 6 et nouvelle Xbox), attendue fin 2027 mais dont le calendrier n'est pas arrêté, pourrait relancer le renouvellement du parc. Des prix d'entrée plus élevés pourraient toutefois limiter l'élargissement de la base installée à leur sortie ;

- **un calendrier de sorties qui rythme les revenus :** chaque exercice dépend des titres mis sur le marché. En 2026, le lancement de GTA VI captera une part importante des dépenses de fin d'année, au risque de pénaliser les titres sortis à la même période. Les revenus d'un éditeur de taille intermédiaire reposent d'autant plus sur son back-catalogue, qui amortit sans la neutraliser la volatilité liée au calendrier des nouveautés.

La Société intervient donc sur un marché globalement en croissance, mais dont les dynamiques structurelles (concentration des dépenses sur les franchises établies, érosion des prix et concentration de la distribution) défavorisent les éditeurs intermédiaires. Sa rentabilité dépend dès lors moins de la croissance du marché que de la régularité de son calendrier de sorties et de la profondeur de son back-catalogue.

4.3.2. Accessoires gaming

Le marché des accessoires gaming (manettes, casques, volants) découle de celui du jeu vidéo. Sa demande dépend de la taille du parc de consoles et de PC, et suit le renouvellement des équipements et le cycle de vie des plateformes. Ce segment présente les dynamiques suivantes :

- **une demande portée par la montée en gamme** plutôt que par les volumes : les ventes d'accessoires progressent grâce aux joueurs déjà équipés, qui se tournent vers

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

des périphériques plus premium, y compris lorsque les ventes de consoles reculent[51] ;

- **une demande récurrente, peu corrélée au cycle des consoles :** d'après le Management, manettes, volants et casques répondent à un besoin fonctionnel identifié, auprès d'une clientèle plus prévisible que celle des jeux. Les licences de Sony et Microsoft n'étant généralement accordées aux accessoiristes tiers qu'un à deux ans après la sortie d'une console, le lancement d'une nouvelle génération ne se traduit pas par un pic de ventes l'année de sa sortie, et le chiffre d'affaires de la Société s'en trouve lissé. La fin de cycle peut même lui être favorable, les consoliers cessant parfois de distribuer leur propre manette. Seul Nintendo fait exception, la Société ayant proposé une trentaine de produits dès le lancement de la Switch 2 en juin 2025 ;

- **une sensibilité au coût du hardware** : le prix des composants mémoire a été multiplié par 3 à 5 depuis janvier 2025, ce qui renchérit consoles et PC et pèse à la fois sur le coût de revient des périphériques et sur les dépenses des joueurs[52] ;

- **une exposition au marché nord-américain et au risque douanier** : l'Amérique du Nord représente 40,0 % du chiffre d'affaires de la Société en 2025/26 (ventes digitales comprises, rattachées au pays de la plateforme) et constitue le principal débouché de RIG. Depuis avril 2025, les accessoires vendus aux États-Unis sont soumis à des droits de douane de 15 %, alors que leur production est intégralement sous-traitée en Asie[53] ;

- **des barrières à l'entrée liées aux licences des consoliers** : chaque accessoire sous licence officielle nécessite l'accord du fabricant de la console, ce qui limite le nombre d'acteurs tiers crédibles.

[51] Xerfi, *L'industrie du jeu vidéo*, février 2026.
[52] Newzoo, *Global Games Market Report 2026*, septembre 2026.
[53] Nacon, *Document d'enregistrement universel 2025/26*.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

4.4 Les perspectives du marché mondial du jeu vidéo

Le marché mondial du jeu vidéo a renoué avec la croissance en 2025 (+9,1 %), après une progression limitée en 2024 (+3,9 %). Un ralentissement est toutefois attendu à moyen terme[54].

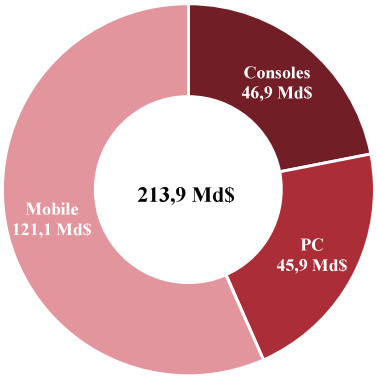
Les principales perspectives sont les suivantes :

- **taille du marché** : de 213,9 Md$ en 2026 (+6,1 %), il est attendu à 242,8 Md$ en 2029, soit un TCAM de 4,3 % sur 2026-2029, contre 6,3 % sur 2023-2026[55] ;

- **relais de croissance** : la base de joueurs (3,70 milliards en 2026, soit 62 % de la population connectée) approche de la saturation, et la part des joueurs payants devrait se stabiliser. La croissance reposerait donc sur la hausse de la dépense des joueurs existants plutôt que sur le recrutement de nouveaux joueurs[56] ;

La Société intervient sur le segment des jeux vidéo pour PC et consoles, à l'exclusion du mobile. La répartition du marché dans son ensemble est présentée ci-après :

Marché mondial du jeu vidéo par plateforme en 2026



Source : Newzoo, *Global Games Market Report 2026*, septembre 2026, analyse SORGEM Evaluation.

Les deux segments adressés par la Société présentent des dynamiques différentes[57] :

- **PC** : plateforme dont le taux de conversion est le plus élevé, sa croissance est soutenue par le retour des micro-transactions (achats réalisés au sein des jeux), les ventes de

[54] Newzoo, *Global Games Market Report 2026*, septembre 2026.
[55] Newzoo, *Global Games Market Report 2026*, septembre 2026.
[56] Newzoo, *Global Games Market Report 2026*, septembre 2026.
[57] Newzoo, *Global Games Market Report 2026*, septembre 2026.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

jeux premium et de jeux à prix intermédiaire. Elle ralentirait à moyen terme (TCAM de 5,2 % sur 2026-2029, contre 7,2 % sur 2023-2026) ;

- **consoles** : la croissance est portée par la sortie de GTA VI, attendue le 19 novembre 2026, par les abonnements multi-jeux et par la hausse des prix des jeux et des services. Hors GTA VI, les revenus consoles reculeraient en 2026. Ce titre sort en exclusivité sur consoles, une version PC n'étant attendue que fin 2027. À moyen terme, la croissance resterait modérée (TCAM de 2,6 % sur 2026-2029, contre 1,7 % sur 2023-2026).

4.5 Conclusion

Il ressort de l'analyse du marché les éléments suivants :

- **après le pic lié à la crise sanitaire (170,6 Md€ en 2021), le marché mondial du jeu vidéo s'est contracté puis a stagné jusqu'en 2024. Cette période a entraîné une vague de restructurations dans le secteur (14 600 postes supprimés en 2024) ;**
- **le marché a renoué avec la croissance en 2025 (+9,1 %), mais cette croissance ralentirait à moyen terme (TCAM de 4,3 % sur 2026-2029, contre 6,3 % sur 2023-2026). Elle reposerait sur la dépense des joueurs existants plutôt que sur l'acquisition de nouveaux joueurs ;**
- **le paysage concurrentiel est dominé par de grands groupes intégrés (Sony, Tencent, Microsoft). Les consoliers sont à la fois partenaires et concurrents de la Société, et ses concurrents directs sont des acteurs de taille intermédiaire ;**
- **les dynamiques du marché défavorisent les éditeurs de taille intermédiaire (concentration des dépenses sur quelques franchises, dépendance aux plateformes, pression sur les prix, hausse des coûts de développement), dont la rentabilité dépend de la régularité de leur calendrier de sorties et de la profondeur de leur back-catalogue ;**
- **le marché des accessoires est porté par la montée en gamme et par la prochaine génération de consoles, attendue fin 2027. Il reste exposé aux droits de douane américains et à la hausse du coût des composants.**

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

5. Principales données financières historiques de la Société

Les exercices sont désignés par leur date de clôture au 31 mars (« 2026 » pour l'exercice 2025/26).

5.1 Principaux éléments du compte de résultat

Le tableau ci-après présente le compte de résultat consolidé de la Société pour les exercices 2023 à 2026.

P&L (en M€)	31/03/2023	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2026
Chiffre d'affaires	**156,0**	**167,7**	**167,9**	**160,8**
% évol.	*n.a.*	*+7,5%*	*+0,1%*	*(4,3%)*
Achats consommés	**(63,8)**	**(63,5)**	**(59,8)**	**(57,0)**
Marge brute	**92,1**	**104,2**	**108,1**	**103,7**
% du CA	*59,1%*	*62,1%*	*64,4%*	*64,5%*
Autres produits opérationnels	1,5	7,6	1,7	1,6
Autres achats et charges externes	(25,7)	(27,9)	(27,3)	(32,0)
Impôts et taxes	(0,5)	(0,5)	(0,6)	(0,6)
Charges de personnel	(21,2)	(22,5)	(25,0)	(25,3)
Autres charges opérationnelles	(1,3)	(4,3)	(1,0)	(1,2)
Ajustements de clôture	-	-	-	1,3
EBITDA	**44,9**	**56,7**	**55,9**	**47,5**
% du CA	*28,8%*	*33,8%*	*33,3%*	*29,5%*
Autres produits et charges opérationnelles non courants	4,0	14,2	3,7	5,9
EBITDA Ajusté	**48,9**	**70,9**	**59,6**	**53,3**
% du CA	*31,4%*	*42,3%*	*35,5%*	*33,2%*
Amortissements et provisions	(31,6)	(50,0)	(58,5)	(403,0)
EBIT	**17,3**	**20,9**	**1,1**	**(349,7)**
% du CA	*11,1%*	*12,5%*	*0,7%*	*(217,5%)*
Résultat financier	(2,3)	(4,8)	(5,8)	(5,1)
Résultat avant impôt	**15,0**	**16,1**	**(4,7)**	**(354,8)**
Impôts sur les bénéfices	(2,2)	1,5	3,3	(11,3)
Arrondi	-	(0,0)	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	**12,8**	**17,5**	**(1,3)**	**(366,1)**

Source : Nacon, Documents d'enregistrement universels 2023/24 à 2025/26, analyses SORGEM Evaluation.

5.1.1. Évolution du chiffre d'affaires

Sur la période 2023-2026, le chiffre d'affaires consolidé progresse de 156,0 M€ à 167,9 M€ entre 2023 et 2025, avant de reculer à 160,8 M€ en 2026 (-4,3 %).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

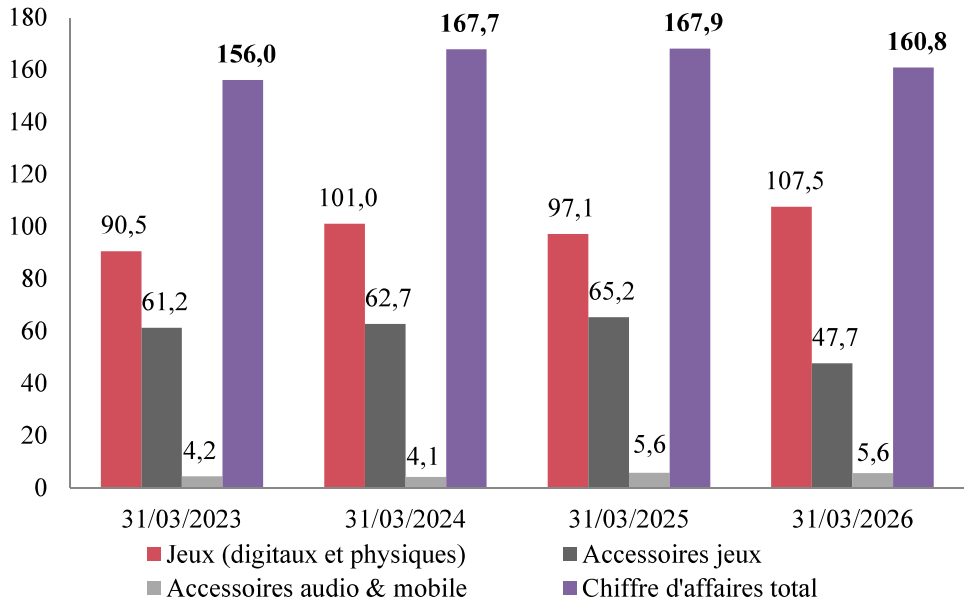
L'analyse par activité fait apparaître les évolutions suivantes :

- l'activité Jeux Vidéo progresse de 90,5 M€ à 107,5 M€ (+5,9 % par an), portée par les jeux digitaux, dont le poids dans le chiffre d'affaires total passe de 46,3 % (2023) à 54,4 % (2026) ;

- l'activité Accessoires, stable jusqu'en 2025 (de 61,2 M€ à 65,2 M€), recule de 26,9 % en 2026, à 47,7 M€. La Société attribue principalement ce recul aux droits de douane de 15 % appliqués aux États-Unis depuis avril 2025. Cette baisse de 17,6 M€ explique à elle seule le repli du chiffre d'affaires consolidé ;

- les autres ventes (5,6 M€, soit 3,5 % du total) correspondent essentiellement à des produits Mobile et Audio du Groupe Bigben, distribués par certaines filiales. Leur pérennité est à apprécier au regard de la cession de Bigben Connected.

Répartition du chiffre d'affaires par activité sur la période 2023 à 2026



Source : URD Nacon du 31/03/2023 au 31/03/2026, analyses SORGEM Evaluation.

Au sein de l'activité Jeux Vidéo, le chiffre d'affaires dépend du nombre de sorties, et se partage entre les nouveautés de l'exercice et le back-catalogue :

- les nouveautés passent de 48,9 M€ en 2023 à 59,3 M€ en 2024 (+19 jeux), à 38,4 M€ en 2025 (+9 jeux), puis 55,3 M€ en 2026 (+13 jeux) ;

- le back-catalogue, dont le niveau dépend des sorties des exercices précédents, progresse de 41,6 M€ en 2023 à 52,3 M€ en 2026, après un point haut de 58,6 M€

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

en 2025. Sa part dans le chiffre d'affaires consolidé passe de 26,7 % à 32,5 %. Cette progression s'appuie sur les principaux titres sortis au cours des exercices précédents, notamment Steelrising et Cricket 22 (2022/23), RoboCop: Rogue City (2023/24) et Test Drive Unlimited Solar Crown (2024/25), qui continuent de générer des ventes après leur année de sortie, en particulier en digital[58].

5.1.2. Évolution des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont principalement représentées par deux postes, d'une part les charges de personnel (25,3 M€ en 2026) et d'autre part, les autres achats et charges externes (32,0 M€), dont les évolutions sont présentées ci-après :

- les charges de personnel progressent de 12,7 % sur deux ans, reflet de l'internalisation de la production de jeux au sein des studios de la Société (Kylotonn, Cyanide, Spiders, Daedalic, etc.) ;

- les autres achats et charges externes augmentent de 4,6 M€ en 2026, principalement sous l'effet de la hausse des dépenses de publicité (+2,2 M€), liée à un calendrier de sorties plus fourni qu'en 2025 (13 jeux contre neuf), et des frais d'entretien et de réparation (+2,1 M€)[59].

5.1.3. Évolution des marges

a) EBITDA

L'EBITDA passe de 44,9 M€ en 2023 (28,8 % du CA) à 56,7 M€ en 2024 (33,8 %), puis recule à 47,5 M€ en 2026 (29,5 %), sous l'effet du repli de la marge brute et de la hausse des charges externes (essentiellement des dépenses de publicité qui sont liées au calendrier de sortie, cf. *supra*).

L'EBITDA ajusté intègre des reprises de dettes d'earn-out sans effet de trésorerie (32,0 M€ cumulés sur 2024-2026, dont 18,4 M€ en 2024). Lors des acquisitions, la Société s'est engagée à verser aux cédants des compléments de prix (earn-out) en fonction des ventes futures des jeux, et a comptabilisé une dette correspondant à leur montant estimé. Les ventes s'étant révélées inférieures aux estimations, une partie de ces dettes a été reprise en résultat. Ces reprises n'ont aucun effet sur la trésorerie.

[58] Nacon, *Document d'enregistrement universel 2024/25*.
[59] Nacon, *Document d'enregistrement universel 2025/26*.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

La marge d'EBITDA doit être interprétée au regard du traitement comptable des coûts de développement des jeux, et ne reflète pas directement la capacité de la Société à générer de la trésorerie :

- l'essentiel des coûts de développement des jeux (salaires des studios, développeurs externes) n'est pas passé en charges. Il est inscrit à l'actif, puis amorti sur la durée de commercialisation des jeux. Ce traitement est usuel chez les éditeurs de jeux vidéo, dont les marges d'EBITDA sont de ce fait élevées (cf. § **IV.2.4.2.1.**). Ces dépenses (73,2 M€ en 2026) sont donc exclues de l'EBITDA, alors qu'elles sont payées chaque année ;

- une fois ces investissements déduits de l'EBITDA (47,5 M€ en 2026), l'activité s'avère consommatrice de trésorerie : l'EBITDA diminué des investissements décaissés (72,6 M€) ressort à -25,1 M€ en 2026 et à -104,6 M€ en cumulé sur la période 2023-2026, en raison d'un décalage sur les sorties de certains jeux et de coûts de développement importants lors des derniers exercices. Ce besoin a partiellement été financé par l'endettement et par une augmentation de capital en 2024.

b) EBIT

En 2026, les autres produits et charges opérationnels non courants contribuent positivement à l'EBIT, à hauteur de 5,9 M€.

Ils se composent de 9,6 M€ de reprises de dettes d'earn-out (cf. *supra*), diminuées de 3,6 M€ d'autres charges non récurrentes, dont 1,9 M€ de provision pour la restructuration de Spiders, studio placé en redressement judiciaire en mars 2026 puis en liquidation judiciaire le 29 avril 2026[60].

Sur la période 2023 à 2026, l'EBIT passe de 17,3 M€ à -349,7 M€. Deux facteurs expliquent cette baisse :

- la hausse des amortissements, de 31,6 M€ en 2023 (20 % du CA) à 60,6 M€ en 2026 (38 %), à mesure que les jeux développés sont mis en exploitation ;

- une dépréciation de 342,4 M€ comptabilisée en 2026 à l'issue du test de dépréciation réalisé dans le cadre de la procédure. La Société en indique la répartition suivante :

[60] Nacon, *Document d'enregistrement universel 2025/26*.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

le goodwill déprécié en totalité (136,6 M€), les jeux (195,3 M€) et les marques (10,5 M€).

5.2 Principaux éléments du bilan économique

Le tableau ci-après présente le bilan économique consolidé simplifié de la Société pour les exercices 2023 à 2026.

Bilan économique (en M€)	31/03/2023	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2026
Écart d'acquisition (goodwill)	138,1	137,6	136,0	-
Immobilisations incorporelles	186,3	213,4	233,4	43,8
Immobilisations corporelles (hors IFRS 16)	3,9	3,9	3,7	3,0
Immobilisations financières	2,4	2,9	3,0	2,6
Écart d'acquisition et immobilisations	330,8	357,8	376,1	49,4
Droit d'utilisation IFRS 16	7,1	10,0	10,0	8,8
BFR d'exploitation	48,0	30,8	27,4	-5,0
Impôts différés actifs	2,0	2,7	7,4	0,5
Impôts différés passifs	-4,5	-0,8	-0,2	-3,9
Total capitaux employés	**383,5**	**400,5**	**420,6**	**49,8**
Capitaux propres	242,6	263,6	284,4	-81,7
Intérêts minoritaires	-	-	-	0,3
Capitaux propres totaux	**242,6**	**263,6**	**284,4**	**-81,3**
Dette financière nette (hors IFRS 16)	129,8	125,7	124,6	115,6
dont dette financière	*114,9*	*111,4*	*133,3*	*124,9*
dont dettes d'earn-out	*47,0*	*21,3*	*10,7*	*0,9*
dont compte courant BBI	*15,5*	*19,2*	*9,9*	*10,5*
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	*-47,6*	*-26,2*	*-29,3*	*-20,7*
Dette engagements locatifs IFRS 16	7,1	10,1	10,2	9,2
Provisions retraites et engagements de retraite	0,9	1,1	1,3	1,4
Autres provisions	3,2	0,1	0,1	5,0
Total capitaux investis	**383,5**	**400,5**	**420,6**	**49,8**

Source : URD Nacon du 31/03/2023 au 31/03/2026, analyses SORGEM Evaluation.

L'analyse du bilan économique sur la période 2025 à 2026 fait apparaître les principaux éléments détaillés ci-après :

5.2.1. Capitaux employés

Les capitaux employés sont principalement constitués des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles (frais de développement des jeux et marques), complétés par le besoin en fonds de roulement et les impôts différés.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Les capitaux employés passent de 420,6 M€ au 31 mars 2025 à 49,8 M€ au 31 mars 2026 :

- le goodwill est intégralement déprécié et les immobilisations incorporelles, essentiellement des coûts de développement de jeux, passent de 233,4 M€ à 43,8 M€. Les amortissements futurs seront donc mécaniquement réduits, et le résultat opérationnel des prochains exercices ne sera pas comparable à l'historique ;

- le BFR d'exploitation baisse de 48,0 M€ en 2023 (30,8 % du chiffre d'affaires) à 27,4 M€ en 2025 (16,3 %), principalement grâce à la baisse des stocks. Il devient négatif en 2026 (-5,0 M€) sous l'effet du gel du passif consécutif à l'ouverture du redressement judiciaire le 2 mars 2026 (variation de +31,5 M€ au tableau des flux de trésorerie). Les fournisseurs passent de 40,4 M€ à 57,7 M€ et les dettes fiscales et sociales augmentent de 8,1 M€. Le caractère négatif du BFR en 2026 n'est donc pas le reflet d'une amélioration structurelle du cycle d'exploitation mais uniquement la conséquence de la procédure de redressement judiciaire[61] ;

- les impôts différés actifs passent de 7,4 M€ à 0,5 M€ : la Société a décomptabilisé l'intégralité des impôts différés actifs sur ses déficits reportables, compte tenu de ses perspectives de résultat. Les impôts différés passifs, qui portent principalement sur l'amortissement des coûts de développement des jeux, passent de 0,2 M€ à 3,9 M€.

5.2.2. Capitaux investis

Les capitaux propres deviennent négatifs au 31 mars 2026, passant de 284,4 M€ à -81,3 M€, sous l'effet quasi intégral de la perte nette de l'exercice (-366,1 M€).

La dette financière nette, hors passifs locatifs IFRS 16, s'établit à 115,6 M€ au 31 mars 2026. Elle comprend 124,9 M€ de passifs financiers, l'avance de trésorerie de Bigben Interactive (10,5 M€) et le solde des dettes d'earn-out (0,9 M€), après déduction d'une trésorerie de 20,7 M€[62].

La dette financière nette diminue de 9,0 M€ par rapport au 31 mars 2025 (124,6 M€). Cette baisse ne résulte pas d'un désendettement. Elle provient pour l'essentiel de la diminution des dettes d'earn-out (-9,8 M€), elle-même due à des reprises comptables sans

[61] En neutralisant l'intégralité de la hausse des dettes d'exploitation de l'exercice (+27,2 M€ au tableau des flux de trésorerie), qui résulte pour l'essentiel de ce gel, le BFR d'exploitation ressortirait à environ 22,2 M€ au 31 mars 2026, soit 13,8 % du chiffre d'affaires, un niveau proche de celui de 2025.

[62] Hors avance de trésorerie BBI et hors earn-out, la dette financière nette s'établit à 104,2 M€. Ce montant est retenu dans les éléments de passage ci-après dans le présent rapport (cf. § **IV.4.**).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

effet sur la trésorerie (9,6 M€), les ventes des jeux des studios acquis s'étant révélées inférieures aux estimations retenues lors des acquisitions.

Hors earn-out, la dette financière nette est stable (113,9 M€ en 2025 et 114,7 M€ en 2026). Cette stabilité tient elle-même au gel du passif depuis l'ouverture de la procédure, qui a suspendu le paiement des dettes antérieures au 2 mars 2026.

5.3 Conclusion

Il ressort de cette analyse les éléments suivants :

- **le chiffre d'affaires recule à 160,8 M€ en 2026 (-4,3 %), après avoir progressé de 156,0 M€ à 167,9 M€ entre 2023 et 2025. Ce repli tient à la baisse des accessoires (-26,9 %), liée aux droits de douane américains, alors que l'activité Jeux Vidéo progresse sur la période (+5,9 % par an), portée par le digital et le back-catalogue ;**

- **l'EBITDA recule à 47,5 M€ en 2026 (29,5 % du CA). Il ne reflète pas la capacité de la Société à générer de la trésorerie, les coûts de développement des jeux (73,2 M€ en 2026) étant inscrits à l'actif. Une fois ces investissements déduits, l'activité consomme de la trésorerie (-104,6 M€ cumulés sur 2023-2026). Ce besoin a été financé en partie par l'endettement et par l'augmentation de capital de 2024 ;**

- **les reprises de dettes d'earn-out (32,0 M€ sur 2024-2026), sans effet sur la trésorerie, traduisent des ventes de jeux des studios acquis inférieures aux estimations retenues lors des acquisitions ;**

- **la dépréciation de 342,4 M€ comptabilisée en 2026 (goodwill, jeux et marques) explique l'essentiel de la perte nette (-366,1 M€). Les capitaux propres deviennent négatifs (-81,3 M€) et les capitaux employés sont ramenés à 49,8 M€. Le résultat opérationnel des prochains exercices ne sera donc pas comparable à l'historique ;**

- **la dette financière nette (115,6 M€ au 31 mars 2026) baisse de 9,0 M€, pour l'essentiel sous l'effet des reprises d'earn-out. Sa stabilité hors earn-out, comme le BFR négatif (-5,0 M€), résulte du gel du passif consécutif à l'ouverture du redressement judiciaire, et non d'une amélioration de la situation financière.**

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

6. Matrice des forces, faiblesses, opportunités et menaces

Forces

- ✓ **Positionnement de niche** sur le segment AA, avec des jeux ciblant des communautés de joueurs spécialisées (simulation, sport, racing et aventure).
- ✓ **Catalogue de plus de 250 titres,** répartis en quatre genres (Action/Aventure, Sport, Racing et Simulation). Le back-catalogue représente 49 % du CA Jeux Vidéos en 2026 et constitue un socle de revenus récurrents.
- ✓ **Propriétés intellectuelles détenues par la Société**, à l'origine de 57 % du CA Jeux en 2026. Elles permettent de capter l'essentiel de la valeur et d'exploiter les franchises dans la durée.
- ✓ **Trois marques d'accessoires établies** (Nacon, RIG, Revosim), couvrant à la fois l'entrée de gamme et le haut de gamme, appuyées sur des licences officielles Sony et Microsoft. Le modèle est « fabless » et peu capitalistique.
- ✓ **Forte part du digital** (81 % du CA Jeux en 2026) et présence internationale (89 % du CA réalisé hors de France).

Faiblesses

- ✓ **Structure financière dégradée :** capitaux propres négatifs (-81,3 M€), dette financière nette de 115,6 M€ et emprunts bancaires dont le paiement est gelé depuis l'ouverture du redressement judiciaire, mais qui resteraient dus en totalité en l'absence de plan.
- ✓ **Retards de développement et ventes de jeux inférieures aux attentes :** plusieurs sorties ont été décalées en 2025/26, et les ventes des derniers jeux ne suffisent plus à financer des coûts de production en hausse. Les reprises de dettes d'earn-out (32,0 M€ sur 2024-2026) confirment que les studios acquis ont été moins performants que prévu.
- ✓ **Forte dépendance au calendrier éditorial :** les ventes de nouveautés varient de 38,4 M€ à 59,3 M€ selon le nombre de sorties, et conditionnent les revenus futurs du back-catalogue.
- ✓ **Recul de l'activité accessoires** (-26,9 % en 2026) et contraction de la marge sur les ventes physiques, avec une production intégralement sous-traitée en Asie.

Opportunités

- ✓ **Croissance du marché PC et consoles,** cœur de cible de la Société, estimé à 92,8 Mds$ en 2026, avec une croissance annuelle moyenne attendue de 3,9 % jusqu'en 2029.
- ✓ **Développement des ventes digitales,** qui offrent des marges brutes supérieures aux ventes physiques et prolongent la durée de vie commerciale des jeux.
- ✓ **Valorisation du back-catalogue** par des portages et rééditions sur les nouvelles plateformes. Ses revenus sont passés de 41,6 M€ en 2023 à 52,3 M€ en 2026.
- ✓ **Nouveau cycle de plateformes** (Switch 2 en 2025, PS6 et Xbox attendues fin 2027), susceptible de soutenir les ventes d'accessoires à terme et, plus largement, de jeux vidéo.
- ✓ **Intégration de l'IA** dans les processus de développement (prototypage, création graphique, programmation et tests), susceptible de réduire les délais et les coûts de production.

Menaces

- ✓ **Concurrence intense** de grands éditeurs internationaux, et concentration des dépenses des joueurs sur quelques grandes franchises, défavorable aux éditeurs de taille intermédiaire.
- ✓ **Dépendance aux consoliers et aux plateformes de distribution numérique,** qui pèsent sur les prix et les conditions commerciales.
- ✓ **Inflation des coûts de développement**, qui avantage les éditeurs disposant de moyens supérieurs ou intégrant efficacement l'IA.
- ✓ **Essor de l'IA générative,** qui abaisse les barrières à l'entrée et augmente la pression concurrentielle.
- ✓ **Risque douanier et coût du hardware :** les accessoires vendus aux États-Unis sont soumis à des droits de 15 % depuis avril 2025, et la hausse du prix de la mémoire renchérit consoles et PC.
- ✓ **Risque lié à la restructuration opérationelle :** la fermeture de trois studios et les réductions d'effectifs peuvent entraîner des pertes de compétences et des retards dans le calendrier de sorties.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

IV. ÉVALUATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE

1. Approche méthodologique

1.1 Approche et méthodes mises en œuvre

La présente partie a pour objet d'estimer la Valeur des Fonds Propres de la Société dans deux situations distinctes : d'une part, dans sa situation actuelle, c'est-à-dire en l'absence de mise en œuvre du Plan de restructuration (ci-après « pré-Plan »), d'autre part, à l'issue de la mise en œuvre du Plan (ci-après « post-Plan »).

1.1.1. Première étape : l'estimation de la Valeur d'Entreprise de la Société en continuité d'exploitation (cf. § IV.2.)

Nous estimons dans un premier temps la Valeur d'Entreprise de la Société, c'est-à-dire la valeur de ses actifs.

Cette Valeur d'Entreprise est d'abord déterminée dans une hypothèse de continuité d'exploitation, fondée sur le Plan d'Affaires Nacon, établi par le Management avec l'appui du cabinet Eight Advisory dans le cadre de l'*IBR*.

La méthodologie retenue pour estimer la Valeur d'Entreprise est détaillée (cf. § **IV.2.**).

Par ailleurs, nous exposons les raisons pour lesquelles nous avons écarté certaines méthodes et références (cf. § **IV.1.2.**).

1.1.2. Deuxième étape : la prise en compte de la situation actuelle de la Société dans la Valeur d'Entreprise (cf. § IV.3.)

Les Valeurs d'Entreprise obtenues à l'issue de la première étape reposent sur une hypothèse de continuité d'exploitation.

Nous retenons cette hypothèse dans les deux situations :

- pré-Plan, la valeur en continuité d'exploitation est déjà inférieure au passif. La prise en compte d'une valeur de liquidation, issue la plus probable en l'absence de plan, ne ferait que renforcer le constat d'une Valeur des Fonds Propres négative (cf. § **IV.3.1.**) ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- post-Plan, les prévisions de trésorerie ne font pas apparaître d'impasse, et la valeur retenue comprend les déficits reportables (cf. § **IV.3.2**.).

1.1.3. *Troisième étape : le passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres (cf. § IV.4.)*

La Valeur des Fonds Propres est obtenue en déduisant de la Valeur d'Entreprise la dette financière nette, ajustée des autres éléments de passage.

Cette déduction diffère selon la situation considérée :

- pré-Plan, la dette financière nette déduite est la dette actuelle, non restructurée ;

- post-Plan, la dette financière nette est réduite significativement, selon les modalités du Plan présentées (cf. § **I.***)*.

1.1.4. *Quatrième étape : calcul de la Valeur des Fonds Propres et synthèse (cf. § IV.5.)*

Sur la base (i) des Valeurs d'Entreprise et (ii) des éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres, nous calculons la Valeur des Fonds Propres :

- **<u>pré-Plan</u>, sur la base de la Valeur d'Entreprise en continuité d'exploitation et de la dette financière nette ajustée pré-restructuration ;**

- **<u>post-Plan</u>, sur la base de la Valeur d'Entreprise en continuité et de la dette financière nette ajustée post-restructuration.**

En synthèse, nous présentons le patrimoine d'un actionnaire actuel, pré et post-Plan, et vérifions que la Valeur des Fonds Propres post-Plan ressort supérieure.

1.2 *Méthodes et références écartées*

1.2.1. *Cours de bourse*

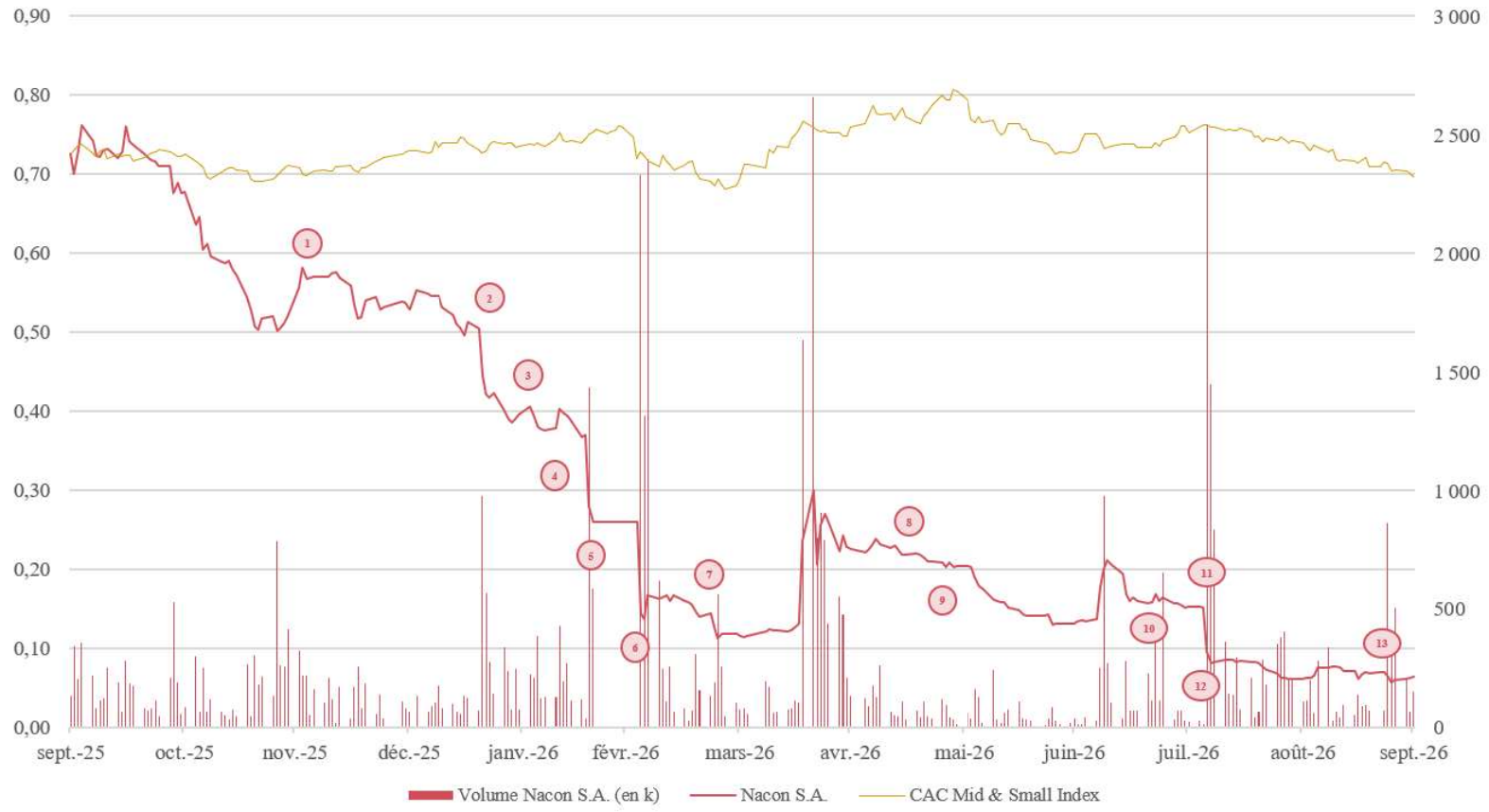
Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Nous avons analysé l'évolution du cours de bourse de Nacon et du CAC Mid & Small, qui regroupe les sociétés cotées sur Euronext Paris de moyenne et de petite capitalisation, entre le 30 septembre 2025 et le 30 septembre 2026 (Date d'Évaluation).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Évolution du cours de bourse de la Société sur les 12 derniers mois au 30 septembre 2026 comparé au CAC Mid & Small Index (rebasé au 30 septembre 2025)



Source : S&P Capital IQ, analyses SORGEM Evaluation.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Légende	Date	Événement
1	05/12/2025	Ouverture par Bigben Interactive de discussions avec les porteurs d'obligations senior échangeables en actions Nacon
2	19/01/2026	Publication du chiffre d'affaires des neuf premiers mois de l'exercice 2025-2026 (en recul de 4,4 %) et révision à la baisse de l'objectif annuel
3	02/02/2026	Adoption par l'assemblée générale des porteurs d'obligations échangeables en actions Nacon de la modification des modalités des obligations, prévoyant notamment un remboursement partiel et un report de l'échéance à 2032
4	17/02/2026	Annonce du refus du pool bancaire de Bigben Interactive de donner suite à l'avis de tirage, rendant impossible le remboursement partiel de l'emprunt obligataire
5	20/02/2026	Suspension de la cotation des actions Nacon sur Euronext Paris
6	04/03/2026	Reprise de la cotation, après l'ouverture le 2 mars 2026 d'une procédure de redressement judiciaire de Nacon par le Tribunal de commerce de Lille Métropole
7	23/03/2026	Déclaration de cessation des paiements de quatre filiales de Nacon et demande d'ouverture de procédures de redressement judiciaire
8	18/05/2026	Publication du chiffre d'affaires annuel 2025-2026 (en recul de 4,3 %) et annonce de dépréciations significatives des actifs
9	27/05/2026	Prolongation de la période d'observation du redressement judiciaire de Nacon jusqu'au 2 septembre 2026
10	21/07/2026	Publication des résultats annuels 2025-2026 et du chiffre d'affaires du premier trimestre 2026-2027
11	28/07/2026	Report de la publication des comptes annuels 2025-2026
12	04/08/2026	Annonce par Bigben Interactive d'un accord de principe avec ses principaux créanciers financiers et du dépôt d'une requête en ouverture de sauvegarde accélérée
13	22/09/2026	Présentation par Nacon des modalités envisagées de son plan de restructuration

Sur les douze mois précédant la Date d'Évaluation, le cours de l'action Nacon a reculé de 91 %, passant de 0,72 € le 30 septembre 2025 à 0,06 € le 30 septembre 2026, alors que l'indice CAC Mid & Small est resté quasiment stable sur la même période (-4 %).

Cette chute traduit la dégradation de la situation financière de la Société et de son actionnaire majoritaire Bigben Interactive, qui a conduit à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 2 mars 2026.

Les principales évolutions du cours sur la période sont les suivantes :

- à la suite de l'annonce, la veille, du refus du pool bancaire de Bigben Interactive de financer le remboursement partiel de son emprunt obligataire, le cours chute de 24 % le 18 février 2026 ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- la cotation est suspendue du 20 février au 3 mars 2026 inclus. Pendant cette période, Nacon déclare sa cessation des paiements et le Tribunal de commerce de Lille Métropole ouvre une procédure de redressement judiciaire. À la reprise de la cotation le 4 mars 2026, le cours recule de 45 % (passant de 0,26 € à 0,14 €) ;

- le 4 août 2026, Bigben Interactive annonce un accord de principe avec ses principaux créanciers financiers et le dépôt d'une requête en ouverture de sauvegarde accélérée, entraînant une baisse du cours de 37 % ;

- le 22 septembre 2026, Nacon présente les modalités envisagées de son Plan de restructuration, qui prévoient alors la conversion de créances intragroupe et une augmentation de capital de 32 M€, entraînant une dilution massive des actionnaires existants. Le cours recule de 8 % et atteint son plus bas de la période le 24 septembre 2026 (0,06 €).

Le tableau ci-dessous reprend différentes données de cours de l'action et de volumes d'échanges sur plusieurs périodes, à la Date d'Évaluation.

Analyse du cours de bourse de la Société sur les 12 derniers mois au 30 septembre 2026

	Spot	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Cours moyen pondéré par les volumes (€)	**0,06**	**0,06**	**0,10**	**0,16**	**0,28**
Cours le plus haut (€)	-	0,08	0,21	0,30	0,76
Cours le plus bas (€)	-	0,06	0,06	0,06	0,06
Volume moyen	-	172 718	245 786	223 717	225 289
en % du flottant	-	*0,40 %*	*0,57 %*	*0,52 %*	*0,52 %*
en % du capital	-	*0,16 %*	*0,23 %*	*0,20 %*	*0,21 %*
Volume cumulé	-	3 972 520	16 221 897	28 859 454	57 448 730
en % du flottant	-	*9,2 %*	*37,6 %*	*66,8 %*	*133,0 %*
en % du capital	-	*3,6 %*	*14,9 %*	*26,4 %*	*52,6 %*
Volatilité annualisée	-	98,2 %	125,5 %	163,9 %	133,4 %

Source : S&P Capital IQ au 30 septembre 2026, analyses SORGEM Evaluation.

Sur la période, le cours a subi d'importantes variations, avec un maximum à 0,76 € le 3 octobre 2025 et un minimum à 0,06 € le 24 septembre 2026. Le cours moyen pondéré par les volumes s'établit ainsi à 0,06 € sur le dernier mois, contre 0,28 € sur les 12 derniers mois.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

La rotation du flottant ressort à 133 % sur 12 mois. Ce niveau, élevé en nombre de titres, doit être apprécié au regard de la faible valeur du flottant, de l'ordre de 12 M€ seulement sur la base du cours moyen des 12 derniers mois. Au cours des 12 derniers mois, 57,4 millions d'actions ont été échangées, soit 1,3 fois le flottant, ce qui ne représente qu'un montant de 16 M€. La progression de la rotation du flottant depuis 2023 (40 %, puis 70 % en 2024 et 128 % en 2025) résulte de la baisse du cours, les capitaux échangés étant restés compris entre 30 M€ et 38 M€ par an sur cette période, avant de reculer à 16 M€ sur les 12 derniers mois.

Les échanges se concentrent par ailleurs sur les séances qui ont suivi les annonces de la Société et de Bigben Interactive[63]. Ces séances représentent 10 % des séances des 12 derniers mois, mais concentrent 28 % des volumes échangés, et jusqu'à 30 % sur les 6 derniers mois. Hors séance d'annonce, la rotation du flottant ressort à 96 % sur 12 mois.

Malgré des échanges sur la quasi-totalité des séances (247 sur 255), la liquidité du titre en valeur apparaît particulièrement faible. Sur les douze derniers mois, les capitaux échangés ne représentent que 16 M€, contre 30 à 37 M€ par an les années précédentes, pour un montant quotidien moyen de l'ordre de 64 K€ et un bid-ask spread moyen de 2,3 %, soit environ 32 fois la moyenne des sociétés du CAC 40 (0,07 %). Au cours du mois précédant la Date d'Évaluation, la liquidité du titre se dégrade davantage, avec un montant quotidien moyen échangé limité à 11 K€ et un bid-ask spread moyen de 4,1 %.

Le titre présente par ailleurs une très forte volatilité, supérieure à 125 % sur 3, 6 et 12 mois, et de 98 % sur 1 mois. Sur les 255 séances de la période, 46 font apparaître une variation quotidienne du cours d'au moins 5 % (soit 18 % des séances), dont 19 d'au moins 10 %.

Sur les six mois précédant la Date d'Évaluation, le cours du titre Nacon a fluctué entre 0,06 € et 0,30 €, extériorisant une capitalisation boursière comprise entre 6,4 M€ et 32,8 M€. Le cours moyen pondéré par les volumes sur 1 mois s'établit à 0,06 €, soit une capitalisation boursière d'environ 7,2 M€ sur la base du nombre d'actions existantes à la Date d'Évaluation.

Compte tenu de la faible liquidité du titre en valeur, de sa forte volatilité et du niveau très réduit de la capitalisation boursière au regard de l'endettement de la Société, la référence au cours de bourse nous paraît insuffisamment pertinente pour pouvoir être retenue.

[63] Séance de l'annonce et première séance de cotation suivante ayant donné lieu à des échanges, soit 26 séances sur les 12 derniers mois.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

1.2.2. Objectifs de cours des analystes

À la date du présent rapport, la couverture du titre Nacon par les analystes financiers est très limitée (un seul analyste, ODDO BHF).

ODDO BHF a publié son dernier objectif de cours le 20 janvier 2026, à hauteur de 0,50 € par action (contre 0,65 € en novembre 2025).

Depuis le 4 mars 2026, cet objectif est placé « sous revue » et aucun nouvel objectif de cours n'a été publié, ODDO BHF étant dans l'attente des modalités de la restructuration financière (dette, dilution potentielle) dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, ainsi que d'une meilleure visibilité sur la trajectoire opérationnelle de Nacon.

Pour ces raisons, nous excluons la référence de valeur que constituent les objectifs de cours des analystes.

1.2.3. Transactions récentes sur le capital de Nacon

Nous n'avons pas eu connaissance de transactions significatives récentes intervenues, hors marché boursier, sur le capital de Nacon, dont les termes financiers précis nous auraient été communiqués et qui auraient pu constituer une référence de valeur.

1.2.4. Actif net comptable consolidé

Cette approche consiste à estimer la Valeur des Fonds Propres d'une société à partir de la référence à son actif net comptable.

Les principaux actifs de la Société ne sont toutefois pas nécessairement inscrits à son bilan à leur valeur de marché, de sorte que l'actif net comptable ne reflète pas sa valeur intrinsèque.

À titre d'information, les capitaux propres (part de la Société) au 31 mars 2026 s'élèvent à - 81,7 M€, et à -81,3 M€ pour l'ensemble consolidé.

Sur la base du nombre d'actions de 109 172 490 au 31 mars 2026, l'actif net comptable est donc négatif et est estimé à -0,75 € par action.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

1.2.5. Actif net réévalué

Cette méthode consiste à ajuster les capitaux propres comptables de la mise à la valeur de marché des actifs et passifs apparaissant au bilan.

Elle est souvent utilisée pour évaluer les sociétés dont les principaux actifs disposent d'une valeur de marché indépendamment de leur utilisation dans un processus d'exploitation.

Or, au cas d'espèce, la réévaluation des principaux éléments d'actifs est déjà appréhendée par les autres approches mises en œuvre.

2. Estimation de la Valeur d'Entreprise de la Société

2.1 *Méthode DCF (retenue à titre principal)*

2.1.1. Principe de la Méthode DCF

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs consiste à déterminer la valeur d'une société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation futurs qu'elle est susceptible de générer, nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

La valeur actualisée des flux de trésorerie opérationnels générés par les actifs d'exploitation des activités évaluées sur la période couverte par les prévisions et, le cas échéant, la valeur actualisée de la valeur terminale constituent la Valeur d'Entreprise (ou valeur de l'actif économique) de la société évaluée (ci-après la « Valeur d'Entreprise »).

Cette méthode requiert donc de déterminer les éléments suivants :

- les hypothèses prévisionnelles et les hypothèses normatives concernant les résultats nets d'impôt, les investissements et le besoin en fonds de roulement (cf. § **IV.2.1.2.**) ;
- le taux d'actualisation, qui correspond au taux de rendement exigé par les pourvoyeurs de capitaux de l'entreprise (cf. § **IV.2.1.3.**).

a) Sources d'informations utilisées et périmètre retenu

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

L'évaluation de Nacon se fonde sur le Plan d'Affaires Nacon, à horizon mars 2037, établi par le Management avec l'appui du cabinet Eight Advisory, dans le cadre de leurs travaux d'*Independent Business Review* (ci-après l'« IBR »).

Compte tenu des profils de risque distincts des activités « Jeux Vidéo » et « Accessoires », la Valeur d'Entreprise de Nacon a été déterminée comme la somme des Valeurs d'Entreprise de chacune de ces activités, estimées par la méthode DCF avec un taux d'actualisation propre.

Le Plan d'Affaires Nacon a été ventilé entre les deux activités sur la base :

- de la répartition du chiffre d'affaires et des achats consommés présentée dans le Plan d'Affaires Nacon ;
- d'une clé de répartition des frais de personnel, établie sur la base d'échanges avec le Management, de 55 % pour les Jeux Vidéo et de 45 % pour les Accessoires ;
- du prorata du chiffre d'affaires pour les autres charges opérationnelles et les investissements de maintenance ;
- d'une affectation intégrale des frais de développement des jeux à l'activité Jeux Vidéo.

b) Synthèse des hypothèses structurantes

Évolution du chiffre d'affaires

Le Plan d'Affaires Nacon prévoit une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires d'environ 0,7 % sur la période 2027-2037, pour atteindre environ 179 M€ en fin de période.

Chiffre d'affaires Jeux Vidéo :

Le chiffre d'affaires Jeux Vidéo représente environ 62 % du chiffre d'affaires total en fin de période du Plan d'Affaires Nacon contre 66 % en 2027.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Celui-ci a été estimé à partir (i) du montant des frais de développement engagés pour les nouveaux jeux et (ii) d'un multiple de chiffre d'affaires de 1,7x[64]. Ce multiple correspond à la moyenne observée sur les jeux sortis entre 2014 et 2026 (2,8x en moyenne avant la crise sanitaire, 1,5x ensuite) [65]. À partir de 2030, le multiple retenu augmente de 1 % par an.

Plus globalement, la trajectoire du chiffre d'affaires s'appuie notamment sur les effets suivants :

- un chiffre d'affaires 2027 estimé jeu par jeu par le Management ;
- un calendrier de sorties détaillé pour les exercices 2027 et 2028, puis une visibilité plus réduite pour les exercices 2029 et 2030, complété de jeux non définis à ce stade ;
- à partir de 2031, un chiffre d'affaires déterminé en appliquant le multiple de l'année à la moyenne des frais de développement des deux exercices précédents ;
- un étalement du chiffre d'affaires de chaque jeu sur plusieurs années après leur sortie, selon le profil moyen de répartition du chiffre d'affaires observé sur 40 jeux sortis avant 2019.

Chiffre d'affaires Accessoires :

Le chiffre d'affaires Accessoires se compose des accessoires jeux et des accessoires audio & mobile.

Il représente environ 38 % du chiffre d'affaires total en fin de période du Plan d'Affaires Nacon contre 34 % en 2027 :

- l'activité d'accessoires de jeux atteint 50 M€ en 2027, après une baisse de 27 % en 2026 liée à la mise en place de droits de douane aux États-Unis. Le chiffre d'affaires progresse ensuite de 1 % par an en moyenne ;
- l'activité d'accessoires audio & mobile atteint 9 M€ en 2029, portée par le développement des ventes sur le site internet de Nacon et l'amélioration des

[64] Le chiffre d'affaires pour les nouveaux jeux correspond à leurs investissements de développement multipliés par un multiple de chiffre d'affaires, fixé à 1,7x.

[65] Le multiple correspond au ratio entre le chiffre d'affaires total et le coût de développement des 106 jeux sortis entre mars 2014 et mars 2026.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

performances commerciales. Le chiffre d'affaires évolue ensuite en ligne avec l'inflation (1 % par an jusqu'en 2032, puis 2 % par an), sur un marché tiré par la montée en gamme des smartphones, dont le taux d'équipement est déjà élevé.

Évolution des marges

Le Plan d'Affaires Nacon prévoit un taux de marge brute globalement stable sur l'horizon explicite, compris entre 67 % et 70 % du chiffre d'affaires.

Cette évolution s'appuie notamment sur les effets suivants :

- une hausse progressive du taux de marge brute des Jeux Vidéo, d'environ 86 % en 2027 à environ 88 % en 2037, liée au recul de la part des ventes physiques au profit des ventes digitales : le taux de marge des ventes digitales étant sensiblement plus élevé, environ 89 % contre 53 % pour les ventes physiques en 2025 ;

- des taux de marge brute des Accessoires Jeux et des Accessoires Audio & Mobile stables, respectivement à 37 % et 40 % ;

- un léger recul du poids des Jeux Vidéo dans le chiffre d'affaires, qui compense en partie la hausse de leur taux de marge.

Le Plan d'Affaires Nacon prévoit un taux de marge d'EBITDA compris entre environ 41 % et 46 % sur l'horizon explicite et atteint environ 43 % en 2037.

Cette évolution s'appuie notamment sur les effets suivants :

- les initiatives de réduction de coûts :
 - la réduction des effectifs, principalement dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (ci-après « PSE ») ;
 - la baisse des frais de marketing, en lien avec la baisse du nombre de studios et de jeux développés chaque année, le recours croissant à l'intelligence artificielle et un alignement sur les standards du marché, estimés à 5 % du chiffre d'affaires Jeux Vidéo ;
 - la diminution des frais de déplacement liée à la réduction des effectifs et des mesures d'économies mises en place avec notamment une présence réduite sur les salons.
- la surperformance du jeu « The Mound », dont les effets sont visibles dès 2027 ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- la contribution additionnelle du chiffre d'affaires généré par le jeu « Terminator », dont l'impact sur la marge est visible à partir de 2029.

Taux d'imposition

Dans le cadre de nos travaux, nous avons considéré un taux d'imposition théorique égal au taux applicable en France de 25,0 %.

Évolution des investissements

Les investissements correspondent principalement aux frais de développement des jeux, qui évoluent d'environ 60 M€ en 2027 à 55 M€ en 2028 en lien avec la fermeture de trois studios, la restructuration de quatre studios et la baisse du coût unitaire par jeu.

Ils évoluent ensuite en ligne avec l'inflation, et représentent environ 55 % du chiffre d'affaires Jeux Vidéo en fin de période.

Le plan intègre également des investissements de maintenance communs aux deux activités pour environ 2 M€ par an.

Les dotations aux amortissements ont été retenues égales aux investissements prévus chaque année sur l'horizon explicite.

Variation de BFR

Le Plan d'Affaires Nacon prévoit une variation annuelle du BFR peu significative sur l'horizon explicite, comprise entre -2,7 M€ et 1,2 M€[66].

Autres éléments

Les autres charges du Plan d'Affaires Nacon correspondent notamment aux coûts de restructuration de plusieurs studios pour environ 1,1 M€ sur les exercices 2027 et 2028.

Le plan intègre également une enveloppe de charges d'aléas d'activité d'environ 1,2 M€ par an.

2.1.2. *Hypothèses de calcul du flux normatif*

Le flux normatif a été déterminé pour chacune des activités Jeux Vidéo et Accessoires.

[66] Le BFR est projeté hors effet de l'affacturage.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- une croissance du chiffre d'affaires de 1,8 %[67], cohérente avec les prévisions d'inflation à long terme en France[68] ;
- un taux de marge d'EBITDA correspondant à celui retenu sur la dernière année du Plan d'Affaires Nacon, soit environ 63 % pour les Jeux Vidéo et environ 9 % pour les Accessoires ;
- une charge de dotation aux amortissements égale au niveau d'investissement normatif, lui-même augmenté de l'inflation normative, par cohérence avec le taux de croissance normatif retenu ;
- un taux d'imposition correspondant au taux normatif en France de 25 % (cf. *supra*) ;
- un taux d'investissement correspondant au niveau de la dernière année du Plan d'Affaires Nacon augmenté de l'inflation long terme, intégrant les frais de développement des jeux pour l'activité Jeux Vidéo ;
- une enveloppe de charges d'aléas d'activité correspondant à celle retenue sur la dernière année du Plan d'Affaires Nacon, indexée sur le taux de croissance à long terme ;
- une variation du BFR calibrée sur celle de la dernière année du Plan d'Affaires Nacon.

2.1.3. *Estimation du taux d'actualisation*

a) Principe

Les flux nets de trésorerie doivent être actualisés au coût des capitaux investis dans l'actif de l'entreprise, c'est-à-dire au taux de rendement des capitaux exigé par les investisseurs, compte tenu du risque intrinsèque de l'activité.

Nous avons retenu une structure financière sans endettement. Nous avons en effet considéré une absence de valeur significative attachée à la déduction fiscale des intérêts,

[67] Source : Fonds Monétaire International.

[68] Pour rappel, sur l'horizon du plan, la croissance annuelle moyenne attendue est faible à hauteur d'environ 0,7 %, inférieure à l'inflation long terme.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

celle-ci étant, d'un point de vue théorique, susceptible d'être très largement compensée par les coûts directs et indirects liés à l'endettement et à la probabilité de faillite. Au cas d'espèce, la situation actuelle de la Société en est l'illustration.

Le taux d'actualisation retenu correspond donc au coût des fonds propres à dette nulle qui a été déterminé à partir du Modèle d'Évaluation Des Actifs Financiers (MEDAF) où :

$$K_{FP} = Rf + \beta \times \text{prime de risque moyenne du marché action} + \text{prime de risque éventuelle}$$

Avec :

K_{FP}	*Coût des fonds propres*
Rf	*Taux sans risque*
β	*Bêta des actions de la Société (en l'absence d'endettement)*
Prime de risque moyenne du marché	*Elle correspond à la différence entre le rendement espéré du marché actions dans son ensemble et le taux sans risque*
Prime de risque éventuelle	*Elle peut correspondre par exemple à une prime de taille et / ou à une prime de risque pays*

b) Taux sans risque

Le taux sans risque est estimé sur la base des rendements offerts par des actifs considérés sans risque de défaut.

Nous avons retenu un taux sans risque correspondant au rendement des obligations souveraines de la zone euro notées AAA d'une maturité de 20 ans.

Ce taux s'établit à **3,66 %** à la Date d'Évaluation.

c) Bêta désendetté

Le bêta est une mesure du risque de marché d'un titre, c'est-à-dire de sa sensibilité aux mouvements du marché.

Un titre qui a un bêta de 1 est un titre dont le rendement espéré varie de 1 % quand le rendement moyen du marché varie de 1 %. Si le bêta est inférieur à 1, le rendement du titre varie moins que le marché. Inversement, si son bêta est supérieur à 1, son rendement varie plus que le marché. Les bases de données permettent de connaître les bêtas historiques des sociétés cotées.

Plusieurs références ont été retenues pour estimer le bêta de chacune des deux activités de Nacon.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Bêta de Nacon

Le bêta de Nacon, calculé à partir des données hebdomadaires sur un horizon de deux ans, ressort à **0,07** avec un coefficient de détermination de 3 %.

Compte tenu de cette absence de corrélation avec le marché et de la forte volatilité du cours depuis l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, ce bêta n'a pas été retenu.

Bêta des comparables boursiers

Les bêtas actifs des sociétés sélectionnées pour constituer nos échantillons de comparables (cf. § IV.2.4.2.) ont été calculés à partir des données hebdomadaires sur un horizon de deux ans.

Pour l'activité **Jeux Vidéo**, les bêtas sont dispersés entre 0,27 et 1,13 avec une moyenne à 0,76. Les deux sociétés proposant les bêtas les plus pertinents compte tenu de la liquidité du titre et de leur coefficient de détermination (Frontier Developments et Embracer) ressortent respectivement à **1,13** et **0,92**.

Pour l'activité **Accessoires**, les bêtas sont dispersés entre 0,25 et 1,96 avec une moyenne à 1,05. Les deux sociétés proposant les bêtas les plus pertinents compte tenu de la liquidité du titre et de leur coefficient de détermination (Corsair Gaming et Turtle Beach) ressortent respectivement à **1,55** et **1,96**.

Bêta sectoriel – professeur Damodaran

Les bêtas actifs (« unlevered beta corrected for cash ») calculés en janvier 2026 par le professeur Damodaran pour l'ensemble des sociétés à l'échelle mondiale s'élèvent :

- pour l'activité Jeux Vidéo, à **0,98** pour le secteur « Entertainment », qui regroupe notamment les sociétés de notre échantillon de comparables boursiers ainsi que les principaux éditeurs de jeux vidéo cotés[69] ;

- pour l'activité Accessoires, à 1,47 pour le secteur « Computers / Peripherals » et à 1,19 pour le secteur « Electronics (Consumer & Office) », soit une moyenne de **1,33**.

Au regard de ces références, nous retenons un bêta actif de **0,98** pour l'activité Jeux Vidéo et de **1,33** pour l'activité Accessoires.

[69] Notamment Ubisoft, Electronic Arts et Take-Two Interactive.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Au-delà des références consultées et des calculs menés, un bêta plus élevé pour l'activité Accessoires que pour l'activité Jeux Vidéo nous semble pertinent au cas d'espèce. Les accessoires constituent en effet des biens d'équipement discrétionnaires. Les manettes viennent en complément de celles déjà fournies avec la console, et les casques relèvent d'un confort d'utilisation non indispensable à la pratique du jeu. Leurs ventes sont ainsi directement exposées aux cycles de consommation des ménages et aux conditions du commerce international. Le principal aléa de l'activité Jeux Vidéo tient quant à lui au succès, par nature incertain, de chaque jeu, risque spécifique pris en compte directement dans les flux du Plan d'Affaires Nacon.

d) Prime de risque marché

La prime de risque de marché peut être estimée à l'aide de primes de risque historiques, de primes de risque anticipées ou de consensus de primes de risque.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons analysé chacune des références susmentionnées. SORGEM Evaluation suit régulièrement ces indicateurs et estime la prime de risque du marché Actions en conséquence.

À la Date d'Évaluation, sur la base en particulier de notre analyse des primes de risque calculées en prenant en compte à la fois les primes calculées sur une base historique du rendement des actions et des obligations (permettant de prendre en considération des perspectives de long terme) et des primes prospectives estimées à partir des valeurs boursières et des consensus, nous avons estimé la prime de risque du marché Actions applicable dans des méthodes DCF à **5,50 %**[70].

e) Prime de taille

Plusieurs travaux académiques montrent que le rendement attendu sur des entreprises de petite taille serait supérieur à celui exigé par le MEDAF[71].

[70] Cette prime de risque du marché Actions s'applique à des sociétés considérées comme des « Mid Cap » (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 4,2 Md$ et 20,5 Md$).

[71] Plusieurs facteurs expliquent pourquoi le taux de rendement requis des fonds propres d'une entreprise de petite taille est supérieur à celui d'une entreprise de grande taille. Tout d'abord, compte tenu du manque de transactions sur les actions des sociétés de petite taille, le bêta calculé sur la base des méthodes économétriques usuelles sous-estime le bêta réel (Ibbotson, R.G., Kaplan, P.D., Peterson, J.D., Estimates of Small Stock Bêtas are Much Too Low, The Journal of Portfolio Management, vol. 23, 1997). Par ailleurs, les actionnaires des sociétés de petite taille supportent des coûts de liquidité

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

L'analyse des rendements historiques des entreprises cotées américaines par le cabinet Kroll aboutit à une estimation de la prime de taille de **2,17 %**[72].

Au cas d'espèce, l'application d'une telle prime nous paraît opérationnellement justifiée dans la mesure où une taille significative permet notamment d'accroître son pouvoir de négociation vis-à-vis des plateformes de distribution et de la grande distribution (conditions commerciales), des détenteurs de licences et des fournisseurs (économies d'échelle), ainsi que de diversifier son catalogue de jeux.

f) Taux d'actualisation retenu

Nous obtenons un taux d'actualisation de 11,30 % pour l'activité Jeux Vidéo et de 13,20 % pour l'activité Accessoires gaming à la Date d'Évaluation.

Paramètres	Calcul	Jeux Vidéo	Accessoires
Taux sans risque	(1)	3,66 %	3,66 %
Beta deleveragé	(2)	0,98	1,33
Prime de marché	(3)	5,50 %	5,50 %
Prime de taille	(4)	2,17 %	2,17 %
Taux d'actualisation	(1)+(2)x(3)+(4)	11,24 %	13,15 %
Taux d'actualisation arrondi		**11,30 %**	**13,20 %**

2.1.4. *Conclusion sur la VE issue de la Méthode DCF*

La Valeur d'Entreprise de l'activité Jeux Vidéo ressort, en tenant compte d'une sensibilité au taux d'actualisation (+/- 1,0 %) et à la croissance perpétuelle (+/- 0,50 %), entre 51,9 M€ et 63,6 M€, avec une valeur centrale de 56,9 M€.

(Amihud, Y., Mendelson, H., Asset Pricing and the bid-ask spread, Journal of Financial Economics, vol. 17, 1986) et un risque de liquidité plus importants (par exemple, Acharya, V.V., Pedersen, L.H., Asset Pricing with Liquidity Risk, Journal of Financial Economics, vol. 77, 2005). Enfin, les coûts d'accès à l'information ne peuvent être amortis que sur des montants investis plus limités (Lee, C.M.C., So, E.C., Alphanomics: The Informational Underpinnings of Market Efficiency, Fondations and Trends in Accounting, Vol. 9 n°2-3, 2015).

[72] Source : « *2025 Valuation Handbook – Guide to Cost of Capital* » – Kroll – Prime moyenne associée aux entreprises M*icro Cap* (3,7M$ à 782,2M$), diminuée de la prime *Mid Cap*.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

En M€		Taux d'actualisation				
		9,30 %	*10,30 %*	*11,30 %*	*12,30 %*	*13,30 %*
	0,80 %	65,5	59,8	55,1	51,2	47,9
Taux de	*1,30 %*	67,1	60,9	56,0	**51,9**	48,4
croissance	*1,80 %*	68,8	62,2	**56,9**	52,6	49,0
à l'infini	*2,30 %*	70,9	**63,6**	58,0	53,4	49,6
	2,80 %	73,2	65,3	59,1	54,2	50,2

La Valeur d'Entreprise de l'activité Accessoires ressort, en tenant compte d'une sensibilité au taux d'actualisation (+/- 1,0 %) et à la croissance perpétuelle (+/- 0,50 %), entre 26,1 M€ et 31,8 M€, avec une valeur centrale de 28,6 M€.

M€		Taux d'actualisation				
		11,20 %	*12,20 %*	*13,20 %*	*14,20 %*	*15,20 %*
	0,80 %	33,0	30,2	27,8	25,8	24,1
Taux de	*1,30 %*	33,6	30,7	28,2	**26,1**	24,4
croissance	*1,80 %*	34,4	31,2	**28,6**	26,5	24,6
à l'infini	*2,30 %*	35,2	**31,8**	29,1	26,8	24,9
	2,80 %	36,1	32,5	29,6	27,2	25,2

La méthode DCF fait ressortir une Valeur d'Entreprise comprise entre 51,9 M€ et 63,6 M€ pour l'activité Jeux Vidéo, avec une valeur centrale de 56,9 M€, et entre 26,1 M€ et 31,8 M€ pour l'activité Accessoires, avec une valeur centrale de 28,6 M€. La Valeur d'Entreprise globale de Nacon ressort ainsi entre 78,0 M€ et 95,4 M€, avec une valeur centrale de 85,5 M€.

2.2 Valeur de l'économie liée aux déficits fiscaux reportables

Le stock de déficits reportables retenu au 31 mars 2026 s'élève à 299 M€. Ce stock a été diminué du profit imposable généré par l'abandon de créances prévu dans le cadre du plan de redressement, soit 72,4 M€, comme prévu par les règles fiscales.

Les déficits fiscaux reportables viennent réduire l'impôt effectif de la Société lorsque celle-ci dégage des résultats imposables positifs.

La base imposable est issue du Plan d'Affaires Nacon[73]. Au-delà de l'horizon explicite, elle est prolongée par un taux de croissance à l'infini de 1,8 %, en cohérence avec le taux de croissance normatif retenu pour l'évaluation (cf. § IV.2.1.2.).

[73] La base imposable intègre également le profit imposable lié aux abandons de créances prévus par le plan de redressement, qui vient réduire le stock de déficits l'année de réalisation du plan.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

L'imputation est ensuite calculée en tenant compte des plafonds légaux[74].

Ces économies d'impôt annuelles sont enfin actualisées au taux moyen pondéré des actions Jeux Vidéo et Accessoires, soit un taux oscillant entre 11,7 % et 12,4 %, en cohérence avec le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation (cf. § **IV.2.1.3.**).

Ainsi, la valeur de l'économie liée aux déficits fiscaux reportables est comprise entre 13,9 M€ et 17,1 M€, 15,3 **M€** en valeur centrale.

2.3 Conclusion sur la Valeur d'Entreprise retenue

La Valeur d'Entreprise de Nacon en continuité d'exploitation est estimée *supra* à 85,5 M€. Cette valeur est portée à 100,8 M€ en y ajoutant la valeur des déficits reportables.

2.4 Méthode des comparables boursiers (présentée à titre indicatif)

2.4.1. Principe

La méthode des comparables boursiers consiste à déterminer la valeur d'une société par référence à des multiples, observés sur un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité, aux agrégats jugés pertinents.

Cette méthode nécessite donc de déterminer un échantillon de sociétés cotées présentant des caractéristiques similaires à la Société en termes d'activité, de rentabilité et de perspectives de croissance, puis de déterminer leurs multiples de valorisation qui seront, ensuite, appliqués aux agrégats financiers prospectifs de la Société afin d'en estimer la valeur.

La Valeur d'Entreprise de la société valorisée est estimée comme suit :

Valeur d'Entreprise = k x EBIT
Valeur d'Entreprise = k' x EBITDA
Valeur d'Entreprise = X % x CA

[74] Déficit imputable au titre d'un exercice limité à 1 M€ majoré de 50 % de la fraction du bénéfice excédant ce montant.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Cette méthode permet de tenir compte de la réalité du marché (valorisation boursière), mais se heurte toutefois à la difficulté d'identifier un échantillon de sociétés cotées vraiment comparables en termes d'activité, de taille, de croissance et de profitabilité.

Au cas d'espèce, la Valeur d'Entreprise de Nacon a été déterminée, comme pour la méthode DCF (cf. § **IV.2.1.**), comme la somme des Valeurs d'Entreprise des activités Jeux Vidéo et Accessoires, dont les profils de risque et de rentabilité sont distincts et pour lesquelles les sociétés cotées comparables ne sont pas les mêmes.

Les premiers exercices du Plan d'Affaires Nacon n'étant pas représentatifs de la rentabilité durable de la Société, les multiples n'ont pu être appliqués qu'à des agrégats éloignés de la Date d'Évaluation, et notamment, pour l'activité Jeux Vidéo, à l'agrégat normatif retenu pour le calcul de la valeur terminale de la méthode DCF (cf. § **IV.2.4.3.**).

Cette mise en œuvre s'écarte de l'application usuelle de la méthode et conduit à une valeur haute, les multiples observés intégrant des perspectives de croissance supérieures à celles de l'agrégat normatif. La méthode n'est donc présentée qu'à titre indicatif, comme contrôle de cohérence de la méthode DCF.

Nos critères de recherche ont été les suivants :

- secteur d'activité :
 - éditeurs et développeurs de jeux pour PC et consoles positionnés sur le segment « AA » ou sur l'édition indépendante pour l'activité Jeux Vidéo ;
 - concepteurs d'accessoires et de périphériques de jeu commercialisés sous leurs propres marques pour l'activité Accessoires ;

- secteur géographique : Europe et Amérique du Nord ;

- taille comparable à celle de la Société et suivi par les analystes financiers permettant de disposer d'agrégats prévisionnels.

Les deux échantillons ainsi constitués sont présentés ci-après (cf. § **IV.2.4.2.**). Les capitalisations boursières ont été calculées sur la base du cours moyen un mois à la Date d'Évaluation (30 septembre 2026) et les agrégats prévisionnels correspondent au consensus des analystes financiers disponible dans la base de données S&P Capital IQ[75].

[75] Les agrégats des sociétés dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile ont été rattachés à l'année civile la plus proche de leur date de clôture, les exercices clos entre le 1er juillet N et le 30 juin N+1 étant rattachés à l'année N. Les multiples « 2026 » de Pullup Entertainment et d'Embracer

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

2.4.2. Présentation des sociétés retenues

a) Échantillon retenu pour l'activité Jeux Vidéo

Pour l'activité Jeux Vidéo, nous avons plus précisément recherché des sociétés cotées :

- développant et éditant des jeux vidéo pour PC et consoles, positionnées comme la Société sur le segment « AA » ou sur l'édition indépendante, en dehors des productions à très gros budget des grands éditeurs internationaux ;
- exploitant, comme la Société, plusieurs studios de développement et un catalogue de titres, dont les revenus dépendent du calendrier de sorties et du back-catalogue, et dont les comptes sont marqués par la capitalisation des frais de développement.

Nous avons ainsi retenu les cinq sociétés suivantes :

Présentation des sociétés retenues pour l'activité Jeux Vidéo

Société	Capitalisation boursière (M€)	Description
Pullup Entertainment *France (Euronext Growth Paris)*	66	▪ Éditeur et développeur de jeux « AA » pour PC et consoles (anciennement Focus Entertainment), organisé autour de labels d'édition (Focus Entertainment Publishing, Dotemu) et de studios internes (Deck13, Dovetail Games, BlackMill Games, Carpool Studio) ▪ Principales franchises : Warhammer 40,000: Space Marine, A Plague Tale, SnowRunner, Absolum ▪ Chiffre d'affaires 2025/26 (clos le 31 mars) de 281 M€, dont 67 % issu du back-catalogue, et près de 600 collaborateurs

correspondent ainsi à leur exercice clos le 31 mars 2027, et ceux de Frontier Developments et de Digital Bros à leurs exercices clos respectivement le 31 mai et le 30 juin 2027. Les Valeurs d'Entreprise ont été calculées à partir des derniers états financiers publiés et les agrégats ont été retraités des effets des normes IFRS 16 et ASC 842. La même convention a été appliquée aux agrégats de la Société, dont l'exercice clos le 31 mars N+1 est rattaché à l'année N.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Société	Capitalisation boursière (M€)	Description
Digital Bros *Italie (Euronext Milan)*	181	▪ Groupe d'édition de jeux vidéo exerçant par le label 505 Games (édition de titres développés par des studios tiers et internes) et le studio Kunos Simulazioni (simulation automobile Assetto Corsa) ▪ Positionnement proche de celui de la Société sur la simulation et le racing, avec une part significative de titres édités pour le compte de studios tiers ▪ Chiffre d'affaires 2025/26 (clos le 30 juin) de 108 M€, en hausse de 16 % grâce au succès du titre Wuchang: Fallen Feathers, et résultat net négatif sur les trois derniers exercices
everplay group *Royaume-Uni (AIM)*	609	▪ Éditeur de jeux indépendants (anciennement Team17 Group) organisé autour de trois pôles : le label d'édition Team17 (Worms, Hell Let Loose, Dredge), astragon Entertainment (jeux de simulation, Construction Simulator) et StoryToys (applications ludo-éducatives pour enfants sous licence) ▪ Modèle fondé principalement sur l'édition de jeux développés par des studios tiers rémunérés en redevances, avec une part limitée de frais de développement capitalisés ▪ Chiffre d'affaires 2025 de 166 M£ (environ 194 M€) et trésorerie nette positive
Frontier Developments *Royaume-Uni (AIM)*	211	▪ Développeur et éditeur de jeux de simulation et de gestion pour PC et consoles, fondé en 1994 et basé à Cambridge ▪ Franchises propres (Planet Coaster, Planet Zoo, Elite Dangerous) et sous licence (Jurassic World Evolution) ▪ Chiffre d'affaires 2025/26 (clos le 31 mai) de 105 M£ (environ 122 M€), en hausse de 16 % grâce au lancement de Jurassic World Evolution 3, et trésorerie nette positive ▪ Positionnement proche de celui de la Société sur la simulation, avec un modèle fondé sur le développement interne et une capitalisation significative des frais de développement

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Société	Capitalisation boursière (M€)	Description
Embracer Group *Suède (Nasdaq Stockholm)*	1 566	▪ Groupe d'édition de jeux vidéo constitué par acquisitions successives, regroupant de nombreux éditeurs et studios (THQ Nordic, Plaion, Crystal Dynamics, Milestone) ▪ Positionnement majoritairement « AA », avec des activités de jeux de course (Milestone, concurrent direct de la Société sur les jeux de moto), de licences et de distribution physique ▪ Chiffre d'affaires 2025/26 (clos le 31 mars) de 15,9 Md SEK (environ 1,4 Md€), après les scissions d'Asmodee (2025) et de Coffee Stain (décembre 2025), et scission du pôle Fellowship Entertainment annoncée pour 2027 ▪ Retenu malgré une taille nettement supérieure à celle de la Société, compte tenu de la similarité de son modèle (groupe de studios constitué par acquisitions, ayant procédé à des dépréciations d'actifs et à un désendettement)

Sources : S&P Capital IQ au 30 septembre 2026, rapports annuels et communiqués des sociétés, analyses SORGEM Evaluation.
Note : capitalisations boursières calculées sur la base du cours moyen un mois au 30 septembre 2026.

Les principales données financières de ces sociétés se présentent comme suit :

Principales données financières des sociétés retenues pour l'activité Jeux Vidéo

Société	Croissance du chiffre d'affaires		Marge d'EBITDA		Marge d'EBIT		Amortissements (% du CA)
	2026	2027	2026	2027	2026	2027	2026
Pullup Entertainment	(13,1 %)	+4,4 %	34,0 %	37,4 %	7,6 %	9,6 %	26,4 %
Digital Bros	(12,7 %)	+9,3 %	46,4 %	50,0 %	18,8 %	28,1 %	27,6 %
everplay group	+32,0 %	(5,4 %)	28,2 %	28,9 %	19,6 %	20,2 %	8,7 %
Frontier Developments	(0,7 %)	(6,1 %)	41,2 %	41,0 %	14,0 %	11,9 %	27,2 %
Embracer Group	+7,7 %	+4,9 %	23,3 %	27,1 %	9,1 %	11,5 %	14,2 %
Moyenne	**+2,6 %**	**+1,4 %**	**34,6 %**	**36,9 %**	**13,8 %**	**16,3 %**	**20,8 %**
Médiane	**(0,7 %)**	**+4,4 %**	**34,0 %**	**37,4 %**	**14,0 %**	**11,9 %**	**26,4 %**

Sources : S&P Capital IQ au 30 septembre 2026, analyses SORGEM Evaluation.
Note : agrégats retraités des effets des normes IFRS 16 et ASC 842. Dotations aux amortissements rapportées au chiffre d'affaires selon le consensus 2026.

Pour mémoire, les agrégats normatifs de l'activité Jeux Vidéo de la Société font ressortir un taux de marge d'EBITDA de 63,4 %, des dotations aux amortissements représentant 55,7 % du chiffre d'affaires et un taux de marge d'EBIT de 7,7 % (cf. § **IV.2.1.2.**).

Ces niveaux, très supérieurs à ceux des sociétés retenues, ne résultent pas des dépréciations comptabilisées en 2026, exclues des agrégats normatifs.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Ils traduisent le poids des frais de développement de la Société, inscrits à l'actif puis amortis, nettement plus élevé que chez les sociétés retenues, ses jeux générant un chiffre d'affaires faible au regard de leur coût de développement. Ce poids est conforme à l'historique, les dotations aux amortissements de 2026, hors dépréciations, représentant déjà environ 56 % du chiffre d'affaires Jeux Vidéo (cf. § **III.5.1.**).

Il ressort de ces analyses que les sociétés retenues :

- présentent des taux de marge d'EBITDA élevés (23 % à 46 % en 2026) qui, comme pour la Société, résultent de la capitalisation des frais de développement des jeux, et dont le niveau dépend du poids de ces frais, très variable d'une société à l'autre (dotations aux amortissements comprises entre 9 % et 28 % du chiffre d'affaires) ;

- dégagent, à l'exception de Pullup Entertainment et d'Embracer, des taux de marge d'EBIT nettement supérieurs à la marge normative de l'activité Jeux Vidéo de la Société (médiane de 14,0 % en 2026 contre 7,7 % pour la Société), et anticipent pour plusieurs d'entre elles une hausse sensible de cette marge en 2027 ;

- sont suivies par un nombre limité d'analystes financiers (deux à quatre estimations d'EBIT, huit pour Embracer), de sorte que les prévisions au-delà de 2026 reposent sur un petit nombre d'estimations ;

- sont, à l'exception d'Embracer, d'une taille comparable à celle de la Société, avec des Valeurs d'Entreprise comprises entre 160 M€ et 542 M€, et présentent pour plusieurs d'entre elles une liquidité boursière limitée.

Nous avons par ailleurs écarté de l'échantillon :

- les grands éditeurs internationaux (notamment Take-Two Interactive, Ubisoft, CD Projekt et Nexon), dont la taille, le positionnement sur des franchises à très gros budget et le profil de risque diffèrent sensiblement de ceux de la Société ;

- Paradox Interactive, éditeur suédois de jeux de stratégie sur PC exploitant ses propres licences, dont le niveau de rentabilité (marge d'EBIT supérieure à 30 %) et de valorisation (plus de 20x l'EBIT 2026) traduisent un modèle économique différent de celui de la Société ;

- Remedy Entertainment et 11 bit studios, dont les résultats d'exploitation, négatifs ou proches de zéro jusqu'en 2026, conduisent à des multiples non significatifs ;

- CI Games, dont les prévisions reposent sur le lancement d'une seule franchise en 2026 (chiffre d'affaires multiplié par quatre) et sur un seul analyste ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- Devolver Digital, retiré de la cote en septembre 2026, ainsi que les éditeurs ne faisant l'objet d'aucun suivi par les analystes financiers.

b) Échantillon retenu pour l'activité Accessoires

Pour l'activité Accessoires, nous avons plus précisément recherché des sociétés cotées :

- concevant et commercialisant sous leurs propres marques des accessoires et périphériques de jeu (manettes, casques, volants, claviers et souris) pour consoles et PC, le cas échéant sous licence des fabricants de consoles ;

- dont la fabrication est sous-traitée et dont les ventes sont réalisées auprès de la grande distribution et des enseignes spécialisées, principalement en Europe et en Amérique du Nord.

Le nombre de sociétés cotées spécialisées dans les accessoires gaming est très limité, la plupart des concurrents de la Société étant des divisions de groupes diversifiés de taille très supérieure (Logitech, Sony, Microsoft) ou des sociétés non cotées.

Nous avons identifié les quatre sociétés suivantes :

Présentation des sociétés identifiées pour l'activité Accessoires

Société	Capitalisation boursière (M€)	Description
Guillemot Corporation *France (Euronext Paris)*	61	▪ Concepteur et fabricant d'accessoires de jeu sous la marque Thrustmaster (volants, pédaliers, joysticks et manettes, pour partie sous licence officielle PlayStation et Xbox) et de matériel pour DJ sous la marque Hercules ▪ Chiffre d'affaires 2025 de 127 M€, dont 114 M€ pour Thrustmaster et plus de 25 % réalisés aux États-Unis, résultat opérationnel proche de l'équilibre (0,5 M€) et trésorerie nette positive

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Société	Capitalisation boursière (M€)	Description
Turtle Beach Corporation *États-Unis (Nasdaq)*	199	▪ Concepteur de casques et d'accessoires de jeu sous les marques Turtle Beach, PDP (manettes sous licence officielle Xbox, PlayStation et Nintendo, acquise en 2024) et Victrix (manettes premium) ▪ Concurrent direct de la Société sur les casques (face à la marque RIG) et sur les manettes sous licence, avec une forte exposition au marché nord-américain ▪ Chiffre d'affaires 2025 de 320 M$ (environ 282 M€), en recul de 14 %, et objectif de croissance de 5 % à 11 % en 2026
Fractal Gaming Group *Suède (Nasdaq Stockholm)*	36	▪ Concepteur de matériel pour PC gaming sous la marque Fractal Design (boîtiers, alimentations, systèmes de refroidissement et périphériques), dont la fabrication est sous-traitée en Asie ▪ Chiffre d'affaires 2025 de 809 M SEK (environ 71 M€), suivi d'un fort recul en 2026 (ventes en baisse de 65 % au deuxième trimestre) lié à la hausse du prix des composants mémoire et au déstockage des distributeurs
Corsair Gaming *États-Unis (Nasdaq)*	1 242	▪ Concepteur de périphériques de jeu (claviers, souris, casques, manettes SCUF, volants Fanatec), de matériel de streaming (Elgato) et de composants pour PC (mémoire, alimentations, boîtiers, refroidissement) ▪ Chiffre d'affaires 2025 de 1 472 M$ (environ 1 297 M€), soit plus de vingt fois celui de l'activité Accessoires de la Société ▪ Taille et diversification (composants PC) sans commune mesure avec l'activité Accessoires de la Société

Sources : S&P Capital IQ au 30 septembre 2026, rapports annuels et communiqués des sociétés, analyses SORGEM Evaluation.

Note : capitalisations boursières calculées sur la base du cours moyen un mois au 30 septembre 2026.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Les principales données financières de ces sociétés, comparées à celles de l'activité Accessoires de la Société, se présentent comme suit :

Principales données financières des sociétés identifiées pour l'activité Accessoires

Société	Croissance du chiffre d'affaires			Marge d'EBITDA			Marge d'EBIT		
	2026	2027	2028	2026	2027	2028	2026	2027	2028
Guillemot Corporation	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Turtle Beach Corporation	+7,3 %	+10,0 %	+7,5 %	13,4 %	13,8 %	13,2 %	7,1 %	8,6 %	8,6 %
Fractal Gaming Group	(44,0 %)	+32,1 %	+15,1 %	(0,4 %)	7,7 %	9,9 %	(6,5 %)	4,0 %	6,4 %
Corsair Gaming	(2,1 %)	+4,9 %	+7,8 %	8,8 %	8,0 %	8,2 %	7,7 %	6,9 %	7,0 %
*Nacon (Accessoires)**	*+6,8 %*	*+1,8 %*	*+2,6 %*	*5,7 %*	*8,9 %*	*10,3 %*	*5,1 %*	*7,6 %*	*9,1 %*

Sources : S&P Capital IQ au 30 septembre 2026, Plan d'Affaires Nacon, analyses SORGEM Evaluation.
*Notes : agrégats retraités des effets des normes IFRS 16 et ASC 842. Guillemot Corporation ne fait l'objet d'aucune prévision d'analystes. * Données de l'activité Accessoires de la Société issues du Plan d'Affaires Nacon ventilé par activité (cf. § IV.2.1.1.), l'exercice clos le 31 mars N+1 étant rattaché à l'année N selon la convention retenue pour les comparables (cf. § IV.2.4.1.).*

Il ressort de ces analyses que :

- Guillemot Corporation, le comparable le plus proche de l'activité Accessoires, ne fait l'objet d'aucune prévision d'analystes ;

- Corsair Gaming présente une taille sans commune mesure avec celle de l'activité Accessoires de la Société et des multiples sensiblement supérieurs à ceux des deux autres sociétés (10,3x l'EBITDA et 12,1x l'EBIT 2028, contre 5,3x à 5,7x et 8,1x à 8,8x), que nous attribuons à cet écart de taille et à sa diversification ;

- Turtle Beach et Fractal Gaming Group présentent à l'horizon 2028 des taux de marge d'EBITDA (13,2 % et 9,9 %) et d'EBIT (8,6 % et 6,4 %) du même ordre que ceux prévus pour l'activité Accessoires de la Société à cet horizon (10,3 % et 9,1 % sur l'exercice clos le 31 mars 2029).

Nous avons en conséquence calculé les multiples de l'activité Accessoires à partir de la moyenne des multiples de Turtle Beach et de Fractal Gaming Group, les deux sociétés de taille comparable disposant de prévisions d'analystes.

Les multiples de Corsair Gaming et de Guillemot Corporation sont présentés pour information.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

2.4.3. Multiples retenus

a) Activité Jeux Vidéo

Choix de l'agrégat de référence

Le choix de l'agrégat de référence est déterminant pour les éditeurs de jeux vidéo, dont les comptes sont marqués par la capitalisation des frais de développement (cf. § **III.5.1.**). Ces frais, qui constituent le principal poste de coûts du secteur et sont décaissés chaque année, sont exclus de l'EBITDA puis amortis sur la durée de commercialisation des jeux. L'EBITDA, qui ne tient donc pas compte de ces coûts, surestime très largement la capacité de l'activité à générer de la trésorerie et dépend du poids de ces frais, différent d'une société à l'autre.

Les multiples d'EBITDA, compris entre 2,0x et 7,5x en 2026, sont donc d'une pertinence limitée et n'ont pas été retenus. L'agrégat économiquement le plus pertinent serait l'EBITDA diminué des frais de développement capitalisés, mais les investissements prévisionnels du consensus se sont révélés très différents des dotations aux amortissements historiques des sociétés de l'échantillon, sans que ces écarts puissent être expliqués ou corrigés. Les multiples calculés sur cet agrégat ressortent en conséquence très dispersés (de 7,1x à 31,7x en 2026) et n'ont pas pu être retenus.

Nous avons en conséquence retenu le multiple d'EBIT, calculé après amortissement des frais de développement capitalisés, qui constitue l'agrégat le plus homogène entre les sociétés de l'échantillon et la Société. Dans le Plan d'Affaires Nacon, les dotations aux amortissements étant égales aux frais de développement engagés chaque année (cf. § **IV.2.1.1.**), l'EBIT de l'activité Jeux Vidéo correspond d'ailleurs à l'EBITDA diminué de ces frais.

Le multiple d'EBIT ne tient toutefois pas compte de l'écart de rentabilité entre la Société et les sociétés de l'échantillon, dont la marge d'EBIT médiane (14,0 % en 2026) est près de deux fois supérieure à la marge normative de l'activité Jeux Vidéo (7,7 %). Nous avons donc également mis en œuvre une régression linéaire entre le multiple de chiffre d'affaires et le taux de marge d'EBIT des sociétés de l'échantillon[76], approche usuelle lorsque la rentabilité de la société évaluée diffère de celle des comparables, qui permet de

[76] La régression linéaire, de la forme VE / CA = a + b x marge d'EBIT, est estimée par la méthode des moindres carrés sur les cinq sociétés de l'échantillon. Le coefficient de détermination (R^2) mesure la part de la dispersion des multiples expliquée par le taux de marge.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

déterminer le multiple de chiffre d'affaires correspondant au niveau de marge de la Société.

Choix de l'horizon

Nous avons retenu les multiples 2026 car les multiples 2027 sont sensiblement plus faibles pour Pullup Entertainment, Digital Bros et Embracer, dont le consensus anticipe une forte hausse de la marge d'EBIT (de 18,8 % à 28,1 % pour Digital Bros) à des niveaux éloignés de leur historique, sur la base d'un nombre très restreint d'estimations.

Le marché ne valorisant manifestement pas ces hausses de résultat, le multiple médian passe de 9,4x en 2026 à 7,0x en 2027, et ces multiples ne pourraient s'appliquer qu'à un agrégat intégrant une hausse de marge de même nature, ce qui n'est pas le cas de l'agrégat normatif de la Société.

Les multiples 2028 reposent sur un consensus encore plus réduit (aucune prévision disponible pour Digital Bros) et n'ont pas été retenus.

La régression 2027 est présentée pour information, son coefficient de détermination (R^2 de 0,56) étant affecté par la hausse de marge attendue pour Digital Bros, alors que la régression 2026 présente un coefficient de détermination de 0,99.

Les multiples des sociétés retenues se présentent comme suit :

Multiples boursiers 2026 et 2027 des sociétés retenues pour l'activité Jeux Vidéo

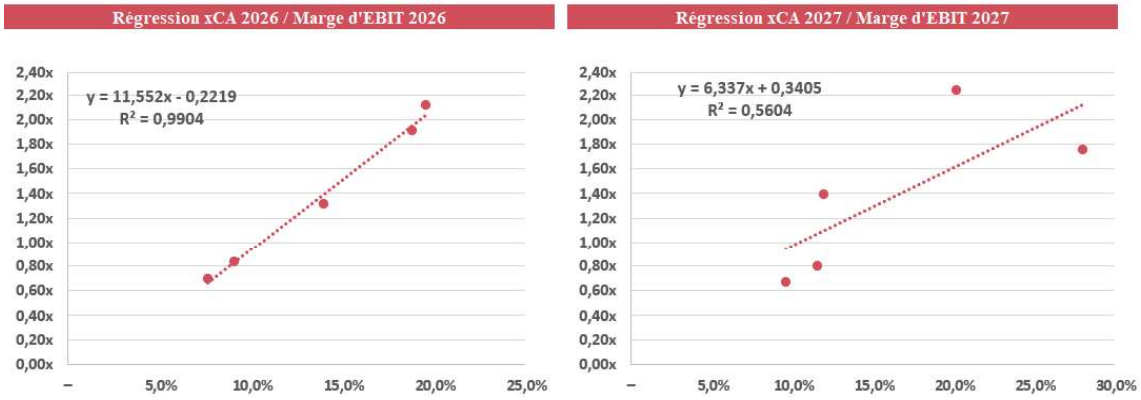
Société	VE (M€)	VE / CA		VE / EBITDA		VE / EBIT	
		2026	2027	2026	2027	2026	2027
Pullup Entertainment	170	0,70x	0,67x	2,0x	1,8x	9,1x	7,0x
Digital Bros	181	1,92x	1,75x	4,1x	3,5x	10,2x	6,3x
everplay group	542	2,12x	2,24x	7,5x	7,7x	10,8x	11,1x
Frontier Developments	160	1,32x	1,40x	3,2x	3,4x	9,4x	11,7x
Embracer Group	1 263	0,84x	0,80x	3,6x	2,9x	9,2x	6,9x
Moyenne		**1,38x**	**1,37x**	**4,1x**	**3,9x**	**9,7x**	**8,6x**
Médiane		**1,32x**	**1,40x**	**3,6x**	**3,4x**	**9,4x**	**7,0x**

Sources : S&P Capital IQ au 30 septembre 2026, analyses SORGEM Evaluation.
Notes : capitalisations boursières calculées sur la base du cours moyen un mois au 30 septembre 2026. Agrégats retraités des effets des normes IFRS 16 et ASC 842. Multiples d'EBITDA présentés pour information (cf. supra).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Les régressions entre le multiple de chiffre d'affaires et le taux de marge d'EBIT se présentent comme suit :

Régression du multiple de chiffre d'affaires sur le taux de marge d'EBIT des sociétés retenues



Sources : S&P Capital IQ au 30 septembre 2026, analyses SORGEM Evaluation.

La régression 2026 fait ressortir, pour la marge d'EBIT normative de l'activité Jeux Vidéo de la Société (7,7 %), un multiple de **0,67x** le chiffre d'affaires, correspondant à environ 8,7x l'EBIT normatif.

La régression 2027, présentée pour information, conduirait à un multiple de 0,83x.

Agrégat de la Société et modalités d'application

Les multiples n'ont pas été appliqués aux agrégats des premiers exercices du Plan d'Affaires Nacon, qui ne sont pas représentatifs de la rentabilité normative de l'activité Jeux Vidéo.

Les marges d'EBIT des exercices clos les 31 mars 2027 et 2028 (4,7 % et 4,9 %) sont affectées par les restructurations et par le décalage de plusieurs sorties, et celle de l'exercice clos le 31 mars 2029 (16,5 %) constitue en retour un point haut, les sorties de l'exercice bénéficiant des investissements de développement élevés des exercices antérieurs alors que ces investissements ont été réduits à compter de l'exercice clos le 31 mars 2028 (cf. § **IV.2.1.1.**).

La marge d'EBIT du Plan d'Affaires Nacon se replie ensuite, jusqu'à 5,5 % en 2033, avant de se redresser progressivement pour atteindre 7,7 % en fin de plan, niveau retenu comme normatif, soit moins de la moitié de la marge 2029.
Appliquer les multiples à un agrégat de début de plan reviendrait donc à capitaliser une rentabilité que le Plan d'Affaires Nacon ne considère pas comme durable.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Nous avons en conséquence appliqué les multiples à l'agrégat normatif de l'activité Jeux Vidéo, identique à celui retenu pour le calcul de la valeur terminale de la méthode DCF (chiffre d'affaires de 113,5 M€ et EBIT de 8,7 M€).

La valeur ainsi obtenue, qui se substitue à la valeur terminale, a été actualisée à la Date d'Évaluation au taux d'actualisation de 11,3 % retenu pour l'activité (cf. § **IV.2.1.3.**), puis ajoutée à la somme des flux de trésorerie actualisés sur l'horizon du Plan d'Affaires Nacon (39,4 M€), identique à celle de la méthode DCF (cf. § **IV.2.1.4.**).

Cette méthodologie, seule possible au cas d'espèce, s'écarte de la mise en œuvre usuelle de la méthode des comparables boursiers, qui applique des multiples observés à la Date d'Évaluation à des agrégats proches de celle-ci.

Elle suppose en effet que ces multiples resteraient valables à l'horizon de l'agrégat normatif, alors qu'ils intègrent les perspectives de croissance attendues à moyen terme pour les sociétés de l'échantillon, vraisemblablement supérieures à la croissance de 1,8 % par an retenue à l'infini pour la Société.

La valeur ainsi obtenue constitue donc une valeur haute.

Décote

Nous n'avons pas appliqué de décote de taille ou d'illiquidité.

En effet, Nacon est elle-même cotée, les sociétés de l'échantillon présentent, à l'exception d'Embracer, des Valeurs d'Entreprise d'un ordre de grandeur comparable à la sienne et leur liquidité boursière est, pour plusieurs d'entre elles, limitée.

L'écart de rentabilité entre la Société et l'échantillon est par ailleurs pris en compte par la régression.

b) Activité Accessoires

Les sociétés d'accessoires ne capitalisant pas de frais de développement significatifs, les multiples d'EBITDA et d'EBIT ont été retenus conjointement, les dotations aux amortissements représentant 1 % à 6 % du chiffre d'affaires des sociétés de l'échantillon.

Les agrégats de l'activité Accessoires ne sont pas représentatifs de sa rentabilité normative avant l'exercice clos le 31 mars 2028.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

La marge d'EBITDA, de 0,7 % sur l'exercice clos le 31 mars 2026 sous l'effet du recul des ventes lié aux droits de douane américains, ne se redresse que progressivement (5,7 % sur l'exercice clos le 31 mars 2027) pour atteindre 8,9 % puis 10,3 % sur les deux exercices suivants, niveaux proches de la marge normative du Plan d'Affaires Nacon (8,9 %) (cf. § **IV.2.1.2.**).

L'application des multiples 2026 à l'exercice clos le 31 mars 2027, dont la marge reste très inférieure à ce niveau, n'a donc pas été retenue.

Pour les sociétés comparables, les multiples 2027 restent affectés par la faiblesse des résultats attendus de Fractal Gaming Group en 2027 (multiple d'EBIT de 16,3x), dont la rentabilité ne retrouve un niveau normal qu'en 2028.

Nous avons donc retenu les multiples 2028, premier horizon auquel la rentabilité de l'activité Accessoires et celle des comparables sont toutes deux proches de leur niveau normatif.

Ces multiples ont été appliqués aux agrégats de l'exercice clos le 31 mars 2029 de l'activité Accessoires (EBITDA de 6,1 M€ et EBIT de 5,4 M€), rattaché à l'année 2028 selon la convention de calendarisation retenue pour les comparables (cf. § **IV.2.4.1.**).

Comme indiqué *supra*, ces multiples correspondent à la moyenne des multiples de Turtle Beach et de Fractal Gaming Group, seules sociétés de l'échantillon de taille comparable à l'activité Accessoires et disposant de prévisions d'analystes. Guillemot Corporation ne fait en effet l'objet d'aucune prévision d'analystes et Corsair Gaming présente une taille et une diversification sans commune mesure avec celles de l'activité Accessoires (cf. § **IV.2.4.2.**). Aucune décote n'a été appliquée pour les raisons exposées ci-avant.

Les multiples des sociétés identifiées se présentent comme suit :

Multiples boursiers 2026 à 2028 des sociétés identifiées pour l'activité Accessoires

Société	VE	VE / EBITDA			VE / EBIT		
	(M€)	2026	2027	2028	2026	2027	2028
Guillemot Corporation	35	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Turtle Beach Corporation	250	6,2x	5,5x	5,3x	11,6x	8,8x	8,1x
Fractal Gaming Group	34	n.s.	8,5x	5,7x	n.s.	16,3x	8,8x
Corsair Gaming	1 206	10,8x	11,4x	10,3x	12,3x	13,0x	12,1x
Moyenne retenue (Turtle Beach et Fractal)		**6,2x**	**7,0x**	**5,5x**	**11,6x**	**12,5x**	**8,5x**

Sources : S&P Capital IQ au 30 septembre 2026, analyses SORGEM Evaluation.
Notes : capitalisations boursières calculées sur la base du cours moyen un mois au 30 septembre 2026. Agrégats retraités des effets des normes IFRS 16 et ASC 842. Guillemot Corporation ne fait l'objet d'aucune prévision d'analystes. Les multiples de Corsair Gaming sont présentés pour information.

Les multiples retenus ressortent ainsi à **5,5x** l'EBITDA et **8,5x** l'EBIT 2028.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

2.4.4. Conclusion sur la VE issue de la Méthode des comparables boursiers

L'application des multiples retenus à l'activité Jeux Vidéo se présente comme suit :

Valeur d'Entreprise de l'activité Jeux Vidéo issue de la méthode des comparables boursiers

En M€	Régression VE / CA 2026	Multiple d'EBIT 2026
Agrégat normatif de l'activité (chiffre d'affaires / EBIT)	113,5	8,7
Multiple retenu	0,67x	9,4x
Valeur normative de l'activité	75,7	82,1
Coefficient d'actualisation (taux de 11,3 %)	0,34	0,34
Valeur normative actualisée	26,0	28,1
Somme des flux de trésorerie actualisés du Plan d'Affaires Nacon	39,4	39,4
Valeur d'Entreprise de l'activité Jeux Vidéo	**65,4**	**67,6**
Moyenne	**66,5**	

Source : analyses SORGEM Evaluation.

La méthode fait ressortir une Valeur d'Entreprise de l'activité Jeux Vidéo comprise entre **65,4 M€** (régression) et **67,6 M€** (multiple d'EBIT), soit une valeur centrale de **66,5 M€**.

Nous avons retenu la moyenne de ces deux approches car comme indiqué *supra*, le multiple d'EBIT médian ne tient pas compte de la rentabilité plus faible de la Société et tend à surestimer la valeur, tandis que la régression corrige cet écart de rentabilité.

La régression repose toutefois sur cinq observations seulement, sa pente étant sensible à chacune d'elles, et la marge normative de la Société (7,7 %) se situe à l'extrémité basse des marges observées sur l'échantillon (7,6 % à 19,6 %), loin de leur moyenne (13,8 %), ce qui limite la précision du multiple qui en est déduit. En effet, le multiple déduit d'une régression est d'autant moins précis que la marge pour laquelle il est estimé s'éloigne de cette moyenne, car il dépend alors davantage de la pente de la droite.

Les deux approches conduisant à des valeurs proches (65,4 M€ et 67,6 M€), leur moyenne (66,5 M€) nous paraît constituer la valeur centrale la plus robuste.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

L'application des multiples retenus à l'activité Accessoires se présente comme suit :

Valeur d'Entreprise de l'activité Accessoires issue de la méthode des comparables boursiers

En M€	Multiple d'EBITDA 2028	Multiple d'EBIT 2028
Agrégat de l'exercice clos le 31 mars 2029 (EBITDA / EBIT)	6,1	5,4
Multiple retenu	5,5x	8,5x
Valeur d'Entreprise de l'activité Accessoires	**33,5**	**46,0**
Moyenne	**39,8**	

Source : analyses SORGEM Evaluation.

La méthode fait ressortir une Valeur d'Entreprise de l'activité Accessoires comprise entre **33,5 M€** (multiple d'EBITDA) et **46,0 M€** (multiple d'EBIT), soit une valeur centrale de **39,8 M€**.

La synthèse par activité se présente comme suit :

Synthèse de la Valeur d'Entreprise issue de la méthode des comparables boursiers

En M€	Bas de fourchette	Valeur centrale	Haut de fourchette
Activité Jeux Vidéo	65,4	66,5	67,6
Activité Accessoires	33,5	39,8	46,0
Valeur d'Entreprise de Nacon	**98,9**	**106,3**	**113,6**

Source : analyses SORGEM Evaluation.

La Valeur d'Entreprise issue de la méthode des comparables boursiers ressort ainsi supérieure d'environ 24 % à la valeur centrale issue de la méthode DCF, soit 85,5 M€ (cf. § **IV.2.1.4.**).

Cet écart provient pour l'essentiel des perspectives de croissance intégrées dans les multiples observés. Les multiples boursiers reflètent en effet les perspectives de croissance attendues par le marché pour les sociétés de l'échantillon, alors que la méthode DCF repose sur le Plan d'Affaires Nacon, qui prévoit une croissance du chiffre d'affaires très faible sur l'horizon du plan d'affaires, puis sur une croissance limitée à 1,8 % par an à l'infini. Appliqués à des agrégats éloignés de la Date d'Évaluation, ces multiples conduisent donc à une valeur haute.

Compte tenu (i) du nombre réduit de sociétés comparables, deux seulement pour l'activité Accessoires, (ii) du faible nombre d'analystes suivant ces sociétés et de la fragilité des consensus au-delà de 2026, (iii) de la nécessité d'appliquer les multiples à des agrégats,

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

éloignés de la Date d'Évaluation, ce qui s'écarte de la mise en œuvre usuelle de la méthode et tend à majorer la valeur obtenue, et (iv) de l'hétérogénéité des traitements comptables des frais de développement et des données d'investissement prévisionnelles, qui limite la comparabilité des agrégats, nous ne retenons la méthode des comparables boursiers qu'à titre indicatif, comme contrôle de cohérence de la méthode DCF.

La méthode des comparables boursiers, mise en œuvre à titre indicatif, fait ressortir une Valeur d'Entreprise de Nacon en continuité d'exploitation comprise entre 98,9 M€ et 113,6 M€, avec une valeur centrale de 106,3 M€.

2.5 Méthode des transactions comparables (présentée à titre indicatif)

2.5.1. Principe

Cette méthode valorise l'actif économique d'une société sur la base des multiples de valorisation extériorisés par un échantillon de transactions survenues sur le capital de sociétés comparables.

Cette méthode nécessite donc de déterminer un échantillon de transactions survenues sur le capital de sociétés ayant des caractéristiques similaires à la Société en termes d'activité, de rentabilité et de perspective de croissance, puis de déterminer leurs multiples de valorisation qui seront, ensuite, appliqués aux agrégats financiers de la Société afin d'en estimer la valeur.

Cette méthode permet de tenir compte des prix effectivement payés lors de prises de contrôle de sociétés comparables, mais ses résultats doivent généralement être considérés avec prudence compte tenu du peu d'informations disponibles sur les opérations et sur les cibles, et de ce que les multiples observés intègrent les circonstances propres à chaque opération (synergies attendues par l'acquéreur, prime de contrôle, situation financière de la cible).

Au cas d'espèce, la Valeur d'Entreprise de Nacon a été déterminée, comme pour les méthodes précédentes (cf. § IV.2.1. et § IV.2.4.), comme la somme des Valeurs d'Entreprise des activités Jeux Vidéo et Accessoires.

Nos critères de recherche ont été les suivants :

- secteur d'activité : les mêmes que pour la méthode des comparables boursiers (cf. § IV.2.4.1.), soit les éditeurs et développeurs de jeux pour PC et consoles pour l'activité Jeux Vidéo et les concepteurs d'accessoires et de périphériques de jeu pour l'activité Accessoires ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- secteur géographique : Europe et Amérique du Nord ;
- période : transactions intervenues depuis 2023, les conditions de marché du secteur ayant sensiblement évolué depuis la fin de la crise sanitaire (cf. § **III.4.1.**) ;
- information disponible : opérations dont les termes financiers et les agrégats de la cible ont été rendus publics, permettant de calculer des multiples significatifs.

Les transactions ont été identifiées à partir de la base de données S&P Capital IQ et des communiqués des sociétés du secteur.

Leurs multiples ont été recalculés à partir des informations publiées par les parties (communiqués, rapports financiers et documents déposés auprès des autorités boursières), les Valeurs d'Entreprise et les agrégats ayant été convertis en euros aux parités de la Date d'Évaluation[77].

Compte tenu des informations disponibles, seul le multiple de chiffre d'affaires a pu être retenu pour l'ensemble des transactions.

Il a été appliqué aux agrégats de la Société sans retranchement de prime de contrôle, pour les raisons exposées ci-après (cf. § **IV.2.5.3.**).

2.5.2. Présentation des transactions retenues

a) Transactions retenues pour l'activité Jeux Vidéo

Pour l'activité Jeux Vidéo, nous avons recherché les transactions portant sur des éditeurs et des développeurs de jeux pour PC et consoles positionnés, comme la Société, sur le segment « AA » ou sur l'édition indépendante, et exploitant un catalogue de titres et plusieurs studios.

Les transactions répondant à ces critères sont peu nombreuses, les opérations du secteur portant le plus souvent sur des studios adossés à une franchise ou à un succès récent, ou sur des cibles dont les agrégats ne sont pas publiés.

[77] Parités de la Banque de France au 30 septembre 2026 : 1 € = 1,1355 USD, 0,85463 GBP et 11,3310 SEK. Les multiples ne sont pas affectés par la conversion, à l'exception de celui de la transaction Fanatec, dont la contrepartie a été publiée en dollars et le chiffre d'affaires en euros.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Nous avons retenu les deux transactions suivantes :

Transactions retenues pour l'activité Jeux Vidéo

Date	Cible	Acquéreur	VE (M€)	CA (M€)	VE / CA	VE / EBITDA	VE / EBIT
août 2025	**Thunderful Group** *Suède*	Atari *France*	11,2	24,1	0,47x	n.s.	n.s.
juin 2025	**Curve Digital Entertainment** *Royaume-Uni*	Nazara Technologies *Inde*	25,4	28,6	0,89x	2,0x	5,0x
Moyenne					**0,68x**		

Sources : communiqués et rapports financiers des sociétés, S&P Capital IQ, analyses SORGEM Evaluation.
Notes : Valeurs d'Entreprise et agrégats convertis en euros aux parités du 30 septembre 2026. Agrégats des douze derniers mois publiés avant la réalisation de l'opération (douze mois clos le 30 juin 2025 pour Thunderful Group, exercice 2024 pour Curve Digital Entertainment).

Thunderful Group / Atari (août 2025)

Thunderful Group est un éditeur et développeur suédois de jeux pour PC et consoles (SteamWorld, Lost in Random), coté sur le Nasdaq First North Growth Market, qui exploitait également jusqu'en 2024 des activités de distribution de jeux, de consoles et de jouets dans les pays nordiques (Bergsala, Amo Toys, Nordic Game Supply).

Confronté à un endettement élevé et à des flux de trésorerie négatifs, le groupe a engagé en janvier 2024 un plan de restructuration visant 90 à 110 M SEK d'économies annuelles, puis a cédé en 2024 l'ensemble de ses activités de distribution, dont Bergsala et Amo Toys pour 634 M SEK à une société contrôlée par son principal actionnaire, afin de rembourser sa ligne de crédit de 55 M€ auprès de Danske Bank. Il a par ailleurs annoncé en novembre 2024 des dépréciations d'actifs pouvant atteindre 240 M SEK.

Recentré sur l'édition et le développement, le groupe a continué de consommer de la trésorerie, avec un chiffre d'affaires de 273 M SEK (24 M€) et un EBITDA ajusté de (47) M SEK sur les douze mois clos le 30 juin 2025. Le 29 juillet 2025, son conseil d'administration a annoncé une augmentation de capital de 50 M SEK (4,4 M€) réservée à Atari, qui ne détenait aucune action, au prix de 0,15 SEK par action, inférieur d'environ 75 % au dernier cours coté avant l'annonce.

Cette opération, présentée par le conseil d'administration comme « la seule alternative réaliste » à l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, a conféré à Atari 81,7 % du capital. La prolongation jusqu'en septembre 2026 de la ligne de crédit de 10,5 M€ consentie par Danske Bank était conditionnée à sa réalisation, et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription avait été écartée faute d'engagements de souscription et de garantie.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Approuvée par l'assemblée générale du 28 août 2025, elle a été suivie en janvier 2026 d'une seconde augmentation de capital réservée de 35 M SEK au prix de 0,10 SEK par action, qui a porté la participation d'Atari à 90,2 %, puis d'une procédure de retrait obligatoire au prix de 0,30 SEK par action et du retrait de la cote en février 2026.

Le multiple a été calculé sur la base du prix de la première augmentation de capital, seul prix fixé entre parties indépendantes à l'occasion de la prise de contrôle, appliqué à l'ensemble des actions existantes et augmenté de la dette financière nette au 30 juin 2025 (101 M SEK, dettes locatives incluses) et des compléments de prix dus sur acquisitions (15 M SEK)[78].

La Valeur d'Entreprise ainsi obtenue (127 M SEK, soit 11,2 M€) représente **0,47x** le chiffre d'affaires des douze mois clos le 30 juin 2025, l'EBITDA ajusté étant négatif.

Ce prix, fixé dans un contexte de sauvetage, reflète la valeur d'un éditeur de jeux pour PC et consoles en difficulté financière, dont la situation présentait des similitudes avec celle de la Société (endettement élevé, flux de trésorerie négatifs, restructuration des studios et cessions d'actifs).

Curve Digital Entertainment / Nazara Technologies (juin 2025)

Curve Digital Entertainment (Curve Games) est un éditeur britannique de jeux indépendants pour PC et consoles (Human Fall Flat, The Ascent, Lawn Mowing Simulator), qui détient également les studios Runner Duck et IronOak Games ainsi que la société de services Kuju.

Le 20 mai 2025, Nazara Technologies, groupe indien de jeux vidéo coté à Bombay, a annoncé l'acquisition de 100 % de son capital auprès de Catalis Group pour 247 crores de roupies indiennes (21,7 M£, soit 25,4 M€), dont 19,1 M£ versés à la réalisation de l'opération intervenue le 11 juin 2025.

Sur l'exercice 2024, Curve Digital Entertainment a réalisé un chiffre d'affaires de 24,4 M£ (28,6 M€), un EBITDA de 10,6 M£ et un résultat d'exploitation de 4,3 M£[79].

[78] Atari SA, communiqués des 29 juillet et 28 août 2025 (émission de 333 333 334 actions nouvelles au prix de 0,15 SEK). Thunderful Group AB, rapport intermédiaire janvier-juin 2025 (74 532 894 actions existantes, dette nette de 101,1 M SEK, compléments de prix de 14,6 M SEK, chiffre d'affaires et EBITDA ajusté des douze derniers mois). Les multiples affichés par S&P Capital IQ pour cette opération (0,7x à 1,1x le chiffre d'affaires), calculés à partir de la seconde augmentation de capital et d'un chiffre d'affaires différent du chiffre d'affaires publié, n'ont pas été retenus.

[79] Nazara Technologies Ltd, communiqué du 20 mai 2025. Curve Digital Entertainment Ltd, comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 déposés auprès de Companies House le 8 janvier 2026 (chiffre d'affaires de 24,4 M£ et résultat d'exploitation de 4,3 M£).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Le prix, assimilé à la Valeur d'Entreprise en l'absence d'information sur la dette nette de la cible, représente **0,89x** le chiffre d'affaires, 2,0x l'EBITDA et 5,0x le résultat d'exploitation 2024.

Cette opération porte sur un éditeur rentable mais de petite taille, dont le multiple de résultat d'exploitation (5,0x) ressort nettement inférieur aux multiples boursiers des éditeurs cotés, dont la médiane s'établit à 9,4x l'EBIT 2026 (cf. § **IV.2.4.3.**).

Elle illustre les niveaux de valorisation auxquels se traitent les éditeurs indépendants de petite taille, en dehors de toute contrainte financière.

b) Transactions retenues pour l'activité Accessoires

Pour l'activité Accessoires, nous avons recherché les transactions portant sur des concepteurs d'accessoires et de périphériques de jeu (manettes, casques, volants) commercialisés sous leurs propres marques, le cas échéant sous licence des fabricants de consoles.

Nous avons identifié les deux transactions suivantes, la seconde étant intervenue dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité :

Transactions retenues pour l'activité Accessoires

Date	Cible	Acquéreur	VE (M€)	CA (M€)	VE / CA	VE / EBITDA	VE / EBIT
mars 2024	**Performance Designed Products (PDP)** *États-Unis*	Turtle Beach *États-Unis*	100,0	88,1	1,14x	8,1x	n.a.
sept. 2024	**Fanatec (actifs d'Endor)** *Allemagne*	Corsair Gaming *États-Unis*	38,5	84,5	0,46x	n.a.	n.a.
Moyenne					**0,80x**		

Sources : communiqués et rapports financiers des sociétés, S&P Capital IQ, analyses SORGEM Evaluation.
Notes : Valeurs d'Entreprise et agrégats convertis en euros aux parités du 30 septembre 2026. Agrégats des douze derniers mois publiés avant l'opération (exercice 2023 pour PDP, douze mois clos le 30 septembre 2023 pour Fanatec).

Performance Designed Products / Turtle Beach (mars 2024)

Performance Designed Products (PDP) est un concepteur américain d'accessoires de jeu sous licence officielle Xbox, PlayStation et Nintendo (manettes, casques et étuis), commercialisés sous les marques PDP, Afterglow et Victrix, qui était détenu depuis 2021 par le fonds Diversis Capital.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Le 13 mars 2024, Turtle Beach, société retenue dans l'échantillon de comparables boursiers (cf. § **IV.2.4.2.**), a annoncé et réalisé l'acquisition de 100 % de PDP pour une contrepartie de 116,9 M$, réglée à hauteur de 78,9 M$ en numéraire et pour le solde en actions Turtle Beach (3,45 millions d'actions), soit une Valeur d'Entreprise de 113,5 M$ (100,0 M€) après déduction de la trésorerie acquise[80].

Sur l'exercice 2023, PDP a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 100 M$ et une marge d'EBITDA d'environ 14 %, selon les indications données par l'acquéreur lors de l'annonce de l'opération.

La Valeur d'Entreprise représente ainsi **1,14x** le chiffre d'affaires et 8,1x l'EBITDA 2023, l'acquéreur ayant pour sa part communiqué un multiple de 4,7x l'EBITDA après prise en compte de 10 à 12 M$ de synergies de coûts annuelles.

Cette opération constitue la référence la plus proche de l'activité Accessoires de la Société par le métier (manettes et casques sous licence officielle vendus en grande distribution, principalement en Amérique du Nord).

Elle porte toutefois sur une société dont la rentabilité (marge d'EBITDA d'environ 14 %) était très supérieure à celle de l'activité Accessoires de la Société, de 0,7 % sur l'exercice clos le 31 mars 2026 et de 5,7 % attendus sur l'exercice clos le 31 mars 2027 (cf. § **IV.2.4.3.**), et elle a été réalisée par un concurrent direct en mesure de dégager des synergies importantes.

Fanatec (actifs d'Endor) / Corsair Gaming (septembre 2024)

Endor AG, société allemande cotée à la bourse de Munich, concevait et commercialisait sous la marque Fanatec des équipements de simulation automobile haut de gamme (volants, bases Direct Drive et pédaliers), activité directement comparable à celle de la marque Revosim de la Société (cf. § **III.2.2.**).

Après une forte croissance pendant la crise sanitaire (chiffre d'affaires de 119 M€ en 2022), la société a subi en 2023 une chute de ses ventes (recul de 35 % sur les neuf premiers mois de l'année) et des difficultés logistiques et financières liées à des investissements importants (nouveau siège, transfert de sa logistique américaine). Elle a conclu un accord de standstill avec ses banques, qui ont obtenu en mars 2024 le départ de son fondateur et dirigeant.

[80] Turtle Beach Corporation, communiqué du 13 mars 2024, rapport trimestriel (10-Q) du premier trimestre 2024 (note 3 : contrepartie de 116,9 M$ et trésorerie acquise de 3,4 M$) et conférence téléphonique du 13 mars 2024 (chiffre d'affaires 2023 de PDP d'environ 100 M$ et marge d'EBITDA d'environ 14 %).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

En mai 2024, Endor a retenu Corsair Gaming comme investisseur de référence, celui-ci lui consentant des financements relais, et a engagé une procédure de restructuration préventive (StaRUG) qui a échoué, selon la société, en raison de l'opposition de son fondateur, resté actionnaire de référence. La société a déposé le bilan le 30 juillet 2024 et la procédure d'insolvabilité a été ouverte le 13 septembre 2024 par le tribunal de Landshut.

Le 19 septembre 2024, l'administrateur judiciaire a cédé à Corsair Gaming, auteur de la meilleure offre à l'issue d'un processus de vente international, l'activité d'Endor en Allemagne (cession d'actifs incluant l'ensemble des salariés, hors immobilier) et les titres de ses filiales étrangères. La contrepartie s'est élevée à 43,7 M$ (38,5 M€), dont 16,6 M$ au titre des financements relais consentis par Corsair Gaming, pour des stocks repris de 43,6 M$, les actionnaires d'Endor ne recevant aucun paiement et la société étant liquidée[81].

Rapportée au dernier chiffre d'affaires publié avant l'opération (84,5 M€ sur les douze mois clos le 30 septembre 2023), cette contrepartie représente **0,46x** le chiffre d'affaires.

Ce multiple n'est qu'indicatif, le prix ayant été fixé dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité, essentiellement par référence aux stocks repris, et le chiffre d'affaires de la société ayant fortement reculé au cours de l'année précédant l'opération. Il illustre toutefois la valeur à laquelle un acteur des accessoires de simulation haut de gamme en difficulté financière a pu être cédé.

2.5.3. Multiples retenus

a) Multiple retenu et prime de contrôle

Le multiple de chiffre d'affaires est le seul multiple disponible pour l'ensemble des transactions retenues.

[81] Corsair Gaming Inc., rapport trimestriel (10-Q) du troisième trimestre 2024 (note 5 : 31,6 M$ versés à Endor AG, 16,6 M$ au titre des financements relais consentis par Corsair Gaming, trésorerie acquise de 4,5 M$ et stocks repris de 43,6 M$). Endor AG, communiqués du 13 septembre 2023 (chiffre d'affaires 2022 de 119,2 M€) et du 30 novembre 2023 (chiffre d'affaires de 64,7 M€ sur les neuf premiers mois de 2023, contre 99,4 M€ sur la même période de 2022).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

L'EBITDA de Thunderful Group était négatif, aucun agrégat de résultat n'a été publié pour l'activité Fanatec et l'EBITDA de PDP n'est connu que de manière approximative, à partir des indications données par l'acquéreur lors de l'annonce de l'opération, de sorte que les multiples d'EBITDA et d'EBIT, disponibles pour une ou deux transactions seulement, ne pouvaient être retenus.

Le multiple de chiffre d'affaires présente toutefois la limite de ne pas tenir compte des écarts de rentabilité entre les cibles et la Société (cf. § **IV.2.4.3.**). Les deux transactions portant sur des sociétés rentables (Curve Digital Entertainment et PDP) extériorisent ainsi des multiples (0,89x et 1,14x) près de deux fois supérieurs à ceux des deux sociétés en difficulté (0,47x et 0,46x).

Compte tenu de cette dispersion et du nombre très réduit de transactions, qui ne permettent pas de construire une fourchette significative, nous avons retenu pour chaque activité la moyenne des multiples observés, soit **0,68x** le chiffre d'affaires pour l'activité Jeux Vidéo et **0,80x** pour l'activité Accessoires, et présentons le résultat de la méthode sous la forme d'une valeur centrale unique.

Nous n'avons pas retranché de prime de contrôle des multiples observés. Deux des quatre transactions retenues sont intervenues dans un contexte de sauvetage ou d'insolvabilité qui exclut le paiement d'une telle prime, le prix de l'augmentation de capital réservée à Atari faisant ressortir une décote d'environ 75 % sur le dernier cours coté de Thunderful Group et les actionnaires d'Endor n'ayant reçu aucun paiement lors de la cession de l'activité Fanatec. Le multiple de la transaction Curve Digital Entertainment (0,89x le chiffre d'affaires et 5,0x l'EBIT) est par ailleurs inférieur aux multiples boursiers médians des éditeurs cotés (cf. § **IV.2.4.3.**).

Seule la transaction PDP, réalisée par un concurrent direct anticipant des synergies importantes, extériorise un multiple (1,14x) supérieur à ceux des accessoiristes cotés (0,8x à 0,9x le chiffre d'affaires 2026 pour Turtle Beach et Fractal Gaming Group). Ce multiple intègre vraisemblablement une partie de ces synergies et porte sur une cible nettement plus rentable que l'activité Accessoires (cf. *supra*), de sorte que la moyenne des multiples des deux transactions retenues pour l'activité Accessoires (0,80x) tend à surestimer la valeur de cette activité.

b) Agrégats de la Société et modalités d'application

Activité Jeux Vidéo

Les multiples de transactions étant calculés sur le chiffre d'affaires des douze mois précédant chaque opération, nous les avons appliqués au chiffre d'affaires du dernier

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

exercice clos de la Société, soit l'exercice clos le 31 mars 2026, qui s'élève à 104,9 M€ pour l'activité Jeux Vidéo selon la ventilation par activité du Plan d'Affaires Nacon (cf. § **IV.2.1.1.**).

Ce chiffre d'affaires est représentatif du niveau d'activité prévu par le Plan d'Affaires Nacon.

Contrairement à la méthode des comparables boursiers, qui met en œuvre des multiples de résultat sensibles au niveau de marge des premiers exercices du Plan d'Affaires Nacon (cf. § **IV.2.4.3.**), le multiple de chiffre d'affaires n'appelle pas le recours à un agrégat normatif, de sorte que la valeur a été obtenue par application directe du multiple, sans actualisation.

Activité Accessoires

Pour l'activité Accessoires, le multiple a été appliqué au chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2027 (57,0 M€), exercice en cours à la Date d'Évaluation, le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2026 (53,3 M€) étant affecté par le recul des ventes lié aux droits de douane américains (cf. § **IV.2.1.1.**). Le chiffre d'affaires de l'activité est ensuite quasiment stable sur l'horizon du Plan d'Affaires Nacon (croissance de 1 % à 3 % par an).

2.5.4. Conclusion sur la VE issue de la Méthode des transactions comparables

L'application du multiple retenu à l'activité Jeux Vidéo se présente comme suit :

Valeur d'Entreprise de l'activité Jeux Vidéo issue de la méthode des transactions comparables

En M€	Valeur centrale
Chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2026	104,9
Multiple VE / CA retenu (moyenne des transactions)	0,68x
Valeur d'Entreprise de l'activité Jeux Vidéo	**71,1**

Source : analyses SORGEM Evaluation.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

L'application du multiple retenu à l'activité Accessoires se présente comme suit :

Valeur d'Entreprise de l'activité Accessoires issue de la méthode des transactions comparables

En M€	Valeur centrale
Chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2027	57,0
Multiple VE / CA retenu (moyenne des transactions)	0,80x
Valeur d'Entreprise de l'activité Accessoires	**45,3**

Source : analyses SORGEM Evaluation.

La synthèse par activité se présente comme suit :

Synthèse de la Valeur d'Entreprise issue de la méthode des transactions comparables

En M€	Valeur centrale
Activité Jeux Vidéo	71,1
Activité Accessoires	45,3
Valeur d'Entreprise de Nacon	**116,4**

Source : analyses SORGEM Evaluation.

La méthode fait ressortir une Valeur d'Entreprise de Nacon de **116,4** M€, supérieure d'environ 36 % à la valeur centrale issue de la méthode DCF, soit 85,5 M€ (cf. § **IV.2.1.4.**), et d'environ 10 % à celle issue de la méthode des comparables boursiers, soit 106,3 M€ (cf. § **IV.2.4.4.**).

Il est toutefois intéressant de relever que les multiples des deux transactions intervenues dans un contexte de difficultés financières de la cible (0,47x pour Thunderful Group et 0,46x pour Fanatec), appliqués seuls aux agrégats de la Société, conduiraient à une Valeur d'Entreprise d'environ 75 M€, proche de celle issue de la méthode DCF.

Ces deux opérations constituent les références les plus proches de la situation de la Société, dont l'endettement, les flux de trésorerie négatifs et la restructuration en cours (cf. § **I.**) sont comparables à ceux que connaissaient ces sociétés au moment de leur cession, alors que les multiples de Curve Digital Entertainment et de PDP (0,89x et 1,14x) correspondent à des sociétés rentables (marges d'EBITDA de 43 % et 14 %) cédées en dehors de toute contrainte financière.

Compte tenu (i) du nombre très réduit de transactions retenues, deux par activité, (ii) du caractère partiel des informations publiques disponibles sur ces opérations, dont les multiples ont été reconstitués à partir des communiqués des parties et portent sur des agrégats antérieurs de plusieurs mois, et jusqu'à un an pour Fanatec, à la réalisation des opérations, (iii) des écarts de rentabilité, vraisemblablement importants, entre les cibles et la Société, que le multiple de chiffre d'affaires ne permet pas de corriger, et (iv) du

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

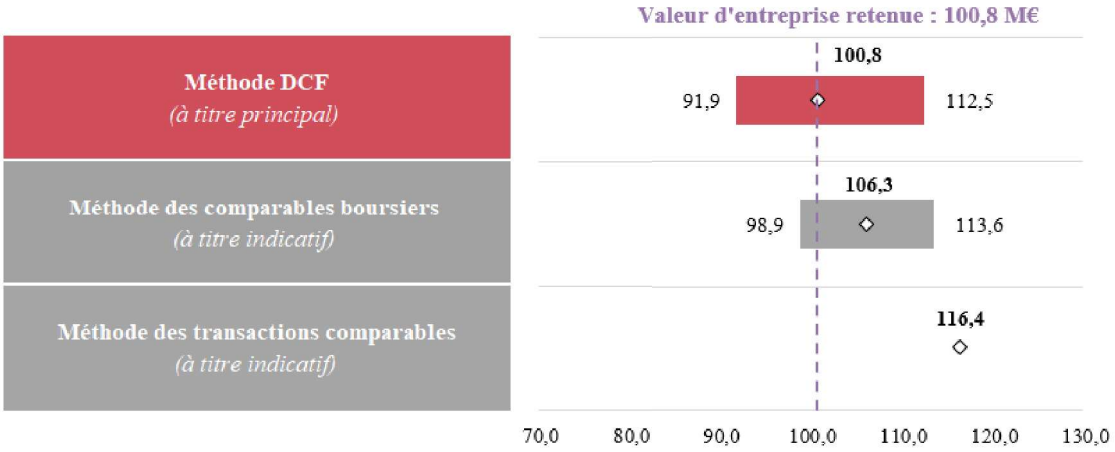
contexte très particulier de deux d'entre elles, nous retenons la méthode des transactions comparables à titre indicatif.

La méthode des transactions comparables, mise en œuvre à titre indicatif, fait ressortir une Valeur d'Entreprise de Nacon en continuité d'exploitation de 116,4 M€.

2.6 Synthèse de la Valeur d'Entreprise

Les Valeurs d'Entreprise de Nacon en continuité d'exploitation issues des trois méthodes mises en œuvre se présentent comme suit :

Valeurs d'Entreprise de Nacon issues des méthodes mises en œuvre (M€)



Source : analyses SORGEM Evaluation.
Note : économie liée aux déficits fiscaux reportables ajoutée à la seule méthode DCF, pour 15,3 M€ en valeur centrale et pour 13,9 M€ et 17,1 M€ aux bornes de sa fourchette.

La méthode DCF, retenue à titre principal, fait ressortir une Valeur d'Entreprise de 85,5 M€, portée à 100,8 M€ par la prise en compte de la valeur de l'économie liée aux déficits fiscaux reportables (cf. § IV.2.2.), les flux de la méthode supportant un impôt calculé au taux normatif.

Elle est la seule méthode qui repose directement sur le Plan d'Affaires Nacon, établi par le Management avec l'appui d'Eight Advisory, et donc sur la trajectoire de redressement et le niveau de rentabilité attendus à l'issue de la restructuration.

Les méthodes mises en œuvre à titre indicatif font ressortir des valeurs supérieures à celle issue de la méthode DCF, de 106,3 M€ pour les comparables boursiers et de 116,4 M€ pour les transactions comparables.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Ces écarts tiennent aux limites de ces méthodes au cas d'espèce :

- les multiples boursiers intègrent les perspectives de croissance attendues par le marché pour les sociétés de l'échantillon, alors qu'ils ont dû être appliqués à des agrégats éloignés de la Date d'Évaluation, et notamment, pour l'activité Jeux Vidéo, à un agrégat normatif dont la croissance est limitée à 1,8 % par an. La méthode conduit donc à une valeur haute (cf. § **IV.2.4.4.**) ;

- la moyenne des multiples de transactions est tirée vers le haut par deux opérations portant sur des sociétés rentables, cédées en dehors de toute contrainte financière, dont l'une intègre vraisemblablement une partie des synergies attendues par l'acquéreur. Appliqués seuls, les multiples des deux transactions intervenues dans un contexte de difficultés financières, plus proche de la situation de la Société, conduiraient à une Valeur d'Entreprise plus faible que celle issue de la méthode DCF (cf. § **IV.2.5.4.**).

Ces écarts tenant aux modalités d'application des méthodes indicatives, ils ne remettent pas en cause la valeur issue de la méthode DCF.

Nous retenons en conséquence la Valeur d'Entreprise issue de la méthode DCF pour la détermination de la Valeur des Fonds Propres pré-Plan et post-Plan (cf. § **IV.3.**).

Nous retenons une Valeur d'Entreprise de Nacon en continuité d'exploitation, de 100,8 M€.

3. Prise en compte des conséquences de la situation actuelle de la Société sur la Valeur d'Entreprise

3.1 Pré-Plan de restructuration

Sans plan, Nacon, en redressement judiciaire depuis le 2 mars 2026, ne pourrait pas apurer son passif et serait vraisemblablement placée en liquidation judiciaire (cf. § **VI.2**.).

Nous retenons néanmoins comme Valeur d'Entreprise pré-Plan la valeur de Nacon en continuité d'exploitation estimée ci-avant, y compris la valeur de ses déficits reportables, soit 100,8 M€. Cette valeur est déjà inférieure au passif pré-Plan, de sorte que la Valeur des Fonds Propres pré-Plan est négative (cf. § **IV.4.1**.). Ce constat ne serait que renforcé par la prise en compte d'une valeur de liquidation, qui intégrerait les décotes et les frais propres à une cession forcée des actifs.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

3.2 Post-Plan de restructuration

Post-Plan, la Valeur d'Entreprise correspond également à la valeur de Nacon en continuité d'exploitation, y compris la valeur de ses déficits reportables, soit 100,8 M€.

En effet, le plan ne modifie pas les flux du Plan d'Affaires Nacon, qui intègrent déjà les mesures de restructuration opérationnelle mises en œuvre pendant la période d'observation, mais porte sur le passif, dont le traitement est pris en compte dans les éléments de passage (cf. § **IV.4.2**.).

4. Éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres

4.1 Pré-Plan de restructuration

Nous présentons ci-dessous, pré-Plan de restructuration financière, les éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres de la Société au 31 mars 2026.

La Valeur d'Entreprise est estimée au 30 septembre 2026, Date d'Évaluation, alors que les éléments de passage sont établis au 31 mars 2026, date du dernier bilan consolidé publié. Pour articuler ces deux dates, les flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 mars 2027 ont été retenus pour l'exercice entier, y compris le premier semestre déjà écoulé (avril à septembre 2026), et actualisés au milieu de la période restant à courir après la Date d'Évaluation. La trésorerie générée ou consommée au cours de ce semestre, pendant lequel le passif antérieur est resté gelé, est ainsi prise en compte dans la Valeur d'Entreprise, et non dans la DFN.

Pour rappel, nous retenons au titre de la Valeur d'Entreprise pré-Plan la valeur de Nacon en continuité d'exploitation, soit 100,8 M€ (cf. § **IV.3.1**.).

Le passif gelé, qui resterait dû en totalité et dont l'apurement n'est pas pris en compte dans le calcul de la Valeur d'Entreprise estimée par nos soins, vient en déduction de la Valeur d'Entreprise au même titre que la dette financière. Nous partons donc de la dette financière nette (« DFN ») consolidée au 31 mars 2026, à laquelle nous ajoutons le passif gelé pour la portion qui n'y figure pas déjà, les provisions et les autres passifs nets, puis nous déduisons les gages-espèces.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

La DFN consolidée de la Société s'établit à 104,2 M€ au 31 mars 2026[82].

Dette financière nette de la Société au 31 mars 2026

En M€	31/03/2026
Emprunts bancaires	103,3
Concours bancaires courants	10,6
Intérêts courus non échus	0,7
Autres financements, dont affacturage	10,3
Endettement financier brut	**124,9**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-20,7
Dette financière nette	**104,2**

Source : Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, § 9.1 et note 12.

Le passif gelé de Nacon SA est réparti en classes de parties affectées par le projet de plan (cf. § I.2.). Ses montants sont arrêtés au jugement d'ouverture du 2 mars 2026.

Le tableau suivant indique, pour chaque classe, si elle est déjà comprise dans la DFN, si nous l'y ajoutons ou si nous ne la retenons pas.

[82] Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, § 9.1, p. 161, note 10, p. 272, et note 12, p. 274.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Traitement des classes de parties affectées de Nacon SA

Classe et créanciers	Montant (M€)	Traitement dans le passage
1 – Créanciers publics	0,76	Ajoutée à la DFN
2 – Bailleur	0,07	Ajoutée à la DFN
3 – Bpifrance, prêts garantis par des gages-espèces	28,70	Comprise dans la DFN
4 – Bpifrance, financement d'équipement	1,19	Ajoutée à la DFN
5 – Fournisseurs critiques	9,72	Ajoutée à la DFN
6 – Clients, remises de fin d'année	0,04	Ajoutée à la DFN
7 – CIC	14,15	Comprise dans la DFN
8 – Autres créanciers bancaires	60,52	Comprise dans la DFN
9 – Autres créanciers chirographaires	10,78	Ajoutée à la DFN
10 – Filiales de Nacon	20,85	Ajoutée à la DFN pour Midgar Studio, en liquidation judiciaire, non retenue pour le solde
11 – BBI et Bigben Logistics	19,83	Ajoutée à la DFN
12 – Créances potentielles ou litigieuses	Non déterminé	Non retenue, contestée
13 – Eden Games	0,74	Ajoutée à la DFN
14 – Détenteurs de capital	Sans objet	Sans objet

Source : Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3. Analyse SORGEM Evaluation.

Les classes 3, 7 et 8 regroupent les dettes bancaires de Nacon SA, soit 103,4 M€ intérêts échus compris. Elles figurent déjà parmi les emprunts de la DFN consolidée et ne sont donc pas ajoutées[83].

[83] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, et annexe 6. Les classes 3, 7 et 8 totalisent 103,37 M€, dont 102,97 M€ en capital et 0,41 M€ d'intérêts échus au 2 mars 2026. Elles recoupent à 0,1 M€ près les emprunts consolidés (103,3 M€).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Les éléments de passage s'établissent donc comme suit.

Éléments de passage pré-Plan au 31 mars 2026

En M€	31/03/2026
Valeur d'Entreprise pré-Plan	**100,8**
Dette financière nette consolidée	-104,2
Passif gelé non compris dans la DFN	-55,4
dont créanciers d'exploitation (classes 1, 2, 5, 6, 9 et 13)	*-22,1*
dont BBI et Bigben Logistics (classe 11)	*-19,8*
dont Midgar Studio, en liquidation judiciaire (classe 10)	*-0,4*
dont Bpifrance, financement d'équipement (classe 4)	*-1,2*
dont AGS, au titre de Nacon SA	*-1,2*
dont passif gelé de Kylotonn et Cyanide, hors dettes bancaires	*-10,6*
Provisions, nettes d'impôt	-3,4
Autres passifs nets	-0,6
Gages-espèces affectés à Bpifrance	2,0
Total des éléments de passage	**-161,7**
Valeur des Fonds Propres pré-Plan	**-60,9**

Sources : Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026 et annexe 6, Eight Advisory, rapport provisoire du 30 septembre 2026. Analyse SORGEM Evaluation.

Ces ajustements se justifient comme suit :

- les classes 1, 2, 5, 6, 9 et 13 regroupent les créanciers d'exploitation de Nacon SA (22,1 M€)[84], pour l'essentiel des fournisseurs. Ces dettes ne font pas partie de la DFN. Leur paiement, suspendu par la procédure, n'est pas prévu dans le Plan d'Affaires Nacon. Sans plan, elles resteraient dues en totalité ;

- la dette envers BBI et Bigben Logistics, qui forme la classe 11, s'élève à 19,8 M€. BBI étant la société mère de Nacon, et non l'une de ses filiales, cette dette n'est pas éliminée dans les comptes consolidés de Nacon. Elle ne figure pas non plus dans la

[84] Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, et projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3. Le passif gelé présenté dans les comptes consolidés au 31 mars 2026 comprend un passif d'exploitation hors groupe de 22,6 M€ (21,2 M€ de dettes fournisseurs et 1,4 M€ de dettes fiscales et sociales), montant repris dans notre rapport relatif à Bigben Interactive. Nous retenons les créances inscrites dans les classes 1, 2, 5, 6, 9 et 13 du projet de plan (22,1 M€). L'écart, de 0,5 M€, tient aux différences entre l'état établi par la Société et les créances déclarées par les créanciers.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

DFN, l'avance consentie par BBI au titre de la convention de trésorerie (10,45 M€) étant classée en créditeurs divers et le solde (9,38 M€) en dettes fournisseurs[85] ;

- la dette envers Midgar Studio, filiale placée en liquidation judiciaire, s'élève à 0,4 M€ (classe 10). Cette société étant sortie du périmètre de consolidation de la Société, son liquidateur sera fondé à en poursuivre le recouvrement, et cette dette doit être traitée comme une dette envers un tiers. Spiders et Nacon Tech, également en liquidation judiciaire, ne figurent pas dans cette classe, leurs soldes avec Nacon SA étant, après compensation, en faveur de cette dernière[86] ;

- la créance de Bpifrance au titre du financement d'une ligne de production de manettes, qui forme la classe 4, s'élève à 1,2 M€. Elle ne figure pas parmi les emprunts consolidés ;

- les créances de l'AGS sur Nacon SA (1,2 M€) correspondent aux salaires de février 2026 et à une partie du coût du plan de sauvegarde de l'emploi, qu'elle a avancés. Elles ne relèvent d'aucune classe, et le Plan d'Affaires Nacon n'en prévoit pas le remboursement[87] ;

- le passif gelé de Kylotonn et Cyanide, deux studios consolidés également en redressement judiciaire, s'élève à 11,76 M€. Il doit être déduit comme celui de Nacon SA, leurs flux étant compris dans la Valeur d'Entreprise. Nous en retirons les découverts et l'emprunt déjà compris dans la DFN (1,14 M€) et retenons 10,6 M€. Leurs dettes envers Nacon SA, éliminées en consolidation, sont exclues[88] ;

- les provisions inscrites au bilan consolidé correspondent à des sorties de trésorerie probables que le Plan d'Affaires Nacon n'intègre pas. Il s'agit de la provision pour litige de propriété industrielle (2,49 M€), des engagements de retraite (1,42 M€),

85 Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, note 15, pp. 277-278, et projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, annexe 6. La créance de BBI comprend 7,62 M€ de dettes fournisseurs et 10,45 M€ au titre de la convention de trésorerie. Celle de Bigben Logistics s'élève à 1,76 M€.

86 Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, annexe 6, qui retient une créance de Midgar Studio de 433 657,56 €. Les soldes intragroupe y sont compensés afin de ne retenir que les positions nettes créditrices.

87 Eight Advisory, Projet Londres, rapport provisoire du 30 septembre 2026, pp. 22 et 25. L'AGS a avancé 0,57 M€ au titre des salaires de février 2026 et 0,66 M€ au titre du plan de sauvegarde de l'emploi. Les créances de l'AGS inscrites à l'annexe 6 du projet de plan s'élèvent à 0,57 M€.

88 Eight Advisory, Projet Londres, rapport provisoire du 30 septembre 2026, pp. 35 et 40. Le passif à rembourser s'élève à 6,92 M€ pour Kylotonn et 4,84 M€ pour Cyanide, dont respectivement 2,17 M€ et 1,40 M€ dus à l'AGS. Les découverts (0,55 M€ et 0,50 M€) et l'emprunt CIC de Kylotonn (0,09 M€) figurent dans la DFN consolidée.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

d'une provision pour risque social (0,43 M€) et d'autres provisions (0,18 M€), soit 4,5 M€. Le paiement des provisions étant déductible, nous les retenons nettes de l'économie d'impôt correspondante. Par hypothèse simplificatrice, celle-ci est calculée au taux de droit commun de 25 %, retenu dans la méthode DCF (cf. § **IV.2.1.1.2**.), sans tenir compte du calendrier de déductibilité ni des déficits reportables de la Société. Le montant retenu s'établit ainsi à 3,4 M€[89] ;

- les autres passifs nets (0,6 M€) regroupent les intérêts minoritaires (0,3 M€) et la dette d'earn-out (0,9 M€), diminués des autres actifs financiers, hors gages-espèces (0,6 M€)[90] ;

- les gages-espèces constitués au profit de Bpifrance (1,95 M€) seront affectés au paiement de sa créance de la classe 3, comprise dans la DFN. Comptabilisés parmi les actifs financiers non courants, ils ne figurent pas dans la trésorerie et réduisent donc d'autant la dette restant à payer[91].

Les éléments suivants ne sont pas retenus.

- les créances détenues par les autres filiales de Nacon, qui forment le solde de la classe 10, pour 20,4 M€. Ces créances entre sociétés consolidées s'éliminent en consolidation et n'ont pas d'effet sur sa valeur ;

- les créances potentielles ou litigieuses de la classe 12, déclarées pour 65,2 M€ selon Eight Advisory. Elles comprennent notamment la réclamation de Nintendo et l'earn-out dû aux cédants de Midgar Studio. Nacon est partie à un litige de propriété industrielle avec Nintendo qui comporte un volet allemand (condamnation en première instance par le tribunal régional de Mannheim, frappée d'appel, provisionnée pour 2,5 M€) et un volet français (réclamation de 9,4 M€ déclarée au passif, contestée). Ces créances sont contestées et ne sont pas provisionnées dans les comptes au-delà de la provision pour litige et de la dette d'earn-out retenues ci-dessus[92] ;

89 Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, note 14, pp. 276-277.

90 Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, pp. 247, 254, 268 et 286. Les intérêts minoritaires correspondent à la participation de 35 % prise par Kingchuang Technology dans Nacon Industries en octobre 2025. La dette d'earn-out, évaluée à la juste valeur, porte sur les compléments de prix dus au titre de l'acquisition de studios. Les autres actifs financiers (2,59 M€) comprennent les gages-espèces de 1,95 M€, retenus séparément.

91 Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, note 4 des comptes consolidés, p. 268, et note 4 des comptes sociaux, p. 227. Les gages-espèces sont compris dans les dépôts de garantie (2,57 M€).

92 Eight Advisory, Projet Londres, rapport provisoire du 30 septembre 2026, p. 25. Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, p. 233, et note 14, p. 277.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- la provision pour restructuration de Spiders (1,9 M€). Placée en liquidation judiciaire le 29 avril 2026, cette filiale est sortie du périmètre de consolidation de la Société, et ce passif sera supporté par sa liquidation[93].

La Valeur des Fonds Propres pré-Plan est ainsi négative de 60,9 M€. Sans plan, les actions Nacon n'auraient donc aucune valeur.

4.2 Post-Plan de restructuration

Les éléments de passage post-Plan sont déterminés à partir des éléments pré-Plan, en présentant l'incidence de chacune des modalités du plan.

Le passage est modifié par (i) les abandons de créances, (ii) la conversion de créances en capital, (iii) l'apport de new money, (iv) les honoraires de la restructuration et (v) l'extinction par compensation de la créance de Bpifrance de la classe 4.

Ces éléments reposent sur les hypothèses suivantes.

- les modalités retenues sont celles du projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, décrites au § **I.2**. ;
- l'option courte est retenue pour BRED Banque Populaire, consultée au plus tard le 2 novembre 2026, la classe 9 ne relevant plus que de cette option ;
- l'AK n°1 est limitée aux engagements de souscription recensés, soit 25 M€ ;
- comme en pré-Plan, le passif est retenu pour sa valeur nominale.

[93] Nacon, Document d'enregistrement universel 2025/26, p. 150, et note 14, p. 277.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

L'incidence du plan sur les éléments de passage s'établit donc comme suit.

Passage des éléments pré-Plan aux éléments post-Plan

En M€	31/03/2026
Éléments de passage pré-Plan	**-161,7**
Abandon du solde de la classe 3 par Bpifrance	18,1
Abandon partiel de la classe 7 par le CIC	5,0
Abandons de la classe 8	40,7
Abandons de la classe 9 et de la dette d'earn-out	8,2
Abandon de la créance de Midgar Studio (classe 10)	0,4
Conversion en capital de la classe 11 et abandon du solde	19,8
AK n°1 en numéraire	25,0
Honoraires de la restructuration	-1,0
Extinction par compensation de la créance de la classe 4	1,2
Éléments de passage post-Plan	**-44,2**
Valeur d'Entreprise post-Plan	**100,8**
Valeur des Fonds Propres post-Plan	**56,6**

Sources : Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026 et annexe 6, Eight Advisory, rapport provisoire du 30 septembre 2026. Analyse SORGEM Evaluation.

Ces modifications se justifient comme suit.

- Bpifrance recevrait 30 % de sa créance de la classe 3, soit 8,6 M€, ainsi que les gages-espèces constitués à son profit (1,95 M€), et abandonnerait le solde, soit 18,1 M€. Les gages-espèces étant déjà pris en compte en pré-Plan, seul cet abandon modifie le total[94] ;

- le CIC recevrait 30 % d'une première fraction de sa créance (7,1 M€), soit 2,1 M€, et abandonnerait le solde de cette fraction, soit 5,0 M€. Le reste de sa créance, soit 7,0 M€ en principal, serait remboursé intégralement en trois annuités, en contrepartie du maintien de la ligne d'affacturage[95] ;

- les créances de la classe 8 (60,5 M€) seraient traitées selon l'option courte, qui prévoit le paiement de 30 % et l'abandon du solde, ou selon l'option longue, qui prévoit le paiement de 50 % sur huit ans et l'abandon du solde. La quote-part garantie par BBI relève obligatoirement de l'option courte. Compte tenu des choix exprimés dans

[94] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, traitement de la classe 3. Le paiement de 30 % est calculé avant imputation des gages-espèces.

[95] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, traitement de la classe 7. L'écart de 0,06 M€ entre le total de la classe et les montants détaillés dans son traitement correspond aux intérêts échus.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

l'accord de lock-up et de l'option courte retenue pour BRED, l'option longue porterait sur 8,3 M€ de créances et l'option courte sur 52,2 M€. Les abandons s'élèveraient ainsi à 40,7 M€[96] ;

- les créances de la classe 9 (10,8 M€) seraient traitées selon l'option courte. L'abandon de 70 % représente 7,5 M€[97]. La dette d'earn-out (0,9 M€), qui relève également du passif gelé, serait réglée selon l'option courte, soit un abandon de 0,6 M€[98] ;
- la créance de Midgar Studio (0,4 M€) serait intégralement abandonnée, comme l'ensemble des créances de la classe 10 ;

- les créances de BBI et Bigben Logistics (19,8 M€) seraient converties en actions par l'AK n°2 à hauteur de 19,5 M€, et le solde serait abandonné. Elles disparaissent donc intégralement du passif. Le plan prévoit en outre l'abandon de toute créance que BBI détiendrait sur Nacon du fait de l'appel de ses garanties ;

- l'AK n°1 apporterait 25 M€ de *new money*, dont 16 M€ souscrits par BBI. La commission de garantie, réglée en actions par l'AK n°3, et le plan d'intéressement du management n'ont pas d'incidence sur la trésorerie. Une souscription intégrale de l'AK n°1, à hauteur de 32 M€, augmenterait la Valeur des Fonds Propres de 7,0 M€, mais abaisserait légèrement la valeur par action, les actions nouvelles étant émises à un prix inférieur à celle-ci. Nos analyses retiennent l'hypothèse d'une AK n°1 limitée à 25 M€ ;

- les honoraires de conseil liés à la restructuration sont estimés à 1 M€ par Eight Advisory. Ils ne figurent pas dans les flux d'exploitation du Plan d'Affaires Nacon[99].

Les autres éléments de passage pré-Plan ne sont pas modifiés par le plan.

La Valeur d'Entreprise post-Plan correspond à la valeur de Nacon en continuité d'exploitation, y compris la valeur de ses déficits reportables, soit 100,8 M€. Après

[96] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, traitement de la classe 8, et annexe 6. Encours au jugement d'ouverture, intérêts échus compris. L'option courte concernerait Bpifrance (1,0 M€), la part garantie de La Banque Postale (11,2 M€), la Caisse d'Épargne Hauts-de-France (12,0 M€), ABN AMRO (8,6 M€) et BRED (19,3 M€). L'option longue concernerait la part non garantie de La Banque Postale (3,6 M€) et Palatine (4,7 M€). Elle est plafonnée à 35,7 M€ de créances, plafond qui n'est pas atteint.

[97] Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, traitement de la classe 9, qui ne prévoit plus que l'option courte.

[98] Selon le projet de plan, les créances potentielles ou litigieuses qui deviendraient exigibles et relèveraient de la classe 9 seraient réglées selon l'option courte. Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026, partie 3, traitement de la classe 12.

[99] Eight Advisory, Projet Londres, rapport provisoire du 30 septembre 2026, p. 26.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

déduction des éléments de passage post-Plan (44,2 M€), la Valeur des Fonds Propres post-Plan s'établit à 56,6 M€.

5. Valeur des Fonds Propres et valeur par action

5.1 Pré-Plan de restructuration

La Valeur des Fonds Propres pré-Plan s'établit à -60,9 M€ (cf. § **IV.4.1**.).

Rapportée aux 111,2 millions d'actions existantes, elle conduit à une valeur par action nulle.

Les actionnaires de Nacon ne percevraient donc aucune valeur en l'absence de plan.

5.2 Post-Plan de restructuration

Dans l'hypothèse d'une AK n°1 limitée aux engagements des garants, soit 25 M€, retenue dans l'ensemble de nos analyses, la Valeur des Fonds Propres post-Plan s'établit à 56,6 M€ (cf. § **IV.4.2**.). Elle se répartit entre 44 586,0 millions d'actions, après attribution intégrale des actions du MIP (cf. § **VI.3**.).

La valeur par action post-Plan ressort ainsi à 0,00127 € après MIP et à 0,00141 € avant MIP, soit environ 13 € par action après le regroupement de 10 000 actions anciennes en une action nouvelle. Ces valeurs servent de référence à l'analyse des modalités du plan présentée au § **VI**.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

V. DEFINITION DU CARACTERE EQUITABLE DU PLAN DE RESTRUCTURATION POUR LES ACTIONNAIRES ACTUELS

Le Plan de restructuration forme un tout dont les différentes parties sont indissociables. Nous apprécions donc son caractère équitable globalement, et non étape par étape, en analysant ses effets sur le patrimoine de l'actionnaire actuel.

Il s'agit ainsi de comparer :

- le patrimoine de l'actionnaire actuel en l'absence de mise en œuvre du Plan de restructuration, avec

- le patrimoine de l'actionnaire actuel après mise en œuvre du Plan de restructuration.

Cette comparaison est conduite dans l'hypothèse de l'adoption du plan par l'ensemble des classes de parties affectées, dont celle des détenteurs de capital.

En cas de vote défavorable, le plan pourrait être imposé par application forcée interclasses, les actionnaires disposant alors d'un droit de priorité sur les AK n°2 et n°3 (cf. § **I.3.3**.). L'intérêt de ce droit est examiné au § **VI.6**.

Elle conduit à examiner successivement, au § **VI.**, les principales modalités du Plan de restructuration et leurs effets pour les actionnaires actuels, puis, au § **VII.**, les accords conclus en marge du plan ou insérés dans celui-ci au profit de certaines parties, qui pourraient conférer à certains actionnaires, créanciers ou dirigeants un avantage non partagé par l'ensemble des actionnaires.

Notre conclusion est présentée au § **VIII**.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

VI. ANALYSE DES PRINCIPALES MODALITES DU PLAN ET DE LEURS IMPACTS

La présente section a pour objet d'analyser les principales modalités du Plan de restructuration décrites ci-avant et leurs effets pour les actionnaires actuels compte tenu des évaluations présentées plus haut. Pour rappel, selon le calendrier communiqué par la Société, la classe des détenteurs de capital se réunirait le 24 novembre 2026 à 11 heures, à l'issue du vote des autres classes de parties affectées. Selon le calendrier précédemment communiqué par la Société, le Plan serait examiné par le Tribunal de commerce à l'audience du 9 décembre 2026 (cf. § **I.4**.).

Sauf mention contraire, les chiffres présentés ci-après sont établis dans l'hypothèse d'une AK n°1 limitée aux 25 M€ d'engagements des garants, sans souscription des autres actionnaires (ci-après « l'hypothèse de référence »).

Les valeurs par action sont déduites de la Valeur des Fonds Propres post-Plan correspondante, soit 56,6 M€ (cf. § **IV.4**.), et sont exprimées sous hypothèse d'attribution intégrale des actions du MIP[100], qui dilue l'ensemble des actionnaires.

1. Un endettement net ramené à un niveau compatible avec le Plan d'Affaires Nacon

Sans plan, Nacon devrait régler l'intégralité de son passif gelé. Les éléments de passage pré-Plan s'élèvent à 161,7 M€ (cf. § **IV.4.1**.), alors que sa Valeur d'Entreprise en continuité d'exploitation, déficits reportables compris, s'établit à 100,8 M€.

Comme expliqué *supra*, le Plan ramène ces éléments de passage à 44,2 M€, soit une diminution de 117,4 M€, qui résulte :

- des abandons consentis par les créanciers, pour 72,4 M€, dont 18,1 M€ par Bpifrance, 5,0 M€ par le CIC, 48,2 M€ par les créanciers des classes 8 et 9 et 1,1 M€ au titre de la créance de Midgar Studio et de la dette d'earn-out ;

- de la conversion en capital des créances de BBI et de Bigben Logistics et de l'abandon du solde (19,8 M€) ;

[100] Management Incentive Plan

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- de l'apport de 25 M€ de *new money* par l'AK n°1 et de l'extinction de la créance de Bpifrance de la classe 4 (1,2 M€), diminués des honoraires de la restructuration (1,0 M€).

Le passif restant dû serait réglé sur la durée du plan.

Les prévisions de trésorerie de Nacon, établies par la Société à partir du Plan d'Affaires Nacon revu par Eight Advisory dans son IBR d'avril 2026 et actualisées avec son assistance en septembre 2026, ne font apparaître aucune impasse de trésorerie sur l'horizon du plan. Selon la sensibilité présentée par Eight Advisory, la trésorerie resterait positive si l'AK n°1 était limitée à 24 M€, soit 1 M€ de moins que les engagements désormais recensés, retenus dans l'hypothèse de référence de nos travaux[101].

Ces prévisions n'intègrent aucun décaissement au titre des créances potentielles ou litigieuses de la classe 12 (65,2 M€ déclarés). La Société nous a précisé que les deux principaux postes sont le complément de prix dû aux cédants de Midgar Studio, déclaré pour son maximum contractuel alors que le report du jeu concerné conduit à attendre un montant très inférieur, et la réclamation de Nintendo au titre du litige de propriété industrielle (cf. § **IV.4.1**.), pour laquelle un accord en cours de finalisation ne dépasserait pas la provision de 2,5 M€, avec un paiement immédiat et un solde étalé sur dix ans.

Dans le scénario étudié, le Plan ramène ainsi le passif de Nacon à un niveau que le Plan d'Affaires Nacon permet de supporter.

2. En l'absence de restructuration, une liquidation probable, qui ne laisserait aucune valeur aux actionnaires

Nacon a déclaré sa cessation des paiements le 25 février 2026. Son URD 2025/26 indique que la continuité d'exploitation repose sur l'adoption du plan de redressement. En l'absence de plan, la procédure serait probablement convertie en liquidation judiciaire, ou conduirait à une cession de l'entreprise, et les actionnaires ne percevraient rien avant le désintéressement intégral des créanciers.

[101] Eight Advisory, rapport provisoire du 30 septembre 2026, p. 27, sensibilité « annulation de la new money non garantie ». Calculs SORGEM Evaluation. Ces prévisions retiennent l'option longue pour BRED, alors que nos travaux retiennent l'option courte. Celle-ci conduirait Nacon à verser environ 5,8 M€ à BRED dès 2027, au lieu d'annuités étalées sur huit ans. La marge au-dessus du minimum de liquidité de 5 M€ retenu par Eight Advisory serait alors ramenée d'environ 8 M€ à environ 3 M€ aux points bas de 2027 et 2028. Avec une AK n°1 limitée à 24 M€, la trésorerie resterait positive, mais inférieure au seuil de 5 M€. Les engagements de 25 M€ désormais recensés amélioreraient cette marge d'environ 1 M€.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Comme indiqué au § **IV.5.1**., la Valeur des Fonds Propres pré-Plan est négative de 60,9 M€, alors même qu'elle retient la Valeur d'Entreprise de Nacon en continuité d'exploitation, hypothèse favorable puisque cette continuité suppose le plan. Le passif excède donc très largement la valeur des actifs, et cet écart serait accru dans un scénario de liquidation.

Le cours de bourse (0,06 € à la Date d'Évaluation et 0,0529 € au 22 octobre 2026) ne constitue pas une référence pertinente, car il est susceptible de tenir compte de l'anticipation par le marché de l'adoption du plan et de la valeur conservée par les actionnaires, et non la situation sans plan (cf. § **IV.1.2**.).

Nous rappelons que les plans de Nacon et de BBI sont indissociables, la mise en œuvre de chacun supposant l'arrêté concomitant de l'autre. La souscription de 16 M€ de BBI à l'AK n°1 de Nacon est financée par l'augmentation de capital en numéraire prévue au plan de BBI.

Nous avons interrogé la Société sur l'existence d'alternatives au plan. Selon ses indications, un plan autonome de Nacon a été étudié, mais n'a pu être financé faute d'apporteurs de *new money*. Les tiers ayant demandé à consulter le dossier auprès de l'administrateur judiciaire se sont retirés après un accès à certaines informations restreintes. Le plan présenté est ainsi la seule solution pouvant être mise en œuvre.

Les actions Nacon n'ont donc aucune valeur sans plan, même sur la base d'une valeur en continuité d'exploitation et, a fortiori, en liquidation. Cette situation conduit à apprécier le caractère équitable du Plan en comparant une valeur nulle sans plan à la valeur conservée par l'actionnaire actuel après sa mise en œuvre (cf. *infra*).

3. Des prix d'émission appréciés au regard de la valeur par action après restructuration

Le prix de l'AK n°1 (0,0009 €) ne résulte pas d'une évaluation mais d'un calibrage, destiné à ce que les actions existantes représentent environ 1 % du capital après la seule AK de conversion (cf. § **I.3.1**.). Le prix de conversion des créances de BBI et de Bigben Logistics (0,0018 €) en est le double, et la commission de garantie est réglée en actions au prix de l'AK n°1. Ces prix découlent des paramètres convenus dans l'accord de lock-up, conclu par BBI avec les principaux créanciers financiers des deux sociétés, auquel la Société n'était pas partie, et repris dans son projet de plan.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Le prix d'émission ne peut être apprécié par référence au cours de bourse, peu significatif, ni à une valeur pré-Plan, nulle. La seule référence pertinente est la valeur par action à l'issue de l'ensemble des opérations, qui dépend du nombre d'actions émises à chaque étape.

Le tableau suivant présente la valeur par action post-Plan.

Valeur par action post-Plan

	AK n°1 limitée à 25 M€
Actions existantes (millions)	111,2
AK n°1 à 0,0009 € (millions)	27 777,8
AK n°2 à 0,0018 € (millions)	10 849,6
AK n°3 à 0,0009 € (millions)	1 388,9
Nombre d'actions avant MIP (millions)	**40 127,4**
Actions du MIP, 10 % du capital dilué (millions)	4 458,6
Nombre d'actions après MIP (millions)	**44 586,0**
Valeur des Fonds Propres post-Plan (M€)	56,6
Valeur par action avant MIP (€)	0,00141
Valeur par action après MIP (€)	**0,00127**

Sources : Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026. Analyse SORGEM Evaluation.

Dans l'hypothèse de référence, la valeur par action post-Plan s'établit à 0,00127 € après attribution intégrale du MIP, soit 0,13 € pour 100 actions, et à 0,00141 € avant celle-ci.

Après le regroupement de 10 000 actions anciennes en une action nouvelle (cf. § **I.3.6**.), cette valeur correspond à environ 13 € par action regroupée.

Les prix d'émission se comparent comme suit à cette valeur :

- le prix de l'AK n°1 (0,0009 €) présente une décote d'environ 29 % sur la valeur par action après MIP (36 % avant MIP). Cette décote rémunère le risque pris par les apporteurs de *new money* et l'illiquidité du titre. Elle se situe dans le bas de la fourchette des décotes observées lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre de restructurations en France (on citera notamment Solocal en 2020, Europcar en 2020, Vallourec en 2021, Pierre & Vacances-Center Parcs en 2022 et Solocal en 2024, avec des décotes comprises entre 21 % et 81 %)[102]. Du fait du maintien du DPS, elle profite à tous les actionnaires (cf. § **VI.6**.) ;

[102] Décotes d'environ 32 % (Solocal, 2020), 21 % (Europcar Mobility Group, 2020), 29 % (Vallourec, 2021), 64 % (Pierre & Vacances-Center Parcs, 2022) et 81 % (Solocal, 2024), calculées par SORGEM

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- le prix de conversion des créances de BBI et de Bigben Logistics (0,0018 €) est supérieur de 42 % à la valeur par action. Les 10,85 milliards d'actions reçues en contrepartie de 19,5 M€ de créances valent 13,8 M€, soit 70 % du montant converti ;

- les actions émises au titre de la commission de garantie (AK n°3) le sont au prix de l'AK n°1, avec la même décote. Elles représentent 3,1 % du capital après MIP et valent 1,8 M€, pour une commission de 1,25 M€ (cf. § **VII.1**.) ;

- les actions du MIP sont attribuées gratuitement, sous conditions de performance, dans la limite de 10 % du capital dilué (cf. § **VII.2**.).

Un prix de conversion supérieur à la valeur par action est conforme à la pratique des restructurations, où les créanciers dont les créances sont converties reçoivent des actions d'une valeur inférieure au nominal converti, la décote traduisant la valeur réelle de leurs créances. BBI supporte ainsi une décote comparable à celle des autres créanciers de la Société, son recouvrement, recours compris (environ 41 % de l'ensemble de ses droits), se situant dans la fourchette de celui des autres créanciers bancaires et chirographaires (30 % à 50 % pour les classes 8 et 9, cf. § **VI.4**.).

Sur la base des méthodes retenues à titre indicatif, la valeur par action post-Plan ressortirait, hors déficits reportables, à 0,00139 € (comparables boursiers) et à 0,00162 € (transactions comparables), le prix de conversion leur étant supérieur. L'ajout de la valeur des déficits, par cohérence avec la méthode DCF, la porterait à 0,00173 € pour les comparables boursiers, valeur maximale dès lors que la valeur boursière des sociétés de l'échantillon intègre leur propre situation fiscale, et à 0,00196 € pour les transactions comparables[103]. Le prix de conversion resterait supérieur à la première et serait inférieur d'environ 8 % à la seconde. La méthode des transactions comparables est toutefois la moins robuste (cf. § **IV.2.5.4**.), sa moyenne étant, pour rappel, tirée par deux cibles rentables cédées hors de toute contrainte financière. Les deux transactions intervenues dans un contexte de difficultés, plus proches de la situation de la Société, conduiraient à une valeur par action d'environ 0,00103 €, très inférieure au prix de conversion. Même

Evaluation entre la Valeur des Fonds Propres implicite du prix de souscription et la borne basse de la fourchette de Valeur des Fonds Propres après restructuration publiée dans les attestations d'équité concernées. Voir également Buccola, Marcovich Gross et McBrady, « Rights Offerings in Chapter 11 », American Bankruptcy Law Journal, 2026 (49 plans confirmés entre 2016 et 2024, décote moyenne de 25 % sur la valeur du plan).

[103] Calculs SORGEM Evaluation : Valeur d'Entreprise issue de chaque méthode (106,3 M€ et 116,4 M€, cf. § **IV.2.4.4**. et **IV.2.5.4**.), majorée le cas échéant de la valeur des déficits reportables (15,3 M€, cf. § **IV.2.2**.), diminuée des éléments de passage post-Plan (44,2 M€) et rapportée aux 44 586,0 millions d'actions après MIP. Les deux transactions intervenues dans un contexte de difficultés conduisent à une Valeur d'Entreprise d'environ 75 M€ (cf. § **IV.2.5.4**.), soit environ 90 M€ déficits compris.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

sur la base de la valeur la plus élevée, BBI ne recouvrerait qu'environ 63 % de l'ensemble de ses droits sur la Société (cf. § VI.7.).

Le prix de l'AK n°1 et celui de l'AK n°3 sont donc inférieurs à la valeur par action estimée post-Plan, et le prix de conversion lui est supérieur. Le prix de l'AK n°1, favorable, bénéficie à tout actionnaire exerçant ses DPS. Le prix de conversion reflète quant à lui le fait que la valeur des créances converties était inférieure à leur valeur nominale.

4. Des créanciers qui supportent eux-mêmes une décote significative

Les créanciers de Nacon, dont le rang est supérieur à celui des actionnaires, ne sont pas intégralement désintéressés par le Plan.

Le tableau suivant présente le taux de recouvrement de chaque classe, en valeur nominale et sans actualisation des paiements échelonnés. Les actions reçues par BBI et Bigben Logistics sont évaluées à la valeur par action post-Plan.

Recouvrement des créanciers par classe

Classe et créanciers	Créances (M€)	Traitement	Recouvrement
1, 2, 5 et 6 **Créanciers publics, bailleur, fournisseurs critiques et clients**	10,6	Remboursement intégral en quatre annuités	100 %
3 **Bpifrance, prêts garantis par des gages-espèces**	28,7	Option courte, puis affectation des gages-espèces (1,95 M€)	37 %
4 **Bpifrance, financement d'équipement**	1,2	Compensation avec le prix de rachat de la ligne de production	100 %
7 **CIC**	14,2	Option courte sur 7,1 M€ et remboursement intégral de 7,0 M€ en trois annuités	65 %
8 **Autres créanciers bancaires**	60,5	Option courte (52,2 M€) ou longue sur huit ans (8,3 M€)	33 %
9 **Autres créanciers chirographaires**	10,8	Option courte	30 %

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Classe et créanciers	Créances (M€)	Traitement	Recouvrement
10 **Filiales de Nacon**	20,8	Abandon intégral	0 %
11 **BBI et Bigben Logistics**	19,8	Conversion de 19,5 M€ en actions à 0,0018 € et abandon du solde	69 % en valeur (13,8 M€ sur 19,8 M€)
13 **Eden Games**	0,7	Renonciation aux créances déclarées, contre le paiement hors plan des sommes prévues par un protocole transactionnel	0 % dans le plan
Total, hors classe 12	167,4	Environ 68 M€ en numéraire, en actions ou par compensation	41 %

Sources : Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026. Analyse SORGEM Evaluation. Hypothèse de référence : AK n°1 limitée à 25 M€.

Les autres créanciers bancaires et chirographaires (classes 8 et 9) perdent entre la moitié et 70 % de leurs créances en valeur nominale, et davantage en valeur actualisée pour l'option longue. BBI, actionnaire majoritaire, reçoit des actions valant 70 % de ses créances converties et abandonne en outre 13,7 M€ de recours, de sorte qu'elle ne recouvre qu'environ 41 % de l'ensemble de ses droits sur Nacon (cf. § **VI.7**.). Les filiales de Nacon abandonnent la totalité de leurs créances.

Le traitement particulier du CIC, qui obtient le remboursement intégral de 7,0 M€ en contrepartie du maintien de sa ligne d'affacturage, est analysé au § **VII.3**.

Ces décotes confirment que la valeur de Nacon ne permet pas de désintéresser ses créanciers, et donc que ses actions n'auraient aucune valeur sans le Plan.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

5. Une dilution massive des actionnaires actuels, au profit de BBI et des garants

Le tableau suivant présente la répartition du capital à l'issue des opérations, dans l'hypothèse de référence (AK n°1 limitée aux 25 M€ d'engagements, sans souscription des autres actionnaires).

Répartition du capital post-Plan

	AK n°1 limitée à 25 M€
BBI et Bigben Logistics	66,3 %
Autres garants, commission comprise	23,5 %
Autres actionnaires actuels (hors garants)	0,11 %
Bénéficiaires du MIP	10,0 %
Total	**100,0 %**

Sources : Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026. Analyse SORGEM Evaluation.

Sans souscription, les actionnaires autres que BBI passeraient de 44,3 % à 0,11 % du capital.

Cette dilution doit être appréciée au regard de la valeur nulle des actions sans Plan. Après le Plan, les 49 millions d'actions détenues par les actionnaires autres que BBI représentent 0,11 % d'une Valeur des Fonds Propres de 56,6 M€, soit 0,06 M€.

BBI, qui détient 55,7 % du capital[104], passerait à 66,3 % en apportant 16 M€ et en convertissant 19,5 M€ de créances. Les autres garants détiendraient 23,5 %, dont environ 13,1 % pour Bolloré SE et Sébastien Bolloré. Aucun actionnaire autre que BBI ne franchirait le seuil de 30 %, et BBI, qui détient déjà plus de la moitié du capital et des droits de vote, n'est pas tenue de déposer une offre publique à raison de l'accroissement de sa participation. Les conseils des obligataires ont conclu, en accord avec l'AMF, qu'aucune dérogation n'était nécessaire, et les projets de plan ne comportent aucune condition relative à une offre publique (cf. § I.4.).

Le MIP, qui représente 10 % du capital dilué, est examiné au § VII.2.

Les actionnaires autres que BBI conservent ainsi une valeur positive, qu'ils peuvent multiplier en exerçant leurs DPS (cf. § VI.6.).

[104] Sur la base des 111 156 083 actions composant le capital depuis le 21 septembre 2026, dont 61 924 391 détenues par BBI. Sur la base des 109 172 490 actions existant au 31 mars 2026, avant la création de 1 983 593 actions à la suite de l'acquisition définitive d'actions gratuites (cf. § I.3.), la participation de BBI ressortait à 56,72 %.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

6. Un intérêt économique à souscrire à l'AK n°1 ou, à défaut, à céder ses DPS

L'AK n°1 est réalisée avec maintien du DPS. Chaque actionnaire peut souscrire environ 320 actions nouvelles par action existante au prix de 0,0009 €, identique à celui payé par BBI et par les garants, dont la commission rémunère un engagement distinct (cf. § VII.1.).

Ce prix étant inférieur à la valeur par action post-Plan (0,00127 €), l'actionnaire a intérêt à exercer ses DPS. Pour 100 actions détenues, la souscription de 31 987 actions nouvelles représente un apport de 28,8 €, pour une valeur totale de 40,7 € après restructuration, soit un gain d'environ 11,9 €. À défaut, il peut céder ses DPS, dont la valeur théorique s'établit à environ 11,8 € pour 100 actions, sous réserve de la liquidité de leur marché.

En cas d'application forcée interclasses, les actionnaires disposeraient en outre d'un droit de priorité sur les AK n°2 et n°3 (cf. § I.3.3.). Ce droit ne présenterait selon nous d'intérêt économique que sur l'AK n°3, émise au prix de l'AK n°1, et dans la limite de son montant (1,25 M€).

Le maintien du DPS permet ainsi à chaque actionnaire de bénéficier de la décote de l'AK n°1, en souscrivant ou en cédant ses droits, dans les mêmes conditions de prix que BBI et les garants.

7. Les conditions particulières consenties à BBI dans le plan

BBI, actionnaire majoritaire de Nacon, intervient dans le Plan à plusieurs titres : souscripteur et garant de l'AK n°1, créancier converti par l'AK n°2, bénéficiaire de la commission de garantie réglée par l'AK n°3, et caution de certaines dettes bancaires de Nacon.

Le tableau suivant récapitule ses contributions et les contreparties qu'elle reçoit, évaluées à la valeur par action post-Plan (0,00127 €).

Contributions de BBI au plan et contreparties reçues

Modalité	Contribution de BBI	Contrepartie reçue	Appréciation
AK n°1	Souscription de 16 M€ en numéraire, par exercice de ses DPS, soit 90 % de sa quote-part (17,8 M€ pour une émission de 32 M€)	17,8 milliards d'actions, valant 22,5 M€	Mêmes conditions que les autres actionnaires, qui disposent du DPS

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Modalité	Contribution de BBI	Contrepartie reçue	Appréciation
AK n°2	Conversion de 19,5 M€ de créances (compte courant et dettes opérationnelles) et abandon du solde (0,3 M€)	10,8 milliards d'actions, valant 13,8 M€	Prix de 0,0018 €, double de celui de l'AK n°1 et supérieur de 42 % à la valeur par action
Cautions et recours	Prise en charge, dans le cadre de son propre plan, du solde des cautions après paiement par Nacon de 30 % de la part garantie (13,7 M€), et abandon des recours correspondants contre Nacon	Aucune contrepartie de Nacon	Favorable à Nacon, qui n'aura pas à rembourser ces sommes
AK n°3	Engagement ferme de 16 M€, sans garantie du solde non souscrit	Commission de 0,8 M€, réglée par 0,9 milliard d'actions valant 1,1 M€	Seule rémunération spécifique perçue par BBI, au même taux que les autres garants (cf. § **VII.1**.)
Conventions intragroupe	Maintien des conventions de services et de trésorerie	Rémunération annuelle inchangée	Conventions antérieures au Plan et non modifiées par celui-ci, dont le coût est intégré au Plan d'Affaires Nacon

Sources : Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026 et annexe 8 du projet du 20 octobre 2026. Analyse SORGEM Evaluation. Hypothèse de référence : AK n°1 limitée à 25 M€.

Au total, BBI apporte 16 M€ de *new money*, convertit (en ce compris Bigben Logistics à hauteur d'environ 1,6 M€) 19,5 M€ de créances et abandonne 14,0 M€ de créances et de recours, pour une participation de 66,3 % valant 37,5 M€. La commission de garantie rémunère son engagement de souscrire, au même taux que les autres garants (cf. § **VII.1**.).

Les contreparties reçues par BBI sont donc justifiées par sa contribution au Plan, et non par sa seule qualité d'actionnaire.

8. Synthèse de l'évolution du patrimoine de l'actionnaire actuel

Le tableau suivant récapitule, pour un actionnaire détenant 100 actions Nacon, la valeur de son patrimoine selon son comportement, dans l'hypothèse de référence (AK n°1

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

limitée à 25 M€), comparée à une valeur nulle sans plan. La valeur après Plan comprend les 100 actions conservées et, le cas échéant, les actions souscrites.

Patrimoine d'un actionnaire détenant 100 actions

Situation	Apport (€)	Valeur après Plan (€)	Gain (€)
Sans plan	0	0	0
Plan, sans souscription ni cession des DPS	0	0,13	0,13
Plan, cession des DPS à leur valeur théorique	0	11,9	11,9
Plan, exercice des DPS	28,8	40,7	11,9

Sources : Nacon, projet de plan de redressement du 26 octobre 2026. Analyse SORGEM Evaluation.

Quel que soit son comportement, l'actionnaire actuel conserve après le Plan une valeur positive, alors qu'elle serait nulle sans plan.

Les contreparties particulières reçues par BBI tiennent à sa qualité de créancier et de garant et sont justifiées par sa contribution au Plan (cf. § VI.7.). La commission de garantie et les autres accords sont examinés ci-après.

Le Plan est donc favorable aux actionnaires actuels par rapport à la situation sans plan, et tous disposent du même droit de participer à l'AK n°1, au même prix que BBI et les garants.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

VII. ACCORDS CONNEXES

Dans le cadre de notre mission, nous avons recherché les accords conclus en marge du Plan, ou insérés dans celui-ci au profit de certaines parties, susceptibles de conférer à des actionnaires, à des créanciers appelés à devenir actionnaires ou à des dirigeants un avantage non partagé par l'ensemble des actionnaires actuels[105].

Nos travaux ont porté sur les projets de plan et leurs annexes, l'accord de lock-up du 21 août 2026, les lettres d'engagement des garants, l'URD 2025/26 et nos échanges avec la Société et ses conseils. La Société nous a confirmé par lettre d'affirmation qu'il n'existe pas d'autre accord [lettre d'affirmation à obtenir].

La conversion des créances de BBI et les autres modalités prévues en faveur de BBI, qui font partie du plan lui-même, ont été analysées au § **VI.7**. Les accords examinés ci-après sont les engagements de garantie et leur rémunération, le plan d'intéressement du management et le traitement particulier du CIC.

Pour chacun de ces accords, nous examinons quelle contribution au Plan l'avantage rémunère, pourquoi cette contribution était nécessaire, comment sa contrepartie a été négociée et si elle est proportionnée.

1. Les engagements de garantie et leur rémunération

L'AK n°1 fait l'objet d'engagements de souscription et de garantie de 25 M€, répartis entre douze investisseurs (cf. § **I.3.1**.). Ces engagements sont de deux natures :

- Bolloré SE et Bpifrance s'engagent à souscrire, à hauteur de 4,8 M€ et de 2 M€, les actions qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires. Ces engagements, dits de « backstop », portent le risque d'une absence de souscription du marché[106] ;

- BBI (16 M€), Alain Falc (0,5 M€), Sébastien Bolloré et CHAPTAL&Co (0,2 M€ chacun), Laurent Honoret et Xavier Bouteyre (0,1 M€ chacun), Anne Badot Janssen et Jules-Benjamin Lalisse (0,05 M€ chacun), actionnaires de Nacon, s'engagent à exercer leurs DPS et à présenter des ordres à titre réductible, sans garantir le solde non souscrit. Le projet de plan les qualifie de « Garants Actionnaires ».

[105] Recommandation AMF n° 2006-15 sur l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières.

[106] Nacon, projet de plan de redressement du 20 octobre 2026, annexe 8, lettres de Bolloré SE et de Bpifrance Investissement.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Le projet de plan du 26 octobre 2026 ajoute à ces engagements ceux de Ross Gordon Symons Family Trust (0,6 M€) et d'Equinoxe Unit Trust (0,4 M€), sans préciser leur nature.

Tous perçoivent une commission de 5 % de leur engagement initial, soit 1,25 M€ au total, dont 0,8 M€ pour BBI, réglée en actions au prix de l'AK n°1 par l'AK n°3. Les 1,39 milliard d'actions correspondantes représentent 3,1 % du capital après MIP et valent 1,8 M€ à la valeur par action post-Plan, soit un coût effectif de 7,0 % des montants engagés.

Bolloré SE et Alain Falc, président-directeur général de Nacon, sont par ailleurs actionnaires de référence de BBI. Laurent Honoret, directeur général délégué, et Anne Badot Janssen, directrice financière et administratrice, sont dirigeants de Nacon.

Pris ensemble, Bolloré SE, Sébastien Bolloré et Alain Falc, actionnaires de référence de BBI, portent 5,5 M€ des 9 M€ d'engagements qui ne sont pas apportés par BBI. Ils perçoivent à ce titre une commission de 0,3 M€, réglée en actions valant environ 0,4 M€, et souscrivent au prix de l'AK n°1, comme tout actionnaire exerçant ses DPS, Bolloré SE dans la mesure où sa garantie est appelée. En l'absence de souscription des autres actionnaires, ces engagements leur procureraient environ 14,4 % du capital de la Société, valant environ 8,1 M€ pour 5,5 M€ apportés. Alain Falc bénéficie en outre du plan d'intéressement de BBI (8 % du capital de BBI, soit environ 4,6 M€ en cas d'acquisition intégrale), examiné dans notre rapport relatif à BBI (cf. § **VII.2**.). Pour les actionnaires de la Société, seule la commission représente un coût, pris en compte dans la valeur par action, la décote de l'AK n°1 étant ouverte à tous par le maintien du DPS et le plan d'intéressement de BBI étant supporté par les actionnaires de BBI.

Les engagements des dix garants initiaux, pris dans le cadre de l'accord de lock-up comme condition du soutien des créanciers aux deux plans, ont été formalisés par lettres annexées au projet de plan du 20 octobre 2026.

Nous apprécions cette rémunération selon trois critères : elle doit rémunérer une contribution réelle et nécessaire au Plan, l'accès au capital qu'elle procure doit rester limité, et elle ne doit pas conférer à ses bénéficiaires d'avantage injustifié au regard de cette contribution.

La commission rémunère des engagements fermes, maintenus jusqu'à la réalisation de l'AK n°1. Ces engagements ont permis d'arrêter, avant le dépôt du projet de plan, le montant de la *new money* sur lequel reposent les abandons consentis par les créanciers, et le plan ne pourrait être adopté sans eux. Cette contribution est distincte de la souscription simple, dans la mesure où les actionnaires qui exerceront leurs DPS en janvier 2027 le feront une fois le plan arrêté, sans avoir pris ce risque ni supporté cette contrainte.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Nous comprenons que le choix des bénéficiaires découle de ce besoin de financement. BBI, actionnaire majoritaire, apporte 16 M€ des 25 M€ d'engagements, et le solde a été réuni auprès des investisseurs disposés à prendre un engagement ferme avant le dépôt du projet de plan. L'engagement ferme de BBI conditionne ainsi la réalisation de l'AK n°1. Sans lui, les autres engagements (9 M€) ne représenteraient que 28 % de son montant maximal (32 M€), loin du seuil des trois quarts en deçà duquel l'augmentation de capital ne pourrait être réalisée (cf. § **I.3.1**.).

Le taux de 5 % a été proposé par les conseils financiers de la Société et par les obligataires de BBI sur la base d'opérations comparables, et accepté par les administrateurs judiciaires. Il s'applique uniformément aux douze garants, qu'ils garantissent le solde ou s'engagent seulement à exercer leurs DPS, et qu'ils soient ou non actionnaires.

Les actions de l'AK n°3 représentent 3,1 % du capital dilué, ce qui constitue un quantum limité, du même ordre que ceux observés dans des restructurations récentes (1,45 % chez Orpea en 2024, 7 % chez Pierre & Vacances en 2022, 8 % chez Europcar en 2020).

Pour les engagements de garantie du solde, pris par Bolloré SE et Bpifrance, le taux de 5 % est inférieur aux rémunérations observées en France pour la garantie en numéraire d'une augmentation de capital en restructuration, comprises entre 7,6 % et 10 % du montant garanti (Solocal en 2020, CGG en 2018, Orpea en 2024, Atos en 2024), et à la médiane de 7 à 8 % ressortant des études américaines. Mesuré en valeur, soit 7,0 %, il reste inférieur au bas de la fourchette observée en France et proche de la médiane la plus basse des études américaines (7 %)[107].

Pour les engagements d'exercer leurs DPS, le précédent le plus proche de Nacon est celui d'Orpea en 2024 : le groupement d'actionnaires mené par la Caisse des Dépôts, qui s'était engagé à souscrire 196 M€ par exercice de ses DPS, a reçu des BSA valant 10 % de cet engagement, au même taux que les créanciers garantissant le solde[108]. La rémunération des Garants Actionnaires de Nacon repose sur le même principe.

De même, dans le cadre de la restructuration de Solocal en 2020, tout actionnaire qui s'engageait à souscrire pouvait recevoir une commission de soutien de 2,5 %, versée en numéraire. Cet engagement était peu contraignant, puisque le non-respect de l'engagement entraînait seulement la perte de la commission. Les Garants Actionnaires

[107] Buccola, Marcovich Gross et McBrady, 2026 : moyenne de 9 %, médiane de 8 %, quartiles de 6 % à 10 %. Murray (Brattle), 2019 : médiane de 7 %. Mazza et Haseeb (Skadden), 2020 : 3 % à 9 %.

[108] Finexsi, attestation d'équité Europcar du 28 décembre 2020 et Pierre & Vacances du 24 mai 2022. SORGEM Evaluation, attestation d'équité Orpea, 2023, et Emeis, rapport financier semestriel 2024. Solocal, prospectus du 4 août 2020.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

de Nacon ont au contraire pris un engagement ferme et irrévocable, ce qui justifie un taux supérieur aux 2,5 %.

En tout état de cause, le coût de la commission pour les actionnaires est limité. En l'absence de toute commission, la valeur par action post-Plan serait supérieure de seulement 3,6 %.

La conversion des créances de BBI, qui relève de sa qualité de créancier, est appréciée séparément au § **VI.7**.

Ainsi, la commission de garantie, qui rémunère des engagements fermes pris avant l'arrêté du plan et nécessaires à son adoption, à un taux nominal de 5 %, soit 7,0 % en valeur, inférieur aux références observées en France et aux 10 % du précédent Orpea, et pour un quantum limité, ne confère pas à ses bénéficiaires d'avantage injustifié et en conséquence ne crée pas d'inégalité de traitement entre les actionnaires.

2. Le plan d'intéressement du management

Le projet de plan prévoit l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou nouvelles aux salariés et mandataires sociaux éligibles de Nacon et de ses entités liées, dans la limite de 10 % du capital apprécié à l'issue de l'ensemble des opérations, sur une base entièrement diluée. Ses principes sont décrits au § **I.3.4**. (acquisition en trois tranches sur 12, 24 et 36 mois, conservation de 12 mois, condition de présence, et conditions de performance fondées, pour la première tranche, sur un résultat opérationnel courant consolidé supérieur à 20 M€ et, pour les deux suivantes, à 75 % sur ce même seuil et à 25 % sur un cours supérieur à 2 fois, puis 3,5 fois, le prix de l'AK n°1).

La dilution de 10 % serait supportée par l'ensemble des actionnaires après restructuration, BBI et les garants compris, au prorata de leurs participations. Elle est prise en compte dans la valeur par action retenue au § **VI**. Le MIP a été proposé par les obligataires de BBI, futurs détenteurs de la majorité du capital de BBI, et figure dans les résolutions soumises à la classe des détenteurs de capital.

Le plafond de 10 % du capital dilué se situe dans la fourchette des pratiques observées dans les restructurations. Il correspond à la taille médiane des plans mis en place lors des restructurations américaines, qui représentent le plus souvent entre 5 % et 13 % du

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

capital[109]. En France, Atos a retenu le même plafond en 2025, pour un plan ouvert à l'ensemble des salariés, et le plan de Pierre & Vacances représentait 7,4 % du capital en 2022[110].

Les modalités communiquées répondent pour l'essentiel aux caractéristiques des plans admis par les experts indépendants dans des situations comparables[111] :

- l'acquisition est étalée sur trois ans, avec une période de conservation d'un an et une condition de présence ;
- les conditions de cours, fixées à 2 fois puis 3,5 fois le prix de l'AK n°1 (0,0018 € et 0,00315 €), soit 1,4 fois et 2,5 fois la valeur par action post-Plan, supposent une amélioration significative par rapport à la situation post-restructuration ;
- la condition de résultat porte sur le résultat opérationnel courant consolidé, défini par le MIP comme le résultat opérationnel hors produits et charges exceptionnels ;
- en deçà de 80 % de l'objectif, aucune action n'est acquise.

Par ailleurs, si ni les actions Nacon ni les actions BBI n'étaient plus admises aux négociations pendant la période d'acquisition, les conditions de cours des deuxième et troisième tranches, et avec elles les conditions de résultat correspondantes, seraient réputées satisfaites (cf. § I.3.4.).

Alain Falc, président-directeur général de Nacon, ne figure pas parmi les bénéficiaires du MIP de Nacon. Son intéressement est porté par le MIP de BBI, à hauteur de 8 % du capital de BBI, à la demande des obligataires de BBI. Cette répartition est sans incidence sur la dilution maximale de 10 % retenue dans notre évaluation et fait l'objet d'un examen dans notre rapport relatif à BBI.

Le MIP de Nacon, dont le plafond n'est pas incohérent avec les pratiques observées et dont l'acquisition est étalée sur trois ans et soumise à une condition de présence, vise principalement à fidéliser les équipes et à rémunérer leur implication dans le redressement de Nacon. Il ne confère pas à ses bénéficiaires d'avantage injustifié au détriment des actionnaires actuels. Il a en outre été proposé par les obligataires de

[109] Equilar, 2020 (22 sociétés, taille la plus fréquente de 10 %, fourchette de 5 % à 13 %). Alvarez & Marsal, ABI Journal, 2023 (médiane de 10 %).

[110] Finexsi, attestation d'équité Pierre & Vacances du 24 mai 2022, § 6.2.

[111] Vallourec 2021 (seuils de cours de 2,9 à 5 fois le prix de l'augmentation de capital, acquisition sur cinq ans), Pierre & Vacances 2022 (attestation Finexsi du 24 mai 2022), Atos 2025 (acquisition en trois ans, 0 % sous 2 fois le prix de l'augmentation de capital, 100 % à 4 fois).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

BBI, qui détiendront plus de 80 % du capital de BBI après restructuration. Ceux-ci seront ainsi indirectement les premiers actionnaires de Nacon et supporteront la plus grande part de son coût.

3. Le traitement du CIC

Le CIC, titulaire de 14,15 M€ de créances (classe 7), obtient le remboursement intégral de 7,0 M€ en trois annuités, le solde étant traité en option courte, en contrepartie du maintien pendant trois ans d'une ligne d'affacturage de 7 M€ et des services bancaires existants.

Ce traitement, plus favorable que celui des autres banques, lui permet de recouvrer environ 65 % de sa créance, contre 30 % en option courte. Il a pour contrepartie le maintien d'un financement nécessaire. En effet, cette ligne permet à Nacon d'affacturer ses ventes digitales dès le reporting des plateformes, sans attendre les factures, émises 30 à 60 jours plus tard. Le Management nous a indiqué que ce type de financement n'est pas proposé par d'autres acteurs. Selon la Société, l'accord a été validé par les administrateurs judiciaires, le CIC ayant initialement demandé davantage, et il est accepté par les autres créanciers bancaires signataires de l'accord de lock-up.

Nous considérons que cet accord, qui relève du traitement des créanciers, ne confère pas d'avantage injustifié et n'affecte pas l'égalité entre actionnaires de Nacon.

4. Conclusion sur les accords connexes

Les accords analysés dans cette section sont les engagements de garantie de l'AK n°1 et leur rémunération, le plan d'intéressement du management et le traitement particulier du CIC.

Chacun rémunère une contribution au Plan (engagements fermes des garants, fidélisation et implication des équipes dans le redressement de Nacon, maintien d'un financement nécessaire au Plan d'Affaires Nacon), dans des conditions proportionnées à cette contribution.

Ces accords ne confèrent donc pas à leurs bénéficiaires, dont BBI, d'avantage injustifié au détriment des actionnaires actuels et ne remettent pas en cause notre appréciation du caractère équitable du Plan.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

VIII. CONCLUSION SUR LE CARACTERE EQUITABLE DU PLAN DE RESTRUCTURATION POUR LES ACTIONNAIRES ACTUELS

Il ressort de nos travaux une Valeur d'Entreprise de Nacon en continuité d'exploitation, déficits reportables compris, de 100,8 M€, très inférieure au passif net pré-Plan (161,7 M€).

Pré-Plan, la Valeur des Fonds Propres de Nacon est ainsi négative (-60,9 M€), et la valeur par action est nulle.

Dans l'hypothèse d'une mise en œuvre du Plan, et malgré une dilution massive, la valeur pour l'actionnaire actuel redeviendrait positive. En effet :

- les éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres seraient ramenés à 44,2 M€, principalement sous l'effet des abandons consentis par les créanciers (72,4 M€), de la conversion des créances de BBI et de Bigben Logistics et de l'abandon de leur solde (19,8 M€) et de l'apport d'au moins 25 M€ de *new money* par l'AK n°1 ;

- dans le scénario de trésorerie étudié, qui retient une AK n°1 limitée à 24 M€, en deçà des engagements recensés, et n'intègre pas de règlement au titre de la classe 12, les prévisions ne font apparaître aucune impasse sur l'horizon du plan ;

- sur ces bases, la Valeur des Fonds Propres post-Plan ressort à 56,6 M€, soit une valeur par action de 0,00127 € (sous hypothèse d'attribution intégrale du MIP), contre une valeur nulle en l'absence de Plan.

Le prix de l'AK n°1 (0,0009 €), identique pour tous les actionnaires, pour BBI et pour les garants, présente une décote d'environ 29 % sur la valeur par action post-Plan. Le maintien du DPS permet à chaque actionnaire de bénéficier de cette décote, en souscrivant ou en cédant ses droits. Le prix de conversion des créances de BBI et de Bigben Logistics (0,0018 €) est à l'inverse supérieur de 42 % à la valeur par action, la décote ainsi supportée par ces créanciers reflétant l'existence d'une valeur réelle de leurs créances inférieure à leur valeur nominale.

Les créanciers de Nacon, de rang supérieur à celui des actionnaires, supportent eux-mêmes une décote significative, leur recouvrement global ressortant à environ 41 % de leurs créances, hors classe 12. Les autres créanciers bancaires et chirographaires (classes 8 et 9) ne recouvrent ainsi que 30 % à 50 % de leurs créances en valeur nominale.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Les contreparties particulières reçues par BBI, actionnaire majoritaire, tiennent à sa qualité de créancier et de garant et sont justifiées par sa contribution au Plan. Ses créances sont converties à un prix supérieur à la valeur par action, de sorte qu'elle ne recouvre qu'environ 41 % de l'ensemble de ses droits sur Nacon, et sa commission de garantie est calculée au même taux que celle des autres garants.

Enfin, les engagements de garantie de l'AK n°1 et leur rémunération, le plan d'intéressement du management et le traitement particulier du CIC rémunèrent chacun une contribution au Plan, dans des conditions proportionnées à cette contribution. Ils ne confèrent pas à leurs bénéficiaires d'avantage injustifié.

Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du Plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels de Nacon.

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Pour SORGEM Evaluation



Thomas HACHETTE
Partner

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexes

1. Programme de travail

SORGEM Evaluation a mis en œuvre le programme de travail suivant :

- analyse du contexte de la restructuration financière et des termes du Plan de restructuration ;
- analyse de l'information publique disponible sur la Société et le Groupe, et notamment l'information financière ;
- revue des notes d'analystes publiées sur le titre ;
- recherche et analyse d'études sur les marchés du jeu vidéo et des accessoires gaming ;
- analyse financière à partir des comptes consolidés des quatre derniers exercices ;
- entretiens avec le Management, la direction de BBI et leurs conseils, concernant notamment la présentation du Plan d'Affaires Nacon et de ses hypothèses sous-jacentes, ainsi que les modalités du Plan de restructuration ;
- analyse des méthodes et références à retenir / exclure ;
- mise en œuvre de l'évaluation des actions de la Société, pré-Plan et post-Plan, à travers :
 - la méthode DCF (analyse du plan d'affaires, détermination des paramètres d'évaluation) ;
 - la méthode des comparables boursiers (choix de l'échantillon, analyse de la croissance et des marges, calcul des multiples, analyse des résultats) ;
 - la méthode des transactions comparables (sélection des transactions, calcul des multiples, analyse des résultats) ;
 - le passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres, pré-Plan et post-Plan ;
- analyse des références d'évaluation (cours de bourse, objectifs de cours des analystes, transactions récentes sur le capital, actif net comptable consolidé) ;
- analyse des principales modalités du Plan de restructuration et de leurs impacts pour les actionnaires actuels, y compris les conditions particulières consenties à BBI ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- analyse des accords connexes ;
- obtention d'une lettre d'affirmation ;
- rédaction d'un projet de rapport d'expertise indépendante ;
- revue indépendante (contrôle qualité), effectuée par Maurice NUSSENBAUM, Président de SORGEM Evaluation, qui n'a pas pris part directement à la réalisation de la mission et est intervenu en totale indépendance à l'égard du signataire du rapport ainsi que des autres membres de l'équipe SORGEM Evaluation.

Il a été désigné au début de la mission et tenu informé des points d'attention ou difficultés identifiés au cours de la mission jusqu'à l'émission du rapport. Son rôle est de s'assurer du respect de la qualité des travaux et des bonnes pratiques en matière d'évaluation. Ses diligences ont principalement consisté à :

- se prononcer, lors de l'acceptation de la mission, sur l'indépendance de SORGEM Evaluation et sur sa propre indépendance ;
- procéder à la revue du projet de rapport pour s'assurer qu'il est intelligible et cohérent avec le champ de la mission défini dans la lettre de mission ;
- s'assurer de la prise en compte des dispositions du règlement général de l'AMF sur l'expertise indépendante ;
- questionner l'équipe sur les hypothèses et paramètres d'évaluation et sur la synthèse de ses échanges avec le Management ;
- revoir la cohérence entre les travaux d'évaluation décrits dans le rapport et l'attestation d'équité en conclusion.

2. Liste des personnes rencontrées ou contactées

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée, nous avons été amenés à échanger principalement avec les personnes suivantes :

Nacon
Alain FALC : Président-directeur général
Anne JANSSEN : Directrice financière

Bigben Interactive
Lionel VIEUX : Directeur financier

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Alerion Avocats
Vincent POIRIER : Associé
Gilles PODEUR : Associé
Julien DEMEULENAERE : Avocat
Éloïse LACROIX : Avocate

Eight Advisory
Alexandre GRAS : Senior Manager
Heindrick CHAMPROBERT : Consultant

3. Principaux documents et informations utilisés

Documents	Source
Comptes consolidés au 31 mars 2026, DEU historiques	Groupe
Analyse des différents marchés	Société, Xerfi
Données de marché (cours de bourse, consensus, etc.)	S&P Capital IQ
Informations financières des sociétés comparables	S&P Capital IQ, sites des sociétés
Information sur les transactions du secteur	MergerMarket
Plan d'Affaires Nacon	Société
Rapports Eight Advisory	Société
Rapports Ledouble	Société
Projet de plan de redressement et accord de lock-up	Société
Note sur les modalités des opérations sur le capital et projets de résolutions	Société
Projet de plan de sauvegarde accélérée de BBI	Groupe
Lettre d'affirmation	Société

4. Calendrier de la mission

- Réunion de présentation de l'opération avec le Management et ses conseils : 11 septembre 2026.
- Établissement de la proposition d'intervention : 17 septembre 2026.
- Désignation de SORGEM Evaluation comme expert indépendant par le Conseil d'administration : 21 septembre 2026.
- Recueil de l'information requise pour apprécier l'équité de l'opération, réalisation des travaux d'analyse, échanges avec la Société et ses conseils (dont une réunion le

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

22 octobre 2026), rédaction du projet de rapport, revue indépendante : du 21 septembre au 2 novembre 2026.

- Obtention de la lettre d'affirmation et remise de la version finale de notre rapport : 2 novembre 2026.

5. Rémunération

Le montant des honoraires facturés par SORGEM Evaluation au titre de la présente mission s'élève à 75 000 euros hors taxes, correspondant à environ 260 heures de travail.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

6. Lettre de mission



Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Sommaire

Introduction 3
1 Notre compréhension de vos besoins 4
Activité du Groupe 4
Données financières clés 4
Gouvernance et actionnariat 5
Bref historique sur le marché du titre 5
Origine des difficultés et procédures en cours 5
Projet de plan de redressement 6
Calendrier envisagé des procédures 9
2 Eléments clés et solutions proposées 11
3 Une équipe experte en évaluation 13
4 Nos références et classements 15
Sélection de références **Erreur ! Signet non défini.**
Précédentes attestations d'équité réalisées par SORGEM 18
Nos classements 20
5 Calendrier et informations à recevoir 21
6 Approche méthodologique envisagée & points d'attention identifiés à ce stade 233
7 Fondement de la mission 25
8 Attestation d'indépendance de Sorgem Evaluation 26
9 Recommandations de l'APEI relatives aux relations de l'expert indépendant avec les actionnaires minoritaires et l'AMF 27
10 Budget 28
11 Conditions et limites d'intervention 29
12 Annexes 30
Présentation de Sorgem Evaluation 30
Présentation de l'équipe SORGEM Evaluation (Focus sur les équipes de la practice Evaluation & Litigation) 32
Sélection d'articles et de conférences de Thomas HACHETTE (depuis 2019) 34
Critères ESG 36
Processus mis en œuvre relatif à la conformité et à l'indépendance 37

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
2

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Introduction

Nous avons le plaisir de vous présenter notre proposition d'intervention concernant la réalisation d'une expertise indépendante pour le compte de la société Nacon SA (ci-après « Nacon » ou « la Société » et, avec l'ensemble de ses filiales, « le Groupe »), destinée à donner notre avis sur le caractère équitable, pour les actionnaires actuels de la Société, des conditions financières des opérations sur le capital prévues par le projet de plan de redressement de la Société (ci-après « l'Opération »).

Ce document décrit l'approche envisagée pour notre intervention et la valeur ajoutée que nous pourrons apporter dans le cadre de la réalisation de cette mission.



Thomas Hachette

Associé

Expert de justice en économie et finance près la cour d'appel de Paris

Expert de justice en économie et finance près les cours administratives d'appel de Paris et Versailles

SORGEM ÉVALUATION

Proposition commerciale
- 3

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



1 Notre compréhension de vos besoins

Nacon, société anonyme dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (ISIN FR0013482791), a été créée en 2019 pour regrouper les activités de jeux vidéo du groupe Bigben, fondé en 1981 à Lille. Elle est contrôlée par Bigben Interactive SA (ci-après « Bigben Interactive » ou « BBI »), qui détient 56,72 % de son capital et 69,54 % de ses droits de vote, et constitue la division jeux vidéo du groupe Bigben, dont l'autre division (Audio/Vidéo et Telco) est portée directement par Bigben Interactive et ses autres filiales.

Activité du Groupe

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé IFRS de 161,9 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 et emploie plus de 1 000 collaborateurs au travers de 23 filiales, avec un réseau de distribution présent dans une centaine de pays[1]. Il est organisé autour de deux métiers :

- **Édition et développement de jeux vidéo** : la Société édite des jeux dits « AA » sur consoles et PC, développés en interne par ses 16 studios de développement ou par des studios tiers, et exploite un catalogue de licences et de franchises propres. Cette activité, très consommatrice d'investissements de développement, dépend fortement du calendrier et du succès commercial des sorties de jeux ;
- **Accessoires gaming** : conception et distribution de périphériques gaming premium (manettes, casques et accessoires sous licence, notamment sous les marques Nacon et RIG), activité historique du groupe Bigben apportée à la Société lors de sa création. Nacon représente la quasi-totalité de l'EBITDA du groupe Bigben.

Données financières clés

Les principaux agrégats du Groupe sur les deux derniers exercices clos se présentent comme suit[2] :

En M€	Exercice clos le 31 mars 2024	Exercice clos le 31 mars 2025
Chiffre d'affaires consolidé	167,4	167,9
EBITDA hors éléments non récurrents	56,1	60,7
Marge d'EBITDA (en % du chiffre d'affaires)	33,5 %	36,1 %
Passif déclaré au jugement d'ouverture du 2 mars 2026 (nominal)	n.a.	233,6 (dont 128,0 hors groupe)

Le chiffre d'affaires IFRS publié au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élève à 161,9 M€. Nous relevons que les commissaires aux comptes n'ont pas encore certifié les

[1] Sources : communiqués de presse de Nacon et de Bigben Interactive du 4 août 2026, rapport provisoire d'Eight Advisory du 9 septembre 2026, documents d'enregistrement universels de la Société.

[2] Sources : rapport provisoire d'Eight Advisory du 9 septembre 2026 (contribution de Nacon aux comptes consolidés du groupe Bigben, après élimination des flux intragroupe, susceptible de différer des comptes consolidés publiés par la Société, passif déclaré selon l'état provisoire des créances), communiqué de presse de la Société du 4 août 2026.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
4

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



comptes de cet exercice, dont la certification est attendue au plus tard le 15 octobre 2026 (les travaux en cours portent notamment sur la dépréciation du goodwill et d'une partie des actifs immobilisés, en particulier des jeux développés, poste le plus significatif du bilan de la Société).

Gouvernance et actionnariat

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration, présidée par Monsieur Alain Falc, Président-Directeur général, également fondateur et Président-Directeur général de Bigben Interactive. Son capital est détenu à hauteur de 56,72 % par Bigben Interactive (69,54 % des droits de vote), le solde étant détenu par Bpifrance et la Caisse des Dépôts (environ 3,5 %) et par le public (environ 39 %).

Bigben Interactive est elle-même détenue à hauteur d'environ 21,8 % par le groupe Bolloré, 14,1 % par AF Invest (holding de Monsieur Alain Falc), 63,9 % par le public et 0,2 % au titre du contrat de liquidité[3]. La participation dans la Société constitue l'actif essentiel de Bigben Interactive.

Bref historique sur le marché du titre

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris (indice CAC Mid & Small) depuis son introduction en bourse en mars 2020. Au 15 septembre 2026, le cours de clôture s'établissait à 0,061 €. Ainsi que la Société l'a indiqué au marché le 4 août 2026, les augmentations de capital envisagées, si elles sont incluses dans le plan de redressement, seraient réalisées à des prix d'émission significativement inférieurs au cours de bourse actuel et entraîneraient une dilution massive des actionnaires existants.

Nous notons par ailleurs que le cours de l'action Nacon a fortement reculé depuis 2021, ce qui a rendu inenvisageable le remboursement en titres Nacon des obligations échangeables émises par Bigben Interactive en février 2021 et se trouve à l'origine des difficultés de l'actionnaire majoritaire. La pertinence de la référence au cours de bourse devra être appréciée avec prudence dans le contexte des procédures en cours.

Origine des difficultés et procédures en cours

L'Opération s'inscrit dans le contexte résumé ci-après[4] :

Développement du Groupe : introduite en bourse en mars 2020, la Société a poursuivi une stratégie de croissance externe soutenue (acquisition de nombreux studios de développement et de la marque d'accessoires RIG), financée notamment par endettement bancaire, dans un contexte de forte hausse des coûts de développement des jeux.

Crise sectorielle : depuis 2023, l'industrie du jeu vidéo traverse une crise marquée (baisse de la consommation après la période Covid, hausse des coûts, reports et contre-performances commerciales de nombreux titres), qui a dégradé la rentabilité et la trésorerie de la Société et conduit à des dépréciations significatives de ses actifs. Parallèlement, Bigben Interactive n'a pu refinancer son emprunt obligataire échangeable

[3] *Sources : rapport provisoire d'Eight Advisory du 9 septembre 2026 (organigramme du Groupe au mois de mars 2026), communiqués de presse du 4 août 2026.*

[4] *Sources : communiqués de presse de la Société et de Bigben Interactive du 4 août 202, rapport provisoire d'Eight Advisory du 9 septembre 2026, éléments recueillis lors de la réunion du 11 septembre 2026 avec la Direction de la Société et ses conseils.*

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



en actions Nacon arrivé à échéance en février 2026. Certaines dettes bancaires de la Société bénéficient par ailleurs de cautionnements de Bigben Interactive.

Ouverture du redressement judiciaire (2 mars 2026) : par jugement du 2 mars 2026, le Tribunal de commerce de Lille Métropole (le « Tribunal ») a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société (la « Procédure »), la période d'observation ayant été mise à profit pour engager une restructuration opérationnelle profonde (plan de sauvegarde de l'emploi, fermeture ou cession de studios). Le passif déclaré au jugement d'ouverture s'élève à environ 233,6 M€, dont 128,0 M€ de créances hors groupe, 39,6 M€ de créances intragroupe et 65,9 M€ de créances potentielles ou litigieuses (essentiellement un litige avec Nintendo et un complément de prix d'acquisition). Bigben Interactive a parallèlement bénéficié d'une procédure de conciliation ouverte le 4 mars 2026.

Accord de principe du 4 août 2026 : par communiqué du 4 août 2026, Bigben Interactive a annoncé avoir recueilli, sous l'égide des conciliateurs, un accord de principe de ses principaux créanciers financiers en vue de la restructuration de sa dette, dont les termes intègrent les paramètres du plan de redressement de la Société (conversion des créances intragroupe, apport de new money, traitement du passif bancaire). Une partie importante des créanciers financiers de la Société a manifesté son soutien à un plan conforme à ces paramètres et un accord de lock-up a été conclu avec l'essentiel d'entre eux. La Société en a pris acte par communiqué du même jour.

Sauvegarde accélérée de Bigben Interactive : une procédure de sauvegarde accélérée a été ouverte au bénéfice de Bigben Interactive le 17 août 2026, pour une durée maximale de quatre mois expirant le 17 décembre 2026. Le réinvestissement de Bigben Interactive au capital de la Société étant conditionné à l'adoption du plan de redressement de la Société, les deux procédures suivent un calendrier coordonné.

Les organes de la Procédure et les principaux intervenants sont notamment Maître Hélène Bourbouloux et Maître Laurent Miquel (administrateurs judiciaires), Alerion Avocats, Eight Advisory, KNR Finance et Ledouble (expert désigné par le Tribunal).

Projet de plan de redressement

Le projet de plan de redressement de la Société, dont les principaux paramètres ont été rendus publics le 4 août 2026 en annexe du communiqué de Bigben Interactive, prévoit notamment[5] :

- la conversion en actions de la Société des créances intragroupe détenues par Bigben Interactive (compte courant et dette opérationnelle, environ 17,9 M€) et par Bigben Logistics (environ 1,6 M€), soit environ 19,5 M€, majorées le cas échéant des créances de recours de Bigben Interactive nées des cautionnements consentis aux créanciers bancaires de la Société, par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (l'« Augmentation de Capital de Conversion »), à un prix de conversion égal à 2 fois le prix de l'AK DPS Nacon définie ci-après ;
- un apport de new money de 31 M€ minimum sous la forme d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« AK DPS

[5] *Sources : annexe au communiqué de presse de Bigben Interactive du 4 août 2026 (section 2, opérations relatives à Nacon), rapport provisoire d'Eight Advisory du 9 septembre 2026 (présentation du passif gelé et des classes de parties affectées, document de travail en cours de validation).*

SORGEM EVALUATION

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Nacon »), garantie à hauteur de 23,5 M€ par Bigben Interactive (16,0 M€, au moyen d'une partie du new money apporté par ses propres créanciers) et par d'autres investisseurs ayant manifesté leur intention de souscrire (7,5 M€), d'autres garants pouvant intervenir jusqu'à concurrence des 7,5 M€ restants, le reliquat non souscrit pouvant faire l'objet d'une augmentation de capital réservée. Les garants percevront une commission de garantie de 5 % du montant garanti, payable en numéraire ou en titres. Le prix d'émission sera déterminé de sorte que les actionnaires existants autres que Bigben Interactive conservent 1 % du capital sur une base pleinement diluée à l'issue de l'Augmentation de Capital de Conversion, avant prise en compte du plan d'intéressement et de l'AK DPS Nacon ;

- le traitement du passif bancaire et chirographaire externe (environ 117,0 M€) selon le choix de chaque créancier entre une option courte (paiement de 30 % pour solde de tout compte, financé par le new money) et une option longue (abandon de 50 % et étalement du solde sur huit ans, réservée aux créances non garanties), l'option courte étant obligatoire pour les prêts garantis par Bigben Interactive ; selon les retours préliminaires, environ 70,6 M€ de créances seraient traitées selon l'option courte et 27,6 M€ selon l'option longue, le traitement du reliquat (18,8 M€) restant à déterminer ;
- un traitement spécifique de la créance de l'établissement bancaire assurant le maintien du contrat de factoring (14,1 M€, dont 7,0 M€ réinstallés sur trois ans et 7,1 M€ traités selon l'option courte), le paiement progressif à 100 % des créances publiques, des bailleurs et des fournisseurs critiques, l'abandon des créances intragroupe détenues par les filiales de la Société (environ 20,1 M€) et l'inscription des créances potentielles ou litigieuses pour un euro à titre provisionnel ;
- la mise en place d'un plan d'intéressement des managers (« MIP Nacon ») sous forme d'actions gratuites pouvant représenter jusqu'à 10 % du capital, soumis à des conditions de performance.

Sur la base des paramètres financiers communiqués, ces opérations conduiraient à une dilution massive des actionnaires actuels de la Société autres que Bigben Interactive, qui ne conserveraient, à l'issue de la seule Augmentation de Capital de Conversion, qu'environ 1 % du capital sur une base pleinement diluée (avant prise en compte de la dilution résultant du plan d'intéressement et de l'AK DPS Nacon, à laquelle ils pourront toutefois souscrire au titre de leur droit préférentiel). Bigben Interactive, actionnaire de contrôle et partie à l'Opération en qualité de créancier converti et de garant, renforcerait corrélativement sa participation.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
7

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Le passif de la Société à traiter dans le cadre du plan s'élève à environ 233,6 M€ (montants nominaux déclarés au jugement d'ouverture) et se répartit en quatorze classes de parties affectées, en ce compris la classe des détenteurs de capital, selon le projet en cours de validation :

N°	Créanciers	Nature	M€	Traitement envisagé
-	AGS (super-privilège)	Salaires et coûts du PSE	1,3	Paiement à 100 % en trois échéances (hors classes)
1	Créanciers publics	Créances fiscales et sociales	0,8	Paiement à 100 % en quatre échéances à compter de l'arrêté du plan
2	Bailleurs	Loyers	0,0	Paiement à 100 % en quatre échéances
3	Bpifrance	Créances garanties (gages-espèces)	29,7	Option courte (30 %) et déblocage du gage-espèce à l'arrêté du plan
4	Bpifrance	Contrat de financement d'équipements	1,2	Option courte
5	Fournisseurs critiques	Créances commerciales	9,8	Paiement à 100 % en quatre échéances
6	Clients	Remises de fin d'année	0,0	Paiement à 100 % en quatre échéances
7	CIC	Créances bancaires (maintien du factor)	14,2	7,0 M€ réinstallés sur trois ans, solde traité selon l'option courte
8	Autres établissements bancaires	Créances bancaires chirographaires	61,4	Option courte (30 %) ou option longue (abandon de 50 %, solde étalé sur huit ans)
9	Autres créanciers chirographaires	Créances chirographaires	9,7	Option courte (hypothèse de travail)
	Passif hors groupe		**128,0**	
10	Filiales de la Société	Créances intragroupe	20,1	Abandon à 100 %
11	Bigben Interactive et Bigben Logistics	Créances intragroupe	19,5	Conversion en actions à 2 fois le prix de l'AK DPS Nacon (Augmentation de Capital de Conversion)
	Passif groupe		**39,6**	
12	Créanciers potentiels ou litigieux	Créances potentielles ou litigieuses	65,2	Créances retenues pour 1 € à titre provisionnel
13	Eden Games	Créance résultant d'une transaction autorisée	0,7	Remboursement à 100 % selon le protocole d'accord
14	Détenteurs de capital	Actionnaires	n.a.	n.a.
	Total		**233,6**	

Le plan de redressement de la Société est par ailleurs indissociable de la restructuration financière de Bigben Interactive, son actionnaire majoritaire, qui prévoit notamment la conversion en capital et en obligations remboursables en actions de ses obligations échangeables en actions Nacon (environ 59,4 M€) et des cautionnements consentis au bénéfice de créanciers bancaires de la Société (environ 13,8 M€), un apport de *new money* de 25 M€ par augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription garantie à hauteur de 20 M€, dont 16 M€ seraient réinvestis au capital de la Société, ainsi

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
8

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



que la cession de sa filiale Bigben Connected. Ces opérations font l'objet d'une mission distincte.

La mise en œuvre de l'Opération est notamment subordonnée au vote des classes de parties affectées, en ce compris celle des détenteurs de capital, à l'adoption du plan par le Tribunal, à l'adoption concomitante du plan de sauvegarde accélérée de Bigben Interactive, à l'obtention auprès de l'AMF, le cas échéant, d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique et à l'approbation par l'AMF du prospectus établi pour les besoins de l'AK DPS Nacon.

Calendrier envisagé des procédures

Nous comprenons que le calendrier prévisionnel des procédures est le suivant[6] :

Date	Étape
Août 2026	Notification des créanciers de la Société (constitution des classes de parties affectées)
14 au 18 septembre 2026	Notification des créanciers de Bigben Interactive
30 septembre 2026	Cession de Bigben Connected par Bigben Interactive
7 octobre 2026	Audience du Tribunal (Nacon et Bigben Interactive)
Mi-octobre 2026	Certification des comptes clos le 31 mars 2026 (au plus tard le 15 octobre 2026 pour la Société)
30 octobre au 4 novembre 2026	Convocation des membres des classes de parties affectées et transmission des projets de plans
20 novembre 2026	Vote des classes de parties affectées (14 classes pour la Société, 7 classes pour Bigben Interactive)
9 au 16 décembre 2026	Audience du Tribunal portant sur l'arrêté des projets de plans ; jugement attendu le 16 décembre 2026
17 décembre 2026	Date butoir de la procédure de sauvegarde accélérée de Bigben Interactive, à laquelle est lié le plan de la Société

Dans ce contexte, la Société a souhaité désigner un expert indépendant dont le rôle serait (i) d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Opération et (ii) d'établir une attestation d'équité portant sur le caractère équitable de ces conditions pour les actionnaires actuels de la Société, et en particulier pour ses actionnaires minoritaires, Bigben Interactive étant partie à l'Opération.

Les principales étapes de la mission de l'expert indépendant seront les suivantes :

- prise de connaissance de l'Opération, des accords conclus avec les créanciers (accord de lock-up, term sheets) et des projets de plan de redressement de la Société et de plan de sauvegarde accélérée de Bigben Interactive ;
- premières discussions permettant d'établir la liste des informations nécessaires et d'identifier les méthodes d'évaluation à mettre en œuvre, avec de premières indications de résultats sur la base des données disponibles ;
- mise en œuvre d'une méthodologie d'évaluation multicritère de la Société, en l'absence de mise en œuvre du plan et à l'issue de celui-ci, en cohérence avec les travaux menés parallèlement sur Bigben Interactive ;
- analyse des termes de l'Opération (prix d'émission de l'AK DPS Nacon, prix de conversion des créances intragroupe, rémunération des garants, traitement des

[6] *Source : rapport provisoire d'Eight Advisory du 9 septembre 2026 (calendrier estimatif, susceptible d'évoluer).*

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale

9

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



différentes catégories de créanciers, plan d'intéressement) et de la situation des actionnaires actuels avant et après restructuration ;

- analyse des accords connexes ;
- examen des travaux réalisés, le cas échéant, par les conseils financiers de la Société ;
- rédaction du rapport exposant notre opinion sur le caractère équitable des conditions financières de l'Opération pour les actionnaires actuels de la Société.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
10

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



2 Eléments clés et solutions proposées

Exigences liées à la mission	Solutions proposées
L'expert indépendant doit bénéficier d'une reconnaissance importante et d'une réputation de professionnalisme et d'intégrité	• SORGEM Evaluation est reconnue comme l'un des tout premiers intervenants en évaluation dans les classements **Décideurs Magazine / Leaders League**, apparaissant dans douze classements dont six fois en tant qu'acteur incontournable (notamment en évaluation financière & commissariat aux apports et à la fusion, en évaluation de portefeuilles, et en contentieux d'actionnaires). • L'équipe de SORGEM Evaluation est composée d'experts reconnus, nombre d'entre eux enseignant dans les **universités et Grandes Écoles** de premier plan. • Les Associés de SORGEM Evaluation sont **Experts de justice** : ils font partie des listes d'experts financiers établies par la Cour d'appel de Paris et par les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles, sur la base de critères tels que la notoriété, l'expérience professionnelle, la formation, le professionnalisme, la réputation et l'intégrité. Ils doivent respecter un code de déontologie spécifique. • SORGEM Evaluation est le cabinet d'évaluation en France du réseau international Andersen Global, premier réseau en fiscalité / finance en termes de couverture géographique. • SORGEM Evaluation et ses salariés font partie de nombreuses associations professionnelles de premier plan, avec des membres au sein des conseils d'administration. Nous pouvons par exemple citer l'**APEI** (Association Professionnelle des Experts Indépendants – association reconnue par l'AMF), la SFEV (Société Française des Evaluateurs) et la CNEJEF (Compagnie Nationale des Experts de Justice en Finance). • **SORGEM Evaluation dispose de l'expertise et l'expérience permettant de limiter les risques de contestation qui peuvent survenir sur ce genre d'opérations**. Ces dernières années, de nombreuses opérations ont fait l'objet de contestations de la part d'actionnaires, avec parfois une remise en question des travaux de l'expert indépendant.
L'expert indépendant doit avoir une expérience importante de ce type de mission et bénéficier d'un retour d'expérience de discussions avec des tiers et des risques de contentieux	• Dans les classements **Décideurs Magazine / Leaders League,** SORGEM Evaluation est notamment considérée comme Incontournable en « contentieux d'actionnaires sur entreprises cotées et attestations d'équité » – **présence dans le « mapping 2025 des meilleurs cabinets de conseil en France » dans la rubrique « Attestation d'équité » qui comporte quatre cabinets.** • L'Associé en charge de la mission est inscrit sur les listes des experts près de cours d'appel dans la rubrique « **Marchés financiers et produits dérivés** » et dans celle « **Evaluation d'entreprise et de droits sociaux** », a une très bonne connaissance des recommandations professionnelles dans le domaine de l'évaluation d'entreprise et des risques de contentieux : a notamment participé au récent groupe de travail de l'APEI sur le prix équitable.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
11

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Exigences liées à la mission	Solutions proposées
	• L'équipe SORGEM Evaluation a une **très bonne connaissance des attentes de l'AMF et des points d'attention et de la manière de les résoudre**. Cette connaissance s'appuie notamment sur la présence active à l'APEI et le suivi et l'analyse régulière des attestations d'équité au travers de l'Observatoire SORGEM des attestations d'équité https://www.sorgemeval.com/observatoire-sorgem-attestations-equite/).
L'expert indépendant doit être capable de constituer une équipe de plusieurs spécialistes en évaluation	• Pour être en mesure de réaliser la mission dans un temps limité et d'être très réactif, il est essentiel que l'expert indépendant puisse mettre en place une équipe solide et fournie. SORGEM Evaluation est **l'une des sociétés françaises disposant du plus grand nombre d'experts en évaluation**.
L'expert indépendant doit disposer d'une bonne connaissance sectorielle	• SORGEM Evaluation dispose de références d'évaluation dans le secteur et comprend ainsi les spécificités sectorielles qui peuvent influer sur l'appréciation de la valeur.
L'expert doit éviter les risques de conflit d'intérêt et les éléments qui pourraient nuire à son indépendance, et la confidentialité des informations transmises doit être garantie	• SORGEM Evaluation n'a aucun lien avec des groupes d'audit ou des banques d'investissement et est ainsi à même de fournir des opinions indépendantes. • SORGEM Evaluation offrant des services dans le cadre du support aux contentieux et en évaluation, contextes dans lesquels la gestion des potentiels conflits d'intérêts et de la confidentialité des informations est clé, des procédures très strictes ont été mises en place pour s'aligner avec les exigences de ce type de missions.
L'expert indépendant doit proposer des prix compétitifs	• Bénéficiant d'une expérience importante de ce type de missions, nous savons être efficaces et pouvons ainsi proposer des conditions tarifaires compétitives.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
12

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



3 Une équipe experte en évaluation

SORGEM Evaluation bénéficie d'une large équipe d'experts en évaluation, ayant tous une expérience significative en matière d'évaluation.

La société comprend quatre associés (Alban CABANIS, Thomas HACHETTE, Claire KARSENTI et Maurice NUSSENBAUM).

Trois associés sont Experts de Justice, membres de l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants) et de la SFEV (Société Française des Evaluateurs).

Tous les associés enseignent dans des universités et des écoles de commerce de premier plan.

La mission sera placée sous la responsabilité de Thomas HACHETTE, Associé de SORGEM Evaluation.

Thomas HACHETTE est diplômé de l'EDHEC, enseigne au sein du MSc Financial Management de l'EDHEC, à KEDGE Business School, à la DFCG et a enseigné à HEC. Il dispose d'une longue expérience en évaluation acquise chez ING, ALLIANZ (Munich), KPMG CORPORATE FINANCE et SORGEM. Il est membre de la SFEV (Société Française des Evaluateurs), de la CNEJEF (Compagnie Nationale des Experts de Justice En Finance) et de l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants). Il dirige également l'Observatoire SORGEM des Attestations d'Equité (https://www.sorgemeval.com/observatoire-sorgem-des-attestations-d-equite), où toutes les expertises indépendantes réalisées à l'occasion d'offres publiques sont disponibles, avec des notes d'analyse régulières.



THOMAS HACHETTE

Associé

- Expert de justice en Economie et Finance près la Cour d'appel de Paris et près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles

Formation

- EDHEC Business School, Programme MSc in Risk & Asset Management

Enseignement

- Chargé de cours à l'EDHEC (étudiants en apprentissage), à KEDGE Business School et à la DFCG

Associations et autres responsabilités

- Membre de l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants)
- Membre de la SFEV (Société Française des Evaluateurs)
- Membre de la Compagnie Nationale des Experts de Justice en Finance (CNEJEF)
- Anciennement :
 - Manager au sein du département Evaluation & Stratégie Financière de KPMG Corporate Finance
 - Analyste financier au sein d'AEQUITAS, filiale de gestion alternative du Groupe Allianz

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
13

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Thomas HACHETTE sera assisté de l'équipe suivante :

- **Jean Verney**, Directeur. Jean Verney est diplômé de l'EM Lyon et enseigne au sein du Master 225 « Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière » de l'Université Paris-Dauphine. Il dispose d'une expérience professionnelle de plus de douze ans, dont huit années en évaluation financière et assistance aux contentieux chez SORGEM Evaluation, précédées de quatre années en Transaction Services chez EY. Il intervient régulièrement dans le cadre de procédures de restructuration ;
- **Vincent Vignolles**, Manager. Vincent Vignolles est diplômé de KEDGE Business School et de l'IAE Bordeaux. Il dispose d'une expérience professionnelle de plus de six ans en évaluation financière acquise chez SORGEM Evaluation, précédée de stages chez Natixis et Crédit Agricole ;
- **Alexandre Bordes**, Consultant senior. Alexandre Bordes est diplômé de l'Université Paris-Dauphine (Master 225). Il dispose d'une expérience professionnelle de plus de deux ans chez SORGEM Evaluation, précédée de stages chez Amundi et Florac Investissements.

L'équipe pourra être complétée par d'autres collaborateurs selon les besoins de la mission. Les travaux d'évaluation auront recours à différentes bases de données, notamment S&P Capital IQ, Mergermarket et Xerfi.

La revue indépendante sera réalisée par Maurice NUSSENBAUM, Associé de SORGEM Evaluation.

Maurice NUSSENBAUM est diplômé de HEC, agrégé des Facultés de droit et de sciences économiques, professeur Emérite à l'Université Paris-Dauphine, fondateur et enseignant du Master 225 « Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière », expert financier près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles (h.), expert financier près la Cour d'appel de Paris et agréé par la Cour de cassation, ex-président de la section Finance de la Compagnie Nationale des Experts Agréés par la Cour de cassation, et président d'honneur de l'Association Professionnelle des Experts indépendants (APEI).

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
14

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



4 Nos références et classements

Sélection de références

Références sectorielles :

SORGEM Evaluation propose ses services en évaluation pour tout type de secteur. Une part importante de nos missions est confidentielle et le nombre d'évaluations que nous avons fournies est très significatif (environ 3 000 au cours de la dernière décennie).

Concernant nos références dans les secteurs de BBI et de Nacon ou dans des secteurs adjacents (édition de jeux vidéo, électronique grand public et distribution d'accessoires, médias et divertissement), nous pouvons notamment indiquer :

Édition de jeux video (liste non exhaustive)

- **Atari** : SORGEM Evaluation est intervenue en qualité d'expert indépendant et a délivré une attestation d'équité en 2023 (offre publique d'achat initiée par Irata LLC), puis en qualité de commissaire à la transformation en 2025 ;
- **Nightdive Studios :** SORGEM Evaluation est intervenue en qualité de commissaire aux apports dans le cadre des apports de Nightdive Studios à Atari ;
- **Voodoo** : SORGEM Evaluation a évalué ce groupe d'édition de jeux et d'applications mobiles, ainsi que plusieurs sociétés et applications du groupe : **BeReal** (évaluation de la société et de ses actifs incorporels), **Blitz** (plateforme de jeux), **Wizz** (réseau social) et **Raw** (plateforme vidéo) ;
- **Nintendo** : SORGEM Evaluation a réalisé des travaux d'évaluation d'actifs incorporels pour le compte de la société ;

Électronique grand public, accessoires et distribution (liste non exhaustive)

- **Lexibook** : SORGEM Evaluation est intervenue en qualité d'expert indépendant et a délivré une attestation d'équité dans le cadre de l'offre publique d'achat en 2024 (électronique grand public connectée) ;
- **VOGO** : SORGEM Evaluation est intervenue en qualité d'expert indépendant et a délivré une attestation d'équité dans le cadre de l'offre publique mixte initiée par ABEO en 2025 (solutions audio et vidéo connectées) ;
- **BOW – Lexon - MyKronoz** : SORGEM Evaluation a réalisé des travaux d'évaluation sur ce groupe qui conçoit et distribue notamment du matériel informatique et des objets connectés ;
- SORGEM Evaluation a par ailleurs réalisé des travaux d'évaluation sur des sociétés positionnées dans la distribution en ligne et l'électronique grand public (ManoMano, La Redoute, La Foir' Fouille, ...).

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
15

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Références restructuring :

SORGEM Evaluation dispose d'une forte expertise en matière d'évaluation de sociétés en difficulté, intervenant régulièrement en qualité d'évaluateur indépendant dans le cadre de procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire.

Nous sommes notamment intervenus en tant qu'expert indépendant :

- dans le cadre de la restructuration financière du groupe **Casino** ;
- dans le cadre de la restructuration financière du groupe **Orpea** ;
- dans le cadre de la restructuration financière du groupe **Atos** ;
- dans le cadre de la liquidation de **Camaïeu** ;
- dans le cadre de la restructuration financière d'un groupe industriel français (opération confidentielle, intervenue dans le cadre d'une conciliation).

SORGEM Evaluation a également été désignée en tant qu'expert indépendant aux fins de réaliser l'évaluation en continuité et en liquidation, dans le cadre du régime des classes de parties affectées (articles L. 626-29 et suivants du Code de commerce) des sociétés suivantes :

- **Fast Retailing France ;**
- **Groupe Studia ;**
- **AVEC ;**
- **Le Coq Sportif ;**
- **Réside Etudes ;**
- **Biosynex ;**
- **Talis ;**
- **Star Service ;**
- **Copac ;**
- **FC Girondins de Bordeaux ;**
- **Collège de Paris ;**
- **HFI ;**
- [confidentiel/pré-procédure - acteur majeur du prêt-à-porter haut de gamme] ;
- **2Portzamparc ;**
- **EasyMile ;**
- **Condichef ;**
- **Segnere ;**
- [confidentiel/pré-procédure - acteur majeur du secteur de la restauration premium].

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
16

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Plus généralement, vous trouverez ci-dessous une sélection des sociétés sur lesquelles nous avons été amenées à travailler, répartis par secteur.



SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
17

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Précédentes attestations d'équité réalisées par SORGEM Evaluation

SORGEM EVALUATION est un acteur reconnu de l'expertise indépendante et en particulier de l'évaluation. Au cours des dernières années, nous avons notamment produit les attestations d'équité dans le cadre d'offres publiques listées ci-après :

Date	Opération	Cible	Initiateur(s)	Banque présentatrice
En cours	Expertise indépendante dans le cadre du projet de restructuration financière	Casino	Non applicable	Non applicable
En cours	OPAS-RO		Financière CCE	CM-CIC Securities
En cours	OPAS-RO	adeunis	webdyn	CM-CIC Securities
Juil-26	OPR-RO	Société de la Tour Eiffel	SMA BTP	Portzamparc
Oct-25	OPAS	Agro Generation	Novaagro	Oddo BHF
Oct-25	Offre publique mixte	VOGO	Abéo	CM-CIC Securities
En cours	OPAS	Entreprendre	danae	SwissLife Banque Privée
Fev-25	Rachat hors marché d'un bloc d'actions	ICAPE	Non applicable	Non applicable
Dec-24	Augmentation de capital réservée & OPAS-RO	UTI Group	Exem Group	Société Générale
Dec-24	OPR-RO	Alpha MOS	Ambrosia / Jolt Capital	Oddo BHF
Nov-24	OPA	Lexibook	Doodle	Société Générale
Sept-24	Expertise indépendante dans le cadre du projet de restructuration financière	Atos	Non applicable	Non applicable
Jul-24	OPAS-RO			Oddo BHF
Jan-24	Expertise indépendante dans le cadre du projet de restructuration financière	Casino	Non applicable	Non applicable
Jan-24	OPR-RO	Euro Ressources	IAMGOLD France	Natixis
Juin-23	Expertise indépendante dans le cadre du projet de restructuration financière	Orpea	Non applicable	Non applicable
Juin-23	Expertise indépendante dans le cadre du projet de cotation d'Editis	Editis / Vivendi	Non applicable	Non applicable
Dec-22	OPA	Atari	Irata LLC	Rothschild Martin Maurel

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale

18

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Date	Opération	Cible	Initiateur(s)	Banque présentatrice
Mai-22	OPAS-RO	Hiolle Industries	Hiolle Développement	LCL
Fev-22	OPR-RO	Grévin	Compagnie des Alpes	CIC
Oct-21	OPR-RO	tessi	Pixel Holding	Société Générale
Avril-21	OPAS-RO	UFC	Casgrains	ODDO BHF
Jan-21	OPAS-RO	Ales Groupe	PAI	Rothschild Martin Maurel
Nov-20	OPAS-RO	ADVENIS	INOVALIS	Kepler Cheuvreux
Déc-19	OPR-RO	afone	FL Finance Awyn	LCL
Nov-19	OPR-RO	SIPH	Michelin / Sipca	ODDO BHF
Juin-18	OPR-RO	Heurtey Petrochem	Axens	
Jan-18	OPAS	sesimagotag	BOE	Société Générale
Avr-17	OPRA	Gaumont	Gaumont	BNP Paribas
Jan-17	OPAS	tessi		CM-CIC Market Solutions Kepler Cheuvreux
Juil-16	OPAS	futuren	Boussard & Gavaudan	ODDO & CIE
Juil-15	OPR	Lagardère Active	Lagardère	ODDO & CIE
Juin-15	OPAS	emme	Groupe SFPI	Banque Degroof
Avr-15	OPAS-RO	QIAGEN Marseille	QIAGEN	Kepler Capital Markets
Nov-14	OPE	HAVAS	Bolloré	Crédit Agricole / Mediobanca / BNP Paribas / bh
Juin-14	OPR-RO	Ermo	Inglass	ODDO & CIE

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale

19

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Nos classements

Sorgem Evaluation est l'un des leaders en Evaluation et en Litigation d'après les derniers classements « Décideurs », apparaissant dans douze classements dont six fois en tête des classements.

SORGEM EVALUATION FAIT PARTIE DES QUATRE SOCIETES IDENTIFIEES DANS LE « MAPPING 2025 DES MEILLEURS CABINETS DE CONSEIL EN FRANCE » DE DECIDEURS MAGAZINE DANS LA RUBRIQUE « ATTESTATION D'EQUITE ».

DÉCIDEURS MAGAZINE *Litigation support* Contentieux d'actionnaires et valorisation de préjudice *(Classement 2025)* SORGEM EVALUATION : incontournable	DÉCIDEURS MAGAZINE *Litigation support* Contentieux d'actionnaires sur entreprises cotées et contentieux AMF *(Classement 2025)* SORGEM EVALUATION : incontournable	DÉCIDEURS MAGAZINE *Capital investissement* Évaluation de portefeuilles *(Classement 2025)* SORGEM EVALUATION : incontournable
DÉCIDEURS MAGAZINE *Capital investissement* Évaluation financière & commissariat aux apports et à la fusion *(Classement 2025)* SORGEM EVALUATION : incontournable	DÉCIDEURS MAGAZINE *Litigation support* Contentieux commercial *(Classement 2025)* SORGEM EVALUATION : incontournable	DÉCIDEURS MAGAZINE *Restructuring & Entreprises en difficulté* Cabinets d'experts *(Classement 2025)* SORGEM EVALUATION : incontournable
DÉCIDEURS MAGAZINE *Fusions & Acquisitions* Évaluation financière & commissariat aux apports et à la fusion *(Classement 2024)* SORGEM EVALUATION : excellent	DÉCIDEURS MAGAZINE *Capital investissement* Conseil aux équipes dirigeantes *(Classement 2025)* SORGEM EVALUATION : excellent	DÉCIDEURS MAGAZINE *Litigation support* Arbitrage international *(Classement 2025)* SORGEM EVALUATION : excellent
DÉCIDEURS MAGAZINE *Litigation support* Contentieux antitrust *(Classement 2026)* SORGEM EVALUATION : excellent	DÉCIDEURS MAGAZINE *Litigation support* Évaluation comptable et financière du préjudice en propriété intellectuelle *(Classement 2025)* SORGEM EVALUATION : excellent	DÉCIDEURS MAGAZINE *Restructuring & Entreprises en difficulté* Cabinets de conseil *(Classement 2025)* SORGEM EVALUATION : forte notoriété

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
20

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



5 Calendrier et informations à recevoir

Nous comprenons que nos travaux devront être conduits entre la seconde quinzaine de septembre et la fin du mois d'octobre 2026, afin notamment que notre rapport puisse être mis à la disposition des parties prenantes préalablement au vote des classes de parties affectées, prévu le 20 novembre 2026.

Nous rappelons ci-dessous certaines des dispositions actuelles du Règlement Général (RG) de l'AMF et de l'instruction AMF DOC-2006-08 (modifiée le 10 février 2020) relative à l'expertise indépendante.

Sur la désignation de l'expert indépendant

Nous comprenons que la désignation d'un expert indépendant est ici réalisée par la Société, en dehors de toute offre publique, dans le cadre du Titre VI du Livre II du Règlement Général de l'AMF (« RG AMF ») relatif à l'expertise indépendante, conformément à la pratique de l'AMF en matière de recapitalisation d'émetteurs en difficulté et à la pratique de place observée dans les restructurations financières récentes d'émetteurs cotés.

La désignation relève du Conseil d'administration de la Société. L'article 261-3 du RG AMF renvoie, pour la désignation volontaire, aux conditions prévues au III de l'article 261-1, aux termes duquel : « *L'expert indépendant est désigné, dans les conditions fixées par une instruction de l'AMF, par l'organe social compétent de la société visée sur proposition d'un comité ad hoc composé d'au moins trois membres et comportant une majorité de membres indépendants. Ce comité assure le suivi des travaux de l'expert et prépare un projet d'avis motivé.* » Nous comprenons que, compte tenu de la taille de la Société et de la composition de son Conseil d'administration, celle-ci n'envisage pas de constituer un comité ad hoc.

L'instruction AMF DOC-2006-08, bien que rédigée en considération des offres publiques, s'applique à l'ensemble des expertises indépendantes réalisées au titre du Titre VI. Son article 1er précise notamment que « *la société indique par écrit à l'expert les termes et modalités de sa mission, le fondement réglementaire de celle-ci, ainsi que les situations de conflit d'intérêts identifiées. L'expert se voit remettre une lettre de mission contenant l'intégralité de ces informations et annexe celle-ci à son rapport* ». La présente lettre de mission a vocation à remplir cette fonction et sera annexée à notre rapport.

Sur le calendrier de réalisation des travaux de l'expert

RG AMF, Article 262-1, II : « *À compter de sa désignation, l'expert doit disposer d'un délai suffisant pour élaborer le rapport [...] en fonction de la complexité de l'opération et de la qualité de l'information mise à sa disposition. Ce délai ne peut être inférieur à vingt jours de négociation.* »

Sur la réponse aux observations d'actionnaires minoritaires

Conformément aux recommandations de l'APEI, nous examinerons les observations écrites que des actionnaires pourraient nous adresser, ou adresser à la Société ou à l'AMF, au sujet de l'Opération, et en ferons état dans notre rapport, avec notre analyse, lorsque leur pertinence le justifiera.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
21

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Informations à recevoir

Des listes d'informations et documents à nous transmettre vous seront communiquées au démarrage puis au cours de notre mission. À titre indicatif, nous souhaiterions disposer dès le lancement de la mission des éléments suivants :

- accord de lock-up, term sheets et projets de plan de redressement de la Société et de plan de sauvegarde accélérée de Bigben Interactive ;
- rapport de revue indépendante d'activité d'Eight Advisory relatif à la Société (avril 2026) et ses actualisations, rapport provisoire du 9 septembre 2026 destiné aux juges-commissaires ;
- rapports du cabinet Ledouble (a minima rapport relatif à l'évaluation de la Société en continuité et en liquidation) ;
- plan d'affaires et prévisions de trésorerie de la Société (2027 à 2037), avec le détail des hypothèses retenues (notamment calendrier de sortie des jeux, investissements de développement et ratio revenus / investissements) ;
- comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2026 (projets puis comptes certifiés) et rapports des commissaires aux comptes, documents d'enregistrement universels 2024 et 2025 ; rapport financier semestriel au 30 septembre 2025 ;
- état des créances déclarées par classe et des créances potentielles ou litigieuses (notamment le litige Nintendo et le complément de prix d'acquisition), documentation relative aux cessions et fermetures de studios intervenues au cours de la période d'observation ;
- projets de rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux augmentations de capital, projets de résolutions, caractéristiques détaillées de l'Augmentation de Capital de Conversion, des garanties de souscription et du plan d'intéressement des managers ;
- contrats de financement, cautionnements et conventions de recours intragroupe, avec le détail des rangs et des sûretés attachés à chaque créance ;
- tables de capitalisation complètes de la Société (avant et après opérations, en base non diluée et pleinement diluée) et modalités définitives des garanties de souscription et de leur rémunération ;
- projet de prospectus établi pour les besoins de l'AK DPS Nacon et lettre d'affirmation de la Direction.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
22

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



6 Approche méthodologique envisagée & points d'attention identifiés à ce stade

Nous mettrons en œuvre une approche d'évaluation multicritère, conformément à la pratique observée en matière d'expertise indépendante dans le cadre de la réglementation AMF et, plus particulièrement, dans le contexte de restructurations financières d'émetteurs cotés.

Approche générale

Conformément à la pratique en matière d'expertise indépendante dans un contexte de restructuration financière, l'approche générale consistera, en fonction des informations effectivement disponibles, à :

- apprécier la valeur de l'action Nacon en l'absence de mise en œuvre du plan retenu ; dans cette approche, la valeur d'entreprise (ou la valeur de réalisation des actifs) sera comparée au montant du passif de la Société afin de déterminer l'éventuelle valeur résiduelle attribuable aux actionnaires actuels en l'absence de redressement ;
- apprécier la valeur de l'action Nacon dans l'hypothèse d'une mise en œuvre du plan retenu. Dans cette approche, une valeur d'entreprise en continuité d'exploitation devra être estimée et, après déduction des passifs résiduels tels que réaménagés par le plan, la valeur des fonds propres après restructuration sera répartie entre les différentes catégories d'actionnaires et de porteurs d'instruments, en tenant compte des modalités du plan (apport de new money, options courte et longue offertes aux créanciers, conversion des créances intragroupe, plan d'intéressement) ;
- analyser la situation des actionnaires actuels avant et après la mise en œuvre du plan.

Le caractère équitable des conditions financières de l'Opération pour les actionnaires actuels sera alors fondé sur la comparaison de leur situation entre (i) l'hypothèse d'une absence de mise en œuvre du plan et (ii) l'hypothèse d'une mise en œuvre effective de celui-ci, ainsi que sur la vérification que les conditions de l'Opération ne sont pas défavorables aux actionnaires minoritaires existants au regard de la valeur créée par la restructuration et de sa répartition entre les parties prenantes (actionnaires minoritaires, Bigben Interactive en qualité d'actionnaire de contrôle, de créancier converti et de garant, autres garants et apporteurs de new money, créanciers ayant opté pour l'option courte ou l'option longue, bénéficiaires du plan d'intéressement).

Conformément à la réglementation en vigueur, il conviendra également de procéder à une analyse des éventuels accords connexes à l'Opération (notamment accord de lock-up, garantie de l'AK DPS Nacon apportée par Bigben Interactive et les autres garants et sa rémunération, conversion des créances intragroupe, cautionnements consentis par Bigben Interactive et créances de recours en résultant).

Méthodes et références d'évaluation

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées et de l'information publique disponible, nous envisageons à ce stade, pour estimer la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres de la Société, la mise en œuvre d'une approche multicritère :

- une approche intrinsèque d'évaluation, fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs et conduite à partir du plan d'affaires de la Société (2027 à 2037) qui nous sera communiqué, assortie d'analyses de sensibilité portant notamment sur le calendrier et le succès commercial des sorties de jeux, le niveau des investissements de développement et le ratio revenus / investissements ;

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
23

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



- si elles s'avèrent pertinentes, deux approches analogiques (multiples boursiers et transactions comparables des secteurs de l'édition de jeux vidéo et des accessoires gaming) ;
- l'analyse de la valeur liquidative de la Société, en tenant compte notamment des travaux conduits par le cabinet Ledouble ;
- le cas échéant, une approche par la somme des parties distinguant les activités d'édition et de développement de jeux vidéo et d'accessoires gaming.

Différentes références de valeur (cours de bourse de la Société, consensus d'analystes, actif net comptable notamment) seront par ailleurs analysées, la pertinence du cours de bourse devant être appréciée avec prudence dans le contexte de la Procédure.

Nos travaux comporteront également :

- la prise de connaissance de l'Opération, des accords conclus avec les créanciers et des projets de plans de la Société et de Bigben Interactive ;
- une analyse des comptes historiques, des rapports d'Eight Advisory et des plans d'affaires ;
- l'analyse de la table de capitalisation avant et après opérations (base non diluée et pleinement diluée) et la quantification de la dilution subie par les actionnaires existants, selon qu'ils exercent ou non leurs droits préférentiels de souscription ;
- l'analyse du traitement de chaque classe de créanciers (taux de recouvrement, options retenues, instruments reçus) et de sa cohérence avec le rang des créances et avec le scénario de référence ;
- une revue critique des travaux d'évaluation établis, le cas échéant, par les conseils financiers de la Société ;
- des entretiens avec le management de la Société et de Bigben Interactive, leurs conseils, Eight Advisory et, en tant que de besoin, les organes de la Procédure et les représentants des créanciers.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
24

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



7 Fondement de la mission

L'expert indépendant sera désigné par le Conseil d'administration de la Société sur le fondement de l'article 261-3 du RG AMF, afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'Opération pour les actionnaires actuels de la Société.

Cet article dispose que « *tout émetteur ou tout initiateur d'une offre publique d'acquisition peut désigner, dans les conditions prévues au III de l'article 261-1, un expert indépendant qui applique les dispositions du présent titre* ».

L'expert « *applique les dispositions du présent titre* » : sont ainsi applicables les règles d'indépendance (article 261-4), le contenu et le délai d'établissement du rapport (article 262-1), les modalités de sa publication (article 262-2), ainsi que l'instruction AMF DOC-2006-08 et la recommandation AMF DOC-2006-15 relatives à l'expertise indépendante.

Nous comprenons que l'article 261-2 du RG AMF, qui vise les augmentations de capital réservées réalisées avec une décote par rapport au cours de bourse supérieure à la décote maximale autorisée en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et conférant le contrôle de l'émetteur à un ou plusieurs souscripteurs, n'aurait pas vocation à s'appliquer, la Société étant d'ores et déjà contrôlée par Bigben Interactive, souscripteur de l'Augmentation de Capital de Conversion. Ce point sera examiné avec le conseil juridique de la Société. Il ne modifierait pas l'étendue de nos travaux, notre rapport devant en tout état de cause répondre aux exigences du Titre VI du RG AMF.

Enfin, la Société étant d'ores et déjà contrôlée par Bigben Interactive, l'Opération ne devrait pas, en elle-même, entraîner l'obligation de déposer un projet d'offre publique. En revanche, la prise de contrôle de Bigben Interactive par ses créanciers convertis à l'issue de sa propre restructuration pourrait constituer un franchissement indirect du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote de la Société (article 234-3 du RG AMF), la participation dans la Société constituant l'actif essentiel de Bigben Interactive. Une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique serait alors sollicitée auprès de l'AMF, le cas échéant sur le fondement de l'article 234-9, 2° du RG AMF (souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires). Ces points seront examinés avec le conseil juridique de la Société.

Dans sa pratique constante en matière de recapitalisation d'émetteurs en difficulté, l'AMF s'assure, à l'occasion de l'instruction d'une éventuelle dérogation et de l'approbation du prospectus, qu'une attestation d'équité a été établie par un expert indépendant, en particulier lorsque l'opération comporte une émission réservée à l'actionnaire de contrôle réalisée avec une décote significative par rapport au cours de bourse. Notre rapport aura vocation à être mis à la disposition des actionnaires avant le vote des classes, puis à être intégré au prospectus soumis à l'approbation de l'AMF pour les besoins de l'AK DPS Nacon.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
25

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



8 Attestation d'indépendance de Sorgem Evaluation

Nous rappelons les dispositions de l'article 261-4 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

« I. - L'expert indépendant ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts avec les personnes concernées par l'offre publique ou l'opération et leurs conseils. Sans que ces éléments puissent être considérés comme formant une liste exhaustive, les cas dans lesquels l'expert indépendant est considéré en situation de conflit d'intérêts sont précisés dans une instruction de l'AMF.

L'expert indépendant ne doit pas intervenir de manière répétée avec le ou les mêmes établissements présentateurs ou au sein du même groupe lorsque la fréquence de ces interventions est susceptible d'affecter son indépendance.

II. - L'expert établit une déclaration attestant de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu de lui avec les personnes concernées par l'offre ou l'opération et leurs conseils, susceptible d'affecter son indépendance et l'objectivité de son jugement lors de l'exercice de sa mission.

Lorsqu'il existe une situation créant un risque de conflit d'intérêts mais dont l'expert estime qu'elle n'est pas susceptible d'affecter son indépendance et l'objectivité de son jugement, il le mentionne et le justifie dans sa déclaration. »

Sur la base de notre connaissance actuelle de l'Opération, nous vous confirmons l'indépendance de SORGEM Evaluation, de Thomas Hachette pour réaliser cette mission et de Maurice Nussenbaum pour réaliser la revue indépendante, en application de l'article 261-4 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et conformément aux dispositions de l'article 1 de l'instruction AMF n° 2006-08 du 28 septembre 2006 modifiée le 10 février 2020. Nous déclarons l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu de SORGEM Evaluation, de Thomas Hachette et de Maurice Nussenbaum avec les personnes concernées par l'Opération et leurs conseils susceptible d'affecter notre indépendance et l'objectivité de notre jugement lors de l'exercice de notre mission. En particulier, au cours des dix-huit derniers mois, SORGEM Evaluation n'a effectué aucune mission pour la Société ni pour BBI. Nous précisons que BBI envisage parallèlement de désigner SORGEM Evaluation en qualité d'expert indépendant dans le cadre de son propre plan de redressement. Cette double intervention, qui assure la cohérence des travaux d'évaluation de Nacon utilisés dans les deux rapports, sera mentionnée dans notre déclaration d'indépendance et portée à la connaissance de l'AMF.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
26

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



9 Recommandations de l'APEI relatives aux relations de l'expert indépendant avec les actionnaires minoritaires et l'AMF

En tant que membre de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI), SORGEM EVALUATION participe, dans le cadre de différents groupes de travail, à l'élaboration des recommandations de l'association, notamment celles relatives aux relations de l'expert indépendant avec les actionnaires minoritaires et l'AMF.

À ce titre, l'APEI est d'avis que les éventuels courriers d'actionnaires minoritaires adressés à l'AMF et les demandes de compléments d'information ou interrogations soient, dès réception, systématiquement transmis à l'expert indépendant.

Il appartient également à l'expert indépendant d'apprécier la pertinence de la question soulevée, hors toute référence au seuil de « représentativité » du demandeur. Une réunion entre les actionnaires minoritaires et l'expert indépendant peut être instaurée lorsque les actionnaires en font la demande et se positionner le plus en amont possible. Dès lors que l'expert a été amené à avoir des contacts avec des actionnaires minoritaires dans le cadre de sa mission, il est recommandé qu'il en fasse état dans son rapport.

Enfin, l'APEI souligne que le dialogue entre l'AMF et l'expert indépendant est considéré comme une bonne pratique, dès lors qu'il vise à éclairer l'expert indépendant sur les préoccupations de l'AMF concernant les particularités de l'Opération.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
27

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



10 Budget

L'instruction AMF DOC-2006-08 du 10 février 2020 relative à l'expertise indépendante indique au sujet du montant de la rémunération perçue par l'expert : « *Lorsque cette rémunération est inférieure à 50 000 € HT, l'expert justifie, dans son rapport, son niveau au regard des diligences effectuées* ». Dans les faits, les honoraires pour la réalisation des expertises indépendantes s'établissent à des niveaux très supérieurs, avec une moyenne de 177 K€ HT en 2023 et un minimum de 60 K€ HT (source : site internet AMF, analyses SORGEM EVALUATION).

L'estimation des honoraires dépend directement du nombre d'heures consacrées par notre équipe à la mission. Compte tenu des caractéristiques de l'Opération et de notre expérience dans ce domaine, nous considérons que le nombre d'heures prévisible conduit à vous proposer **un budget estimatif compris entre 65 K€ et 75 K€ hors taxes et débours** (correspondant à environ 230 à 260 heures) pour l'établissement de cette attestation d'équité.

Ce budget constitue une proposition tarifaire particulièrement compétitive, d'autant plus au regard de la complexité et des spécificités de la mission envisagée, et notamment :

- une société opérationnelle dont l'évaluation repose sur un plan d'affaires à long terme (2027 à 2037) dans un secteur en crise, avec des sensibilités significatives (calendrier et succès commercial des sorties de jeux, investissements de développement) ;
- un passif d'environ 234 M€ réparti en quatorze classes, avec des traitements différenciés (options courte et longue, réinstallation, abandon, conversion) et des créances litigieuses significatives ;
- une opération impliquant l'actionnaire de contrôle (conversion de ses créances, garantie de l'augmentation de capital) et un prix d'émission ne découlant pas directement d'une valorisation, mais fixé pour laisser 1 % du capital aux actionnaires minoritaires après conversion, appelant une attention particulière à la situation de ces derniers.

Ce budget est proposé sous réserve que SORGEM Evaluation soit également désignée en qualité d'expert indépendant par Bigben Interactive, les travaux d'évaluation étant pour partie communs aux deux missions.

Cette estimation d'honoraires repose sur notre expérience d'intervention dans des cas similaires et suppose notamment :

- l'absence de difficultés majeures dans l'exécution de la mission, en particulier en ce qui concerne la qualité et la complétude des informations transmises, la disponibilité du management et la réactivité des conseils et des créanciers ;
- la mise à disposition des travaux d'Eight Advisory et du cabinet Ledouble et la stabilité des principaux termes de l'Opération tels que rendus publics le 4 août 2026 ;
- l'émission d'un seul rapport (toute attestation complémentaire ou actualisation de nos conclusions ferait l'objet d'honoraires complémentaires) ;
- l'absence de commentaires d'actionnaires minoritaires ou de demandes de l'AMF nécessitant des diligences complémentaires significatives.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
28

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



11 Conditions et limites d'intervention

Les honoraires n'incluent pas les dépenses raisonnables liées à la mission. Les frais tels que les coûts de déplacement[7], l'utilisation des banques de données, des photocopieurs, du téléphone, etc., seront facturés forfaitairement pour un montant de 4,5% des honoraires.

Les éléments pouvant entraîner des coûts supplémentaires facturés au temps passé et/ou sur justificatifs de frais sont les suivants :

- déplacements à l'étranger / en province (réunions / présentations) ;
- diligences supplémentaires entraînant la rédaction d'un document différent ;
- traduction de tout ou partie du document.

Les prix sont valables six mois, révisables ensuite selon l'indice Syntec. Selon les règles établies par la Banque de France, l'étude est payable au comptant, à réception de facture : 50% à l'accord sur le présent projet et 50% à la remise du rapport final. Toute demande d'explication ou contestation devra être faite dans un délai de 15 jours à réception de l'état des heures ou de la facture.

La propriété des études et rapports réalisés par nos soins ne vous est transférée que sous réserve de leur complet paiement. Vous pourrez utiliser librement l'étude résultant de la mission que vous nous avez confiée, sous réserve d'en avoir payé le prix.

Nous nous réservons tous droits de propriété intellectuelle relatifs à la réalisation de la mission et au rapport d'étude objets de la présente lettre de mission, en ce compris les droits d'auteur relatifs à ladite mission, sous réserve des droits qui vous sont attribués.

Le présent contrat est régi par la loi Française. Toute difficulté résultant de l'exécution, l'interprétation ou la réalisation du présent contrat sera de la compétence exclusive du tribunal des activités économiques de Paris.

[7] *Hors déplacements à l'extérieur de la région parisienne.*

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
29

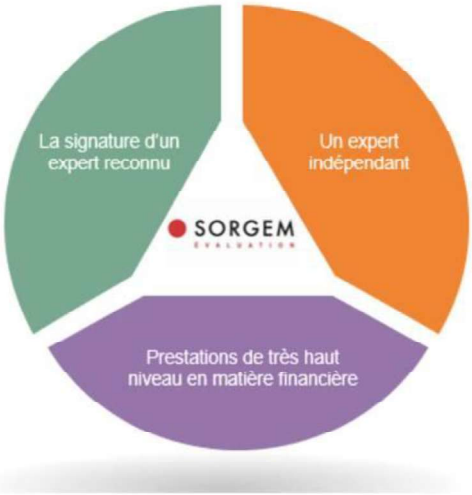
Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



12 Annexes

Présentation de Sorgem Evaluation

Sorgem Evaluation a été fondée il y a plus de 30 ans avec la volonté de proposer des services financiers réalisés par des experts indépendants reconnus sur leur marché.



Proposer le nom d'un expert reconnu :

- **Maurice Nussenbaum**, Président, est expert agréé par la Cour de cassation (h.), expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles, Professeur de finance à l'Université Paris Dauphine, Président d'honneur de la CNEJEF (Compagnie Nationale des Experts de Justice En Finance) et de l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants).
- **Alban Cabanis**, Associé. Alban est en charge depuis 2025 de la practice Transaction Services (VDD, Due Diligences, etc.) de SORGEM Evaluation. Après un début de carrière chez Salustro-Reydel et Deloitte, Alban a dirigé la pratique TS de BDO qui est devenue leader sur le marché du Small Cap.
- **Thomas Hachette**, Associé, est expert près la Cour d'appel de Paris, expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles et enseignant à l'EDHEC, KEDGE et la DFCG. Thomas Hachette dirige par ailleurs l'Observatoire SORGEM des attestations d'équité.
- **Claire Karsenti**, Associée, est expert près la Cour d'appel de Paris, les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles ainsi que devant la Cour Pénale Internationale, chargée de cours à l'Université Paris Dauphine, Présidente de la CNEJEF et membre du Conseil d'administration de la SFEV (Société Française des Evaluateurs).

Donner des avis indépendants :

Sorgem Evaluation n'est aucunement lié à un cabinet d'audit ou une banque d'investissement et est donc en mesure de fournir des avis d'experts indépendants.

Offrir des services financiers de qualité :

Sorgem Evaluation dispose d'une équipe très expérimentée, composée de personnes issues des meilleures formations et d'experts reconnus dans leur domaine.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
30

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



SORGEM Evaluation : près de 10 M€ de CA et 50 ans d'existence

- 4 Associés
- Une équipe d'une trentaine de consultants spécialisés en évaluation et ingénierie financière, intervenant également dans des cas de contentieux
- Une connaissance des spécificités de nombreux secteurs d'activité et de géographies

SORGEM Evaluation fait partie du réseau international **ANDERSEN GLOBAL** en tant que membre collaboratif (SORGEM Evaluation est la société d'évaluation du réseau Andersen Global en France).

Andersen Global a une présence dans plus de 170 pays, et est ainsi le premier réseau en termes de couverture géographique, avec la volonté de réunir les meilleurs professionnels en fiscalité et en finance à travers le monde.

Andersen Global has a presence in over 390 locations through its member firms and collaborating firms.
To view all of our locations, visit global.Andersen.com.



SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
31

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Présentation de l'équipe SORGEM Evaluation (Focus sur les équipes de la practice Evaluation & Litigation)

Une équipe de professionnels hautement qualifiés et expérimentés en évaluation, dont plusieurs enseignent dans des établissements de renom.



MAURICE NUSSENBAUM

Président / Associé fondateur

- Expert de justice en Economie et Finance agréé par la Cour de cassation (h.) et près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles

Formation

- HEC Paris
- Agrégé des facultés de Droit et d'Economie

Enseignement

- Professeur des Universités à l'Université Paris Dauphine
- Fondateur du Master Finance d'entreprise et Ingénierie Financière (225)

Associations et autres responsabilités

- Président d'honneur de la CNEJEF (Compagnie Nationale des Experts de Justice En Finance)
- Président d'honneur de l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants)
- Arbitre AFA
- Membre de la SFEV, du Club des Juristes et de l'Association Française d'Etude de la Concurrence (AFEC)



CLAIRE KARSENTI

Associée

- Expert de justice en Economie et Finance agréé par la Cour de cassation et près la Cour d'appel de Paris et les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles

Formation

- EM Lyon
- Master recherche en Finance (104) de l'Université Paris Dauphine

Enseignement

- Chargée de cours à l'Université Paris Dauphine (Master 2 Management Financier de l'Entreprise et Master 2 Droits et RSE)

Associations et autres responsabilités

- Présidente de la Compagnie Nationale des Experts de Justice en Finance (CNEJEF)
- Membre du Conseil d'Administration de la SFEV (Société Française des Evaluateurs)
- Membre de l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants), du Comité Français de l'Arbitrage (CFA) et de l'AFEC



THOMAS HACHETTE

Associé

- Expert de justice en Economie et Finance près la Cour d'appel de Paris et près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles

Formation

- EDHEC Business School, Programme MSc in Risk & Asset Management

Enseignement

- Chargé de cours à l'EDHEC (étudiants en apprentissage), à KEDGE Business School et à la DFCG

Associations et autres responsabilités

- Membre de l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants)
- Membre de la SFEV (Société Française des Evaluateurs)
- Membre de la Compagnie Nationale des Experts de Justice en Finance (CNEJEF)
- Ancienneté :
 - Manager au sein du département Evaluation & Stratégie Financière de KPMG Corporate Finance
 - Analyste financier au sein d'AEQUITAS, filiale de gestion alternative du Groupe Allianz

Directeurs de missions



ANNE-LAURE COURBET

- Expérience précédente en évaluation et modélisation financière chez Deloitte (6 ans)
- Diplômée de l'ESC Toulouse et de l'IEP de Toulouse



ALIZÉE ROCHER

- Expériences précédentes en M&A et Direction financière
- Diplômée de l'Université Paris Dauphine (Master 225)
- Chargée de cours à l'Université Paris Dauphine (Master 222)
- Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles



PAULINE MARET

- Diplômée des universités Paris-Sorbonne et Paris Dauphine



JEAN VERNEY

- Expérience précédente en TS chez EY (4 ans)
- Diplômé de l'EM Lyon
- Chargé de cours à l'Université Paris Dauphine (Master 225)



SIMON AGLAGHANIAN

- Expérience précédente en M&A chez BNP Paribas (4 ans)
- Diplômé de l'Université Paris Dauphine (Master 225)
- Chargé de cours à l'Université Paris Dauphine (Master 225)



ETIENNE LANCER

- Expérience précédente en audit et évaluation chez Groupe Agilitec (4 ans)
- Diplômé d'Excelia
- Membre du groupe de travail *Indicateurs clés de Valeur des Entreprises* de la CCEF
- Chargé de cours à l'Université Paris Dauphine (Master 225)

Managers et consultants seniors



ENZO LUMBROSO

Manager

- Expérience précédente en conseil chez Bain&Cl
- Diplômé de l'ESSEC



VINCENT VIGNOLLES

Manager

- Diplômé de l'IAE de Bordeaux (Double masters IFGRB et MAFI)



MATHILDE FERRERO

Senior Consultant

- Diplômée de l'IAE de Bordeaux (Double masters IFGRB et MAFI)



SARAH BOBAN

Senior Consultant

- Diplômée de l'EMLV



PIERRE RICARD

Senior Consultant

- CFA
- Diplômé de l'ESSEC



LAURA DUVAL

Senior Consultant

- Diplômée de l'Université Paris Dauphine (Master 270)



ALEXANDRE BORDES

Senior Consultant

- Diplômé de l'Université Paris Dauphine (Master 225)

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale

32

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Afin d'effectuer un travail d'évaluation pertinent, il est nécessaire d'avoir accès à des données adéquates

Un accès complet aux principales bases de données financières et économiques …

Données de marché
S&P CAPITAL IQ

Etats financiers
orbis
diane

Données transactionnelles
Mergermarket
epsilon research
S&P Global Market Intelligence

Etudes sectorielles et autres
xerfi
Les Echos ETUDES
EUROMONITOR INTERNATIONAL
RoyaltySource
MARKABLES
DOW JONES FACTIVA

… complété par des accès aux principales revues économiques & financières

Finance / recherche en finance
The Journal of FINANCE
JOURNAL OF APPLIED CORPORATE FINANCE
Option Finance
RB REVUE BANQUE
JOURNAL OF Financial ECONOMICS
The Journal of LAW & ECONOMICS

Droit et régulation économique
DROIT DES SOCIÉTÉS
Concurrences
REVUE DE DROIT BANCAIRE ET FINANCIER
CONTRATS CONCURRENCE CONSOMMATION
Option DROIT & AFFAIRES
AJDI
JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
Gazette du Palais

Les informations pertinentes peuvent également provenir des associations professionnelles renommées auxquelles nous appartenons.

APEI *Association Professionnelle des Experts Indépendants* *(Maurice Nussenbaum est le Président d'honneur)*	SFEV *Société Française des Evaluateurs* *(Claire Karsenti est membre du conseil d'administration)*	DCF *Club Droit Chiffre Finance* *(association regroupant des experts de domaines complémentaires : conseil financier, juridique, expertise comptable, etc.)*	le club des juristes *Premier Think Tank juridique français*	AFEC *Association de professionnels du contentieux en pratiques anti-concurrentielles* *(experts et avocats)*	OBSERVATOIRE de l'immatériel *Observatoire de l'Immatériel*
CNEJEF *Compagnie Nationale des Experts de Justice en Gestion d'Entreprise*	CNEJEF *Compagnie Nationale des Experts de Justice en Finance* *(Maurice Nussenbaum est Président d'honneur et Claire Karsenti est Présidente de la CNEJEF)*	CFA Comité français de l'arbitrage *Comité français de l'arbitrage*	IEAM *Institut d'Expertise d'Arbitrage et de Médiation*	afa *Association Française d'Arbitrage*	DFCG *Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion*

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
33

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Sélection d'articles et de conférences de Thomas HACHETTE (depuis 2019)

- CFNews, 13 janvier 2026, « IPEV 2025 : des principes inchangés, des attentes clarifiées », Thomas Hachette

- Conférence à la SFEV (Société Française des Evaluateurs) – « les évaluations réalisées dans le cadre des attestations d'équité / offres publiques », avec notamment un focus sur les sociétés cotées sur Alternext - 17 décembre 2025

- Décideurs Magazine, 14 octobre 2025, « Shein aux Galeries Lafayette : quand l'ultra-fast fashion menace la valeur d'une marque patrimoniale », Thomas Hachette

- Observatoire SORGEM des attestations d'équité – Note d'analyse n°9 de juillet 2025 rédigée avec le support d'Etienne Langer et Mathilde Ferrero

- Conférence-débat du Cercle Lefebvre Dalloz avocats sur le thème : « Gouvernance et management packages dans les opérations avec sponsors » en partenariat avec ODDO BHF – intervenants : Thomas Hachette, Marc Antao, Isabelle Cheradame, David Chekroun, Alice Gaillard, 11 février 2025

- Observatoire SORGEM des attestations d'équité – Note d'analyse n°8 de janvier 2025 rédigée avec le support d'Etienne Langer et Mathilde Ferrero

- L'AGEFI, « Les initiateurs d'offres publiques ont proposé des primes inédites en 2024 sur le marché français », 17 décembre 2024, rédigé par B. de Roulhac sur la base d'une interview de Thomas Hachette

- Conférence à la SFEV (Société Française des Evaluateurs) – « les évaluations réalisées dans le cadre des attestations d'équité / offres publiques », avec focus sur les entreprises en difficultés financières et les critères ESG - 17 décembre 2024

- Observatoire SORGEM des attestations d'équité – Note d'analyse n°7 de juillet 2024 rédigée avec le support d'Etienne Langer

- Observatoire SORGEM des attestations d'équité – Note d'analyse n°6 de janvier 2024 rédigée avec le support d'Etienne Langer

- Conférence à la SFEV (Société Française des Evaluateurs) – « les évaluations réalisées dans le cadre des attestations d'équité / offres publiques » - 12 décembre 2023

- Option Finance, 7 décembre 2023, « Les valeurs des participations des fonds d'investissement sous le feu des projecteurs », Thomas Hachette

- Observatoire SORGEM des attestations d'équité – Note d'analyse n°5 de juillet 2023 rédigée avec le support d'Etienne Langer

- Option Finance, 24 avril 2023, « Evaluation de portefeuille : nouveautés de la dernière publication IPEV », Thomas Hachette

- Observatoire SORGEM des attestations d'équité – Note d'analyse n°4 de janvier 2023 rédigée avec le support d'Etienne Langer

- Direction de thèse (EDHEC) : « Comment l'avènement des ETFs en lien avec l'essor de la gestion passive impacte-t-il le risque systémique et les marchés actions en termes d'efficience et de volatilité ? », Nathan Rode, 10 novembre 2022

- Direction de thèse (EDHEC) : « 2022 : the End of Forward Guidance ? », Carla Rogiez, 10 novembre 2022

- Observatoire SORGEM des attestations d'équité – Note d'analyse n°3 de juillet 2022 rédigée avec le support d'Etienne Langer

- Option Finance, 30 mai 2022, "L'évaluation des entreprises SaaS dans le cadre de la chute des marchés", Thomas Hachette

- Observatoire SORGEM des attestations d'équité – Note d'analyse n°2 de janvier 2022 rédigée avec le support d'Etienne Langer

- L'AGEFI, "La reprise du M&A et les retraits de cote soutiennent l'expertise indépendante", 9 août 2021, rédigé par B. de Roulhac sur la base d'une interview de Thomas Hachette

"L'intérêt pour les actionnaires des analyses économiques et financières développées à l'occasion d'offres publiques", 22 juillet 2021, article écrit avec Etienne Langer et publié sur le site internet de SORGEM Evaluation

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
34

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



- Observatoire SORGEM des attestations d'équité – Note d'analyse n°1 de juillet 2021 rédigée avec le support d'Etienne Langer

- SFEV (Société Française des Evaluateurs) – rapport sur l'évaluation des management packages (sept. 2020) – résultats d'un groupe de travail co-dirigé par SORGEM Evaluation

- Option Finance, 11 septembre 2020, "Point de rentrée – Que dirions-nous à un ami qui sortirait de huit mois de coma ?", Thomas Hachette

- Option Finance, 31 mars 2020, "L'évaluation des entreprises dans le contexte actuel de crise", Thomas Hachette

- EFB, Conférence: "Les problématiques relatives aux évaluations financières dans différents contextes fiscaux", 5 février 2020, Maurice Nussenbaum, Thomas Hachette, Claire Karsenti, avocat fiscaliste et magistrat administratif.

- Club DCF, Conférence: "Management Packages", 13 décembre 2019, Thomas Hachette et Alexandre Segretain, magistrat.

- Option Finance, 7 novembre 2019, "Evaluation: quelles sont les pratiques d'évaluation des fonds d'investissement?", Thomas Hachette

- APEI, "Réflexions sur le prix équitable dans le contexte des offres publiques", 24 octobre 2019, rapport d'un groupe de travail dans lequel Thomas Hachette était impliqué

- Etude sur la pratique d'évaluation des professionnels travaillant dans les fonds d'investissement, 30 août 2019, Thomas Hachette

- 25 juin 2019 - conférence IMA sur le thème de l'Expertise indépendante et les opérations de marché - Intervention conjointe de Maurice Nussenbaum et de Guillain Fournier (AMF), avec le support de Thomas Hachette

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
35

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Critères ESG

SORGEM Evaluation agit en faveur du développement durable en transformant ses valeurs citoyennes en mesures concrètes susceptibles d'avoir un impact positif sur la planète.

En ce qui concerne le respect de l'environnement, nous avons mis en place des actions afin de :

- réduire autant que possible notre utilisation des produits jetables (nous avons remplacé les bouteilles d'eau jetables par des bouteilles en verre individuelles, les gobelets jetables par des tasses individuelles, etc.) ;

- éviter tout type de consommation d'énergie inutile dans nos bâtiments ;

- recourir à des conférences téléphoniques avec les clients afin de réduire nos déplacements ;

- recycler les papiers.

En ce qui concerne les ressources humaines, nous bénéficions d'un faible taux de rotation grâce à une gestion active des ressources humaines. Nous avons mis en place des procédures pour assurer une formation continue de chaque membre de l'équipe (tant interne qu'externe) et mis en place un processus permettant d'évaluer régulièrement chaque membre de SORGEM Evaluation. Nous soutenons des projets personnels ambitieux et nous faisons de notre mieux pour construire une carrière pour chacun (à cet effet, chaque employé est systématiquement interviewé une fois par an et chacun est suivi par un mentor chargé de l'amener sur la bonne voie pour développer ses compétences). Les formations sont axées sur l'amélioration et la mise à jour constante des compétences techniques comptables et financières, le développement de compétences méthodologiques et comportementales et les langues étrangères (anglais).

En ce qui concerne notre engagement citoyen, nous sommes très impliqués dans l'éducation (Dauphine, EDHEC, HEC, KEDGE, DFCG, IAE Bordeaux, Ecole de la Magistrature). En outre, les Associés étant des experts judiciaires, nous contribuons à la justice dans notre pays.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
36

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40



Processus mis en œuvre relatif à la conformité et à l'indépendance

En tant qu'experts judiciaires, les associés de SORGEM Evaluation doivent suivre le code de déontologie des experts judiciaires, même lorsqu'ils sont mandatés pour des missions autres que celles soumises par les tribunaux.

Contrôles qualité

Nous réalisons régulièrement des revues critiques internes de nos engagements. SORGEM Evaluation étant membre de l'APEI, des contrôles de qualité externes sont également effectués sur nos dossiers de travail. Ces contrôles portent sur le respect des normes de la profession et la qualité technique des dossiers de travail, l'éthique et l'indépendance et les procédures transversales relatives à l'organisation et à la gestion du cabinet. Dans les missions que nous réalisons en tant qu'expert indépendant sur les sociétés cotées (attestation d'équité), l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) examine nos travaux (l'AMF peut demander nos fiches d'évaluation).

Procédures visant à garantir la confidentialité des informations

Nous sommes très attentifs à la confidentialité des informations. Pour les missions où nous avons accès à des informations strictement confidentielles, nos dossiers de travail électroniques sont protégés par des mots de passe et les documents papier restent dans des bureaux qui peuvent être verrouillés.

Nous utilisons également un logiciel (Data Security Plus) pour suivre et tracer les informations téléchargées depuis notre serveur et nous disposons d'un processus nous permettant de réagir rapidement en cas d'activité inhabituelle.

Tous nos ordinateurs et serveurs sont entretenus par une société informatique externe ("Smart IT") qui veille à ce qu'ils soient bien protégés contre les attaques extérieures.

Indépendance

SORGEM Evaluation a mis en place des procédures strictes de gestion des risques.

Avant d'accepter une nouvelle mission, un processus formel doit être suivi pour garantir l'indépendance de SORGEM Evaluation et l'absence de conflits d'intérêts : tous les partenaires doivent donner leur consentement écrit ainsi que le directeur administratif de SORGEM. Cette procédure permet de garantir :

- l'absence de conflits d'intérêts potentiels avec d'autres missions réalisées par SORGEM Evaluation

- l'indépendance de SORGEM Evaluation et de l'équipe envisagée - pour cette raison, tous les employés et actionnaires de SORGEM Evaluation doivent déclarer les sociétés dans lesquelles ils sont investis ; de plus, tous les employés de SORGEM Evaluation ont signé une documentation spécifique insistant sur les règles à respecter étant donné la nature de notre travail.

Nous considérons également être en mesure de réaliser la mission objet de cette proposition commerciale et ne pas être notamment dans une situation de conflit d'intérêt ou d'avoir réalisé des travaux qui seraient de nature à nuire à notre indépendance.

SORGEM EVALUATION

Proposition commerciale
37

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe 12 - Extrait du rapport Ledouble

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

10. Synthèse de l'évaluation

10.1. Synthèse des valeurs

Les fourchettes de valeurs du Groupe dans le Scénario Continuité et les Scénarios Liquidatifs sont les suivantes[59] :

Synthèse

	Continuité		Scénario Liquidation 1		Scénario Liquidation 2	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Valeur d'Entreprise	97,3	150,7	36,3	44,3	24,3	40,5
Ajustements Comptables	(1,7)	(1,7)	(1,7)	(1,7)	1,0	1,0
Valeur d'Entreprise Ajustée	95,6	149,0	34,6	42,5	25,2	41,4
Décote versus Min Sc. Continuité			*(63,8%)*	*(55,5%)*	*(73,6%)*	*(56,7%)*
BFR	n.a	n.a	n.a	n.a	(18,2)	(18,2)
DFN	(104,3)	(104,3)	(104,3)	(104,3)	(107,4)	(107,4)
Valeur des Fonds Propres	(8,7)	44,7	(69,7)	(61,8)	(100,4)	(84,2)

Source : Analyses Ledouble

Nous relevons qu'aucune des valeurs présentées ci-dessus n'intègre la dette de compte courant envers Bigben. Le traitement de cette dernière fera l'objet d'un traitement détaillé dans le Rapport Parties Affectées.

10.2. Observations sur le Scénario Continuité

En synthèse, nous observons que :

- le Scénario Continuité repose sur une hypothèse de poursuite de l'activité et est, à ce titre, implicitement conditionné au refinancement du Groupe ;
- le Plan d'Affaires repose sur un Multiple d'Investissement des Jeux de 1,7x, qui paraît conservateur au regard :
 - des niveaux historiquement observés, hors années les plus dégradées ;
 - des perspectives d'amélioration du marché mises en évidence par les études sectorielles ;
 - de l'objectif de retour vers un Multiple d'Investissement 2,0x exposé par la Direction ;
 - du « point mort » économique du Groupe ; une légère dégradation du Multiple d'Investissement [-0,1x ; -0,2x] ne permettrait plus d'assurer la continuité de l'exploitation du Groupe ;

[59] En Scénario Liquidation 2, la DFN a été ajustée afin d'intégrer directement la dette des filiales ainsi que les ajustements comptables dans la Valeur d'Entreprise, compte tenu des contours de liquidation retenus pour la modélisation de ce scénario.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

- les Valeurs d'Entreprise Ajustée issues des méthodes d'évaluation intrinsèque et analogiques sont homogènes dans une fourchette de **96 M€** à **149 M€**[60].

10.3. Observations sur les Scénarios Liquidatifs

Les Scénarios Liquidatifs sont fortement impactés par les spécificités juridiques des contrats de licences incluant des clauses de changement de contrôle et de transfert, qui augmentent le risque pris par un repreneur et dès lors minorent le niveau des offres de reprise dans un contexte liquidatif.

Ces contraintes significatives expliquent le niveau élevé des décotes appliquées pour l'évaluation des actifs du Groupe dans les Scénarios Liquidatifs. Une liquidation du Groupe serait fortement destructrice de valeur.

Le Scénario Liquidation 1, fondé sur une cession globale du Groupe, conduit à une Valeur d'Entreprise Ajustée entre **35 M€** et **43 M€** ;

Le Scénario Liquidation 2, fondé sur une réalisation individuelle des actifs du Groupe, serait le scénario à la fois le plus destructeur de valeur et le plus probable. Il se fonde sur :

- une cession du Back Catalogue ;
- une cession des titres de Daedalic ;
- une cession de l'Activité Accessoires ;
- une valeur nulle des studios.

Le Scénario Liquidation 2 affiche une Valeur d'Entreprise Ajustée de **25 M€** à **41 M€**.

Paris, le 2 novembre 2026

LEDOUBLE SAS

Agnès PINIOT Présidente, Associée	Thomas WOESTELANDT Associé

[60] La proximité du Plan d'Affaires avec le point mort économique du Groupe explique l'ampleur des fourchettes de valeur observées.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe 13 - Modalités des augmentations de capital

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Modalités des opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du plan de restructuration financière de la société Nacon (la « Société »), comprenant notamment :

- l'émission d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximum (prime d'émission non incluse) de 3 555 555,56 euros, par émission d'un nombre maximum de 35 555 555 555 actions nouvelles, à un prix d'émission de 0,0009 euro par action nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la réduction de capital décrite ci-après) et 0,0008 euro de prime d'émission par action nouvelle, représentant un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 32 000 000,00 euros, garantie par les Garants (tel que ce terme est défini ci-après) à concurrence de 25 000 000 euros (l'« **Augmentation de Capital n°1 — DPS** »), dans les conditions décrites à la section 3.1 du présent document ;

- l'émission d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux Créanciers Convertis (tel que ce terme est défini ci-après), libérée par voie de compensation avec les Créances Converties (tel que ce terme est défini ci-après), par émission d'un nombre maximum de 10 849 571 344 actions nouvelles, à un prix d'émission de 0,0018 euro par action nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la réduction de capital décrite ci-après) et 0,0017 euro de prime d'émission par action nouvelle, représentant un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 19 529 228,42 euros (l'« **Augmentation de Capital n°2 — Conversion** »), étant précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des détenteurs de capital de la Société et d'application forcée interclasses à son égard, les Actionnaires Existants bénéficieraient d'un droit de priorité pour souscrire à cette augmentation de capital, dans les conditions décrites à la section 3.2 du présent document ;

- l'émission d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux Garants, libérée par voie de compensation avec la Commission de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après), d'un montant nominal maximum (prime d'émission non incluse) de 138 888,89 euros, par émission d'un nombre maximum de 1 388 888 888 actions nouvelles, à un prix d'émission de 0,0009 euro par action nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la réduction de capital décrite ci-après) et 0,0008 euro de prime d'émission par action nouvelle, représentant un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 1 250 000 euros (l'« **Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie** », et ensemble avec l'Augmentation de Capital n°1 — DPS et l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion, les « **Augmentations de Capital** »), étant précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des détenteurs de capital de la Société et d'application forcée interclasses à son égard, les Actionnaires Existants bénéficieraient d'un droit de priorité pour souscrire à cette augmentation de capital, dans les conditions décrites à la section 3.3 du présent document ; et

- une autorisation au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, dans le cadre d'un plan d'intéressement du management (le « **MIP** »), au profit des dirigeants mandataires sociaux et/ou des salariés du Groupe, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social de la Société sur une base pleinement diluée à l'issue de la réalisation de l'ensemble des opérations prévues par le Plan de Redressement.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Les Augmentations de Capital entraîneront une dilution massive pour les Actionnaires Existants. À titre illustratif, un actionnaire détenant 1,00 % du capital social de la Société préalablement aux Augmentations de Capital détiendrait, en l'absence de réinvestissement, moins de 0,01 % du capital de la Société à l'issue de l'ensemble des opérations prévues par le Plan de Redressement.

La réalisation des opérations précitées s'inscrit dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte au bénéfice de la Société par jugement du Tribunal de commerce de Lille Métropole en date du 2 mars 2026 (la « **Procédure de Redressement Judiciaire** »). Il est rappelé que les Administrateurs Judiciaires désignés par le Tribunal de commerce de Lille-Métropole ont convoqué ce jour les classes de parties affectées par le projet de plan de redressement de la Société (en ce compris la classe des actionnaires) (le « **Plan de Redressement** ») afin de se prononcer sur le Plan de Redressement (en ce compris les Augmentations de Capital susvisées). Il est rappelé à ce titre que, conformément aux dispositions de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, le projet de Plan de Redressement sera notamment soumis à l'approbation de la majorité des deux tiers des votes exprimés par les actionnaires de la Société réunis en classe de parties affectées. L'approbation du Plan de Redressement par la classe des actionnaires de la Société, réunis en classe de parties affectées, emportera approbation par la classe des actionnaires de l'ensemble des résolutions incluses en annexe du Plan de Redressement, portant délégation de pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins notamment de réaliser les Augmentations de Capital.

Dans l'hypothèse où le Plan de Redressement ne serait pas approuvé par la majorité des deux tiers des votes exprimés par les actionnaires, il pourra, en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce, être arrêté par le Tribunal de commerce de Lille Métropole sur demande de la Société ou des Administrateurs Judiciaires avec l'accord de la Société et être imposé aux classes de parties affectées n'ayant pas voté favorablement, sous réserve du respect des conditions prévues par les dispositions du Code de commerce applicables.

Dans cette hypothèse, le jugement d'arrêté du Plan de Redressement du Tribunal de commerce de Lille Métropole vaudra approbation des modifications du capital prévues par le Plan de Redressement sous les conditions prévues par le plan et emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration de la Société pour mettre en œuvre les Augmentations de Capital, dans les conditions décrites dans chacune des résolutions annexées au Plan de Redressement.

La réalisation des opérations précitées reste soumise notamment à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») du prospectus relatif aux Augmentations de Capital, qui sera sollicitée par la Société auprès de l'AMF avant le lancement effectif des opérations.

Sous réserve de la réalisation des conditions listées ci-dessus, les Augmentations de Capital devraient intervenir au premier trimestre 2027.

L'ensemble des valeurs nominales et montants indiqués ci-dessus a été calculé en prenant en compte la réalisation préalable de la réduction de capital motivée par des pertes par réduction à un dix-millième d'euro (0,0001 €) du nominal de l'action de la Société, soumise également à l'approbation des classes de parties affectées dans le cadre du vote sur le Plan de Redressement (la « **Réduction de Capital** »).

À l'issue de la réalisation de l'ensemble des Augmentations de Capital prévues dans le Plan de Redressement, il sera procédé à un regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que 10 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro (le « **Regroupement d'Actions** »).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Règles de traitement des arrondis et des rompus : le nombre exact d'Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de chacune des Augmentations de Capital et la taille de chacune des émissions concernées ne pourront être ajustés par la Société que (i) conformément aux stipulations du Plan de Redressement prévoyant un tel ajustement ou (ii) afin de prendre en compte (a) les problématiques d'arrondis, notamment s'agissant des droits préférentiels de souscription et des droits de priorité des Actionnaires Existants, le cas échéant, ainsi que (b) les problématiques de rompus et (c) d'autres problématiques d'ordre technique, le cas échéant. Aucun rompu ne pourra être attribué aux bénéficiaires des différentes Augmentations de Capital. Par conséquent, le nombre d'Actions Nouvelles attribué à chaque bénéficiaire sera arrondi au chiffre entier inférieur le plus proche et le solde des créances formant rompus, le cas échéant, fera l'objet d'un abandon définitif et irrévocable de la part des bénéficiaires concernés.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

REMARQUES GENERALES

Le présent document est communiqué à titre d'information uniquement et vise à rappeler aux actionnaires de la Société les principales opérations sur le capital prévues par le Plan de Redressement. Les actionnaires sont invités à prendre connaissance du Plan de Redressement soumis à leur approbation. En cas de contradiction entre les termes du présent document et les termes du Plan de Redressement, ces derniers prévaudront.

Dans le présent document, les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent document auront la signification qui leur est attribuée en Annexe A.

Le présent document contient des informations de nature prospective auxquelles sont associés des risques et des incertitudes, concernant la croissance et la rentabilité du Groupe dans le futur ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs qui peuvent impliquer que les résultats attendus diffèrent significativement de ceux indiqués dans les informations de nature prospective. Ces risques et incertitudes sont liés à des facteurs que la Société ne peut ni contrôler, ni estimer de façon précise, tels que les conditions de marché futures. Les informations de nature prospective contenues dans ce document constituent des anticipations sur une situation future et doivent être considérées comme telles. La suite des évènements ou les résultats réels peuvent différer de ceux qui sont décrits dans ce document en raison d'un certain nombre de risques ou d'incertitudes décrits dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le présent document ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent document peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Le présent document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Le présent document ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017. Un prospectus relatif aux Augmentations de Capital sera soumis par la Société à l'approbation de l'AMF avant le lancement effectif des opérations.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

INFORMATIONS ESSENTIELLES

1. PRESENTATION DU PLAN DE REDRESSEMENT

1.1. Structure de l'endettement financier de la Société

À la date d'ouverture de la Procédure de Redressement Judiciaire, le 2 mars 2026, l'endettement financier de la Société était composé des principaux instruments suivants :

Instrument	Encours (en principal)
Prêts Bpifrance garantis par gages-espèces	28 703 410,59 €
Créance Bpifrance — Contrat de Financement (Acompte) Équipement	1 191 343,22 €
Créances bancaires CIC	14 151 893,13 €
Autres créances bancaires chirographaires (La Banque Postale, Bpifrance, Caisse d'Épargne, BRED, Neuflize, Palatine)	60 517 403,64 €

1.2. Négociations avec les parties prenantes

1.2.1. Procédure de redressement judiciaire

Depuis sa création en 2019, la Société a conduit une stratégie de croissance financée par des emprunts bancaires moyen terme, portant l'endettement bancaire consolidé à 125,7 millions d'euros au 31 mars 2025. Au début de l'année 2026, Bigben Interactive, actionnaire majoritaire de la Société, a été confrontée à des difficultés dans la renégociation de son propre endettement, un emprunt obligataire émis par Bigben Interactive arrivant à échéance le 19 février 2026 sans que le crédit syndiqué devant le refinancer n'ait été mis à disposition.

Bigben Interactive s'est donc trouvée en état de cessation des paiements à compter du 19 février 2026, ce qui a privé la Société de la possibilité d'obtenir auprès de ses propres partenaires bancaires les financements qui avaient été négociés et qui étaient nécessaires à son activité et à celle de ses filiales, ces derniers ayant préféré attendre la confirmation du refinancement au niveau de Bigben Interactive pour octroyer de nouveaux crédits moyen terme à la Société.

La Société s'est donc trouvée dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et a sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Par jugement en date du 2 mars 2026, le Tribunal de commerce de Lille Métropole a fait droit à la demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société. Dans ce cadre, le tribunal a désigné la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène BOURBOULOUX, et la SELARL BMA ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES, prise en la personne de Maître Laurent MIQUEL, en qualité d'administrateurs judiciaires (les « **Administrateurs Judiciaires** »), ainsi que la SELARL MJ SOLUTIO, prise en la personne de Maître Marie BEUN, et la SELAS M.J.S. PARTNERS, représentée par Maître Nicolas SOINNE, en qualité de mandataires judiciaires (les « **Mandataires Judiciaires** »).

Par jugement en date du 29 avril 2026, le Tribunal de commerce de Lille-Métropole a maintenu la période d'observation jusqu'au 2 septembre 2026, puis, par jugement du 1er juillet 2026, a renouvelé la période d'observation jusqu'au 2 mars 2027 afin de permettre l'élaboration d'un plan de redressement.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Dans le cadre de cette période d'observation, la direction de la Société, avec le concours des Administrateurs Judiciaires, a engagé des travaux visant à élaborer un plan de redressement viable, portant notamment sur la restructuration du passif bancaire de la Société, la définition des conditions d'un investissement en *« New Money »* avec le soutien de Bigben Interactive dans le cadre de son propre plan de sauvegarde accélérée, et un plan d'affaires fondé sur le recentrage de l'activité gaming.

1.2.2. Accord de Lock-Up conclu par Bigben Interactive

À l'issue des négociations menées dans le cadre de la restructuration financière de Bigben Interactive, cette dernière et ses principaux créanciers financiers sont convenus des termes et conditions de ladite restructuration, formalisés dans un accord de lock-up en date du 21 août 2026 (l'« **Accord de Lock-Up** ») entre Bigben Interactive et ses principaux créanciers bancaires, en vue de soutenir l'adoption d'un plan de sauvegarde accélérée de Bigben Interactive. La Société n'est pas partie à l'Accord de Lock-Up en tant que tel, mais elle est concernée via les Prêteurs Nacon, parties à l'Accord de Lock-Up au titre de leurs créances sur la Société.

Les termes et conditions de l'Accord de Lock-Up prévoient notamment l'engagement pour les principaux créanciers bancaires de la Société de soutenir un plan de redressement de celle-ci répondant à certains paramètres relatifs aux options de remboursement de leurs créances, et prévoyant un investissement *« New Money »* de Bigben Interactive au capital de la Société.

1.2.3. Déroulement de la période d'observation

La Procédure de Redressement Judiciaire concerne l'ensemble du passif de la Société déclaré et admis dans le cadre de la procédure, conformément au Plan de Redressement.

Cette procédure a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre de la restructuration financière de la Société, conformément au Plan de Redressement et à l'Accord de Lock-Up.

1.3. Description des opérations sur capital

Le Plan de Redressement reprend les termes de la restructuration agréée dans l'Accord de Lock-Up. Il a été élaboré par la Société avec le concours des Administrateurs Judiciaires, avec pour objectif d'assurer la pérennité de la Société dans le cadre de sa restructuration financière.

Les points-clés de la restructuration financière de la Société sont les suivants :

(i) Conversion en capital de l'intégralité des Créances Converties détenues par Bigben Interactive et Bigben Logistics (19 529 228,42 euros en principal), dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion ;

(ii) Apport de fonds propres en numéraire, dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS, pour un montant maximum (prime d'émission incluse) de 32 000 000,00 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - L'Augmentation de Capital n°1 – DPS est garantie par les Garants à concurrence de 25 M€ ;
 - La commission de garantie versée aux Garants est fixée à 5 % de la portion garantie, soit un montant maximum de 1 250 000 euros (la « **Commission de Garantie** »), libellée en actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital dédiée (l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie) ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

(iii) Émission par la Société, au profit des Garants, d'un nombre maximum de 1 388 888 888 actions ordinaires nouvelles au titre du paiement de la Commission de Garantie, à un prix d'émission de 0,0009 euro par action nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0008 euro de prime d'émission par action nouvelle, représentant un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 1 250 000 euros, dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie ;

(iv) Mise en place d'un plan d'intéressement du management par voie d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société et de ses filiales, dans la limite de 10 % du capital social de la Société sur une base pleinement diluée à l'issue de la réalisation de l'ensemble des opérations prévues par le Plan de Redressement ;
 - Le Plan de Redressement prévoit à cet effet une autorisation au Conseil d'administration de la Société aux fins de procéder à cette attribution, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - Les conditions d'acquisition (notamment les conditions de performance et de présence) et le calendrier de mise en œuvre du MIP seront déterminés par le Conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où le Plan de Redressement ne serait pas approuvé par une ou plusieurs des classes de parties affectées, il pourra, en application de l'article L. 626-32 du Code de commerce, être arrêté par le Tribunal de commerce de Lille Métropole sur demande de la Société ou des Administrateurs Judiciaires avec l'accord de la Société et être imposé à la ou aux classe(s) de parties affectées n'ayant pas voté favorablement, sous réserve du respect des conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Il est par ailleurs rappelé que la mise en œuvre des Augmentations de Capital envisagées dans le cadre du plan de restructuration financière entraînera une dilution massive pour les Actionnaires Existants. Sur la base des paramètres financiers communiqués précédemment par la Société et de la valorisation des capitaux propres de la Société retenue par les parties dans le cadre de la négociation de ces opérations, ces Augmentations de Capital se feraient à des prix d'émission significativement inférieurs au cours de bourse actuel de l'action Nacon.

Compte tenu de la dilution significative résultant des opérations envisagées, le Conseil d'administration a décidé, le 21 septembre 2026, de nommer le cabinet Sorgem en tant qu'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-2 du règlement général AMF, aux fins de se prononcer sur la restructuration financière. L'expert indépendant a ainsi évalué les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et a délivré un rapport contenant une attestation d'équité.

La conclusion de ce rapport est la suivante : « *Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du Plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels de Nacon* ».

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

1.4. Augmentations de Capital et autres opérations sur le capital

1.4.1. Étape préalable : réduction de capital motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 14 octobre 2026, a constaté que les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026 (non encore approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société) font ressortir une perte nette de (339 710 541,38) euros, qui excède le montant du report à nouveau créditeur à la clôture de l'exercice.

Il est, par conséquent, prévu dans le cadre du Plan de Redressement de procéder à une réduction du capital de la Société par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 1,00 euro à 0,0001 euro par action (la « **Réduction de Capital** »), préalable nécessaire à la réalisation des Augmentations de Capital, compte tenu du prix d'émission de ces opérations, inférieur à la valeur nominale actuelle des actions de la Société.

Sur la base du nombre d'actions de la Société existantes à date (111 156 083 actions), le montant de la réduction de capital s'élèverait à un montant maximum de 111 144 967,39 euros (soit 0,9999 euro par action) et serait affecté à un compte de réserve spéciale indisponible intitulé « *Réserve spéciale indisponible provenant de la Réduction de Capital* ». Cette réduction de capital serait une réduction de capital motivée par des pertes (sans droit d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce).

En cas de non-approbation du Plan de Redressement de la Société par la classe des actionnaires et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des actionnaires conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le jugement d'arrêté du Plan de Redressement du Tribunal de commerce de Lille Métropole emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser la Réduction de Capital, conformément aux termes de la résolution correspondante annexée au Plan de Redressement.

1.4.2. Première étape : Augmentation de Capital n°1 – DPS (apport de fonds propres en numéraire)

L'Augmentation de Capital n°1 – DPS consiste en une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximum (prime d'émission non incluse) de 3 555 555,56 euros, par émission d'un nombre maximum de 35 555 555 555 Actions Nouvelles. Elle est garantie par les Garants à concurrence de 25 000 000 euros.

La souscription à l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion et à l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie n'est ouverte qu'après le règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, conformément aux conditions du Plan de Redressement. Les modalités détaillées de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS sont décrites à la section 3.1 du présent document.

1.4.3. Deuxième étape : Augmentation de Capital n°2 — Conversion (conversion des Créances Converties en actions)

L'Augmentation de Capital n°2 — Conversion se traduira par l'émission, au titre de la conversion des Créances Converties détenues par Bigben Interactive et Bigben Logistics, d'un montant nominal maximum de 1 084 957,13 euros, par émission de 10 849 571 344 Actions Nouvelles, à un prix d'émission de 0,0018 euro par Action Nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0017 euro de prime d'émission par Action Nouvelle. La souscription des Actions Nouvelles sera intégralement libérée par compensation avec les Créances Converties détenues par Bigben Interactive et Bigben Logistics sur la Société, de telle sorte qu'à l'issue de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion, l'intégralité des Créances Converties sera convertie.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

L'Augmentation de Capital n°2 — Conversion fera l'objet d'un prospectus relatif à l'ensemble des Augmentations de Capital, préalablement soumis à l'approbation de l'AMF.

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des détenteurs de capital de la Société et d'application forcée interclasses à son égard conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, un droit de priorité (non négociable et exerçable à titre irréductible uniquement) sera institué au profit des Actionnaires Existants pour souscrire, en numéraire, à l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion, pendant un délai d'au moins trois (3) jours ouvrés, dans la limite d'un ratio de priorité calculé par référence à leur participation au capital de la Société à la Date de Référence. Les modalités de ce droit de priorité sont décrites à la section 3.2 du présent document.

Les modalités détaillées de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion sont décrites à la section 3.2 du présent document.

1.4.4. Troisième étape : Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie

Après la réalisation de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion, la Société procédera à la réalisation de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie, réservée aux Garants et libérée par voie de compensation avec la Commission de Garantie qui leur est due au titre de leur engagement de garantie dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS, dans les conditions suivantes :

(i) nombre maximum d'actions nouvelles émises : 1 388 888 888 Actions Nouvelles ;

(ii) prix d'émission : 0,0009 euro par Action Nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0008 euro de prime d'émission par Action Nouvelle ;

(iii) montant total maximum (prime d'émission incluse) : 1 250 000 euros, correspondant à la Commission de Garantie due aux Garants, soit 5 % du montant garanti par les Garants dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS.

L'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie sera incluse dans le prospectus relatif à l'ensemble des Augmentations de Capital soumis à l'approbation de l'AMF.

Les modalités détaillées de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie, en ce compris le droit de priorité des Actionnaires Existants applicable en cas de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des détenteurs de capital et d'application forcée interclasses, sont décrites à la section 3.3 du présent document.

1.4.5. Étapes postérieures à la réalisation des Augmentations de Capital

1.4.5.1. Plan d'intéressement du management (MIP)

Le Plan de Redressement prévoit la mise en place d'un MIP par voie d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) (les « **AGA** ») au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux, dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement dans le cadre du MIP ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société, à la date d'utilisation par le Conseil d'administration de ladite délégation, et en tout état de cause apprécié à l'issue de la réalisation de l'ensemble des opérations sur capital prévues par le Plan de Redressement (y compris le Regroupement d'Actions), sur une base entièrement diluée.

À cet effet, le Plan de Redressement emportera autorisation au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 36 mois à compter de la réunion de la classe de parties affectées des actionnaires, aux fins de :

(i) déterminer l'identité des bénéficiaires des AGA parmi les dirigeants mandataires sociaux et/ou les salariés de la Société et de ses filiales ;

(ii) fixer le nombre d'actions attribuées à chaque bénéficiaire, dans la limite du plafond global susvisé ;

(iii) déterminer les conditions et critères d'attribution des AGA, en ce compris les éventuelles conditions de performance et de présence, ainsi que la durée de la période d'acquisition, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à la durée minimale prévue par les lois et règlements, et, le cas échéant, de la période de conservation ;

(iv) procéder aux attributions gratuites d'actions et constater l'acquisition définitive des AGA à l'issue de la période d'acquisition, ainsi que, en cas d'attribution d'actions à émettre, procéder aux augmentations de capital corrélatives par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés, et modifier les statuts en conséquence.

Les AGA attribuées dans le cadre du MIP seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante à compter de leur acquisition définitive.

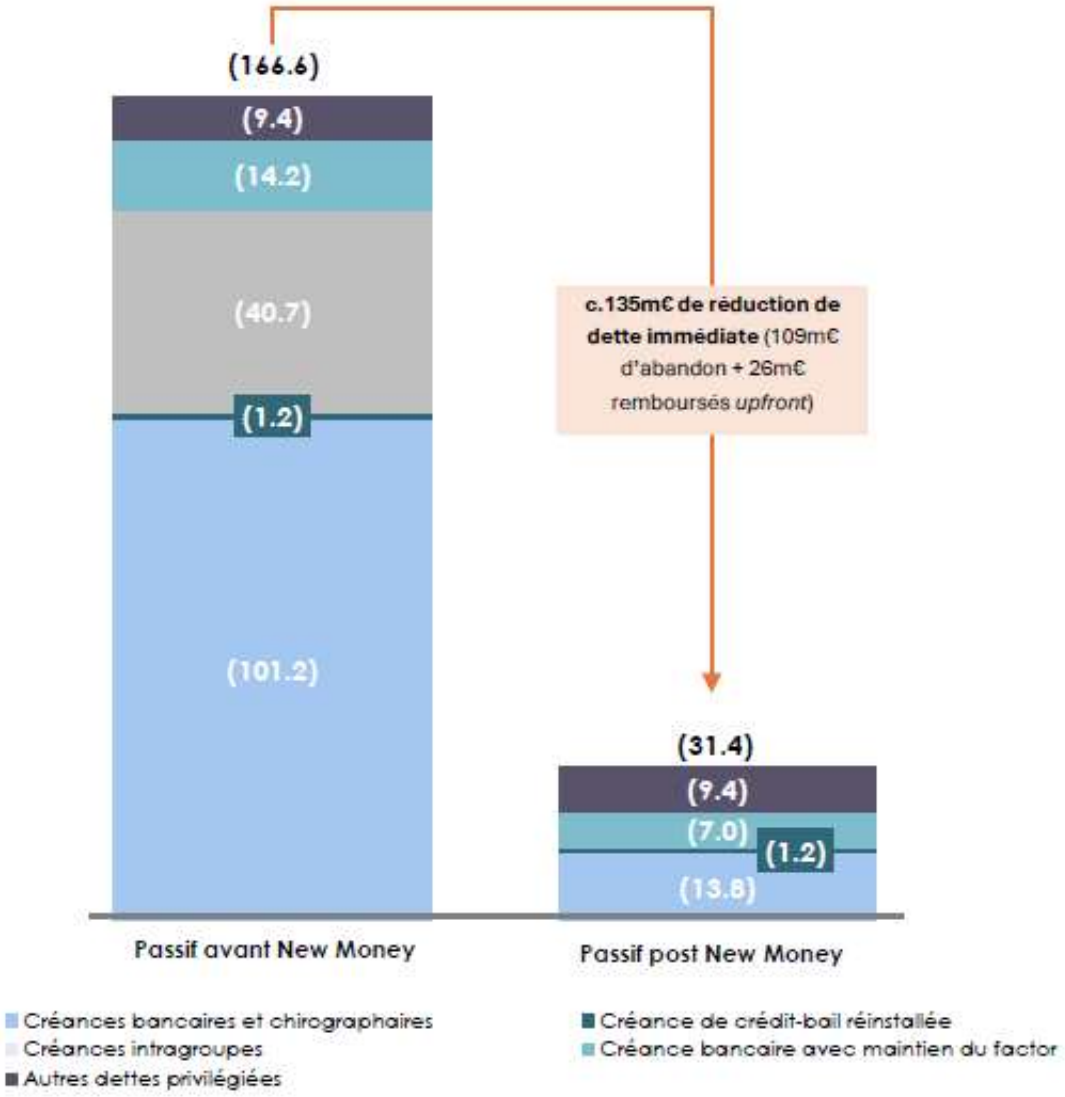
En cas de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des actionnaires et d'application forcée interclasses conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le jugement d'arrêté du Plan de Redressement emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux attributions gratuites d'actions dans les conditions décrites ci-dessus.

1.4.5.2. Regroupement des actions

À l'issue de la réalisation de l'ensemble des Augmentations de Capital prévues dans le Plan de Redressement, il sera procédé à un regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que 10 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro (le « **Regroupement d'Actions** »).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

1.5. Impact de la restructuration financière sur le passif de la Société



1.6. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises dans le cadre des diverses opérations sur le capital de la Société décrites dans le présent document (les « **Actions Nouvelles** ») seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables sur la même ligne de cotation, sous le même code ISIN FR0013482791.

1.7. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

1.8. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et pourront être détenues sous la forme nominative ou au porteur, au gré de leur titulaire.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- d'Uptevia, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et d'Uptevia, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

1.9. Autorisations

L'approbation du Plan de Redressement par la classe des actionnaires de la Société, réunis en classes de parties affectées, emportera approbation par la classe des actionnaires de l'ensemble des résolutions incluses dans l'annexe 9 du Plan de Redressement publié sur le site internet de la Société (https://corporate.nacongaming.com/restructuration-financiere/), portant délégation de pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de réaliser les Augmentations de Capital et les diverses opérations sur le capital de la Société décrites dans le présent document.

En cas de non-approbation du Plan de Redressement de la Société par la classe des actionnaires et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des actionnaires conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le jugement d'arrêté du Plan de Redressement du Tribunal de commerce de Lille Métropole emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les Augmentations de Capital et autres modifications du capital dans les conditions décrites dans chacune de ces résolutions. Il est rappelé qu'il est sollicité du Tribunal de commerce de Lille Métropole qu'il fixe la durée du Plan de Redressement à huit (8) ans à compter de la date du jugement d'arrêté du Plan de Redressement.

1.10. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions Nouvelles.

2. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité et aux marchés sont décrits au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel publié sur le site internet de la Société (https://corporate.nacongaming.com/restructuration-financiere/).

La liste des risques figurant dans le Document d'Enregistrement Universel n'est pas exhaustive. D'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'établissement du présent document peuvent exister.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

En complément de ces facteurs de risque, les facteurs de risque liés aux valeurs mobilières émises pour chacune des opérations faisant l'objet du présent document sont détaillés ci-après. Seuls les risques importants et spécifiques aux Actions Nouvelles devant être émises et admises à la négociation sont présentés dans la présente section.

2.1. Les Augmentations de Capital pourraient ne pas être réalisées

La mise en œuvre effective des Augmentations de Capital dans le cadre du Plan de Redressement reste à ce jour soumise aux principales conditions suspensives suivantes :

(i) l'approbation du Plan de Redressement par le Tribunal de commerce de Lille Métropole ;

(ii) l'approbation par l'AMF du prospectus relatif aux Augmentations de Capital ;

(iii) l'adoption concomitante d'un plan de sauvegarde accélérée de la société Bigben Interactive conformément aux conditions définies par le Plan de Redressement ; et

(iv) l'obtention des autres autorisations réglementaires nécessaires, le cas échéant.

En cas de non-réalisation d'une ou plusieurs des conditions précitées qui empêcherait la mise en œuvre des Augmentations de Capital, la Société considère qu'elle ne disposerait pas de moyens de financement suffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations, et partant à ses besoins de liquidités. En conséquence, la Société pourrait faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

2.2. Les Actionnaires Existants subiront une dilution significative de leur participation dans le capital social de la Société du fait de la réalisation des Augmentations de Capital

La mise en œuvre des Augmentations de Capital envisagées dans le cadre du Plan de Redressement entraînera une dilution massive pour les Actionnaires Existants.

Par ailleurs, les Actionnaires Existants qui souhaiteraient maintenir leur niveau de participation actuel au capital post-Augmentations de Capital en y souscrivant devront investir des sommes significatives dans la souscription des Actions Nouvelles.

À titre indicatif, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société verrait sa participation diminuer (sur une base diluée), post réalisation des Augmentations de Capital, à moins de 0,01 % du capital social de la Société, s'il ne participait pas à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS.

2.3. Le cours de bourse actuel de l'action de la Société est décorrélé de la valeur théorique de l'action post-Augmentations de Capital, ce qui implique une baisse massive du cours de l'action

Le cours de bourse actuel de l'action de la Société (soit 0,047 euro au cours de clôture le 23 octobre 2026) est décorrélé du niveau de cours envisagé post-Augmentations de Capital, l'hypothèse retenue étant un cours proche de 0,0009 euro par action, avant Regroupement d'Actions.

Il est ainsi probable que le cours de l'action post-Augmentations de Capital s'établisse à un niveau proche des prix d'émission des Augmentations de Capital (l'hypothèse retenue est que le cours de l'action post-Augmentations de Capital se rapproche du niveau du prix de souscription de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS (soit 0,0009 euro)), impliquant ainsi une baisse du cours de l'action.

Le cours de l'action de la Société pourrait être durablement affecté et le financement de la Société sur le marché des capitaux pourrait s'avérer plus difficile à moyen/long terme.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

2.4. Compte tenu du nombre très important d'actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital, des ventes d'un nombre significatif d'actions pourraient intervenir rapidement à compter de la date de réalisation des Augmentations de Capital, ou de telles ventes pourraient être anticipées par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action.

Cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché de l'action et/ou des droits préférentiels de souscription.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions et des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions et de droits préférentiels. Le cours de bourse de l'action de la Société pourrait être durablement affecté et le financement de la Société par le marché pourrait s'avérer plus difficile à moyen/long terme.

2.5. La volatilité des actions de la Société pourrait être importante et la liquidité des actions de la Société pourrait être réduite

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société.

Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les évènements exceptionnels (tels que des attentats terroristes ou des catastrophes naturelles). Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix de marché des actions.

La faible valeur unitaire des actions de la Société avant la réalisation du Regroupement d'Actions est de nature à accroître également la volatilité des actions de la Société.

Le prix de marché des actions de la Société ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risques décrits dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société.

Si le cours de clôture à la date de règlement-livraison des Augmentations de Capital s'avérait significativement éloigné du prix de souscription des Augmentations de Capital, la Société devrait alors constater une charge ou un produit susceptible d'avoir un impact significatif sur le résultat net consolidé de la Société en application des normes comptables IFRS.

3. MODALITES ET CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

3.1. Augmentation de Capital n°1 — DPS

3.1.1. Conditions de l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS

L'Augmentation de Capital n°1 — DPS sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison d'environ 319 Actions Nouvelles pour 1 action existante d'une valeur nominale de 0,0001 euro (compte tenu de la Réduction de Capital), au prix de 0,0009 euro par action (soit 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0008 euro de prime d'émission), sans qu'il ne soit tenu compte des fractions.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres. Les droits préférentiels de souscription seront négociables.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action — Décotes du prix de souscription des Actions Nouvelles

Les informations sur la valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action ex-droit seront données dans le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital n°1 — DPS afin de donner aux investisseurs l'information usuelle calculée sur la base du cours de clôture de l'action de la Société la veille de l'approbation du prospectus par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix de souscription de 0,0009 euro par Action Nouvelle représente une décote de 98,09 % par rapport au cours de clôture de l'action à la date du 23 octobre 2026, et une décote de 98,87 % par rapport à la moyenne des cours des trois derniers mois précédant cette date. Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, ni de la valeur de l'action ex-droit, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

1 droit préférentiel de souscription donnera droit d'environ souscrire environ 319 Actions Nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les plans d'attribution gratuite d'actions dont les actions sont en période d'acquisition ne donneront pas lieu à l'attribution de droits préférentiels de souscription.

La faculté d'exercice de l'ensemble des droits d'attribution attachés aux actions attribuées gratuitement dans les conditions des plans de la Société actuellement en vigueur sera suspendue conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans d'attribution gratuite d'actions. Cette suspension fera l'objet d'une publication au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Préservation des droits des bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions

Les droits des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions de tous les plans d'actions de performance seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'attribution d'actions gratuites.

3.1.2. Montant de l'émission

Le montant de l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS s'élèvera à un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 32 000 000,00 euros, par émission d'un nombre maximum de 35 555 555 555 Actions Nouvelles.

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, les actions non souscrites seront souscrites par les Garants au titre de leur engagement de garantie à concurrence d'un montant de 25 000 000 euros.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'environ 319 Actions Nouvelles pour 1 action existante possédée, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

3.1.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 0,0009 euro par Action Nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0008 euro de prime d'émission par Action Nouvelle.

Lors de la souscription, le prix par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

3.1.4. Période et procédure de souscription

Période de souscription et de négociation des droits préférentiels de souscription

Les dates des périodes de souscription des actions et de négociation des droits préférentiels de souscription seront indiquées dans le prospectus relatif aux Augmentations de Capital qui sera soumis à l'approbation de l'AMF.

Calendrier

Le public sera informé du calendrier indicatif au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext. Le calendrier indicatif sera par ailleurs inclus dans le prospectus relatif aux Augmentations de Capital qui sera soumis à l'approbation de l'AMF.

Révocation / Suspension de l'offre

L'Augmentation de Capital n°1 — DPS reste soumise à la réalisation des conditions suspensives mentionnées à la section 2.1 du présent document ou, le cas échéant, à la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles.

Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions requises, seront assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, à raison d'environ 319 Actions Nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale, au prix unitaire de 0,0009 euro, par lot de 1 droit préférentiel de souscription exercé.

Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites. Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Versement des fonds et modalités de livraison des actions

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Elles seront livrées sous la forme de titres au porteur ou au nominatif, au gré de leurs titulaires, et feront l'objet d'une inscription en compte conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier.

3.1.5. Garantie des Garants (« backstop »)

Les Garants se sont engagés à garantir le solde de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS, en souscrivant les actions non souscrites sur exercice des droits préférentiels de souscription, à concurrence d'un montant maximum de (25 000 000) euros.

L'identité et les montants d'engagements respectifs des Garants figurent dans le Plan de Redressement.

La commission de garantie versée aux Garants à la Date de Réalisation est fixée à (5 %) de la portion garantie, soit un montant maximum de 1 250 000 euros, libellée en actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

3.2. Augmentation de Capital n°2 — Conversion

3.2.1. Conditions de l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion

L'Augmentation de Capital n°2 — Conversion sera réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Convertis, à savoir Bigben Interactive et Bigben Logistics, au prorata des Créances Converties détenues par chacun d'eux à la Date de Référence. Ils libéreront chacun leur souscription par compensation avec le montant des créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la Société au titre des Créances Converties.

L'Augmentation de Capital n°2 — Conversion étant réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, aucun droit préférentiel de souscription ne sera attribué aux Actionnaires Existants.

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des actionnaires à compter de cette date.

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, actions de performance et actions attribuées gratuitement dans les conditions des plans de la Société actuellement en vigueur

La faculté d'exercice de l'ensemble des droits d'attribution attachés aux actions attribuées gratuitement dans les conditions des plans de la Société actuellement en vigueur sera suspendue conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans d'attribution gratuite d'actions. Cette suspension fera l'objet d'une publication au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Préservation des droits des bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions

Les droits des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions de tous les plans d'actions de performance seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'attribution d'actions gratuites.

3.2.2. Montant de l'émission

Le montant total (prime d'émission incluse) de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion s'élèvera à un montant maximum de 19 529 228,42 euros (dont 1 084 957,13 euros de nominal et 18 444 271,29 euros de prime d'émission), correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 10 849 571 344 Actions Nouvelles d'un dix-millième d'euro (0,0001 €) de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital), le montant définitif de l'opération et le nombre d'Actions Nouvelles correspondant étant arrêtés par le Conseil d'administration à la Date de Référence, en fonction de l'arrêté des créances, dans la limite du montant total maximum susvisé.

Les Actions Nouvelles seront intégralement libérées de leur valeur nominale et de leur prime d'émission à la date de leur souscription en numéraire, exclusivement par compensation à due concurrence avec les Créances Converties détenues par Bigben Interactive et Bigben Logistics sur la Société, étant précisé que ces créances deviendront, en application du Plan de Redressement, certaines, liquides et exigibles à la date de réalisation des opérations, à hauteur des montants nécessaires aux seules fins de permettre la libération intégrale de ladite souscription, telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration et certifiées par les commissaires aux comptes conformément aux articles R. 225-134 et L. 225-146, alinéa 2, du Code de commerce. Il est précisé qu'aucun commissaire aux apports n'est requis, la souscription par compensation de créances étant assimilée à une libération en numéraire.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

3.2.3. Prix de souscription

Le Conseil d'administration de la Société a désigné, le 21 septembre 2026, sur une base volontaire, le cabinet Sorgem en qualité d'expert indépendant en application de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF afin d'apprécier le caractère équitable des opérations prévues aux termes du Plan de Redressement pour les actionnaires de la Société.

Le prix de souscription est de 0,0018 euro par Action Nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0017 euro de prime d'émission par Action Nouvelle.

Ce prix représente une décote de 96,17 % par rapport au cours de clôture de l'action à la date du 23 octobre 2026 et une décote de 97,74 % par rapport à la moyenne des cours des trois derniers mois précédant cette date.

Lors de la souscription, le prix par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les Créanciers Convertis sur la Société au titre des Créances Converties.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

3.2.4. Période et procédure de souscription

Période de souscription

Les dates de la période de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion seront déterminées par le Conseil d'administration de la Société (avec faculté de délégation dans les conditions légales) et indiquées dans le prospectus relatif aux Augmentations de Capital qui sera soumis à l'approbation de l'AMF.

Calendrier

Le public sera informé du calendrier indicatif au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext. Le calendrier indicatif sera par ailleurs inclus dans le prospectus relatif aux Augmentations de Capital qui sera soumis à l'approbation de l'AMF.

Révocation / Suspension de l'offre

L'Augmentation de Capital n°2 — Conversion reste soumise à la réalisation des conditions suspensives mentionnées à la section 2.1 du présent document ou, le cas échéant, à la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles.

Engagement et intentions de souscription

En application du Plan de Redressement, chacun des Créanciers Convertis est tenu de souscrire à l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion par compensation de ses Créances Converties, au prorata du montant en principal de Créances Converties qu'il détient par rapport au montant total en principal de Créances Converties de l'ensemble des Créanciers Convertis.

Notification aux souscripteurs

Les Créanciers Convertis seront informés de leur allocation par le Conseil d'administration de la Société sur la base de l'arrêté des créances certifié par les commissaires aux comptes.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Droit de priorité des Actionnaires Existants

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, et d'application forcée interclasses à l'égard de cette classe conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le jugement d'arrêté du Plan de Redressement vaudra approbation de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion sous réserve que le Conseil d'administration institue, au profit des Actionnaires Existants, dans les conditions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 626-32 I 5° c) du Code de commerce, un droit de priorité pour souscrire les actions nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion, pendant un délai d'au moins trois (3) jours ouvrés et selon les termes que le Conseil d'administration fixera, dans les limites de ce qui suit :

a. ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;

b. chaque Actionnaire Existant aura droit, pendant le délai susvisé, d'exercer son droit de priorité à titre irréductible uniquement, à hauteur d'un ratio maximum déterminé comme suit (le « **Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion** ») : Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion = (Nombre d'Actions Éligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion) / (Nombre total d'actions composant le capital social de la Société à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS et avant le lancement de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion). Où « **Nombre d'Actions Éligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion** » signifie, pour chaque Actionnaire Existant, le nombre d'actions de la Société détenues à la Date de Référence, en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions liées à la détention des actions au nominatif pur et à leur conservation au nominatif pur jusqu'au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion, les actions qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS (uniquement par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des actions qu'il détenait à la Date de Référence) ;

c. il est précisé, en tant que de besoin, que ne seront pas prises en compte dans le Nombre d'Actions Éligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion les actions de la Société qui seraient souscrites par tout Actionnaire Existant au-delà de la quote-part du capital social qu'il détient préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS ;

d. si, pour chaque Actionnaire Existant, l'application du Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion aboutit à un nombre d'actions autre qu'un nombre entier, le nombre maximum d'actions auquel cet Actionnaire Existant pourra souscrire sera arrondi au nombre entier inférieur ;

e. les actions souscrites dans le cadre de ce droit de priorité le seront aux mêmes conditions de prix que celles de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion, à savoir 0,0018 euro par action, étant précisé que tout Actionnaire Existant ne pourra souscrire qu'un nombre d'actions correspondant au paiement d'un prix de souscription entier (au centime), et que cette souscription devra être libérée en numéraire par versement d'espèces (à la différence de la souscription des Créanciers Convertis, libérée par compensation de créances) ;

f. le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités et conditions selon lesquelles les Actionnaires Existants pourront bénéficier de ce droit de priorité, étant précisé que ce droit de priorité ne pourra être exercé par les Actionnaires Existants qu'à titre irréductible uniquement ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

g. le Conseil d'administration réduira le cas échéant le montant des souscriptions des Créanciers Convertis (au prorata du montant de leurs Créances Converties) à hauteur d'un montant égal à la différence entre (i) le montant total de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion et (ii) le montant des souscriptions effectuées le cas échéant par les Actionnaires Existants au titre de ce droit de priorité.

Versement des fonds et modalités de livraison des actions

Les souscriptions seront libérées à la date de réalisation des opérations par compensation à due concurrence avec les Créances Converties détenues par les Créanciers Convertis sur la Société.

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Elles seront livrées sous la forme de titres au porteur ou au nominatif, au gré de leurs titulaires, et feront l'objet d'une inscription en compte conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier.

3.3. Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie

3.3.1. Conditions de l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie

L'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie sera réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Garants (ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s)), en règlement de la Commission de Garantie qui leur est due au titre de leur engagement de garantie (*backstop*) souscrit dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS, au prorata de leur participation respective dans cette garantie. Les Garants constituent à ce titre une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Les Garants libéreront chacun leur souscription par compensation avec le montant des créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la Société au titre de la Commission de Garantie.

L'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie étant réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, aucun droit préférentiel de souscription ne sera attribué aux Actionnaires Existants.

3.3.2. Montant de l'émission

Le montant total (prime d'émission incluse) de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie s'élèvera à un montant maximum de 1 250 000 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 1 388 888 888 Actions Nouvelles d'un dix-millième d'euro (0,0001 €) de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital), représentant un montant nominal maximum de 138 888,89 euros, le montant définitif de l'opération et le nombre d'Actions Nouvelles correspondant étant arrêtés par le Conseil d'administration en fonction du montant de la Commission de Garantie effectivement due aux Garants, dans la limite du montant total maximum susvisé.

3.3.3. Prix de souscription

Le Conseil d'administration de la Société a désigné, le 21 septembre 2026, sur une base volontaire, le cabinet Sorgem en qualité d'expert indépendant en application de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF afin d'apprécier le caractère équitable des opérations prévues aux termes du Plan de Redressement pour les actionnaires de la Société.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Le prix de souscription est de 0,0009 euro par Action Nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0008 euro de prime d'émission par Action Nouvelle, soit un prix de souscription identique à celui retenu pour l'Augmentation de Capital n°1 — DPS. Ce prix représente une décote de 98,09 % par rapport au cours de clôture de l'action à la date du 23 octobre 2026 et une décote de 98,87 % par rapport à la moyenne des cours des trois derniers mois précédant cette date.

Lors de la souscription, le prix par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible détenue par les Garants sur la Société au titre de la Commission de Garantie. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

3.3.4. Période et procédure de souscription

Période de souscription

Les dates de la période de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie seront déterminées par le Conseil d'administration de la Société (avec faculté de délégation dans les conditions légales) et indiquées dans le prospectus relatif aux Augmentations de Capital qui sera soumis à l'approbation de l'AMF.

Calendrier

Le public sera informé du calendrier indicatif au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext. Le calendrier indicatif sera par ailleurs inclus dans le prospectus relatif aux Augmentations de Capital qui sera soumis à l'approbation de l'AMF.

Révocation / Suspension de l'offre

L'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie reste soumise à la réalisation des conditions suspensives mentionnées à la section 2.1 du présent document ou, le cas échéant, à la renonciation (si cela est permis par le Plan de Redressement) à certaines d'entre elles.

Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Il n'y a pas de montant minimum et/ou maximum de souscription, chaque Garant souscrivant à hauteur du montant de la Commission de Garantie qui lui est due.

Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription des Garants seront irrévocables.

Engagement et intentions de souscription

En application du Plan de Redressement, chacun des Garants est tenu de souscrire à l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie par compensation de sa créance de Commission de Garantie, au prorata du montant de Commission de Garantie qui lui est due par rapport au montant total de la Commission de Garantie due à l'ensemble des Garants.

Notification aux souscripteurs

Les Garants seront informés du nombre d'Actions Nouvelles qui leur seront attribuées par le Conseil d'administration de la Société, sur la base du montant définitif de la Commission de Garantie qui leur est due.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Droit de priorité des Actionnaires Existants

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Redressement par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, et d'application forcée interclasses à l'égard de cette classe conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le jugement d'arrêté du Plan de Redressement vaudra approbation de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie sous réserve que le Conseil d'administration institue, au profit des Actionnaires Existants, dans les conditions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 626-32 I 5° c) du Code de commerce, un droit de priorité pour souscrire les actions nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie, pendant un délai d'au moins trois (3) jours ouvrés et selon les termes que le Conseil d'administration fixera, dans les limites de ce qui suit :

a. ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;

b. chaque Actionnaire Existant aura droit, pendant le délai susvisé, d'exercer son droit de priorité à titre irréductible uniquement concernant les actions nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie, à hauteur d'un ratio maximum déterminé comme suit (le « **Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie** ») : Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie = (Nombre d'Actions Éligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie) / (Nombre total d'actions composant le capital social de la Société à l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital n°1 — DPS et n°2 — Conversion et avant le lancement de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie). Où « **Nombre d'Actions Éligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie** » signifie, pour chaque Actionnaire Existant, le nombre d'actions de la Société détenues à la Date de Référence, en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions liées à la détention des actions au nominatif pur et à leur conservation au nominatif pur jusqu'au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie, les actions qu'il a souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS (uniquement par l'exercice à titre irréductible des droits préférentiels de souscription détachés des actions qu'il détenait à la Date de Référence) et, le cas échéant, dans le cadre du droit de priorité institué au titre de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion ;

c. il est précisé, en tant que de besoin, que ne seront pas prises en compte dans le Nombre d'Actions Éligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie les actions de la Société qui seraient souscrites par tout Actionnaire Existant au-delà de la quote-part du capital social qu'il détient préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS et de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion ;

d. si, pour chaque Actionnaire Existant, l'application du Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie aboutit à un nombre d'actions autre qu'un nombre entier, alors le nombre maximum d'actions auquel cet Actionnaire Existant pourra souscrire sera arrondi au nombre entier inférieur ;

e. les actions souscrites dans le cadre de ce droit de priorité le seront aux mêmes conditions de prix que celles de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie, à savoir 0,0009 euro par action, étant précisé que tout Actionnaire Existant ne pourra souscrire qu'un nombre d'actions correspondant au paiement d'un prix de souscription entier (au centime) ;

f. le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités et conditions selon lesquelles les Actionnaires Existants pourront bénéficier de ce droit de priorité, étant précisé que ce droit de priorité ne pourra être exercé par les Actionnaires Existants qu'à titre irréductible uniquement ; et

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

g. le Conseil d'administration réduira le cas échéant le montant des souscriptions des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie (au prorata du montant de la Commission de Garantie due à chaque Garant) à hauteur d'un montant égal à la différence entre (i) le montant total de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie et (ii) le montant des souscriptions effectuées le cas échéant par les Actionnaires Existants au titre de ce droit de priorité.

Versement des fonds et modalités de livraison des actions

Les souscriptions seront libérées à la Date de Réalisation par compensation à due concurrence avec la créance de Commission de Garantie détenue par chaque Garant sur la Société.

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Elles seront livrées sous la forme de titres au porteur ou au nominatif, au gré de leurs titulaires, et feront l'objet d'une inscription en compte conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier.

L'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie devra être réalisée concomitamment à l'Augmentation de Capital n°1 — DPS et à l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion, ces résolutions formant un tout indissociable et étant interdépendantes.

4. DILUTION

4.1. Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues des Augmentations de Capital visées dans le présent rapport, préalablement au MIP, sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent des comptes sociaux au 30 septembre 2026 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2026) est la suivante :

Quote-part des capitaux propres de la Société par action (en euros)	
Avant émission des Actions Nouvelles dans le cadre des augmentations de capital visées par le présent rapport	- 0,796123 €
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS	- 0,001584 €
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion	- 0,000795 €
Après émission de l'ensemble des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital n°1 à n°3	- 0,000746 €

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

4.2. Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation des actionnaires

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion et de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie, sur la quote-part du capital et des droits de vote de chaque catégorie de titulaires, serait la suivante et préalablement au regroupement d'actions :

Quote-part du capital (en %)	
Avant émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital	1,00 %
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, en l'absence d'exercice de ses droits préférentiels de souscription au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS	0,0031 %
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, en cas d'exercice de ses droits préférentiels de souscription au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS	1,00 %
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital n°1 – DPS et n°2 – Conversion, en cas d'exercice de ses droits préférentiels de souscription au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et en l'absence d'exercice de ses droits de priorité dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion	0,7668 %
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital n°1 – DPS, n°2 – Conversion et de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie, en cas d'exercice de ses droits préférentiels de souscription au titre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS et en l'absence d'exercice de ses droits de priorité dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 – Conversion et de l'Augmentation de Capital n°3 – Commission de Garantie	0,7445 %

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

4.3. Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Au 30 septembre 2026, le capital social de la Société s'élève à 111 156 083 euros, divisé en 111 156 083 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 1,00 euro. À cette date, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote était la suivante :

	Pourcentage de détention	**Pourcentage de droits de vote**
Bigben Interactive	55,71 %	67,78 %
Bpifrance Participations	3,08 %	3,85 %
CDC Croissance	0,36 %	0,23 %
Contrat de liquidité	0,18 %	0,00 %
Public	40,68 %	28,14 %
Total	**100,00 %**	**100,00 %**

Après réalisation des Augmentations de Capital, la répartition du capital social et des droits de vote serait celle présentée ci-après (en supposant qu'aucun Actionnaire Existant ne participe aux Augmentations de Capital) :

Titulaire	**% du capital**	**% des droits de vote**
À l'issue de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS		
Actionnaires Existants	0,32 %	0,40 %
Garants	99,68 %	99,60 %
Total	**100,00 %**	**100,00 %**

Titulaire	**% du capital**	**% des droits de vote**
À l'issue de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion		
Actionnaires Existants	0,24 %	0,29 %
Garants	99,76 %	99,71 %
Total	**100,00 %**	**100,00 %**

4.4. Incidence théorique de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du MIP sur la participation des actionnaires

Le Plan de Redressement prévoit la mise en place d'un plan d'intéressement du management (MIP) par voie d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société et de ses filiales, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social de la Société sur une base pleinement diluée, calculé à l'issue de la réalisation de l'ensemble des opérations prévues par le Plan de Redressement (y compris le Regroupement d'Actions).

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

En cas d'attribution de la totalité de l'enveloppe du MIP et d’acquisition définitive, par les bénéficiaires de ce MIP, de la totalité des actions attribuées gratuitement, la dilution supplémentaire pour les actionnaires (y compris les Créanciers Convertis et les Garants devenus actionnaires dans le cadre des Augmentations de Capital) serait de 10 %. À titre d'illustration, un actionnaire détenant 1,00 % du capital de la Société à l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital détiendrait 0,90 % du capital de la Société après attribution de la totalité de l'enveloppe du MIP.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe A
Définitions

Dans le présent document, les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous.

« Accord de Lock-Up »	désigne l'accord de lock-up en date du 21 août 2026 conclu entre Bigben Interactive et ses principaux créanciers bancaires, tel que décrit à la section 1.2.2 des présentes ;
« Actionnaires Existants »	désigne les actionnaires détenant des actions de la Société à la date du Jugement d'Ouverture, ainsi que leurs cessionnaires successifs qui seraient inscrits en compte au plus tard à la Date de Référence ;
« Actions Nouvelles »	a le sens qui lui est attribué à la section 0 des présentes ;
« Administrateurs Judiciaires »	a le sens qui lui est attribué à la section 1.2.3 des présentes ;
« Affilié(s) »	désigne, à l'égard d'une personne, toute société qui la contrôle, ou qui est contrôlée par la même société qu'elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
« AGA »	a le sens qui lui est attribué à la section 1.4.5.1 des présentes ;
« AMF »	a le sens qui lui est attribué au préambule des présentes ;
« Augmentation de Capital n°1 — DPS »	a le sens qui lui est attribué au préambule des présentes ;
« Augmentation de Capital n°2 — Conversion »	a le sens qui lui est attribué au préambule des présentes ;
« Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie »	a le sens qui lui est attribué au préambule des présentes ;
« Augmentations de Capital »	a le sens qui lui est attribué au préambule des présentes ;
« Commission de Garantie »	a le sens qui lui est attribué au préambule des présentes ;
« Créances Converties »	désigne, pour chaque Créancier Converti, la fraction des Créances Intragroupe détenue par ce Créancier Converti qui fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires nouvelles de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion, conformément aux modalités prévues par le Plan de Redressement ;
« Créances Intragroupe »	désigne les créances détenues par les sociétés Bigben Interactive et Bigben Logistics à l'égard de la Société, dans le cadre de créances intragroupe, telles que visées dans le Plan de Redressement ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

« Créanciers Convertis »	désigne les titulaires de Créances Intragroupe dont les créances font l'objet d'une conversion partielle en actions ordinaires nouvelles conformément au Plan de Redressement ;
« Date de Référence »	désigne la journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription pour souscrire à l'Augmentation de Capital n°1 — DPS (soit la journée comptable précédant la date à laquelle ces droits préférentiels de souscription seront détachés des actions de la Société) ;
« Date de Réalisation »	désigne la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital ;
« Garants »	désigne les personnes ayant pris envers la Société un engagement ferme de souscription et/ou de garantie de souscription de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS, pour un montant cumulé maximum de 25 000 000 euros, comprenant : (i) les Actionnaires Existants de la Société ayant pris un engagement ferme de souscription à l'Augmentation de Capital n°1 — DPS, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, par présentation d'ordres de souscription à titre réductible (les « **Garants Actionnaires** ») ; et (ii) les personnes ayant pris un engagement de garantie de souscription portant sur les actions ordinaires nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (les « **Garants Backstop** »). Il est précisé qu'une même personne peut relever de l'une et l'autre de ces sous-catégories, sans que le montant de son engagement puisse être pris en compte plus d'une fois pour la détermination du montant total des engagements des Garants ;
« Groupe »	désigne la Société et l'ensemble de ses filiales ;
« Jugement d'Ouverture »	désigne le jugement du Tribunal de commerce de Lille Métropole du 2 mars 2026 ayant ouvert la Procédure de Redressement Judiciaire au bénéfice de la Société ;
« Mandataires Judiciaires »	a le sens qui lui est attribué à la section 1.2.3 des présentes ;
« MIP »	a le sens qui lui est attribué au préambule des présentes ;
« Nombre d'Actions Éligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion »	a le sens qui lui est attribué à la section 3.2 des présentes ;

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

« Nombre d'Actions Éligibles au Droit de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie »	a le sens qui lui est attribué à la section 3.3 des présentes ;
« Plan de Redressement »	a le sens qui lui est attribué au préambule des présentes ;
« Prêteurs Nacon »	désigne les créanciers bancaires de la Société ayant signé l'Accord de Lock-Up, ou y ayant adhéré ultérieurement conformément à ses termes, agissant en qualité de créanciers de la Société ;
« Procédure de Redressement Judiciaire »	a le sens qui lui est attribué au préambule des présentes ;
« Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°2 — Conversion »	a le sens qui lui est attribué à la section 3.2 des présentes ;
« Ratio de Priorité de l'Augmentation de Capital n°3 — Commission de Garantie »	a le sens qui lui est attribué à la section 3.3 des présentes ;
« Réduction de Capital »	a le sens qui lui est attribué à la section 1.4.1 des présentes ;
« Regroupement d'Actions »	a le sens qui lui est attribué au préambule des présentes ;
« Société »	a le sens qui lui est attribué au préambule des présentes.

Docusign Envelope ID: 9E24FE25-D514-8434-8351-97B4583FFD40

Annexe 14 - Procès-verbal de réunion du CSE *[sera ajouté en annexe au projet de plan transmis au Tribunal lorsqu'il sera établi]*